

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN

D-2016/466
Budget de l'exercice 2016. Décision modificative n° 3.
Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le vote du budget intervenu le 14 décembre 2015, deux décisions modificatives ont été adoptées afin d'intégrer sur l'exercice 2016 les résultats et reports de l'exercice 2015, et de procéder à de nouveaux ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Compte tenu des derniers éléments d'exécution et des différents ajustements de crédits devant intervenir d'ici la fin de l'année, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal une dernière décision modificative. Hormis différents transferts de crédits (changements d'imputation comptable, virements d'une section à l'autre) qui sont équilibrés, budgétairement neutres et qui ont pour objet d'ajuster les comptes en fin d'exercice, cette Décision Modificative n°3 intègre également des dépenses et recettes réelles complémentaires résultant d'éléments nouveaux non connus au moment du vote du budget.

Les dépenses concernent des écritures d'apurements de crédits à la demande du Receveur des Finances publiques pour un montant total de 1,76 M€, avec d'une part des annulations de titres pour 0,4 M€ (dont 0,05 M€ en investissement et 0,35 M€ en fonctionnement) et d'autre part des admissions en non valeur de titres émis pour 1,36 M€.

Le financement correspondant s'établit de la façon suivante :

Reprise des provisions constituées sur charges de fonctionnement	1,26 M€
Remboursement de frais au titre des archives mutualisées	0,37 M€
Dotations de Solidarité Métropolitaine	0,13 M€

Vu L'article L 112-11 du C.G.C.T.,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2016 et d'autoriser les reprises de provisions sur charges de fonctionnement prévues dans ce cadre.

La décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- **En recettes à la somme de 1 815 776,32 Euros**
- **En dépenses à la somme de 1 815 776,32 Euros**

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes - Ville de Bordeaux (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)
voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	23
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	26

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	33
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	58
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	96
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	97
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	98
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	123	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures		100

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

4581
4582

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 762 569,62	1 762 569,62
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		1 762 569,62	1 762 569,62

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	53 206,70	53 206,70
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		53 206,70	53 206,70

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 815 776,32	1 815 776,32
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	73 177 181,79	0,00	0,00	0,00	73 177 181,79
012	Charges de personnel, frais assimilés	134 540 187,04	0,00	0,00	0,00	134 540 187,04
014	Atténuations de produits	66 987 648,00	0,00	0,00	0,00	66 987 648,00
65	Autres charges de gestion courante	75 074 741,18	0,00	1 362 251,48	0,00	76 436 992,66
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	346 760,00	0,00	0,00	0,00	346 760,00
Total des dépenses de gestion courante		350 126 518,01	0,00	1 362 251,48	0,00	351 488 769,49
66	Charges financières	11 704 682,00	0,00	0,00	0,00	11 704 682,00
67	Charges exceptionnelles	2 487 687,00	0,00	350 000,00	0,00	2 837 687,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		364 518 887,01	0,00	1 712 251,48	0,00	366 231 138,49
023	Virement à la section d'investissement (5)	14 681 590,36	0,00	50 318,14	0,00	14 731 908,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	13 794 665,38	0,00	0,00	0,00	13 794 665,38
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		28 476 255,74	0,00	50 318,14	0,00	28 526 573,88
TOTAL		392 995 142,75	0,00	1 762 569,62	0,00	394 757 712,37

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	394 757 712,37
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	780 715,00	0,00	0,00	0,00	780 715,00
70	Produits services, domaine et ventes div	27 369 069,00	0,00	370 318,14	0,00	27 739 387,14
73	Impôts et taxes	267 733 125,00	0,00	562 850,00	0,00	268 295 975,00
74	Dotations et participations	71 222 494,00	0,00	130 000,00	0,00	71 352 494,00
75	Autres produits de gestion courante	14 430 383,00	0,00	0,00	0,00	14 430 383,00
Total des recettes de gestion courante		381 535 786,00	0,00	1 063 168,14	0,00	382 598 954,14
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	748 250,00	0,00	-562 850,00	0,00	185 400,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	1 262 251,48	0,00	1 262 251,48
Total des recettes réelles de fonctionnement		382 284 036,00	0,00	1 762 569,62	0,00	384 046 605,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	701 073,54	0,00	0,00	0,00	701 073,54
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		701 073,54	0,00	0,00	0,00	701 073,54
TOTAL		382 985 109,54	0,00	1 762 569,62	0,00	384 747 679,16

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	10 010 033,21
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	394 757 712,37
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	27 825 500,34
	127

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 681 389,09	0,00	0,00	0,00	8 681 389,09
204	Subventions d'équipement versées	17 789 172,86	0,00	0,00	0,00	17 789 172,86
21	Immobilisations corporelles	18 899 050,41	0,00	0,00	0,00	18 899 050,41
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	102 938 948,86	0,00	0,00	0,00	102 938 948,86
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	148 308 561,22	0,00	0,00	0,00	148 308 561,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	277 388,44	0,00	6 000,00	0,00	283 388,44
16	Emprunts et dettes assimilées	33 838 603,00	0,00	0,00	0,00	33 838 603,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
27	Autres immobilisations financières	24 796,58	0,00	47 106,70	0,00	71 903,28
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	34 140 788,02	0,00	53 206,70	0,00	34 193 994,72
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	4 495 255,05	0,00	0,00	0,00	4 495 255,05
	Total des dépenses réelles d'investissement	186 944 604,29	0,00	53 206,70	0,00	186 997 810,99
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	701 073,54		0,00	0,00	701 073,54
041	Opérations patrimoniales (4)	4 277 425,17		0,00	0,00	4 277 425,17
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 978 498,71		0,00	0,00	4 978 498,71
	TOTAL	191 923 103,00	0,00	53 206,70	0,00	191 976 309,70

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	61 968 009,01
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	253 944 318,71
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	37 026 343,72	0,00	-44 218,14	0,00	36 982 125,58
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	49 075 000,00	0,00	0,00	0,00	49 075 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	86 101 343,72	0,00	-44 218,14	0,00	86 057 125,58
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	13 780 604,00	0,00	0,00	0,00	13 780 604,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	54 658 841,54	0,00	0,00	0,00	54 658 841,54
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	53 624 351,00	0,00	47 106,70	0,00	53 671 457,70
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 208 000,00	0,00	0,00	0,00	10 208 000,00
	Total des recettes financières	132 271 796,54	0,00	47 106,70	0,00	132 318 903,24

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	2 764 290,84	0,00	0,00	0,00	2 764 290,84
Total des recettes réelles d'investissement		221 137 431,10	0,00	2 888,56	0,00	221 140 319,66
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	14 681 590,36		50 318,14	0,00	14 731 908,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	13 794 665,38		0,00	0,00	13 794 665,38
041	Opérations patrimoniales (4)	4 277 425,17		0,00	0,00	4 277 425,17
Total des recettes d'ordre d'investissement		32 753 680,91		50 318,14	0,00	32 803 999,05
TOTAL		253 891 112,01	0,00	53 206,70	0,00	253 944 318,71

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	253 944 318,71
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	27 825 500,34
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 362 251,48		1 362 251,48
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	350 000,00	0,00	350 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		50 318,14	50 318,14
Dépenses de fonctionnement – Total		1 712 251,48	50 318,14	1 762 569,62

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 762 569,62
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 000,00	0,00	6 000,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00	0,00	100,00
27	Autres immobilisations financières	47 106,70	0,00	47 106,70
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		53 206,70	0,00	53 206,70

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 206,70
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	370 318,14		370 318,14
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	562 850,00		562 850,00
74	Dotations et participations	130 000,00		130 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	-562 850,00	0,00	-562 850,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 262 251,48	0,00	1 262 251,48
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 762 569,62	0,00	1 762 569,62

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 762 569,62
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-44 218,14	0,00	-44 218,14
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	47 106,70	0,00	47 106,70
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		50 318,14	50 318,14
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		2 888,56	50 318,14	53 206,70

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 206,70
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	73 177 181,79	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 450 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 760 336,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 681 700,00	0,00	0,00
60622	Carburants	39 548,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	439 290,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	230 250,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	730 046,76	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	832 846,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	57 800,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	385 300,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	152 890,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	35 200,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	643 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 671 451,37	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	19 862 634,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	0,00	0,00	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	570 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	2 264 775,74	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 206 714,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	584 571,72	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	146 650,00	0,00	0,00
61522	Entretien bâtiments	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	739 700,00	0,00	0,00
61523	Entretien voies et réseaux	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	340 300,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	134 929,58	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 771 442,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 207 074,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	143 500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	266 560,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	442 039,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	12 500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 092 097,96	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	6 988,96	0,00	0,00
6226	Honoraires	349 009,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	110 050,00	0,00	0,00
6228	Divers	4 226 117,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	173 850,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	483 249,64	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	632 498,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	450 718,20	0,00	0,00
6237	Publications	297 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	51 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	192 591,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	953 300,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	209 730,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	33 900,00	0,00	0,00
6256	Missions	76 760,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	658 100,86	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	15 625,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	34 800,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	106 550,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	339 040,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	1 010 085,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	834 975,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6284	Redevances pour services rendus	1 670 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	7 044 235,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	744 018,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 562 183,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 362,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	134 540 187,04	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	34 700,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	1 410 874,51	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	353 935,17	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	738 559,37	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 400,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	66 191 244,18	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 722 044,79	0,00	0,00
64116	Indemnités préavis, licenciement titul.	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	14 987 907,21	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	13 491 282,66	0,00	0,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	4 858,24	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	324 071,59	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	13 522 293,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	19 793 054,89	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	168 076,88	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	355 293,27	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	22 245,72	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	47 892,05	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	879 287,51	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	108 666,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	215 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	161 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	66 987 648,00	0,00	0,00
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	140 000,00	0,00	0,00
73921	Attribution de compensation	64 447 648,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut ^e et prélèvt divers	2 400 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	75 074 741,18	1 362 251,48	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	27 930,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	1 160 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	123 775,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	150 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	390 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	45 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	40 000,00	718 932,67	0,00
6542	Créances éteintes	60 000,00	643 318,81	0,00
6554	Contribut ^e organismes de regroupement	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 319 305,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	5 500,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	17 600,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	7 912 204,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	19 377 570,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	28 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat ^e , personnes privée	42 351 857,18	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	66 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	346 760,00	0,00	0,00
6561	Frais de personnel	215 000,00	0,00	0,00
6562	Matériel, équipement et fournitures	131 760,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		350 126 518,01	1 362 251,48	0,00
66	Charges financières (b)	11 704 682,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 375 853,95	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-400 862,19	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	400 000,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	4 050 376,00	0,00	0,00
666	Pertes de change	50,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6688	Autres	279 264,24	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 487 687,00	350 000,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	20 001,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	125 300,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	30 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	392 400,00	350 000,00	0,00
67443	Subv. aux fermiers et concessionnaires	1 046 609,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	868 377,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	200 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	200 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		364 518 887,01	1 712 251,48	0,00
023	Virement à la section d'investissement	14 681 590,36	50 318,14	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	13 794 665,38	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
676	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	13 794 665,38	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		28 476 255,74	50 318,14	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		28 476 255,74	50 318,14	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		392 995 142,75	1 762 569,62	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 762 569,62
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	3 146 656,34
Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 547 518,53
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-400 862,19

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	780 715,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	130 715,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	650 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	27 369 069,00	370 318,14	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	261 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 886 300,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	4 500,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 053 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 188 000,00	0,00	0,00
7064	Taxes de désinfect° (services hygiène)	40 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	3 926 150,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	5 884 960,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	2 659 631,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	20 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 606 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	765 943,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	370 318,14	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	6 275 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 571 625,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	197 960,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	267 733 125,00	562 850,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	216 311 353,00	0,00	0,00
7321	Attribution de compensation	3 437 372,00	562 850,00	0,00
7322	Dotations de solidarité communautaire	9 190 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	4 922 400,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	6 700 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	0,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	60 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	5 515 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	0,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les spectacles	7 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	6 000 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	1 130 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	14 460 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	71 222 494,00	130 000,00	0,00
7411	Dotations forfaitaire	39 901 678,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	0,00	130 000,00	0,00
74127	Dotations nationale de péréquation	727 382,00	0,00	0,00
745	Dotations spéciale instituteurs	10 000,00	0,00	0,00
746	Dotations générale de décentralisation	1 956 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 832 314,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	18 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	358 200,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	70 200,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	9 600,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	28 600,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	19 601 711,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	369 929,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	652 418,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	4 556 062,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	60 400,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	70 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 430 383,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	11 891 962,23	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	1 844 420,77	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	694 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		381 535 786,00	1 063 168,14	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
766	Gains de change	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	748 250,00	-562 850,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvré créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	748 250,00	-562 850,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	1 262 251,48	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	130 000,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	1 132 251,48	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		382 284 036,00	1 762 569,62	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	701 073,54	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	400 000,00	0,00	0,00
776	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	301 073,54	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		701 073,54	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		382 985 109,54	1 762 569,62	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 762 569,62
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	8 681 389,09	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 198 634,71	0,00	0,00
2032	Frais de recherche et de développement	5 500,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 477 254,38	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	17 789 172,86	0,00	0,00
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	345 000,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	144 000,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	3 145 353,44	0,00	0,00
2041621	CCAS : Bien mobilier, matériel	30 362,41	0,00	0,00
2041622	CCAS : Bâtiments, installations	186 135,34	0,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	69 800,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	732 894,92	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	125 996,42	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	111 256,30	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	11 636 374,03	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	18 899 050,41	0,00	0,00
2111	Terrains nus	243 540,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	2 409 348,73	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 043 807,79	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	3 230 381,45	0,00	0,00
2118	Autres terrains	10 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	265 964,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	590 876,60	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	280 030,06	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 845,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	170 292,85	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	433 418,60	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	30 000,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	92 618,84	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	237 615,11	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	223 886,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	18 349,42	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	622 859,50	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	268 868,68	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 001 542,42	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 786 891,56	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 936 913,80	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	102 938 948,86	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	9 495 551,66	0,00	0,00
2313	Constructions	82 562 685,95	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 892 983,85	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	277 363,01	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	963 608,83	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	897,01	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 745 858,55	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		148 308 561,22	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	277 388,44	6 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	6 000,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 482,11	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	275 906,33	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
16	Emprunts et dettes assimilées	33 838 603,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 030 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	480 800,00	0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	4 680 252,00	0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	2 647 551,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	100,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	100,00	0,00
269	Versements à effectuer titre non libéré	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	24 796,58	47 106,70	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	24 796,58	47 106,70	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		34 140 788,02	53 206,70	0,00
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép) (6)	100 000,00	0,00	0,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép) (6)	221 362,67	0,00	0,00
454107	Travaux d'office - Hôtels meublés (dépenses) (6)	150 000,00	0,00	0,00
458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép) (6)	38 500,00	0,00	0,00
458119	OUC - Commerce et artisanat (dép) (6)	111 349,01	0,00	0,00
458120	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - Dépenses (6)	333 362,37	0,00	0,00
458121	Opération campus - Participation de l'Université de Bordeaux - Dépenses (6)	1 000 000,00	0,00	0,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB (6)	62 636,00	0,00	0,00
458124	Opération campus - Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Dépenses (6)	1 000 000,00	0,00	0,00
458125	Aménagement de la place André Meunier - Participation de la CUB (6)	98 400,00	0,00	0,00
458126	Groupe scolaire Bassin à Flots 1 - Chartrons (6)	100 000,00	0,00	0,00
458127	Groupe scolaire Bassin à Flots 2 - Bacalan (6)	200 000,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (6)	479 645,00	0,00	0,00
458129	Avance frais stade SAS Euro 2016 (6)	600 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		4 495 255,05	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		186 944 604,29	53 206,70	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	701 073,54	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	301 073,54	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	59 078,04	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	34 047,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	11 328,00	0,00	0,00
139151	Sub. transf. cpte résult. GFP de rattach.	126 168,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf. cpte résult. Budget communaut	40 113,50	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	30 339,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	400 000,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	400 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 277 425,17	0,00	0,00
204412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	18 474,10	0,00	0,00
204421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	58 951,07	0,00	0,00
2313	Constructions	4 200 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		4 978 498,71	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016 (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		191 923 103,00	53 206,70	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			53 206,70

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	37 026 343,72	-44 218,14	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	168 397,50	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	56 215,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	8 640,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	867 893,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	11 464 356,03	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	4 204 317,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 110 976,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 353 088,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	519 000,00	-44 218,14	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	3 214 751,19	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	9 566 083,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	2 776 867,00	0,00	0,00
1343	P.A.E. non transférable	0,00	0,00	0,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	1 715 760,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	49 075 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	49 000 000,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	75 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		86 101 343,72	-44 218,14	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	68 439 445,54	0,00	0,00
10222	FCTVA	12 483 964,00	0,00	0,00
10223	TLE	1 296 640,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	54 658 841,54	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	53 624 351,00	47 106,70	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	47 106,70	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	53 624 351,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 208 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		132 271 796,54	47 106,70	0,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec) (5)	177 425,17	0,00	0,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec) (5)	221 362,67	0,00	0,00
454207	Travaux d'office - Hôtels meublés (Recettes) (5)	150 000,00	0,00	0,00
458219	OUC - Commerce et artisanat (rec) (5)	92 328,00	0,00	0,00
458220	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - recettes (5)	575 000,00	0,00	0,00
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB (5)	70 130,00	0,00	0,00
458225	Aménagement de la place André Meunier - Participation de la CUB (5)	98 400,00	0,00	0,00
458226	Groupe scolaire Bassins à flots 1 Chartrons - Participation Bordeaux Métropole - Recettes (5)	100 000,00	0,00	0,00
458227	Groupe scolaire Bassins à flots 2 Bacalan - participation Bordeaux Métropole - Recettes (5)	200 000,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM (5)	479 645,00	0,00	0,00
458229	Avance frais stade SAS Euro 2016 (5)	600 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		2 764 290,84	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		221 137 431,10	2 888,56	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	14 681 590,36	50 318,14	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	13 794 665,38	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 418 578,93	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	2 429,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	94 806,00	0,00	0,00
2804121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	1 637,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	89 829,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	29 642,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	63 852,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	2 675,28	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	567 185,00	0,00	0,00
28041621	CCAS : Bien mobilier, matériel	1 605,00	0,00	0,00
28041622	CCAS : Bâtiments, installations	17 388,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	92 141,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	144 054,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	52 994,75	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	63 232,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	194 930,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	99 004,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 548 947,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	171 047,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	213 368,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 678 176,85	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	320 902,67	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	149 321,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	2 955,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	711 911,30	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	435 553,35	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	950 127,09	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 877 011,60	0,00	0,00
28184	Mobilier	946 962,60	0,00	0,00
28185	Cheptel	4 772,85	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 847 626,11	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		28 476 255,74	50 318,14	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 277 425,17	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	200 000,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	4 000 000,00	0,00	0,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	77 425,17	0,00	0,00
458220	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - Dépenses	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		32 753 680,91	50 318,14	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		253 891 112,01	53 206,70	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 206,70

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ⁹ publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	26 030 000	21 958 445	739 429	19 243 888	21 871 318	20 271 169	800	6 567 238	11 519 258	31 880 305	26 915 961	186 997 811
- Equipements municipaux (2)		16 921 875	518 066	15 749 813	21 343 769	16 173 343	0	6 072 941	547 898	26 608 439	26 583 244	130 519 388
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		297	0	1 194 075	527 549	345 904	0	269 298	10 870 224	4 360 459	221 368	17 789 173
- Opérations financières	26 030 000											26 030 000
Dépenses d'ordre	4 978 499											4 978 499
Total dépenses de l'exercice	31 008 499	21 958 445	739 429	19 243 888	21 871 318	20 271 169	800	6 567 238	11 519 258	31 880 305	26 915 961	191 976 310
RAR N-1 et reports	61 968 009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61 968 009
Total cumulé dépenses d'investissement	92 976 508	21 958 445	739 429	19 243 888	21 871 318	20 271 169	800	6 567 238	11 519 258	31 880 305	26 915 961	253 944 319
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	150 243 445	65 890 915	266 363	343 842	4 224 286	8 718 769	0	611 990	2 956 609	6 086 200	14 601 900	253 944 319
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	150 243 445	65 890 915	266 363	343 842	4 224 286	8 718 769	0	611 990	2 956 609	6 086 200	14 601 900	253 944 319

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	105 904 889	89 211 256	7 769 814	37 804 687	46 148 277	38 866 654	12 490 553	30 759 467	920 880	20 125 118	4 756 119	394 757 712
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	105 904 889	89 211 256	7 769 814	37 804 687	46 148 277	38 866 654	12 490 553	30 759 467	920 880	20 125 118	4 756 119	394 757 712
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	283 682 369	36 355 616	2 200 000	6 819 130	4 362 974	16 435 830	1 192 350	18 285 352	0	9 760 000	5 654 058	384 747 679
RAR N-1 et reports	10 010 033	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 010 033
Total cumulé recettes de fonctionnement	293 692 402	36 355 616	2 200 000	6 819 130	4 362 974	16 435 830	1 192 350	18 285 352	0	9 760 000	5 654 058	394 757 712

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		31 008 499	21 958 445	739 429	19 243 888	21 871 318	20 271 169	800	6 567 238	11 519 258	31 880 305	26 915 961	191 976 310
Dépenses réelles		26 030 000	21 958 445	739 429	19 243 888	21 871 318	20 271 169	800	6 567 238	11 519 258	31 880 305	26 915 961	186 997 811
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	283 388	0	0	0	0	0	0	0	0	0	283 388
16	Emprunts et dettes assimilées	26 030 000	4 430 881	0	0	0	3 151 922	800	225 000	0	0	0	33 838 603
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	3 138 589	56 595	211 906	486 456	146 293	0	25 125	516 898	2 768 297	1 331 229	8 681 389
204	Subventions d'équipement versées	0	297	0	1 194 075	527 549	345 904	0	269 298	10 870 224	4 360 459	221 368	17 789 173
21	Immobilisations corporelles	0	3 129 067	221 277	4 009 858	2 299 598	824 611	0	401 690	0	6 857 233	1 155 717	18 899 050
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	10 654 219	240 194	11 528 048	18 557 715	15 202 439	0	5 646 126	31 000	16 982 909	24 096 298	102 938 949
26	Participat* et créances rattachées	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100
27	Autres immobilisations financières	0	71 903	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 903
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	250 000	221 363	2 300 000	0	600 000	0	0	101 136	911 407	111 349	4 495 255
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0	0	221 363	0	0	0	0	0	0	0	0	221 363
454107	Travaux d'office - Hôtels meublés (dépenses)	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép)	0	0	0	0	0	0	0	0	38 500	0	0	38 500
458119	OUC - Commerce et artisanat (dép)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111 349	111 349

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
458120	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - Dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	333 362	0	333 362
458121	Opération campus - Participation de l'Université de Bordeaux - Dépenses	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0	0	0	0	0	0	0	0	62 636	0	0	62 636
458124	Opération campus - Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Dépenses	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
458125	Aménagement de la place André Meunier - Participation de la CUB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 400	0	98 400
458126	Groupe scolaire Bassin à Flots 1 - Chartrons	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	100 000
458127	Groupe scolaire Bassin à Flots 2 - Bacalan	0	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	200 000
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	479 645	0	479 645
458129	Avance frais stade SAS Euro 2016	0	0	0	0	0	600 000	0	0	0	0	0	600 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>4 978 499</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 978 499</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>701 074</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>701 074</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>4 277 425</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 277 425</i>

RECETTES													
Total recettes investissement		150 243 445	65 890 915	266 363	343 842	4 224 286	8 718 769	0	611 990	2 956 609	6 086 200	14 601 900	253 944 319
Recettes réelles		117 439 446	65 890 915	266 363	343 842	4 224 286	8 718 769	0	611 990	2 956 609	6 086 200	14 601 900	221 140 320
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	10 208 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 208 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	68 439 446	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	68 439 446
13	Subventions d'investissement	0	1 684 032	45 000	43 842	4 224 286	8 118 769	0	536 990	2 886 479	4 933 155	14 509 572	36 982 126
16	Emprunts et dettes assimilées	49 000 000	0	0	0	0	0	0	75 000	0	0	0	49 075 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	53 671 458	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 671 458
Opérations pour compte de tiers		0	327 425	221 363	300 000	0	600 000	0	0	70 130	1 153 045	92 328	2 764 291
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	0	177 425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	177 425
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0	0	221 363	0	0	0	0	0	0	0	0	221 363
454207	Travaux d'office - Hôtels meublés (Recettes)	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000
458219	OUC - Commerce et artisanat (rec)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92 328	92 328
458220	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	575 000	0	575 000
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0	0	0	0	0	0	0	0	70 130	0	0	70 130
458225	Aménagement de la place André Meunier - Participation de la CUB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98 400	0	98 400
458226	Groupe scolaire Bassins à flots 1 Chartrons - Participation Bordeaux Métropole - Recettes	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	100 000
458227	Groupe scolaire Bassins à flots 2 Bacalan - participation Bordeaux Métropole - Recettes	0	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	200 000
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	479 645	0	479 645
458229	Avance frais stade SAS Euro 2016	0	0	0	0	0	600 000	0	0	0	0	0	600 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>32 803 999</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>32 803 999</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>14 731 909</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>14 731 909</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>13 794 665</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>13 794 665</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>4 277 425</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4 277 425</i>

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	77 425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 425

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		105 904 889	89 211 256	7 769 814	37 804 687	46 148 277	38 866 654	12 490 553	30 759 467	920 880	20 125 118	4 756 119	394 757 712
Dépenses réelles		77 378 315	89 211 256	7 769 814	37 804 687	46 148 277	38 866 654	12 490 553	30 759 467	920 880	20 125 118	4 756 119	366 231 138
011	Charges à caractère général	0	33 595 531	223 126	14 055 622	5 055 393	8 357 984	435 111	5 330 837	0	4 403 295	1 720 283	73 177 182
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	46 714 457	7 546 688	17 022 659	20 162 719	7 616 448	1 502 694	17 674 969	0	14 978 854	1 320 699	134 540 187
014	Atténuations de produits	66 987 648	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 987 648
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	1 462 251	7 001 495	0	6 610 805	20 925 165	18 825 259	10 552 748	7 753 660	920 880	669 592	1 715 137	76 436 993
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	346 760	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	346 760
66	Charges financières	7 654 256	1 030 072	0	0	0	3 020 354	0	0	0	0	0	11 704 682
67	Charges exceptionnelles	727 400	869 700	0	115 601	5 000	1 046 609	0	0	0	73 377	0	2 837 687
68	Dot. aux amortissements et provisions	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>28 526 574</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>28 526 574</i>
023	Virement à la section d'investissement	14 731 909	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 731 909
042	Opérat° ordre transfert entre sections	13 794 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 794 665
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		283 682 369	36 355 616	2 200 000	6 819 130	4 362 974	16 435 830	1 192 350	18 285 352	0	9 760 000	5 654 058	384 747 679
Recettes réelles		282 981 295	36 355 616	2 200 000	6 819 130	4 362 974	16 435 830	1 192 350	18 285 352	0	9 760 000	5 654 058	384 046 606
013	Atténuations de charges	0	780 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	780 715
70	Produits des services, du domaine, vente	0	9 996 759	248 000	5 920 960	1 641 318	3 580 000	560 000	5 392 650	0	60 000	339 700	27 739 387
73	Impôts et taxes	235 501 575	20 042 000	0	0	0	0	0	0	0	9 647 400	3 105 000	268 295 975
74	Dotations et participations	46 217 469	2 869 722	1 942 000	898 170	1 563 651	4 356 830	632 350	12 857 302	0	15 000	0	71 352 494
75	Autres produits de gestion courante	0	2 526 420	10 000	0	1 154 005	8 490 000	0	3 000	0	37 600	2 209 358	14 430 383

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	140 000	0	0	4 000	9 000	0	32 400	0	0	0	185 400
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 262 251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 262 251
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>701 074</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>701 074</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>701 074</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>701 074</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		105 904 889,36	88 764 478,56	0,00	446 776,97	195 116 144,89
Dépenses de l'exercice		105 904 889,36	88 764 478,56	0,00	446 776,97	195 116 144,89
011	Charges à caractère général	0,00	33 343 279,08	0,00	252 251,97	33 595 531,05
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	46 714 457,30	0,00	0,00	46 714 457,30
014	Atténuations de produits	66 987 648,00	0,00	0,00	0,00	66 987 648,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	14 731 908,50	0,00	0,00	0,00	14 731 908,50
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	13 794 665,38	0,00	0,00	0,00	13 794 665,38
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 462 251,48	6 816 720,18	0,00	184 775,00	8 463 746,66
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	346 760,00	0,00	0,00	0,00	346 760,00
66	Charges financières	7 654 256,00	1 030 022,00	0,00	50,00	8 684 328,00
67	Charges exceptionnelles	727 400,00	860 000,00	0,00	9 700,00	1 597 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		293 692 402,23	36 335 616,00	0,00	20 000,00	330 048 018,23
Recettes de l'exercice		283 682 369,02	36 335 616,00	0,00	20 000,00	320 037 985,02
013	Atténuations de charges	0,00	780 715,00	0,00	0,00	780 715,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	701 073,54	0,00	0,00	0,00	701 073,54
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	9 996 759,00	0,00	0,00	9 996 759,00
73	Impôts et taxes	235 501 575,00	20 042 000,00	0,00	0,00	255 543 575,00
74	Dotations et participations	46 217 469,00	2 849 722,00	0,00	20 000,00	49 087 191,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 526 420,00	0,00	0,00	2 526 420,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 262 251,48	0,00	0,00	0,00	1 262 251,48
Restes à réaliser – reports		10 010 033,21	153 0,00	0,00	0,00	10 010 033,21

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
SOLDE (2)		187 787 512,87	-52 428 862,56	0,00	-426 776,97	134 931 873,34

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		83 282 686,37	0,00	2 327 984,26	1 244 500,00	0,00	0,00	1 909 307,93	446 776,97	0,00
Dépenses de l'exercice		83 282 686,37	0,00	2 327 984,26	1 244 500,00	0,00	0,00	1 909 307,93	446 776,97	0,00
011	Charges à caractère général	31 962 458,22	0,00	2 442,30	1 240 900,00	0,00	0,00	137 478,56	252 251,97	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 616 485,97	0,00	2 325 541,96	600,00	0,00	0,00	1 771 829,37	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 813 720,18	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	184 775,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 030 022,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	860 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 700,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		36 045 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	20 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		36 045 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	20 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	780 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	9 706 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	20 042 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
74	Dotations et participations	2 849 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 526 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-47 237 070,37	0,00	-2 327 984,26	-1 244 500,00	0,00	0,00	-1 619 307,93	-426 776,97	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		5 827 814,39	1 941 999,29	7 769 813,68
Dépenses de l'exercice		5 827 814,39	1 941 999,29	7 769 813,68
011	Charges à caractère général	223 050,72	74,86	223 125,58
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 604 763,67	1 941 924,43	7 546 688,10
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		10 000,00	2 190 000,00	2 200 000,00
Recettes de l'exercice		10 000,00	2 190 000,00	2 200 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	248 000,00	248 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 942 000,00	1 942 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	0,00	10 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		156 0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 817 814,39	248 000,71	-5 569 813,68

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		544 897,51	0,00	5 282 916,88	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		544 897,51	0,00	5 282 916,88	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	223 050,72	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	544 897,51	0,00	5 059 866,16	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-544 897,51	0,00	-5 272 916,88	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		2 901 659,94	20 456 079,30	415 000,00	3 162 250,00	0,00	10 869 697,76	37 804 687,00
Dépenses de l'exercice		2 901 659,94	20 456 079,30	415 000,00	3 162 250,00	0,00	10 869 697,76	37 804 687,00
011	Charges à caractère général	465 000,00	2 690 991,00	174 400,00	4 150,00	0,00	10 721 081,44	14 055 622,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 402 259,94	14 471 782,30	0,00	0,00	0,00	148 616,32	17 022 658,56
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 400,00	3 293 305,00	125 000,00	3 158 100,00	0,00	0,00	6 610 805,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1,00	115 600,00	0,00	0,00	0,00	115 601,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	240 600,00	764 000,00	0,00	0,00	5 814 530,00	6 819 130,00
Recettes de l'exercice		0,00	240 600,00	764 000,00	0,00	0,00	5 814 530,00	6 819 130,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	117 000,00	141 960,00	0,00	0,00	5 662 000,00	5 920 960,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	158 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	123 600,00	622 040,00	0,00	0,00	152 530,00	898 170,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 901 659,94	-20 215 479,30	349 000,00	-3 162 250,00	0,00	-5 055 167,76	-30 985 557,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		7 389 839,69	7 081 942,61	5 984 297,00	10 846 317,76	0,00	0,00	23 380,00	0,00
Dépenses de l'exercice		7 389 839,69	7 081 942,61	5 984 297,00	10 846 317,76	0,00	0,00	23 380,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	2 690 991,00	10 697 701,44	0,00	0,00	23 380,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 389 839,69	7 081 942,61	0,00	148 616,32	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 293 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	240 600,00	5 610 000,00	0,00	0,00	152 530,00	52 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	240 600,00	5 610 000,00	0,00	0,00	152 530,00	52 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	117 000,00	5 610 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	123 600,00	0,00	0,00	0,00	152 530,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-7 389 839,69	-7 081 942,61	-5 743 697,00	-5 236 317,76	0,00	0,00	129 150,00	52 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		6 304 387,07	22 234 555,63	16 704 617,60	904 716,64	46 148 276,94
Dépenses de l'exercice		6 304 387,07	22 234 555,63	16 704 617,60	904 716,64	46 148 276,94
011	Charges à caractère général	592,02	570 385,08	3 580 498,76	903 916,64	5 055 392,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 559 060,05	5 501 410,55	13 102 248,84	0,00	20 162 719,44
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 744 735,00	16 162 760,00	16 870,00	800,00	20 925 165,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		31 540,00	1 964 797,00	1 999 637,14	367 000,00	4 362 974,14
Recettes de l'exercice		31 540,00	1 964 797,00	1 999 637,14	367 000,00	4 362 974,14
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 540,00	400 000,00	1 239 778,14	0,00	1 641 318,14
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	541 942,00	634 709,00	357 000,00	1 563 651,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 022 855,00	121 150,00	10 000,00	1 154 005,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
SOLDE (2)		-6 272 847,07	-20 269 758,63	-14 704 980,46	-537 716,64	-41 785 302,80

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		22 234 555,63	0,00	0,00	0,00	6 848 249,47	9 096 105,79	759 862,34	400,00
Dépenses de l'exercice		22 234 555,63	0,00	0,00	0,00	6 848 249,47	9 096 105,79	759 862,34	400,00
011	Charges à caractère général	570 385,08	0,00	0,00	0,00	984 658,91	2 431 526,13	163 913,72	400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 501 410,55	0,00	0,00	0,00	5 856 790,56	6 649 509,66	595 948,62	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 162 760,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	15 070,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 964 797,00	0,00	0,00	0,00	268 704,00	1 347 465,00	383 468,14	0,00
Recettes de l'exercice		1 964 797,00	0,00	0,00	0,00	268 704,00	1 347 465,00	383 468,14	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	400 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	831 460,00	379 318,14	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	541 942,00	0,00	0,00	0,00	179 704,00	452 005,00	3 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 022 855,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	1 150,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-20 269 758,63	162	0,00	0,00	-6 579 545,47	-7 748 640,79	-376 394,20	-400,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		6 270 251,09	17 143 365,39	15 453 037,17	38 866 653,65
Dépenses de l'exercice		6 270 251,09	17 143 365,39	15 453 037,17	38 866 653,65
011	Charges à caractère général	128 905,49	8 079 754,04	149 324,00	8 357 983,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 373 032,60	4 996 648,35	246 767,17	7 616 448,12
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 768 313,00	0,00	15 056 946,00	18 825 259,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	3 020 354,00	0,00	3 020 354,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 046 609,00	0,00	1 046 609,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		80 000,00	12 089 830,00	4 266 000,00	16 435 830,00
Recettes de l'exercice		80 000,00	12 089 830,00	4 266 000,00	16 435 830,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	80 000,00	3 500 000,00	0,00	3 580 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	90 830,00	4 266 000,00	4 356 830,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 490 000,00	0,00	8 490 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	164	0,00	0,00
SOLDE (2)		-6 190 251,09	-5 053 535,39	-11 187 037,17	-22 430 823,65

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		813 147,13	9 638 208,16	3 054 571,10	1 441 609,00	2 195 830,00	8 483 565,00	6 969 472,17	0,00
Dépenses de l'exercice		813 147,13	9 638 208,16	3 054 571,10	1 441 609,00	2 195 830,00	8 483 565,00	6 969 472,17	0,00
011	Charges à caractère général	346 776,04	4 917 718,00	224 430,00	395 000,00	2 195 830,00	41 150,00	108 174,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	466 371,09	1 700 136,16	2 830 141,10	0,00	0,00	0,00	246 767,17	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 442 415,00	6 614 531,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	3 020 354,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	1 046 609,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 000,00	10 800 000,00	1 117 000,00	130 000,00	40 830,00	0,00	4 266 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 000,00	10 800 000,00	1 117 000,00	130 000,00	40 830,00	0,00	4 266 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 000,00	2 310 000,00	1 088 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	20 000,00	30 000,00	40 830,00	0,00	4 266 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-811 147,13	1 161 791,84	-1 937 571,10	-1 311 609,00	-2 155 000,00	-8 483 565,00	-2 703 472,17	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		185 189,76	12 305 363,07	12 490 552,83
Dépenses de l'exercice		185 189,76	12 305 363,07	12 490 552,83
011	Charges à caractère général	184 189,76	250 921,53	435 111,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 502 693,54	1 502 693,54
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	10 551 748,00	10 552 748,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		621 000,00	571 350,00	1 192 350,00
Recettes de l'exercice		621 000,00	571 350,00	1 192 350,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	560 000,00	0,00	560 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	61 000,00	571 350,00	632 350,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		166 000,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		435 810,24	-11 734 013,07	-11 298 202,83

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	185 189,76	0,00	9 701 198,72	50 000,00	2 045 619,00	57 975,00	450 570,35
Dépenses de l'exercice		0,00	185 189,76	0,00	9 701 198,72	50 000,00	2 045 619,00	57 975,00	450 570,35
011	Charges à caractère général	0,00	184 189,76	0,00	218 050,00	32 300,00	0,00	0,00	571,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 052 694,72	0,00	0,00	0,00	449 998,82
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 000,00	0,00	8 430 454,00	17 700,00	2 045 619,00	57 975,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	560 000,00	61 000,00	554 550,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
Recettes de l'exercice		0,00	560 000,00	61 000,00	554 550,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	560 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	61 000,00	554 550,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	374 810,24	61 000,00	-9 146 648,72	-50 000,00	-2 045 619,00	-57 975,00	-433 770,35

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	5 253 871,86	0,00	10 750,00	25 494 844,64	30 759 466,50
Dépenses de l'exercice		0,00	5 253 871,86	0,00	10 750,00	25 494 844,64	30 759 466,50
011	Charges à caractère général	0,00	2 309 695,58	0,00	0,00	3 021 141,81	5 330 837,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	2 871 356,28	0,00	0,00	14 803 612,83	17 674 969,11
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	72 820,00	0,00	10 750,00	7 670 090,00	7 753 660,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 625 000,00	0,00	0,00	16 660 352,00	18 285 352,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 625 000,00	0,00	0,00	16 660 352,00	18 285 352,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 588 150,00	0,00	0,00	3 804 500,00	5 392 650,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	33 850,00	0,00	0,00	12 823 452,00	12 857 302,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	32 400,00	32 400,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
	SOLDE (2)	0,00	-3 628 871,86	0,00	-10 750,00	-8 834 492,64	-12 474 114,50

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	920 880,00	0,00	920 880,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	920 880,00	0,00	920 880,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	920 880,00	0,00	920 880,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	170 0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-920 880,00	0,00	-920 880,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		8 969 445,23	9 842 086,66	1 313 586,38	20 125 118,27
Dépenses de l'exercice		8 969 445,23	9 842 086,66	1 313 586,38	20 125 118,27
011	Charges à caractère général	2 763 350,00	1 495 174,86	144 770,42	4 403 295,28
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 196 095,23	7 698 492,80	1 084 265,96	14 978 853,99
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	585 042,00	84 550,00	669 592,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	63 377,00	0,00	73 377,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 985 000,00	6 700 000,00	75 000,00	9 760 000,00
Recettes de l'exercice		2 985 000,00	6 700 000,00	75 000,00	9 760 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes	2 947 400,00	6 700 000,00	0,00	9 647 400,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
75	Autres produits de gestion courante	37 600,00	0,00	0,00	37 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 984 445,23	-3 142 086,66	-1 238 586,38	-10 365 118,27

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		36 250,00	1 500,00	0,00	6 050 637,09	2 881 058,14	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		36 250,00	1 500,00	0,00	6 050 637,09	2 881 058,14	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	26 250,00	1 500,00	0,00	3 000,00	2 732 600,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	6 047 637,09	148 458,14	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 985 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 985 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 947 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	37 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	173	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		2 948 750,00	-1 500,00	0,00	-6 050 637,09	-2 881 058,14	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82				Sous fonction 83				
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	1 376 900,00	708 980,26	7 169 164,40	587 042,00	79 000,00	0,00	0,00	1 234 586,38
Dépenses de l'exercice		0,00	1 376 900,00	708 980,26	7 169 164,40	587 042,00	79 000,00	0,00	0,00	1 234 586,38
011	Charges à caractère général	0,00	1 376 900,00	116 200,00	74,86	2 000,00	0,00	0,00	0,00	144 770,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	592 780,26	7 105 712,54	0,00	0,00	0,00	0,00	1 084 265,96
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	585 042,00	79 000,00	0,00	0,00	5 550,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	63 377,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	6 700 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	45 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	6 700 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	45 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	174 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	45 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
73	Impôts et taxes	0,00	6 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	5 323 100,00	-708 980,26	-7 169 164,40	-587 042,00	-64 000,00	0,00	15 000,00	-1 189 586,38

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	1 813 938,01	979 659,14	0,00	0,00	1 549 321,46	413 200,00	0,00	4 756 118,61
	Dépenses de l'exercice	1 813 938,01	979 659,14	0,00	0,00	1 549 321,46	413 200,00	0,00	4 756 118,61
011	Charges à caractère général	437 128,27	21 150,00	0,00	0,00	1 245 904,46	16 100,00	0,00	1 720 282,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	362 189,74	958 509,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320 698,88
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 014 620,00	0,00	0,00	0,00	303 417,00	397 100,00	0,00	1 715 137,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	369 256,00	0,00	0,00	0,00	4 518 997,00	765 805,00	0,00	5 654 058,00
	Recettes de l'exercice	369 256,00	0,00	0,00	0,00	4 518 997,00	765 805,00	0,00	5 654 058,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	176	0,00	99 700,00	240 000,00	339 700,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	3 105 000,00	0,00	0,00	3 105 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	369 256,00	0,00	0,00	0,00	1 314 297,00	525 805,00	0,00	2 209 358,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 444 682,01	-979 659,14	0,00	0,00	2 969 675,54	352 605,00	0,00	897 939,39

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		92 976 507,72	21 958 445,18	0,00	0,00	114 934 952,90
Dépenses de l'exercice		31 008 498,71	21 958 445,18	0,00	0,00	52 966 943,89
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	701 073,54	0,00	0,00	0,00	701 073,54
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	4 277 425,17	0,00	0,00	0,00	4 277 425,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	283 388,44	0,00	0,00	283 388,44
16	Emprunts et dettes assimilées	26 030 000,00	4 430 881,00	0,00	0,00	30 460 881,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 138 589,41	0,00	0,00	3 138 589,41
204	Subventions d'équipement versées	0,00	297,00	0,00	0,00	297,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 129 066,72	0,00	0,00	3 129 066,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	10 654 219,33	0,00	0,00	10 654 219,33
26	Participat° et créances rattachées	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	71 903,28	0,00	0,00	71 903,28
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
454107	Travaux d'office - Hôtels meublés (dépenses)	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
Restes à réaliser – reports		61 968 009,01	0,00	0,00	0,00	61 968 009,01
RECETTES (2)		150 243 444,59	65 890 914,86	0,00	0,00	216 134 359,45
Recettes de l'exercice		150 243 444,59	65 890 914,86	0,00	0,00	216 134 359,45
010	Stocks	0,00	178	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	14 731 908,50	0,00	0,00	0,00	14 731 908,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	10 208 000,00	0,00	0,00	10 208 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	13 794 665,38	0,00	0,00	0,00	13 794 665,38
041	Opérations patrimoniales	4 277 425,17	0,00	0,00	0,00	4 277 425,17
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	77 425,17	0,00	0,00	0,00	77 425,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	68 439 445,54	0,00	0,00	0,00	68 439 445,54
13	Subventions d'investissement	0,00	1 684 031,99	0,00	0,00	1 684 031,99
16	Emprunts et dettes assimilées	49 000 000,00	0,00	0,00	0,00	49 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	53 671 457,70	0,00	0,00	53 671 457,70
Opérations pour compte de tiers		0,00	327 425,17	0,00	0,00	327 425,17
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	0,00	177 425,17	0,00	0,00	177 425,17
454207	Travaux d'office - Hôtels meublés (Recettes)	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		57 266 936,87	43 932 469,68	0,00	0,00	101 199 406,55

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		21 344 618,29	0,00	0,00	54 288,82	0,00	0,00	559 538,07	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		21 344 618,29	0,00	0,00	54 288,82	0,00	0,00	559 538,07	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	283 388,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 430 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 965 181,06	0,00	0,00	42 200,00	0,00	0,00	131 208,35	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 011 112,31	0,00	0,00	12 088,82	0,00	0,00	105 865,59	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 331 755,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 464,13	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	71 903,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454104	Travaux d'office de la surveillance administrative (dép)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454107	Travaux d'office - Hôtels meublés (dépenses)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		65 890 914,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		65 890 914,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 208 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 684 031,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	53 671 457,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		327 425,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454204	Travaux d'office de la surveillance administrative (rec)	177 425,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454207	Travaux d'office - Hôtels meublés (Recettes)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

181

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	44 546 296,57	0,00	0,00	-54 288,82	0,00	0,00	-559 538,07	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		377 872,01	361 557,05	739 429,06
Dépenses de l'exercice		377 872,01	361 557,05	739 429,06
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	56 595,08	0,00	56 595,08
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	221 276,93	0,00	221 276,93
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	140 194,38	240 194,38
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	221 362,67	221 362,67
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0,00	221 362,67	221 362,67
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		45 000,00	221 362,67	266 362,67
Recettes de l'exercice		45 000,00	221 362,67	266 362,67
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	45 000,00	0,00	45 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	221 362,67	221 362,67
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0,00	221 362,67	221 362,67
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-332 872,01	-140 194,38	-473 066,39

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		377 872,01	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		377 872,01	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	56 595,08	184	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	221 276,93	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454105	Travaux d'office de l'Hygiène (dép)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454205	Travaux d'office de l'Hygiène (rec)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	185	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
SOLDE (2)		-332 872,01	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		4 551,81	15 945 594,29	86 190,00	3 207 001,64	0,00	550,00	19 243 887,74
Dépenses de l'exercice		4 551,81	15 945 594,29	86 190,00	3 207 001,64	0,00	550,00	19 243 887,74
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	209 775,67	0,00	2 130,72	0,00	0,00	211 906,39
204	Subventions d'équipement versées	4 551,81	33 333,00	26 190,00	1 130 000,00	0,00	0,00	1 194 074,81
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 905 258,38	60 000,00	44 599,69	0,00	0,00	4 009 858,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	11 497 227,24	0,00	30 271,23	0,00	550,00	11 528 048,47
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	300 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	2 300 000,00
458121	Opération campus - Participation de l'Université de Bordeaux - Dépenses	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
458124	Opération campus - Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Dépenses	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
458126	Groupe scolaire Bassin à Flots 1 - Chartrons	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
458127	Groupe scolaire Bassin à Flots 2 - Bacalan	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	301 000,00	2 842,00	40 000,00	0,00	0,00	343 842,00
Recettes de l'exercice		0,00	301 000,00	2 842,00	40 000,00	0,00	0,00	343 842,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 000,00	2 842,00	40 000,00	0,00	0,00	43 842,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
458226	Groupe scolaire Bassins à flots 1 Chartrons - Participation Bordeaux Métropole - Recettes	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
458227	Groupe scolaire Bassins à flots 2 Bacalan - participation Bordeaux Métropole - Recettes	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 551,81	-15 644 594,29	-83 348,00	-3 167 001,64	0,00	-550,00	-18 900 045,74

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	15 945 594,29	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	15 945 594,29	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	209 775,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	33 333,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 905 258,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	11 497 227,24	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458121	Opération campus - Participation de l'Université de Bordeaux - Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124	Opération campus - Participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
458126	Groupe scolaire Bassin à Flots 1 - Chartrons	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458127	Groupe scolaire Bassin à Flots 2 - Bacalan	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	301 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	301 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458226	Groupe scolaire Bassins à flots 1 Chartrons - Participation Bordeaux Métropole - Recettes	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458227	Groupe scolaire Bassins à flots 2 Bacalan - participation Bordeaux Métropole - Recettes	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-15 644 594,29	0,00	0,00	0,00	-550,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 944 408,46	19 162 708,00	764 201,43	21 871 317,89
Dépenses de l'exercice		0,00	1 944 408,46	19 162 708,00	764 201,43	21 871 317,89
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	7 440,00	446 269,61	32 746,81	486 456,42
204	Subventions d'équipement versées	0,00	139 800,00	359 748,76	28 000,00	527 548,76
21	Immobilisations corporelles	0,00	313 055,68	1 774 264,09	212 278,39	2 299 598,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 484 112,78	16 582 425,54	491 176,23	18 557 714,55
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	540 000,00	3 684 286,38	0,00	4 224 286,38
Recettes de l'exercice		0,00	540 000,00	3 684 286,38	0,00	4 224 286,38
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	191	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	540 000,00	3 684 286,38	0,00	4 224 286,38
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 404 408,46	-15 478 421,62	-764 201,43	-17 647 031,51

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		948 680,15	100 000,00	895 728,31	0,00	3 530 445,12	11 867 941,25	330 930,98	3 433 390,65
Dépenses de l'exercice		948 680,15	100 000,00	895 728,31	0,00	3 530 445,12	11 867 941,25	330 930,98	3 433 390,65
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 440,00	0,00	0,00	0,00	117 228,88	288 581,33	23 343,00	17 116,40

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
204	Subventions d'équipement versées	39 800,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 748,76
21	Immobilisations corporelles	312 155,68	0,00	900,00	0,00	784 017,84	929 066,56	31 179,69	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	589 284,47	0,00	894 828,31	0,00	2 629 198,40	10 650 293,36	276 408,29	3 026 525,49
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		240 000,00	0,00	300 000,00	0,00	1 716 327,00	16 215,00	550 400,00	1 401 344,38
Recettes de l'exercice		240 000,00	0,00	300 000,00	0,00	1 716 327,00	16 215,00	550 400,00	1 401 344,38
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	240 000,00	0,00	300 000,00	0,00	1 716 327,00	16 215,00	550 400,00	1 401 344,38
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-708 680,15	-100 000,00	-595 728,31	0,00	-1 814 118,12	-11 851 726,25	219 469,02	-2 032 046,27

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	15 560 132,46	4 711 036,97	20 271 169,43
Dépenses de l'exercice		0,00	15 560 132,46	4 711 036,97	20 271 169,43
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 151 922,00	0,00	3 151 922,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	54 200,00	92 093,00	146 293,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	176 500,00	169 404,02	345 904,02
21	Immobilisations corporelles	0,00	519 861,53	304 749,40	824 610,93
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	11 057 648,93	4 144 790,55	15 202 439,48
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
458129	Avance frais stade SAS Euro 2016	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	8 416 339,42	302 429,27	8 718 768,69
Recettes de l'exercice		0,00	8 416 339,42	302 429,27	8 718 768,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	7 816 339,42	302 429,27	8 118 768,69
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
458229	Avance frais stade SAS Euro 2016	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-7 143 793,04	-4 408 607,70	-11 552 400,74

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		4 324 442,43	8 632 481,85	895 177,27	1 708 030,91	0,00	0,00	4 151 615,04	559 421,93
Dépenses de l'exercice		4 324 442,43	8 632 481,85	895 177,27	1 708 030,91	0,00	0,00	4 151 615,04	559 421,93
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 151 922,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	50 000,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	92 093,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	176 500,00	0,00	0,00	169 404,02	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 716,88	353 229,30	129 915,35	30 000,00	0,00	0,00	266 284,24	38 465,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 317 725,55	4 477 330,55	761 061,92	1 501 530,91	0,00	0,00	3 623 833,78	520 956,77
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458129	Avance frais stade SAS Euro 2016	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		916 339,42	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 429,27	0,00
Recettes de l'exercice		916 339,42	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 429,27	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	916 339,42	6 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 429,27	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458229	Avance frais stade SAS Euro 2016	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 408 103,01	-1 132 481,85	-895 177,27	-1 708 030,91	0,00	0,00	-3 849 185,77	-559 421,93

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	800,00	800,00
Dépenses de l'exercice		0,00	800,00	800,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	800,00	800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-800,00	-800,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-800,00

201

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	993 076,36	0,00	0,00	5 574 161,96	6 567 238,32
Dépenses de l'exercice		0,00	993 076,36	0,00	0,00	5 574 161,96	6 567 238,32
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	225 000,00	225 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	25 125,28	0,00	0,00	0,00	25 125,28
204	Subventions d'équipement versées	0,00	216 497,75	0,00	0,00	52 800,00	269 297,75
21	Immobilisations corporelles	0,00	116 991,52	0,00	0,00	284 698,08	401 689,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	634 461,81	0,00	0,00	5 011 663,88	5 646 125,69
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	611 989,86	611 989,86
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	611 989,86	611 989,86
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	203	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	536 989,86	536 989,86
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-993 076,36	0,00	0,00	-4 962 172,10	-5 955 248,46

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	11 519 257,72	0,00	11 519 257,72
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	11 519 257,72	0,00	11 519 257,72
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	516 897,70	0,00	516 897,70
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 870 224,02	0,00	10 870 224,02
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	31 000,00	0,00	31 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	101 136,00	0,00	101 136,00
458118	Dispositif Lutte contre la précarité énergétique (dép)	0,00	0,00	38 500,00	0,00	38 500,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0,00	0,00	62 636,00	0,00	62 636,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	2 956 609,40	0,00	2 956 609,40
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	2 956 609,40	0,00	2 956 609,40
010	Stocks	0,00	205 0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	2 886 479,40	0,00	2 886 479,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^e (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	70 130,00	0,00	70 130,00
458222	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU participation CUB	0,00	0,00	70 130,00	0,00	70 130,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-8 562 648,32	0,00	-8 562 648,32

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		5 570 394,71	26 275 820,30	34 089,81	31 880 304,82
Dépenses de l'exercice		5 570 394,71	26 275 820,30	34 089,81	31 880 304,82
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	45 589,96	2 700 033,87	22 673,10	2 768 296,93
204	Subventions d'équipement versées	0,00	4 360 458,86	0,00	4 360 458,86
21	Immobilisations corporelles	169 623,82	6 684 102,22	3 507,00	6 857 233,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 875 535,93	12 099 462,98	7 909,71	16 982 908,62
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		479 645,00	431 762,37	0,00	911 407,37
458120	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - Dépenses	0,00	333 362,37	0,00	333 362,37
458125	Aménagement de la place André Meunier - Participation de la CUB	0,00	98 400,00	0,00	98 400,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	479 645,00	0,00	0,00	479 645,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		479 645,00	5 606 555,07	0,00	6 086 200,07

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
Recettes de l'exercice		479 645,00	5 606 555,07	0,00	6 086 200,07
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 933 155,07	0,00	4 933 155,07
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		479 645,00	673 400,00	0,00	1 153 045,00
458220	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - recettes	0,00	575 000,00	0,00	575 000,00
458225	Aménagement de la place André Meunier - Participation de la CUB	0,00	98 400,00	0,00	98 400,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	479 645,00	0,00	0,00	479 645,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 090 749,71	-20 669 265,23	-34 089,81	-25 794 104,75

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	144 713,78	5 360 180,93	65 500,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	144 713,78	5 360 180,93	65 500,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	208	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	35 089,96	5 000,00	5 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	109 623,82	0,00	60 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 875 535,93	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	479 645,00	0,00	0,00
458120	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458125	Aménagement de la place André Meunier - Participation de la CUB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	479 645,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	479 645,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	479 645,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	209	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	479 645,00	0,00	0,00
458220	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458225	Aménagement de la place André Meunier - Participation de la CUB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	479 645,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	210 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-144 713,78	-4 880 535,93	-65 500,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		101 204,34	13 601,06	3 322 651,26	11 956 097,00	10 882 266,64	32 244,81	0,00	0,00	1 845,00
Dépenses de l'exercice		101 204,34	13 601,06	3 322 651,26	11 956 097,00	10 882 266,64	32 244,81	0,00	0,00	1 845,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	101 204,34	0,00	0,00	146 462,82	2 452 366,71	22 673,10	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 742 020,44	345 000,00	2 273 438,42	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 576 015,86	2 661 637,63	2 446 448,73	1 662,00	0,00	0,00	1 845,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	13 601,06	4 614,96	8 704 596,55	3 376 650,41	7 909,71	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	98 400,00	333 362,37	0,00	0,00	0,00	0,00
458120	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	333 362,37	0,00	0,00	0,00	0,00
458125	Aménagement de la place André Meunier - Participation de la CUB	0,00	0,00	0,00	98 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
458128	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	477 893,00	1 808 896,57	2 090 341,00	1 229 424,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	477 893,00	1 808 896,57	2 090 341,00	1 229 424,50	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	477 893,00	1 808 896,57	1 991 941,00	654 424,50	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	98 400,00	575 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458220	Aménagement de l'espace Saint Michel - Participation de Bordeaux Métropole - recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	575 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458225	Aménagement de la place André Meunier - Participation de la CUB	0,00	0,00	0,00	98 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458228	Travaux d'enfouissement réseaux pour le compte de BM	0,00	0,00	0,00	212 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-101 204,34	464 291,94	-1 513 754,69	-9 865 756,00	-9 652 842,14	-32 244,81	0,00	0,00	-1 845,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		100 000,00	418 134,70	0,00	0,00	269 005,24	26 128 820,89	0,00	26 915 960,83
Dépenses de l'exercice		100 000,00	418 134,70	0,00	0,00	269 005,24	26 128 820,89	0,00	26 915 960,83
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 331 228,88	0,00	1 331 228,88
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	0,00	0,00	121 367,64	0,00	0,00	221 367,64
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 187,13	0,00	0,00	0,00	1 148 529,83	0,00	1 155 716,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	410 947,57	0,00	0,00	36 288,59	23 649 062,18	0,00	24 096 298,34
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	214	0,00	111 349,01	0,00	111 349,01

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
458119	OUC - Commerce et artisanat (dép)	0,00	0,00	0,00	0,00	111 349,01	0,00	0,00	111 349,01
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	47 206,00	0,00	0,00	105 978,00	14 448 716,19	0,00	14 601 900,19
	Recettes de l'exercice	0,00	47 206,00	0,00	0,00	105 978,00	14 448 716,19	0,00	14 601 900,19
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	47 206,00	0,00	0,00	13 650,00	14 448 716,19	0,00	14 509 572,19
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	92 328,00	0,00	0,00	92 328,00
458219	OUC - Commerce et artisanat (rec)	0,00	0,00	0,00	0,00	92 328,00	0,00	0,00	92 328,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	215	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - DM (projet de budget) - 2016

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	SOLDE (2)	-100 000,00	-370 928,70	0,00	0,00	-163 027,24	-11 680 104,70	0,00	-12 314 060,64

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2016	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		3 393 194,46	3 393 194,46	130 000,00	3 263 194,46
Provisions. pour risques et charges	0,00		3 393 194,46	3 393 194,46	130 000,00	3 263 194,46
Provisions pour dépréciation (2)	200 000,00		1 169 398,53	1 369 398,53	1 132 251,48	237 147,05
de l'actif circulant et de créances douteuses	200 000,00		1 169 398,53	1 369 398,53	1 132 251,48	237 147,05
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	200 000,00		4 562 592,99	4 762 592,99	1 262 251,48	3 500 341,51

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 28 978 624,54	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		28 677 551,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	26 030 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	2 647 551,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		301 073,54	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	301 073,54	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	28 978 624,54	66 271 793,09	61 968 009,01	157 218 426,64

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 106 089 210,74	97 424,84	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		67 404 955,00	47 106,70	0,00
10222	FCTVA	12 483 964,00	0,00	0,00
10223	TLE	1 296 640,00	0,00	0,00
10224	Versements pour dépassement PLD	0,00	0,00	0,00
10225	Participation pour dépassement de COS	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	47 106,70	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	53 624 351,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		38 684 255,74	50 318,14	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
261	<i>Titres de participation</i>	0,00	0,00	0,00
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	1 418 578,93	0,00	0,00
2804111	<i>Subv. Etat : Bien mobilier, matériel</i>	2 429,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	94 806,00	0,00	0,00
2804121	<i>Subv.Régions : Bien mobilier, matériel</i>	1 637,00	0,00	0,00
2804122	<i>Subv.Régions : Bâtiments, installations</i>	89 829,00	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	29 642,00	0,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	63 852,00	0,00	0,00
28041511	<i>GFP rat : Bien mobilier, matériel</i>	2 675,28	0,00	0,00
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	567 185,00	0,00	0,00
28041621	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	1 605,00	0,00	0,00
28041622	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	17 388,00	0,00	0,00
2804171	<i>Autres EPL : Bien mobilier, matériel</i>	92 141,00	0,00	0,00
2804172	<i>Autres EPL : Bâtiments, installations</i>	144 054,00	0,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	52 994,75	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	63 232,00	0,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	194 930,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé : Bien mobilier, matériel</i>	99 004,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	1 548 947,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bâtiments, installat°</i>	171 047,00	0,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	213 368,00	0,00	0,00
2804421	<i>Sub nat privé - Biens mob, mat, études</i>	0,00	0,00	0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	1 678 176,85	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	320 902,67	0,00	0,00
28132	<i>Immeubles de rapport</i>	149 321,00	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	2 955,00	0,00	0,00
281571	<i>Matériel roulant</i>	711 911,30	0,00	0,00
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	435 553,35	0,00	0,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	950 127,09	0,00	0,00
		219		

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28183	Matériel de bureau et informatique	1 877 011,60	0,00	0,00
28184	Mobilier	946 962,60	0,00	0,00
28185	Cheptel	4 772,85	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 847 626,11	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 208 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	14 681 590,36	50 318,14	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	106 186 635,58	73 580 960,56	0,00	54 658 841,54	234 426 437,68

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	157 218 426,64
Ressources propres disponibles	VIII	234 426 437,68
Solde	IX = VIII - IV (5)	77 208 011,04

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

D-2016/467
Exercice 2016 - Créances irrécouvrables - admissions en non valeurs - décision

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Madame l'Administratrice des finances publiques, ainsi que des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la Ville doivent être considérées comme irrécouvrables et retranchées des titres de perception auxquels elles s'appliquent, soit par suite de redressement d'écriture, soit pour insolvabilité de débiteurs.

Après examen approfondi des documents soumis à l'Administration municipale, il est pleinement justifié que Madame l'Administratrice des finances publiques a rempli, à l'égard de ces créances, ses obligations imposées. Toutes poursuites et diligences nécessaires contre les débiteurs en cause ayant été faites dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la Ville.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'admission en non-valeur de la somme suivante :

Ville de Bordeaux – Créances irrécouvrables : 1 459 751,48 euros

Suivant le détail ci-après : 1 459 751,48 euros

Taxes annuelles de voirie et droits de voirie de 2006 à 2015	316 126,26 euros
Crèches de 2008 à 2015	31 831,04 euros
Restaurants scolaires de 2006 à 2015	205 974,40 euros
Foyers d'anciens de 2008 à 2015	7 386,89 euros
Divers de 2000 à 2015	607 306,54 euros
SOUS TOTAL	1 168 625,13 euros
Clôture pour insuffisance d'actifs	247 097,90 euros
Surendettement et décision effacement de dette	44 028,45 euros
TOTAL	291 126,35 euros

Le détail de ces admissions en non-valeur peut être consulté au service du conseil municipal. Ces sommes seront imputées sur :

- la sous-fonction 01 nature 654.1 pour 1 168 625,13 euros
 - et la sous fonction 01 nature 654.2, pour 291 126,35 euros
- de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN. Ça ne marche pas.

M. FLORIAN

Sur la Décision Modificative n° 3, je vous propose Monsieur le Maire d'ailleurs de pouvoir « grouper » cette délibération 466 avec la 467 parce que cette Décision Modificative est essentiellement le fait d'un travail très profond qui a été réalisé avec Madame le Receveur, la Trésorerie, pour identifier toutes les créances irrécouvrables et qu'on a sorti de nos titres de recettes à percevoir. Et donc sur la Décision Modificative qu'on vote aujourd'hui qui est d'un montant total d'1 800 000 euros, il y a un peu plus d'1 300 000 euros de créances irrécouvrables. Toutes ces créances irrécouvrables, c'est l'objet de la délibération 467. On retrouve dans cette Décision Modificative n° 3 un certain nombre aussi de recalages. Je pense notamment à une somme en recettes. On intègre en recettes de fonctionnement, au chapitre 70, 370 318 euros au titre des archives mutualisées. C'est un remboursement de frais des communes membres du Groupement de communes sur les archives. Ça a été un des débats tout à l'heure, nous corrigeons sur le chapitre 73 l'attribution de compensation due à la mutualisation pour 562 850 euros et typiquement ça provient d'un recalage dû au FCTVA, mais que là on met sur le fonctionnement. Du coup, vous avez -562 850 euros. C'est la même somme sur les produits exceptionnels.

S'agissant du financement « des créances irrécouvrables », nous allons sur le chapitre 78, sur les reprises sur provision où nous reprenons 1 132 000 euros sur les dépréciations d'actifs.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Sans commentaire, nous voterons contre la délibération modificative n°3, mais pour les créances irrécouvrables.

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER.

M. COLOMBIER

Oui comme d'habitude, nous nous abstenons sur cette Décision Modificative. Les sommes sont très en marge de notre budget et nous préférons détailler et nous positionner sur le budget global lui-même. Merci.

M. LE MAIRE

Vos votes sont les mêmes sur les deux délibérations ? La Décision Modificative et les créances irrécouvrables ? Vous aussi Groupe Socialiste ? Les Verts font quoi ?

Bien, on passe à la suite.

MME MIGLIORE

Délibération 468 : Ajustement de l'attribution de compensation 2016. Écarts périmètres mutualisé et effectif.
Correction du FCTVA

D-2016/468

Ajustement de l'attribution de compensation 2016. Ecart péréimètres mutualisé et effectif. Correction du FCTVA

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 mars 2015 vous avez donné un avis favorable au projet de mutualisation des services de la Ville avec ceux de la Métropole. La mise en œuvre de cette décision s'est traduite par la création de services communs entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole dans les domaines suivants :

- Finances
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Ressources humaines
- Bâtiments, logistique et moyens généraux
- Stratégie immobilière et foncière
- Numérique et systèmes d'information
- Fonctions transversales
- Gestion du domaine public
- Cadre de vie, urbanisme et autorisations d'occupation des sols
- Animation économique et Emploi
- Logement, habitat et politique de la ville
- Santé et prévention
- Espaces verts
- Vélos Ville de Bordeaux

Par délibération n° 2015/556 du 23 novembre 2015 vous avez aussi décidé la création de services communs avec Bordeaux Métropole et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs liant la commune à Bordeaux Métropole, ainsi que le contrat d'engagement correspondant.

Après plusieurs mois de mise en œuvre du cycle 1 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière s'avère nécessaire. En effet, il a été constaté des écarts entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie. De même, certaines données financières nécessitent d'être ajustées afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation peuvent relever de sous-estimation ou surestimation de chiffrage tant de matériels que de moyens ou d'oublis dans le recensement des matériels ou charges mutualisées dès 2016.

Enfin, il convient de modifier l'approche retenue pour le calcul du coût de renouvellement des immobilisations mutualisées. A l'instar de la méthode mise en œuvre dans le cadre des transferts de compétence, le coût de renouvellement du bien mutualisé doit être corrigé du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu par la commune au taux de 2014, ce qui n'était pas le cas dans la première évaluation.

Comme pour les travaux menés lors du cycle 1 de mutualisation, les ajustements opérés dans le cadre de la présente délibération ont été valorisés conformément à la méthode déterminée par la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015-0253 du 29 mai 2015.

Au regard de ces différents éléments, il est donc aujourd'hui nécessaire d'acter la correction de ces écarts, au titre de l'exercice 2016, dans une convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

Ces ajustements seront bien sûr intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole dès l'exercice 2017.

Les montants concernant la Ville sont ainsi détaillés dans le tableau suivant. Les dépenses indiquées correspondent à des charges supportées par la Métropole mais non évaluées dans

l'attribution de compensation. Les recettes citées correspondent à des dépenses à la charge du budget de la commune mais prises en compte dans l'évaluation initiale de l'attribution de compensation versée à la Métropole.

CORRECTION DES ECARTS DE RECENSEMENT	Dépenses	Recettes
RH : Charges de personnel	3 316	
RH : Transfert de l'arbre de Noël des enfants	20 400	
Fonctions transversales : Cotisation AFCCRE		17 857
Fonctions transversales : communication interne	25 500	
Santé prévention : Cotisation SPA		49 223
Domaine public : Cotisation AFE (Electricité éclairage public)		521
Bâtiment foncier : dépenses liées à l'action foncière (frais d'huissier, géomètre etc...)		20 400
Transports vélo : recettes de la régie	60 617	
Urbanisme AOS : budget de fonctionnement du service		255 583
Matériel roulant : véhicules manquants dans le recensement initial	551 612	
Matériel : erreur de durée d'amortissement des camions	27 961	
SOUS-TOTAL	689 406	343 584

**Correction du montant du FCTVA sur le
calcul du renouvellement des immobilisations**

	908 672
--	---------

SOLDE EN FAVEUR DE LA VILLE

562 851

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la délibération n° 2015/59 du Conseil Municipal du 2 mars 2015 relative projet de mutualisation des services de la Ville avec ceux de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Métropole n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015/556 du 23 novembre 2015 autorisant la création de services communs avec Bordeaux Métropole et autorisant la signature de la convention de création de services communs et le contrat d'engagement entre la Ville et Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0772 du 18 décembre 2015 relative au transfert de propriété vers Bordeaux Métropole des matériels, y compris le matériel informatique, proposés à la mutualisation,

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2016/602 du 21 octobre 2016 relative aux corrections des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation afin de prendre en compte les ajustements induits par la prise en compte du FCTVA et des écarts de périmètres constatés,

ENTENDU le rapport de présentation, le conseil municipal décide,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder, au titre de l'exercice 2016, aux ajustements financiers des écarts constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie,

CONSIDERANT QU'il convient de tenir compte du FCTVA pour le calcul du coût de renouvellement des immobilisations mutualisées,

CONSIDERANT QUE des écarts sont constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie,

CONSIDERANT QUE certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs des domaines mutualisés,

CONSIDERANT QUE certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans le budget de la Ville de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

Article 1 : Les principes et modalités de calcul de la compensation des charges pour le transfert des services communaux au sein des services communs sont modifiés afin de prendre en compte le FCTVA dans le calcul du coût de renouvellement des immobilisations, tels qu'exposés en annexe de cette délibération,

Article 2 : L'attribution de compensation de la Commune de Bordeaux à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de 562 851 € (cinq cent soixante-deux mille huit cent cinquante et un euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la commune de Bordeaux selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

La 468, c'est l'image de ce qu'on a vu à la Décision Modificative. C'est les 562 850 euros. C'est un écart périmètre mutualisé et effectif, correction du FCTVA. On prend une délibération à part pour modifier l'attribution de compensation. C'est le résultat net entre les dépenses et les recettes qu'on a inscrit à la DM 3.

M. LE MAIRE

Observations ? Vote contre ? Abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 469 : Adoption du Budget 2017. Ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT – Décision. Autorisation.

CONVENTION PORTANT REGULARISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BORDEAUX POUR L'EXERCICE 2016 EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du , Monsieur Alain Juppé, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de BORDEAUX représentée par son Maire Adjoint, Monsieur Nicolas Florian dûment habilité par délibération n° du , ci-après dénommée "la Commune de BORDEAUX ",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n° 2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation au titre des transferts de compétences.

VU la délibération n° 2016/0128 du 25 mars 2016 autorisant Bordeaux Métropole a remboursé des dépenses supportées par les communes pour les besoins des services communs

CONSIDERANT QU'il convient de corriger les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres.

CONSIDERANT QUE les écarts constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie.

CONSIDERANT QUE certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs dans l'évaluation initiale.

CONSIDERANT QUE certaines prestations ne peuvent être mutualisées et inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation.

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités de remboursement par Bordeaux Métropole des dépenses supportées par la commune de BORDEAUX pour les besoins des services communs, corrigées des dépenses supportées par Bordeaux Métropole pour les besoins de la Commune de BORDEAUX.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser le solde des dépenses recensées dans l'annexe jointe à la convention au titre de l'exercice 2016, pour un montant de 562 851 euros (CINQ CENTS SOIXANTE DEUX MILLE HUIT CENTS CINQUANTE ET UN EUROS).

ARTICLE 3 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole procédera au remboursement du montant figurant à l'article 2 de la présente convention. Ce remboursement interviendra avant le 31 décembre 2016.

ARTICLE 4 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement supportées par la commune dans le cadre de la présente convention sera imputé en recette au compte 7321 dans le budget en cours de la commune, et en dépense au compte 739121 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est un dispositif exceptionnel et temporaire lié à l'ajustement de l'attribution de compensation de l'exercice 2016 pour les communes du cycle 1 de la mutualisation.

Son terme interviendra dès que les montants dus auront été versés à la commune de BORDEAUX.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour le Président de Bordeaux Métropole,

Pour la commune de BORDEAUX,
Le Maire – adjoint,

Monsieur Nicolas Florian

Signature / Cachet

D-2016/469

Adoption du Budget 2017. Ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT - Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Ceci exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations 2012/654 du 17 décembre 2012, 2013-709 du 16 décembre 2013, 2014/712 du 14 décembre 2014, 2015/615 du 14 décembre 2015 relatives au suivi pluriannuel des investissements de la Ville et à la gestion en AP-CP,

VU la délibération 2013/337 du 24 juin 2013 relative au suivi pluriannuel des investissements de la Ville et à la gestion en AP/CP dans les secteurs de l'éducation et de la petite enfance,

VU la délibération 2016-70 du 14 décembre 2015 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2016 et notamment son annexe B2.1,

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir, dans le cadre des Autorisations de programme (AP) votées, des crédits de paiement provisoires dans la limite de ceux prévus au titre de l'exercice 2017 par les délibérations 2012/654 du 17 décembre 2012, 2013-709 du 16 décembre 2013, 2014/712 du 14 décembre 2014, 2015/615 du 14 décembre 2015,

Article 2 : Pour l'ensemble du Budget, Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir, pour les crédits gérés hors Autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice 2016 après retraitement des crédits ouverts dans le cadre d'une Autorisation de programme (AP).

Article 3 : Ces autorisations, représentant un volume global de **37 225 205 €**, sont données dans le cadre de l'affectation des crédits provisoires par chapitre globalisé, conformément à l'annexe 1.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir les crédits de paiement provisoires de la section de fonctionnement dans la limite d'un montant de **339 879 878 €** et selon la ventilation par chapitre présentée en annexe 2.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2017 et seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Comme on l'a annoncé au moment des orientations budgétaires pour l'année 2017, nous voterons le budget au mois de janvier. Pour pouvoir assumer nos charges à partir du 1^{er} janvier 2017, on prévoit d'ouvrir un quart des crédits d'investissement qui étaient ouverts à l'année n-1. On a pris la totalité des crédits, on 25 % pour les ouvrir pour démarrer l'année.

S'agissant du fonctionnement, le Code Général des Collectivités Locales nous permet d'inscrire, de démarrer dans la limite de ce qui a été voté pour l'année 2016.

M. LE MAIRE

Des remarques là-dessus ? Qui vote contre ? Abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 470 : Société Anonyme d'Économie Mixte Incité. Refinancement partiel auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels d'un prêt de type PLS souscrit initialement auprès de DEXIA Crédit Local. Garantie d'emprunt. Autorisation.

VILLE DE BORDEAUX
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017
AFFECTATION DES CREDITS PROVISOIRES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE
DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Section d'Investissement Chapitres	BP+DM1+DM2	CP sur AP	Crédits de Paiements provisoires sur enveloppe annuelle	Crédits de Paiement 2017 provisoire sur Autorisations de programme votées	Autorisation globale provisoire par chapitre dans l'attente du vote du Budget 2017
10			-	-	-
13			-	-	-
20	1 758 341,00		439 585,00	-	439 585,00
204	6 916 665,00		1 729 166,00	-	1 729 166,00
21	11 497 133,00		2 874 283,00	500 000,00	3 374 283,00
23	65 205 833,00	42 706 159,40	5 624 918,00	26 056 003,00	31 680 921,00
26			-	-	-
27	5 000,00		1 250,00	-	1 250,00
TOTAL BUDET PRINCIPAL	85 382 972,00		10 669 202,00	26 556 003,00	37 225 205,00

**VILLE DE BORDEAUX
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017
SECTION DE FONCTIONNEMENT****REPARTITION DES CREDITS PROVISOIRES DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Section de Fonctionnement Chapitres	Ouverture de crédits provisoires
011	62 063 000,00
012	130 321 577,00
014	63 400 000,00
022	0,00
65	71 721 359,00
656	346 760,00
66	10 553 481,00
67	1 273 701,00
68	200 000,00
TOTAL BUDET PRINCIPAL	339 879 878,00

D-2016/470

Société Anonyme d'Economie Mixte InCité. Refinancement partiel auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels d'un prêt de type PLS souscrit initialement auprès de DEXIA Crédit Local. Garantie d'emprunt. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2007/0585 du 26 novembre 2007, la Ville de Bordeaux a accordé sa garantie à 100 % à la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité pour un emprunt de 4.380.608 €, de type Prêt Locatif Social (PLS), contracté auprès de DEXIA Crédit Local et destiné à financer la construction de 40 logements collectifs locatifs, avenue Emile Counord/rue des Frères Portmann, résidence «Arc en Ciel» à Bordeaux.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant initial : 4.380.608 €

Montant du capital restant dû après paiement de l'échéance du 01/11/2016 : 3.696.203,49 €

Durée du prêt : 31 ans et 1 mois

Dont : - durée de la phase de mobilisation : 13 mois

- durée de la phase d'amortissement : 30 ans

PHASE DE MOBILISATION

Taux indexé : 4,38 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Paiement des intérêts : annuel

PHASE D'AMORTISSEMENT

Taux indexé : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 4,38 % corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Périodicité des échéances : annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement et de pouvoir bénéficier de la baisse des taux d'intérêts pour bonifier la rentabilité fragile de cette opération, la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité envisage de renégocier partiellement le prêt ci-dessus, et sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt de refinancement d'un montant de 3.680.000 €.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3.680.000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à refinancer partiellement le Prêt Locatif Social (PLS) n° MIN252544EUR souscrit auprès de DEXIA Crédit Local.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 3.680.000 €
- . Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

- . Durée du prêt : 22 ans
- . Taux d'intérêt : taux fixe de 1,83 %
- . Base de calcul des intérêts : 30/360
- . Amortissement : progressif (échéances constantes)
- . Périodicité : trimestrielle
- . Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance
 - Type d'indemnité : indemnité actuarielle
 - Base de calcul de l'indemnité : taux de l'OAT de la durée de vie résiduelle

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et l'emprunteur, et à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code civil.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Délibération 470, c'est un refinancement de crédit qui est fait par InCité pour bénéficier d'une baisse des taux. Ils avaient fait un emprunt que nous avons garanti à 100 % en 2007 avec des taux à 4,38 %. Ils ont renégocié ça pour arriver à un taux de 1,83 %. Ça fait des économies substantielles pour InCité sur le remboursement. Il nous demande de re-garantir ce prêt, ce que nous faisons, c'est un prêt qui est le refinancement partiel auprès d'ARKEA.

M. LE MAIRE

Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, vu les articles L2252-20 et L2252 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous nous demandez d'accorder la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % à la Société anonyme d'économie mixte InCité pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 680 000 que cet organisme se propose de contracter auprès d'ARKEA Banques Entreprises et Institutionnels destiné à refinancer partiellement le prêt locatif social souscrit auprès de DEXIA Crédit Local. Ce nouveau prêt négocié au taux fixe de 1,83 % remplace celui de 2007 dont le taux est de 4,38 %. Ceci a pour but d'optimiser et de sécuriser l'endettement d'InCité et de bonifier la rentabilité fragile de cette opération. Vous nous précisez qu'en cas de défaillance de l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ces lieux et places sur simple notification d'ARKEA Banque.

Sur le principe, le fait de réduire le risque pris par la Ville de Bordeaux et de baisser les frais financiers de la SAEM InCité, nous semble conforme à l'intérêt public. On aimerait qu'InCité soit davantage ouvert à la négociation pour les propriétaires victimes de notification de travaux pour leur logement. Nous pensons tout particulièrement à ceux qui ont des difficultés à les financer et qui ne peuvent bénéficier des différents dispositifs d'aide prévus par la Ville et ses partenaires. Nous souhaitons savoir pourquoi cet emprunt n'a pas été renégocié plus tôt du fait d'un mouvement significatif de baisse des taux depuis mai 2012 *a fortiori* pour une opération dont la rentabilité est fragile. Merci de nous répondre. Nous voterons cependant pour l'attribution de cette subvention à l'association.

M. LE MAIRE

Pas d'autres questions ? Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

En l'occurrence, nous, on ne fait que garantir, comme vous l'avez dit, ce qui est d'ailleurs assez usuel dans les collectivités, de garantir les emprunts portés par notamment des bailleurs sociaux. Je rappelle qu'InCité a aussi ce rôle de réaliser des logements sociaux.

S'agissant de la baisse des taux, on est arrivé maintenant à un plancher. En 2012-2013, les taux étaient nettement plus hauts. On était autour de 3 - 3,5. Aujourd'hui, ils ont atteint le seuil plancher et c'est pour ça qu'ils nous demandent de garantir. Il n'y a pas de raison qu'on s'y oppose d'autant qu'on avait garanti le premier qui était plus défavorable pour eux.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, pas de problème sur cette délibération. Je pense que vous l'aviez noté, mais nous ne l'avons pas exprimé le Groupe Europe Écologie - les Verts et le Groupe Socialiste voteront contre la 469.

M. LE MAIRE

OK. Donc sur la 470, il n'y a pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

M. FLORIAN

En fait, vous ne voudriez pas qu'on puisse payer les salaires, verser de l'argent.

M. LE MAIRE

Écoutez, on avance...

M. FLORIAN

Mais enfin, c'est bon, c'est bon... Mais non, non, je vous titille.

M. ROUVEYRE

Juste Monsieur le Maire et le Maire Adjoint, si je comprends bien, ce sont des crédits d'investissement. Et les crédits d'investissement, excusez-moi de vous le dire, ce n'est pas pour ramener mon savoir, mais vous ne pouvez pas payer les salaires.

M. FLORIAN

Non, dans la délibération, on parle aussi de crédits de fonctionnement.

M. LE MAIRE

Dans les crédits de fonctionnement, c'est automatique puisqu'on peut utiliser des budgets provisoires, je crois. Enfin bon, c'est noté. On passe au 471.

MME MIGLIORE

Délibération 471 : Fonctionnement des Groupes d'élus du Conseil municipal. Avis. Autorisation.

PROJET

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

La Société Anonyme d'Economie Mixte InCité

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le _____,

d'une part,

Monsieur Benoît Gandin, Directeur général de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, dont le siège social est situé 101, cours Victor Hugo - CS 91234 - 33074 Bordeaux cedex, habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2014.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % à la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3.680.000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à refinancer partiellement le Prêt Locatif Social (PLS) n° MIN252544EUR souscrit auprès de DEXIA Crédit Local.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- . Montant du prêt : 3.680.000 €
- . Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

- . Durée du prêt : 22 ans
- . Taux d'intérêt : taux fixe de 1,83 %
- . Base de calcul des intérêts : 30/360
- . Amortissement : progressif (échéances constantes)
- . Périodicité : trimestrielle
- . Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance
 - Type d'indemnité : indemnité actuarielle
 - Base de calcul de l'indemnité : taux de l'OAT de la durée de vie résiduelle

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et l'emprunteur, et à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, la Ville fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier, selon les articles 2306 et 2430 du Code civil. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

La Société Anonyme d'Economie Mixte InCité s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en son lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Article 9 :

A toute époque, la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la Société Anonyme d'Economie Mixte InCité.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

L'Adjoint au Maire

Pour la Société Anonyme d'Economie Mixte
InCité

Le Directeur Général

D-2016/471

**Fonctionnement des groupes d'élus du Conseil municipal.
Avis. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L2121-28 du Code général des collectivités territoriales offre la faculté aux assemblées délibérantes des communes de plus de 100 000 habitants de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupes d'élus et précise la nature de ces dépenses, le plafond et les modalités de ce financement.

I – Affectation de personnel

Le Maire peut affecter aux groupes d'élus, une ou plusieurs personnes dans les conditions fixées par le Conseil municipal, sans que les crédits nécessaires à ces dépenses puissent dépasser 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal.

La Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 6 mars 1995, recommande d'affecter et de répartir les moyens de fonctionnement des groupes proportionnellement à leurs effectifs.

Ces personnels seront titulaires ou contractuels, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront recrutés ou affectés sur ces postes par le Maire en accord avec chacun des présidents des groupes qui seront régulièrement constitués.

II – Moyens matériels de fonctionnement

La circulaire ministérielle précitée recommandant à l'assemblée délibérante d'en fixer le montant par délibération, je vous propose la mise à disposition de locaux, mobilier de bureau, poste de travail informatique, télécopieur, copieur noir et blanc avec un forfait de 12 000 copies par an.

En outre, chaque groupe disposera d'un crédit pour couvrir les frais de petites fournitures diverses, fournitures de bureau, petit matériel et mobilier, documentation, consommation de photocopies au-delà du forfait, dépenses de télécommunication y compris le forfait pour téléphone mobile, frais d'affranchissement du courrier.

Cette allocation sera calculée au prorata des effectifs de chaque groupe sur une base mensuelle de 132 Euros par élu. Elle était précédemment de 180€ par élu et par mois, nous vous proposons cette baisse dans un souci de contribution des groupes politiques aux efforts de gestion de la ville.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les dispositions ci-dessus énoncées.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

471, chaque groupe politique a des crédits pour fonctionner à la Ville. Dans un souci d'être au plus près des réalités de dépenses et pour aussi contenir un peu ces dépenses, nous avons considéré, après avoir fait un bilan sur les années précédentes, que le crédit ouvert de 180 euros par élu et par mois était peut-être trop important par rapport au taux de réalisation des différents groupes qu'ils soient Socialistes, Europe Écologie, les Verts et autres et nous vous proposons d'établir - et ça sera l'inscription au Budget 2017 - des crédits à hauteur de 130 euros. Ça ferait une réduction de 35 000 euros, de l'argent qui n'était pas dépensé, mais qui, en affichage, apparaissait sur le budget et sur lequel il faut mettre des recettes en face et en l'occurrence il n'était pas consommé.

M. LE MAIRE

Je n'ai pas trouvé ça très élégant de réduire les crédits des groupes. Mais enfin 12 000 copies par an, ça fait 33 copies par jour y compris les jours non ouvrables. C'est confortable et puis je pense qu'on numérise donc il y a besoin de moins de copies.

M. FLORIAN

Ce n'est pas consommé.

M. LE MAIRE

En plus, ce n'est pas consommé. Monsieur FELTESSE va protester.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, c'est une délibération intéressante puisque vous proposez de baisser de 26,6 % les moyens attribués à chaque Conseiller municipal. J'en conclus qu'au budget, vous allez baisser la communication et les postes Cabinet de 26,6 %. Si ce n'est pas le cas, ce serait discriminatoire contre l'opposition. Je voulais savoir, Monsieur l'Adjoint aux Finances, est-ce que les postes Cabinet vont baisser d'un quart et est-ce qu'il en sera de même pour la communication municipale ?

M. LE MAIRE

Monsieur COLOMBIER.

M. COLOMBIER

Oui, Monsieur le Maire, sur les moyens matériels de fonctionnement des groupes, vous mettez à disposition des locaux, différents matériels. Chaque groupe dispose d'un crédit pour couvrir des frais de petites fournitures diverses, de documentations, de photocopies, etc. Nous sommes d'accord tout à fait sur ce point. Vous nous proposez, en revanche, une baisse de l'allocation mensuelle par élu de 180 euros à 132 euros avec pour argument la contribution des groupes politiques aux efforts de gestion de la Ville. Le Front national, depuis sa création, s'est toujours battu pour la maîtrise des dépenses publiques. Aussi, nous sommes favorables au principe de votre proposition. D'autant plus semble-t-il que nous faisons partie des groupes qui ne consomment pas l'intégralité de leur allocation. Cette baisse de 48 euros par mois et par élu devrait permettre d'économiser à l'année 35 136 euros, ce qui n'est pas anodin en valeur isolée certes, mais rapporté au budget global de la ville, cela ressemble à une goutte de vin dans un chai bordelais. Je vous rappelle que le Budget Primitif 2016 de la Ville est de 457,58 millions d'euros. Aussi permettez-nous de trouver votre argument un tant soit peu spécieux. On aimerait surtout que vous soyez aussi vigilants sur un certain nombre d'autres dépenses bien plus dispendieuses. Vous vous souvenez certainement qu'un de nos collègues du Groupe PS qui devait parler au nom de son groupe avait demandé, en début de la mandature, que le traitement des élus d'opposition monte à 1 200 euros par mois. Nous avons, bien sûr, refusé cette proposition comme nous avons nous-mêmes proposé une baisse de 20 % des indemnités des élus régionaux, il y a quelques mois, au Conseil régional. Et on nous a répondu : « Démagogie », « Populisme » et, bien sûr, tous nos collègues des Républicains, Verts, PS, PRG, etc., ont voté contre cette proposition. J'ai aussi le souvenir, Monsieur le Maire, qu'en début de cette mandature, me semble-t-il, dès le premier Conseil municipal effectif, vous avez proposé une revalorisation, j'imagine, au taquet du reste des indemnités des adjoints. Écoutez, moi, ce que je vous propose, si on veut faire des économies... Non, ce n'était pas le cas ? Bon. Et si on veut faire des économies, c'est bien 35 136 euros, on va voter pour et on va le faire. Moi, ce que je vous propose, c'est peut-être si on veut être plus crédibles vis-à-vis de nos concitoyens, c'est de faire un geste sur une baisse de nos

indemnités. Je sais que nous travaillons certes beaucoup pour le bien-être des Bordelais, mais il semble que cela serait, je le répète, un petit peu plus crédible.

Quoi qu'il en soit, après ces quelques réflexions nous voterons, bien sûr, pour cette délibération.

M. LE MAIRE

Bien. Mes Chers Collègues, je ne suis pas favorable à ce qu'on baisse les indemnités des élus. Je vous rappelle qu'en début de la mandature, la seule indemnité qui n'a pas augmenté est celle du Maire qui est restée constante depuis plusieurs mandats, mais assez... là aussi pardon si ce terme vous choque, mais de démagogie, à force de pointer du doigt les élus, on arrivera à faire en sorte que les bonnes volontés, même si elles ne sont pas essentiellement motivées par le niveau de rémunération, soient de plus en plus rares et ce n'est pas bon pour la démocratie. Sur cette diminution des dotations des groupes qui touche aussi le groupe de la Majorité, je reconnais qu'elle est un peu symbolique. S'il s'avérait que les crédits sont insuffisants, nous les abonderons en cours d'exercice. Pour l'instant, ils n'ont pas été entièrement consommés et pas entièrement dépensés.

Quant à la baisse des crédits de communication, aux questions de Monsieur FELTESSE, la réponse est non puisque cette communication bénéficie à l'ensemble des citoyens bordelais, pas simplement à ceux des groupes. Très bien. Alors, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 472 : « Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à son Maire. Mise à jour ».

D-2016/472

**Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à son Maire.
Mise à jour**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Je vous propose aujourd'hui d'actualiser la délégation de pouvoirs du Conseil municipal à M. le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à notre assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les compétences suivantes :

1°/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°/ Fixer, dans la limite de 2 000 Euros par occupation et par an les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°/ Décider :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,

- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements,

- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés ;

- procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change.

- procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 60 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

4°/ En matière de commande publique :

- Prendre toute décision relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quelque soit leur montant.

- Prendre la décision d'attribuer le marché lorsqu'il n'est pas attribué par la Commission d'appel d'offres.

- Prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de relance, le cas échéant, pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens.
 - Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont la mairie de Bordeaux est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la Commission d'appel d'offres.
 - Procéder à la résiliation des marchés, accords cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et de déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.
- 5°/** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats devant être conclus en la forme authentique ;
- 6°/** Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°/** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°/** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°/** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°/** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11°/** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12°/ Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°/ Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°/ Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dont la Ville peut être délégataire selon les dispositions de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 15°/ Agir ou défendre devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige ;
- 16°/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 Euros ;
- 17°/ Exercer, au nom de la commune et dans le périmètre fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 18°/ D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 19°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Je vous demande de bien vouloir abroger la délibération n° D-2014/177 du 4 avril 2014.

Je vous demande de bien vouloir décider qu'en cas d'empêchement de M. le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Oui, délibération 472, il s'agit Monsieur le Maire, de revoir et de compléter le dispositif des délégations de pouvoir du Conseil municipal à votre égard. C'est une actualisation et précisement sur tout ce qui relève de la réalisation des emprunts et sur les marchés.

M. LE MAIRE

Étant entendu que le Maire rend compte de la façon dont il exerce ses délégations. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, oui effectivement je voudrais aborder plutôt le point de la délégation de pouvoir en matière de commande publique. En effet, le Maire peut désormais, à compter d'aujourd'hui si on vote cette délibération, prendre toute décision relative à la passation et à la signature des marchés publics quels que soient leur montant et leurs avenants. Certes, cette mesure va dans le sens d'une simplification de la procédure de passation des marchés publics et elle en a bien besoin, mais il s'agit aussi d'une délégation de pouvoir très importante. C'est pourquoi, afin d'informer les élus et tous les citoyens bordelais de la manière la plus transparente possible, nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'assortir cette nouvelle délégation de pouvoir à la mise en ligne d'une synthèse mensuelle de l'ensemble des marchés publics notifiés sur le portail Open Data de la Ville de Bordeaux.

Monsieur le Maire, cette publication sur le portail de Ville d'Open Data de Bordeaux me semble très importante, et en plus, elle est déjà réalisée sur celui de Bordeaux Métropole qui le fait déjà depuis 2015. Nous savons que la liste est publiée et que vous rendez compte, chaque année, via une délibération, mais la mettre en ligne régulièrement via l'Open Data permettrait une meilleure accessibilité aux données et serait un signe fort de transparence de notre collectivité comme c'est le cas pour la Métropole.

Si vous vous engagez aujourd'hui, Monsieur le Maire, nous voterons pour cette délibération, car le droit d'accès à l'information municipale par les citoyens y gagnera considérablement. Dans le cas contraire, nous voterons contre parce que nous souhaitons vraiment qu'on puisse avoir une vision claire de ce qui se fait en termes de marchés publics et sur les avenants. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, dans cette délibération, on a le sentiment qu'un certain nombre de marchés d'avenants qui passaient jusque-là devant le Conseil municipal ne seront plus présentés aux élus puisqu'on peut lire que nous vous autorisons par cette délibération à prendre toute décision relative aux marchés et à leurs avenants quel que soit leur montant. Il est compliqué de s'y retrouver, mais si cette décision amène à ce que le Conseil municipal ne puisse plus, en amont de leur signature, avoir connaissance de ces avenants et de ces marchés, nous n'y sommes pas favorables. Nous nous joignons évidemment aux demandes d'amendement proposées. C'est-à-dire que nous serions, nous aussi, Groupe Socialiste, prêts, pour des raisons de bonne gestion vraisemblablement ou en tout cas de fluidité administrative, consentir à ces nouveaux pouvoirs octroyés au Maire, mais à condition toutefois d'avoir un compte-rendu annuel. J'attire votre attention sur le fait que nous avons demandé un certain nombre d'informations aujourd'hui de ces avenants et que, depuis plusieurs semaines maintenant, nous sommes encore en attente de ces avenants. Je rappelle et Monsieur FLORIAN ne pourra pas dire le contraire qu'il nous arrive régulièrement de faire des re-calculs et de vous montrer qu'il y a un certain nombre d'erreurs. Ça arrive simplement, eh bien on a besoin d'avoir évidemment des informations précises et régulières concernant ces marchés et concernant ces avenants.

M. LE MAIRE

Monsieur GAUTÉ.

M. GAUTÉ

Oui, Monsieur le Maire, je voudrais rappeler que ce projet de délibération fait référence au décret du 25 novembre 2016. La Commission de l'appel d'offres était compétente pour l'agrément des candidatures. Aujourd'hui, il s'agit du Conseil municipal de par ce décret qui a la qualité d'acheteur. Cette délégation d'attribution des marchés n'incombera pas toujours à la CAO. C'est pourquoi nous avons proposé et j'ai sollicité les services pour que nous créions, pour rassurer Monsieur ROUYEYRE, un Comité de commandes publiques qui sera composé également des mêmes membres de la Commission d'appel d'offres ; cela dans une totale transparence et traçabilité des marchés.

Ensuite, Monsieur le Maire, je rappelle que par le décret, très rapidement, les membres du Conseil municipal seront informés tous les ans de tous ces marchés. En ce qui concerne les avenants que réclame Monsieur ROUYEYRE, on nous réclame des avenants pour toute l'année 2016, c'est un lourd travail, mais nous y travaillons et nous les fournissons.

M. LE MAIRE

Je voudrais dire que là-dessus je ne suis pas demandeur parce qu'on vit dans un tel climat de suspicion que la responsabilité pèsera sur le Maire et que c'est beaucoup plus confortable d'avoir une délibération du Conseil municipal. Cela dit, ça facilite le fonctionnement des services. Et Dieu sait si c'est déjà lourd et compliqué. Naturellement, je réponds favorablement à la demande de Madame JAMET. Au-delà de la publication annuelle, nous mettrons en ligne mensuellement, comme on le fait à la Métropole, l'ensemble de ces marchés et avenants de façon que vous puissiez avoir toutes les informations requises et qu'on puisse répondre à vos demandes de précision.

Sous cette réserve et compte tenu de cet amendement qui vote contre ? Pas d'abstention ? Merci. Vous n'avez pas voté contre finalement ? D'accord, ok, merci.

MME MIGLIORE

Délibération 474 : Présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges
Décision. Approbation.

D-2016/473

**Nouveau Stade Bordeaux. Transfert d'équipement d'intérêt
Métropolitain. Décision autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Avec une capacité de 42 115 places, le Nouveau stade de Bordeaux est le plus grand stade de la Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'une enceinte multifonctionnelle, pouvant à la fois accueillir des événements sportifs, en particulier le club résident le Football club des Girondins de Bordeaux, et des événements culturels. Des événements d'entreprise peuvent également avoir lieu dans les salons et loges (9000 m² de réceptifs), conçus pour recevoir séminaires et soirées.

Le Nouveau stade a la particularité d'être géré par un Contrat de Partenariat portant sur la conception, le financement, la construction, le entretien, la maintenance, et l'exploitation du Nouveau Stade en vue d'accueillir l'ensemble des rencontres de football du Club Résident, et d'organiser d'autres manifestations, sportives et culturelles. La Société exploitant le Nouveau stade de Bordeaux est la Société Stade Bordeaux Atlantique.

Intérêt métropolitain de l'équipement

Bordeaux Métropole est compétente en matière de « *construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain* » en application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) aujourd'hui codifié à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015. Le conseil métropolitain du 02 décembre 2016 a ainsi défini l'intérêt métropolitain et la liste des équipements concernés, avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017, dont le nouveau Stade de Bordeaux fait partie.

En effet, au regard des caractéristiques de l'équipement et des événements qui s'y tiennent, le Nouveau Stade de Bordeaux répond aux critères définissant l'intérêt métropolitain, puisqu'il démontre :

- un caractère unique de l'équipement sur le territoire métropolitain,
- une jauge d'accueil des spectateurs de plusieurs milliers de personnes,
- un rayonnement national et international au regard du haut niveau de performance.

La dimension métropolitaine de cet équipement ayant été confirmée, la présente délibération fixe les modalités et conditions de ce transfert par le biais de la résiliation du bail emphytéotique administratif signé entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux en 2011, de la mise en place d'une convention de gestion définissant les engagements respectifs de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole et d'un procès-verbal de transfert de propriété de l'Équipement.

Conditions du transfert

La Communauté Urbaine de Bordeaux a mis à disposition, à la Ville de Bordeaux, au moyen d'un bail emphytéotique en la forme administrative conclu en l'an deux mille onze les vingt cinq, vingt huit novembre et sept décembre, pour une durée de 34 ans, afin d'y construire le stade MATMUT, quatre parcelles de terrain situées sur la Commune de Bordeaux en l'état cadastrées section:

- TY n°11, avenue de la Jallère, d'une contenance 7786m²,
- TY n°13, avenue de la Jallère, d'une contenance de 90 690m²,
- TX n°8, avenue de la Jallère, d'une contenance de 2008m²,
- TX n°10, cours Charles Bricaud, d'une contenance de 26 719 m²,

soit une contenance totale de 127 203 m².

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a décliné les compétences exercées par les Métropoles nouvellement créées et ainsi l'article 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi N°2015-992 du 17 août 2015 stipule :

"La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences, en matière de développement et d'aménagement économique, social et culture: construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain" ;

Par conséquent, il convient de résilier le bail emphytéotique en la forme administrative conclu entre Bordeaux Métropole, anciennement la Communauté Urbaine de Bordeaux, et la Ville de Bordeaux afin que Bordeaux Métropole devienne à nouveau pleinement propriétaire du foncier qui supporte le Nouveau Stade de Bordeaux.

L'article L5217-5 du CGCT prévoit à ce titre s'agissant des bâtiments attachés aux compétences transférées :

"les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au 1 de l'article L 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la constance et la situation juridique de ces biens et droits."

Dans ces conditions, le transfert des terrains et équipements est donc constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent, comprenant en annexe un état descriptif des biens transférés.

Aussi, en application de ces dispositions, les parcelles supportant les parkings du partenariat public-privé, propriété de la Ville de Bordeaux et cadastrées TX n°12, anciennement TX n°7 pour partie, d'une superficie de 21 049 m² et TY n° 16, anciennement TY n°8, d'une superficie de 38 151 m² situées sises Cours Jules Ladoumègue sur la Commune de Bordeaux, doivent être transférées, à titre gratuit, à Bordeaux Métropole afin de pouvoir exercer pleinement ses compétences.

Par effet des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, l'Équipement visé par cette délibération, sera mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par la commune de Bordeaux dès le 1er janvier 2017, en attente de son transfert définitif dans le patrimoine métropolitain. Les biens et droits mentionnés sont transférés dans le patrimoine de Bordeaux Métropole au plus tard un an après la prise de compétence du conseil métropolitain. Dans ces conditions, le transfert des terrains et équipements est donc constaté par un procès verbal établi entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent dont figure en annexe un état descriptif des biens transférés.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la commission d'évaluation des charges transférées. Cette décision fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement. C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 par Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci a adopté un règlement intérieur qui précise les modalités d'évaluation prévues par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Lors de sa séance du 21 octobre dernier, la CLECT a approuvé son rapport final au titre des compétences/équipements évalués en 2016 et qui seront transférés au 1er janvier 2017. Parmi les équipements évalués, le Nouveau Stade a fait l'objet d'une évaluation sur les bases des flux financiers constatés dans les comptes de la Ville et/ou prévus dans le contrat de PPP. Le montant de l'évaluation annuelle retenu s'inscrit à 2 445 421 € annuels.

Le contrat de partenariat et ses annexes, la convention d'occupation et de mise à disposition du Nouveau stade de Bordeaux signée le 28/10/2011 entre la Ville de Bordeaux et le FCGB, la convention de gestion et le procès-verbal de transfert de propriété sont annexés aux présentes.

Le contrat de partenariat et ses annexes sont mis à disposition des élus au Secrétariat du Conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et l'article 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi N°2015-992 du 17 août 2015,

VU la délibération-cadre du Conseil Métropolitain en date du 02/12/2016 listant les Equipements culturels et sportifs du territoire métropolitain ayant vocation à être transférés ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le Nouveau stade de Bordeaux présente un intérêt métropolitain évident,

DECIDE

Article 1 : le Nouveau Stade de Bordeaux présente un intérêt métropolitain et doit donc faire l'objet d'un transfert à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Article 2 : de constater sur le fondement des articles susvisés, le transfert à titre gratuit de la ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole du nouveau Stade de Bordeaux situé Cours Jules Ladoumègue sur la commune de Bordeaux, cadastré TY n°11, TY n°13, TX n°8, TX n°10, TX n°12, anciennement TX n°7 pour partie, et TY n° 16, anciennement TY n°8 et de constater sur le fondement des articles susvisés d'une part, la résiliation dudit bail afin que Bordeaux Métropole retrouve la pleine propriété des parcelles TY n°11, TY n°13, TX n°8 et TX n°10 et d'autre part, le transfert à titre gratuit au profit de Bordeaux Métropole de la propriété des parkings cadastrés TX n°12 et TY n°16, situés Cours Jules Ladoumègue à Bordeaux et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération notamment la résiliation du bail emphytéotique en la forme administrative signé en l'an deux mille onze les vingt cinq, vingt huit novembre et sept décembre relatif à la mise à disposition au bénéfice de la Ville de Bordeaux des quatre parcelles de terrain cadastrées section TY n°11, TY n°13, TX n°8, TX n°10 situées sises avenue de la Jallère et cours Charles Bricaud à Bordeaux, le Procès-Verbal de transfert de cet équipement, les actes authentiques qui en seront la suite ainsi que la convention de gestion avec la Ville de Bordeaux ;

Article 3 : Bordeaux Métropole se substitue en tous documents à la Ville de Bordeaux concernant le contrat de partenariat signé avec Stade Bordeaux Atlantique, ses annexes et tout acte y afférant ;

Article 4 : d'imputer les dépenses liées à l'attribution de compensation au chapitre 014 compte 73921 fonction 01 du budget de la Ville de Bordeaux.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. FLORIAN

Il s'agit donc aujourd'hui, pour transférer le Stade, de prendre acte d'abord de l'évaluation qui a été réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Ça me permet de vous dire que la CLECT, elle, ne délibère, ne fait une proposition que sur ce qu'elle a constaté. Et à tous ceux, notamment Monsieur HURMIC, lors du dernier Conseil de Communauté ou à ceux qui vont intervenir plus tard, comme Monsieur ROUYEYRE j'imagine, qui s'étonnent qu'il y ait une différence entre les documents qui vous ont été présentés en juillet 2016 s'agissant du contrat PPP sur le Stade et aujourd'hui, la différence notamment sur la ligne du gros entretien provient du fait que dans le PPP, dans le modèle financier et c'était d'ailleurs la demande qui était formulée par l'opposition, que l'on affiche un tableau avec des chiffres annuels et mensuels, dans le modèle financier, c'est une moyenne sur les 30 ans. C'est ce qui est inscrit d'ailleurs dans le modèle *closing* 28, cher à certains d'entre nous ici, annexé à l'annexe 18 du contrat PPP qui prend des sommes totales sur 30 ans et il nous est demandé de faire une moyenne. C'est ce qui a été fait en 2011. Sur le GER notamment, la moyenne sur 30 ans est prévue à 1 200 000 euros. Là, il a été constaté sur les années 2015 et 2016 et c'est normal, c'est le début qu'un amorçage, c'est 500 et quelque mille euros qui sont inscrits et qui ont été facturés. D'ailleurs, quand on relit la délibération et de 2011 et de 2016, il est précisé dans le corps de la délibération que s'agissant de la première année, le GER était aux alentours de 600 000 euros et pas 1 200 000 euros qui est la moyenne sur les 30 ans. Premier élément qui détermine le fait qu'il n'y ait pas les mêmes chiffres.

Second élément et c'est inscrit dans la délibération de 2011 et c'est repris dans la délibération 2016, il y a un certain nombre de chiffres qui sont indexés. C'est des valeurs 2011 et ils sont indexés. Et c'est pour ça que, sur les redevances versées notamment par SBA et par les Girondins de Bordeaux, c'est un petit peu plus que le chiffre de la moyenne sur 30 ans parce qu'ils ont été indexés depuis.

Avec la délibération 473, il vous est proposé d'abord de résilier le bail emphytéotique administratif qui liait la CUB, ex CUB, Bordeaux Métropole et la Ville qui est l'assiette du terrain qui a permis la réalisation du Stade, de bien rappeler que le Stade et c'est le débat qu'il y a eu à l'Agglomération vendredi dernier, était bien d'un intérêt métropolitain de par son volume, 42 000 spectateurs. Qui pourrait croire qu'il n'y ait que des Bordelais qui le fréquentent ? Nous pensons au rayonnement. C'est bien donc un équipement d'intérêt métropolitain et donc d'organiser ce transfert de la Ville vers Bordeaux Métropole. Certains ont pu émettre des doutes sur la possibilité de transférer un PPP. Je rappelle que d'autres collectivités l'ont fait. C'est le cas de Rouen, c'est le cas d'autres collectivités donc ce n'est pas une nouveauté que de transférer un PPP.

Dans cette délibération, pouvoir aussi prendre acte de la décision de la CLECT valant pour 2017 de l'attribution de la compensation à 2 445 421, étant entendu que cette attribution pourra évoluer dans le temps eu égard aux travaux engagés ou la maintenance engagée par l'exploitant du Stade et on reverra bien évidemment l'attribution de compensation en plus ou en moins, car là aussi, dans l'attribution de compensation telle qu'elle a été calculée par la Commission locale, il n'est pas pris en compte les recettes dites « additionnelles ». Souvenez-vous du débat que nous avons eu en 2016 et en 2011 pour ceux qui étaient là. Il y a des recettes garanties au contrat, c'est à peu près 8 500 000 euros tant provenant de SBA que des Girondins de Bordeaux et des recettes dites « additionnelles » qui sont en fait un pourcentage d'un chiffre d'affaires qui pourrait être réalisé tant par l'exploitant que par le Club résident et qui amènerait à peu près 500 000 euros. Elles n'ont pas été prises en compte pour la bonne et simple raison que, pour le moment, on ne les a toujours pas encore encaissées. Si on devait les encaisser un jour ou l'autre, bien évidemment ça viendrait en déduction ou elles seraient reversées à Bordeaux Métropole. Et enfin, les 17 millions d'euros de l'autofinancement, ce qu'on appelle la subvention, mais enfin c'est un terme peut-être mal choisi, de l'autofinancement qui a été apporté par la Ville sur l'investissement, dès lors qu'ils ont été pris sur le budget de la Ville, on ne va pas les intégrer et payer deux fois dans l'attribution de compensation que nous verserons pour 2017 à Bordeaux Métropole.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur l'Adjoint, je vais peut-être répéter ce que vous avez déjà dit de façon très claire. D'abord sur les transferts d'équipements, nous nous sommes bornés au transfert du Stade MATMUT pour l'instant pour la raison que nous avons expliquée à plusieurs reprises depuis le début de cette séance, à savoir l'impact de l'allocation de l'attribution de compensation. Si le texte est définitivement voté, nous envisageons de transférer d'autres équipements sur des bases différentes en redéfinissant un peu les transferts et notamment les répartitions de compétences. Mais on ira plus loin. Il est tout à fait normal, par exemple, que l'Opéra de Bordeaux et le Grand théâtre soient considérés comme des établissements métropolitains, ça tombe sous le sens.

Sur le transfert du Grand stade, je voudrais à nouveau insister sur le fait qu'il n'y a rien à cacher et que tout ça est parfaitement transparent. D'abord si nous transférons le Stade, c'est parce que nous appliquons la loi. La loi MAPTAM prévoit qu'avant le 31 décembre de cette année 2016, les équipements métropolitains doivent être transférés à la Métropole. La loi prévoit aussi qu'il incombe à la Métropole de définir les critères de ce qu'est un équipement métropolitain. Notre Métropole l'a fait.

S'agissant des équipements sportifs, elle a fixé trois critères : le caractère unique de l'équipement sur le territoire. Le Stade MATMUT remplit de toute évidence ce critère, il n'y en a pas d'autres sur le territoire. Deuxièmement, une jauge de plusieurs milliers de spectateurs. C'est également le cas et c'est parfois 42 000 spectateurs comme samedi dernier. Troisièmement, le rayonnement national et international de l'équipement ; c'est également avéré. Je rappelle l'EURO 2016 et puis les projets du nouveau Président de la Fédération française de rugby qui, plutôt que de construire un grand stade en région parisienne envisage d'utiliser les stades de province pour y faire de grandes compétitions nationales européennes ou internationales et il a cité spécifiquement le Stade de Bordeaux. Donc tous les critères sont remplis.

Troisièmement, je voudrais rappeler que le Stade est construit sur un terrain qui appartient à Bordeaux Métropole, qui fait l'objet aujourd'hui d'un bail emphytéotique. Ce bail emphytéotique, dans la délibération qui vous est proposée serait annulé et la Métropole récupère la propriété du terrain d'assiette. Je rappelle qu'au terme du PPP, elle récupérera aussi la pleine propriété du Stade pour lequel elle aura versé une subvention de 15 millions d'euros. Ce n'était pas une mauvaise opération.

Enfin en ce qui concerne les conditions financières du transfert, je reconnais que c'est un peu compliqué, mais les chiffres se retrouvent très facilement et nous avons distribué un tableau en trois colonnes. Il y a d'abord les chiffres de 2011 confirmés en juillet 2016. En 2016, nous avons confirmé les chiffres de 2011 en les complétant pour tenir compte de la décision du Conseil d'État, mais ils sont présentés en valeur 2011. En 2016, nous avons aussi actualisé ces chiffres en valeur réelle de 2016 et la différence provient pour l'essentiel de deux postes. Le premier poste, c'est les intérêts. Comme nous avons contracté des emprunts à des taux très inférieurs à ce qui était envisagé en 2011, il y a une économie très considérable de plus 2 200 000 euros. L'autre différence est sur l'estimation des impôts, sujet qui avait fait l'objet de beaucoup de polémiques. Après avoir consulté les services fiscaux, nous avons ajusté la prévision d'impôt à rembourser au PPP et là encore, il y a une économie de 1 400 000. On passe d'un chiffre de charge annuelle lissée sur 30 ans, valeur 2011, qui était de 6,8 millions à une charge annuelle lissée sur 30 ans, valeur 2016 de 3 100 000 donc une économie de 3 700 000. C'est-à-dire que la charge annuelle de la Ville a été pratiquement divisée par plus de la moitié. Ensuite, entre ce chiffre de 3 100 000 qui est la charge annuelle lissée sur 30 ans prévisionnelle à la charge de la Ville et le montant fixé par la CLECT 2 445 421 puisque Monsieur HURMIC nous a demandé les chiffres à l'unité peut-être même les décimales, comment les deux choses s'articulent-elles ? Je ne vais pas reprendre le détail du calcul, mais il y a deux ou trois points de différences fondamentaux. D'abord, la CLECT, comme l'a dit Monsieur FLORIAN, ne prend pas, pour l'instant, en compte les recettes non garanties. Elle prend uniquement les recettes garanties au terme du contrat. Si ces recettes existent, la Ville devra évidemment les reverser par une majoration de son allocation de compensation. C'est bien ça ? Deuxièmement, la CLECT, dans sa sagesse, a décidé de ne pas faire payer la Ville deux fois. Donc, nous avons contracté un emprunt partiellement autofinancé, mais aussi financé par emprunt de 17 millions d'investissements. On ne va pas inclure le remboursement de ces emprunts dans la somme que nous allons verser à la Métropole parce que ça consisterait à faire payer la Ville deux fois. Et enfin troisième point d'ajustement, qui est très important, c'est que comme je l'ai dit, les 3 100 000 c'est une moyenne annuelle sur la durée du contrat. La CLECT, elle, prend en charge les dépenses réelles. Je vais prendre un seul exemple qui est particulièrement éloquent, mais je crois que Nicolas FLORIAN l'a cité, c'est les dépenses de maintenance et de gros entretiens. Il est évident que l'année n, c'est beaucoup moins que l'année n+10 ou n+30. La première année, on n'a pas de dépenses de gros entretiens à réaliser et le chiffre est très inférieur à celui qui est dans la moyenne annuelle lissée sur 30 ans. Voilà ce qui explique la différence entre 3 100 000, 3 098 608 et 2 445 421 avec un tableau de correspondance qui vous a été remis et qui est tout à fait précis.

J'ajoute à cela que sur le plan du transfert de la dette elle-même, ce n'est pas une bonne affaire pour la Ville. Ça encore, c'est une affirmation qui n'a pas de sens. L'annuité que devra supporter Bordeaux Métropole au titre de la dette bancaire et de la dette contractée par la Ville, cette annuité est de 6 320 000. Les recettes garanties transférées par la Ville à la Métropole sont de 8 500 000. Vous voyez que la Métropole n'y sera pas de sa poche, la différence servant à couvrir d'autres redevances qui incombent à la Métropole. L'opération du point de vue du transfert de la dette est blanche pour la Métropole.

Enfin, sur la prise de risque, il y a toujours une prise de risque quand une collectivité contracte avec un partenaire privé. Quand on signe un marché, quand on signe une Délégation de Service Public, on est toujours à la merci

d'une défaillance de son prestataire dans ce cas-là comme dans les autres. Sauf que là nous avons des garanties très fortes du groupement lui-même et y compris des Girondins qui doivent nous verser une redevance, un loyer, plus exactement, annuel puisque le groupe M6 garantit la participation des Girondins. Il garantit même au titre du contrat que s'il devait se retirer du capital des Girondins, il exigerait contractuellement de l'actionnaire qui serait substitué à lui dans le capital des Girondins de reprendre le même engagement vis-à-vis de la Ville. Là, nous avons des engagements contractuels extrêmement solides qui permettent de dire que cette opération est tout à fait solide pour la Métropole et je le répète, nous en ferons d'autres. Nous en ferons d'autres sur d'autres équipements dès lors que ce point d'interrogation de l'attribution de compensation investissement de fonctionnement aura été levé. Alors, je passe la parole à Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je ne vais pas refaire le débat que nous avons eu à la Métropole, il n'y a pas longtemps. Je vais faire une intervention brève et synthétique. Nous sommes toujours en divergence sur 600 000 euros. Vous considérez que la somme à transférer est de 2,4 millions, je persiste à penser qu'elle est de 3 millions et les arguments que vous avez utilisés aujourd'hui ne sont pas plus convaincants que ceux que vous avez utilisés lors du Conseil de Bordeaux Métropole. C'est-à-dire ma divergence sur les chiffres persiste. Lors du Conseil de Bordeaux Métropole, c'était commode, vous m'avez dit : « Monsieur HURMIC, vous n'avez pas les bons chiffres, ils ont été actualisés ». Je vous ai dit : « Écoutez non, moi, j'ai les bons chiffres. J'ai les chiffres qui ont été débattus lors du Conseil municipal de Bordeaux du 11 juillet dernier ». C'était les derniers chiffres donc je considérais que ces chiffres étaient valables et je persiste aujourd'hui à indiquer que ce sont les seuls chiffres qui avaient été officiellement communiqués.

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC, je peux vous interrompre ? Nous vous avons distribué un tableau avec une colonne qui aboutit à 3 100 000 et une colonne qui aboutit à 2 444 000 qui est l'évaluation de la CLECT. Je vous mets au défi solennellement de montrer que ce tableau est faux. Je vous mets au défi de le faire.

M. HURMIC

Eh bien, je réponds au défi.

M. LE MAIRE

On ne va pas le faire aujourd'hui, on le fera quand vous le voudrez. On va se mettre autour de la table, mais je vous mets au défi de me montrer que ce tableau est faux.

M. HURMIC

En deux mots. Je vais vous dire. Je ne pense pas vous convaincre aujourd'hui, mais je vous dire en quoi je persiste à critiquer et à contester ce tableau. C'est toujours la redevance GER sur laquelle Monsieur FLORIAN est intervenu. Vous-même vous êtes intervenu. Je vous ai reproché à la Métropole de minimiser ce coût puisque vous l'avez estimé à 700 000 euros alors que je vous ai entendu....

M. LE MAIRE

Je peux vous répondre à nouveau. Je vous ai répondu. Ce n'est pas minimisé, c'est la dépense réelle. C'est la dépense réelle et naturellement, si l'année n+2, la dépense réelle est supérieure et si on rejoint l'évaluation, l'attribution de compensation sera majorée. Là, votre argument ne tient pas la route.

M. HURMIC

Mais c'est précisément ce que je veux tenter de vous expliquer si vous me laissez parler. Vous, vous indiquez 700 000 euros. Moi, je dis que contractuellement, on est engagé avec SBA pour une redevance de gros entretiens de 1 248 000 euros par an. Vous pouvez me laisser parler ? C'est ce qui est prévu. Écoutez-moi, je vous ai écouté attentivement. Vous m'indiquez que vous considérez, s'agissant de la première année d'entretien, on n'a pas dépensé en entretien 1,2 million, mais simplement 700 000 euros. On est d'accord là-dessus, c'est ce que vous m'indiquez. Vous dites que le tableau de la CLECT est juste puisqu'on a mis uniquement la somme dépensée en 2015, on n'a pas mis la somme prévue dans le contrat. Le seul problème et c'est là où je vais essayer de vous convaincre, c'est que dans cette même CLECT quand vous présentez ce chiffre de la redevance GER, vous indiquez précisément qu'il s'agit du montant des redevances identiques chaque année. C'est ce qui est écrit dans le document.

Donc vous avez fait voter les élus métropolitains, non pas en leur disant, comme vous le dites aujourd'hui, « Cette somme-là est précaire parce qu'elle répond seulement à une année d'exploitation ».

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC, je vous demande la permission de vous interrompre à nouveau. Est-ce que vous pouvez admettre l'argument selon lequel redevance égale chaque année est une erreur ?

M. HURMIC

Ah !

M. LE MAIRE

Et que cette redevance ne sera pas égale chaque année. Ce n'est pas le chiffre qui est inexact, excusez-moi, c'est naturellement...

M. HURMIC

... (rires) C'est le chiffre qui est inexact ...

M. LE MAIRE

Vous voyez que vous êtes d'une mauvaise foi extraordinaire. Tout simplement parce que ça veut dire que l'année suivante la redevance pourra être supérieure. Ce n'est exactement pas la même chose. Notre tableau est parfaitement exact. Vous vous êtes trompé. Le chiffre est parfaitement exact.

M. HURMIC

Non, non, non, non...

M. LE MAIRE

C'est simplement la mention « Redevance égale chaque année » qui ne correspond pas à la réalité. La redevance ne sera pas égale chaque année et naturellement la CLECT révisera l'attribution de compensation comme vous l'avez dit. J'en reviens. Notre tableau est exact...

M. HURMIC

Non !

M. LE MAIRE

Si, notre tableau est exact et vous avez beau vous enfoncer dans votre argumentation, le tableau est incontestable, simplement...

M. HURMIC

Non !

M. LE MAIRE

Si, absolument incontestable. On va aller au Tribunal, si vous voulez. On va demander au Tribunal de regarder les choses. Le tableau est parfaitement exact. D'ailleurs ce serait un défi vis-à-vis de la CLECT qui comporte 28 représentants de 28 communes qui a voté à l'unanimité que de lui dire que son tableau est inexact. Le tableau est parfaitement exact. C'est simplement dans la présentation. Le contrat ne dit pas cela. Le contrat dit « Une somme globale sur 30 ans qui est ajustable chaque année au fur et à mesure des dépenses réelles ». Et la CLECT, elle, prend les choses sur les dépenses réelles. Là, il n'y a aucune espèce de distorsion et aucune espèce d'inexactitude dans le tableau, je le répète. Vous allez répéter le contraire, mais je souhaite à le répéter parce que ce tableau est exact.

M. HURMIC

Il me semble que c'est moi qui avais la parole, Monsieur le Maire. Je vais essayer de poursuivre.

M. LE MAIRE

On peut dialoguer de temps en temps.

M. HURMIC

Pas souvent. C'est difficile.

M. LE MAIRE

En général, je vous écoute, alors de temps en temps dialoguons !

M. HURMIC

Vous avez présenté aux élus métropolitains ce tableau en leur indiquant, en ce qui concerne cette redevance GER, « Il s'agit du montant des redevances identiques chaque année ». Vous leur avez présenté ça. Or, vous êtes vous-même aujourd'hui obligé – et c'est pour ça que vous m'interrompez avec une certaine véhémence – de reconnaître aujourd'hui qu'il ne s'agit pas du montant des redevances identiques chaque année puisque vous avez prévu, vous avez mis naturellement le chiffre le plus bas.

M. LE MAIRE

Ceci est tout à fait faux. J'ai dit en Conseil et je demande qu'on sorte le procès-verbal ce qui est écrit est écrit, ce que j'ai dit en Conseil... J'ai dit en Conseil que l'allocation de compensation sera révisée chaque année et on va ressortir le procès-verbal du Conseil de Métropole. Je n'ai pas raconté n'importe quoi aux élus. Les élus de la Métropole sont parfaitement au courant que cette allocation sera révisée chaque année et Monsieur BOBET l'a dit de façon très précise et il vous l'a écrit.

M. HURMIC

Oui, oui, ce matin.

M. LE MAIRE

Il y a peut-être eu une erreur de plume dans le truc, mais ça ne vicie en rien les chiffres. Mais ne continuez pas à argumenter comme ça. Vous vous êtes trompé, les chiffres sont exacts.

M. HURMIC

Non.

M. LE MAIRE

Si, si, si, les chiffres sont exacts et je vais le répéter autant de fois que ce sera nécessaire.

M. HURMIC

Et on ne sera pas d'accord, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Mais moi, je vous dis que les chiffres sont exacts et que vous êtes incapable de nous démontrer qu'ils ne sont pas exacts. Vous êtes incapable de démontrer que la CLECT s'est trompée. Vous ne pouvez pas le démontrer.

M. HURMIC

Si, si, parce que j'ai le tableau présenté à la CLECT dans lequel il est indiqué que cette somme correspond au montant des redevances identiques chaque année et non pas les redevances payées pour 2015. Vous me dites que c'est une erreur de plume...

M. LE MAIRE

Il indiquait à la CLECT que l'allocation sera révisable chaque année en fonction des dépenses réelles et c'est ça qui compte et c'est ça qui fait que le tableau est exact.

M. HURMIC

Oui, mais c'est précisément ce que vous n'avez pas dit.

M. LE MAIRE

Si, je l'ai dit en séance...

M. HURMIC

Non, non, le montant GER, vous n'avez pas dit qu'il s'agissait de redevance...

M. LE MAIRE

Je l'ai dit en Conseil, vous ne m'avez pas écouté, comme d'habitude.

M. HURMIC

J'arrête, je n'arriverai pas à vous convaincre.

M. LE MAIRE

Vous n'arriverez pas à me faire changer d'avis parce que votre démonstration est fausse. Elle est fausse. Les chiffres sont exacts. Moi je donne des chiffres et je ne fais pas des affirmations comme ça...

M. HURMIC

Le chiffre est censé correspondre à une redevance. Or, je viens de vous prouver que l'intitulé de la redevance n'est pas le bon.

M. LE MAIRE

C'est faux. C'est une moyenne annuelle et la moyenne annuelle peut varier tout au long du contrat. Elle variera tout au long du contrat.

M. HURMIC

Mais non, ce n'est pas une moyenne annuelle puisque vous avez dit vous-même que ce sont les chiffres de première année.

M. LE MAIRE

J'ai dit le contraire. J'ai dit qu'elle variait et j'ai dit qu'en particulier...

M. HURMIC

Non, eh bien j'arrête...

M. LE MAIRE

Il vaut mieux arrêter, mais moi, je ne céderai pas parce que vous dites n'importe quoi.

M. HURMIC

Non, non, j'arrête.

M. LE MAIRE

Je continuerai à dire ce qu'est la vérité. La vérité, c'est que ce chiffre sera révisé chaque année comme je l'ai dit en Conseil de Métropole et votre argumentation ne tient pas la route. Il y a des moments où, moi, je ne cède pas non plus.

M. HURMIC

Oui, il est hors de question que je cède là-dessus.

M. LE MAIRE

Je ne céderai pas parce que votre argumentation est fausse.

M. HURMIC

Je persiste à penser que vous avez donné des chiffres à la CLECT et des explications de chiffres qui étaient erronées et vos explications aujourd'hui me confortent ...

M. LE MAIRE

C'est tout à fait inexact. D'ailleurs, le Président de la CLECT, Vice-Président de la Métropole, Maire du Bouscat, vous a écrit pour vous dire exactement les chiffres. Ne mettez pas en cause la totalité des responsables de la CLECT. Les chiffres donnés à la CLECT sont exacts et le calcul fait par la CLECT est exact. Voilà la seule chose qui peut être contestable, c'est d'avoir écrit que c'était une dotation égale chaque année, mais naturellement comme j'ai dit le contraire en Conseil de Métropole et que j'ai clairement indiqué que ça serait révisé et que c'est l'application des règles applicables par la CLECT, la CLECT ne travaille pas sur des prévisions, la CLECT travaille sur des dépenses constatées.

M. HURMIC

Et sur un contrat.

M. LE MAIRE

Non, absolument pas. La CLECT travaille sur des dépenses constatées et elle a constaté les dépenses qui ont été engagées sur ce point. Il n'y a pas à en démordre.

M. HURMIC

Non, vous avez transféré un PPP dans lequel il est prévu une redevance annuelle gros entretien de 1 248 000 euros.

M. LE MAIRE

Non, moyenne chaque année et une moyenne, ce n'est qu'une moyenne. Ça peut changer d'année après année et c'est le bon sens. On ne va payer chaque année une dépense de maintenance la première année alors qu'il n'y aura pas eu de dépenses de maintenance. C'est un non-sens. On lissera naturellement ces dépenses sur la durée du contrat.

M. HURMIC

Non, enfin, on arrête là. Dans ces conditions, naturellement, on votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE

De toute façon, c'était un vote qui était généralement acquis. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, juste en préambule, la loi dit que l'équipement doit être mis à disposition de l'EPCI. Or, ici, il n'y a aucune mise à disposition, car le contrat confie l'exploitation exclusive de ce stade à VINCI FAYAT. Il faudra quand même nous expliquer l'intérêt pour la Métropole de récupérer ce stade sauf à nous dire que dans 30 ans, il en aura la pleine propriété. Mais...

M. LE MAIRE

Ça, c'est inexact. C'est un transfert en pleine propriété qui a été opéré. Ce n'est pas un transfert de compétence. C'est un transfert en pleine propriété. Vous vous êtes trompé.

M. ROUYEYRE

Bien sûr. Je suis sûr que vous nous donnerez les documents qui établissent ça.

M. LE MAIRE

Absolument, on vous donnera le transfert de pleine propriété de ce stade.

M. ROUYEYRE

Nous les attendons avec impatience. Bien sûr la pleine propriété alors que la propriété est au partenaire privé jusqu'à la fin du contrat. Vous l'avez déjà déclaré plusieurs fois ici, mais peu importe, ce n'est pas le point le plus important. La CLECT, vous l'avez dit, avait pour responsabilité de regarder le montant d'attribution de compensation à la charge de la Ville et au bénéfice de la Métropole dans le cadre de ce transfert. Il y a des différences de montants. Pierre HURMIC vous a signalé que, sur le tableau que vous indiquez... Alors, j'ai bien noté que par une pirouette dont vous êtes un spécialiste, vous indiquez que ce tableau est juste. Les chiffres sont justes, mais les commentaires sont faux puisque dans les chiffres, vous nous dites que le gros entretien renouvellement 648 millions euros, c'est ce qui est exactement dépensé cette année au titre de cette redevance R2. Le problème, Monsieur le Maire, et je suis désolé de vous le dire comme ça, c'est que quand on tourne la page en question, on voit que les 2,4 millions, vous ne les avez pas indiqués pour l'année, mais que vous avez indiqué que c'était une moyenne sur le contrat. Il suffit simplement de tourner la page de ce document pour prouver à ceux qui veulent bien lire le tableau qui a été

communiqué à la CLECT que vous nous racontez n'importe quoi. Vous indiquez bien que les dépenses sont en moyenne de 10,9 millions. Vous indiquez bien que les recettes sont en moyenne de 8,5 millions et vous faites une soustraction qui est assez juste puisque vous dites que le coût net annuel sera de 2,4 en moyenne. L'argumentation que vous venez d'opposer à Pierre HURMIC est totalement renversée en tournant cette page.

L'autre élément qui me paraît troublant, c'est que les impôts qui étaient estimés à 2,6 millions l'année dernière encore sont aujourd'hui estimés à 1 million, mais j'ai retenu que la CLECT pourra se réunir si jamais ces impôts étaient plus importants, etc. Je note également, mais vous n'y avez pas répondu, qu'entre le tableau que vous avez communiqué un peu plus tôt dans l'année suite à la condamnation par le Conseil d'État, des recettes, là encore, elles sont gonflées dans le document que vous nous communiquez ici. Pas beaucoup, mais elles le sont quand même et il ne s'agit évidemment pas des recettes additionnelles. Et puis, bien sûr, les risques qui pèsent sur le contrat.

Mais en réalité, mon intervention, Monsieur le Maire, elle porte sur autre chose. Un nouvel événement vient perturber ce transfert et quand vous nous expliquez que vous êtes totalement transparent, tout le monde ici a pu constater que c'était loin d'être la réalité. L'événement en question, c'est le litige qui oppose SBA et la Ville de Bordeaux puisqu'on apprend que SBA nous réclame 2 millions d'euros au titre du contrat. Nous avons demandé les documents liés à ce litige pour en comprendre les tenants et les aboutissants et que ce soit noté dans le PV, vous nous les avez refusés. Au titre du droit d'information des élus, on y a droit. Monsieur FLORIAN nous explique qu'on les a demandés à midi. Excusez-nous, l'article de *Sud-Ouest* est paru samedi et j'ai bien entendu que les agents et c'est plutôt heureux, ne travaillaient pas le week-end. Oui, nous les avons envoyés quand nous avons eu l'information parce que jusque-là, le Maire de Bordeaux s'était bien gardé... et même sous sa casquette de Président de la Métropole, s'était bien gardé d'en informer les élus. Vous n'aimez pas le verbe, mais c'est celui qui est le plus approprié, vous avez dissimulé aux élus de la Métropole le litige qui oppose aujourd'hui SBA et la Ville. Et si une indiscretion n'était pas arrivée aux oreilles des journalistes, nous serions encore dans l'ignorance de cette situation. Cette information, Monsieur le Maire, est loin d'être anecdotique parce que d'abord, elle porte sur un montant de 2 millions d'euros alors *in fine*, on ne sait pas si on aura à les payer ou pas, mais peut-être que ça aurait intéressé les élus de la Métropole de la connaître parce que ça veut dire deux choses : un, qu'ils pourront payer plus éventuellement que ce qui est indiqué dans le tableau et deux surtout, ça ouvre probablement des relations conflictuelles pérennes entre SBA et la Métropole. Aussi, peut-être que la raison pour laquelle vous avez transféré ce stade, dont vous nous dites aujourd'hui que c'est une bonne affaire pour la Métropole, nous considérons pour notre part que c'est surtout un cadeau empoisonné et vous n'étiez pas prêt de révéler de quelle teneur était ce poison. Au regard en tout cas de ce manque de transparence et de cette réelle opacité, nous voterons bien entendu à la fois contre la délibération reprenant les évaluations de la CLECT que nous considérons comme infondées et, excusez-moi du peu, fallacieuses et évidemment contre le transfert de ce Stade à la Métropole.

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN. Madame BOUILHET avant, excusez-moi.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, avec une capacité de 42 115 places, le nouveau Stade de Bordeaux est le plus grand stade de la Nouvelle Aquitaine. Si le caractère métropolitain d'un tel équipement nous paraît difficilement contestable, nous observons que la loi MAPTAM dépouille peu à peu la Ville de Bordeaux de son patrimoine. Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que le transfert du nouveau stade à la Métropole permet habilement à Monsieur le Maire de transférer une charge de 2 445 000 annuelle à tous les contribuables métropolitains. Ceux-ci n'ont jamais été consultés sur l'opportunité de construire une telle structure alors que Bordeaux possède déjà le Stade de Chaban. La construction de ce stade prétextée par l'EURO 2016 étant un véritable fait du prince. Jamais consultés sur la construction, ils ne le seront pas davantage sur le transfert du moins pas de façon directe. Voilà un domaine où le référendum local prendrait tout son sens, mais l'on connaît, Monsieur le Maire, votre réticence pour ne pas dire votre aversion pour ce type de consultation démocratique. Ainsi, Monsieur le Maire va se débarrasser à peu de frais d'un équipement surdimensionné pour ne pas dire budgétairement encombrant.

Ces précisions étant faites, nous voterons pour cette délibération.

M. LE MAIRE

Ah très bien. Je voudrais rappeler que le projet de Stade a fait l'objet d'une subvention de l'État, d'une subvention de la Région, d'une subvention de la Métropole qui ont délibéré, en toute connaissance de cause, en faveur de ce projet. Je rappelle qu'à l'origine, la Métropole a apporté 15 millions d'euros alors que la Ville, en subventions de départ, apportait 17 millions d'euros. Vous voyez que ce projet n'est pas sorti de la fantaisie de la Ville, mais

qu'il a été porté par l'ensemble des collectivités territoriales. Une fois de plus, l'argument de séance de Monsieur ROUYEYRE ne tient pas la route cinq minutes. Ce qui compte, ce n'est pas les affirmations du Cabinet d'audit dans une feuille qui a été jointe dans le dossier, ce qui compte, c'est l'engagement et la loi qui prévoit que la CLECT évalue chaque année l'attribution de compensation en fonction des dépenses réelles. C'est ça qui comptera et c'est la raison pour laquelle, l'année prochaine, la CLECT sera amenée à nous faire une proposition différente. C'est ça la vérité et tout le reste, c'est tout simplement de l'esbroufe et rien de plus.

Troisièmement, sur le dernier point, Monsieur FLORIAN apportera les réponses, mais je pense que là-dessus il faut être tout à fait clair. Le transfert de charge est équilibré et le sera sur la durée du contrat, au fur et à mesure que la CLECT constatera les dépenses réellement engagées, quelles que soient les affirmations qui sont faites par tel ou tel... et les recettes naturellement bien sûr si nous encaissons des recettes non garanties ce qui peut toujours arriver.

J'ajoute une dernière chose, c'est que sur le contentieux, il n'y a aucune volonté de dissimulation de quelque ordre que ce soit. On révèle les choses lorsque le contentieux est noué. Pour l'instant, nous ne sommes pas encore au Tribunal administratif. Nous négocions, c'est parfaitement clair. Oui, SBA est au Tribunal administratif et nous sommes en train de préparer notre mémoire en défense et tout ceci sera évidemment porté sur le débat public, le moment opportun. Il n'y a aucune tentation de dissimulation. Cette obsession de la dissimulation et de l'absence de transparence, c'est quelque chose de quasiment pathologique qui doit s'expliquer par quelques petits problèmes. Comment voulez-vous qu'on dissimule quoi que ce soit ? On pourrait dissimuler un contentieux devant le Tribunal administratif ? Enfin, c'est vraiment rêver complètement. Je pense, je le répète, c'est un peu maladif. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, encore une fois là je m'adresse plutôt à Monsieur ROUYEYRE. Pratiquer le mensonge, ça ses limites quoi. Je me pose la question sur « Est-ce que ça relève d'une stratégie mensongère de la part de Monsieur ROUYEYRE ou est-ce que ça relève plutôt et ça c'est du domaine médical, d'une forme de schizophrénie ou carrément d'amnésie parce que... »

M. LE MAIRE

Attention, il y a risque de poursuite devant les tribunaux. Ça, c'est une des grandes spécialités de Monsieur ROUYEYRE.

M. FLORIAN

C'est vrai que je ne suis pas médecin. Quand Monsieur ROUYEYRE nous reparle des impôts en nous donnant des chiffres qui sont faux. Dès la délibération de juillet 2016, on a précisé les choses, car dans le contrat initial et je vais y venir après sur le fameux modèle *closing* V28 de l'annexe 18, c'est d'ailleurs Monsieur ROUYEYRE qui s'en gargarisait à chaque séance jusqu'en décembre 2015. Depuis, il n'en parle plus, de ce modèle financier. Où évalué par le titulaire du contrat VINCI à 2 800 000 euros, c'était une évaluation, aujourd'hui et nous avons les courriers, ça vous a été transmis, c'est en ce sens que je vous dis « Ou c'est vraiment mentir, et c'est pitoyable de votre part ou c'est de l'amnésie », on a tous convenu et ça a fait l'objet de la nouvelle délibération de juillet de mise à jour, que les impôts c'est 1 165 000 euros. Courrier à l'appui du Directeur et l'Administrateur général des Finances... On vous l'a transmis, Monsieur ROUYEYRE. Arrêtez un peu. Si ce n'est pas vous, c'est à Monsieur GUENRO, mais je vous les adresserai. Ils ne vous supportent pas et ils ne vous transmettent rien.

Sur les chiffres de la CLECT...

M. LE MAIRE

On a une primaire au sein du Groupe Socialiste effectivement.

M. FLORIAN

Ah, mais on a vu, en tout cas, au sein du Secrétariat départemental des Socialistes, mais enfin là je referme la... Oui, oui d'accord, chacun à son lot hein.

Sur les chiffres de la CLECT, j'admets une mauvaise formulation du Cabinet qui a établi les tableaux et qui en fait... Arrêtez de vous marrer parce que le sujet... Ce n'est pas de la discussion de comptoir de café là. Le Cabinet qui nous a aidés dans l'évaluation, effectivement, à côté des tableaux a mis - et c'était une mauvaise formulation - « redevance annuelle ». Non, non.

M. LE MAIRE

Ça, c'est très significatif, mon Cher Adjoint parce que, comme ils ont tort sur le fond, ils se raccrochent à des formulations qui n'engagent que le Cabinet d'audit, mais sur le fond, ils ont totalement tort. Les chiffres sont totalement exacts.

M. FLORIAN

Sur le fond, Monsieur ROUYERE, il y a quelques mois, attaque le PPP et parmi les arguments qu'il fait valoir tant en première instance qu'en seconde instance qu'au Conseil d'État, dans son mémoire, il cite et il se prévaut d'un article – que je n'ai plus sous les yeux, mais que je vais retrouver – d'un article du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit qu'en matière de PPP, c'est l'article L-1414-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit : « *Pour les contrats de partenariat, la délibération est accompagnée d'une information comportant le coût prévisionnel global du contrat* ». En fait, il nous reprochait jusqu'en juillet 2016 de ne pas avoir fait apparaître tout le coût prévisionnel. C'est lui qui saisit le Conseil d'État sur cet article et l'article continue en disant « *Coût provisionnel global du contrat en moyenne annuelle* ». Pourquoi on nous dit ça ? Pourquoi cet article dit ça ? Parce que dans le modèle financier au contrat, le fameux modèle *closing* 28 annexe 18 que j'ai découvert en arrivant dans cette Maison d'ailleurs, lors d'une séance de juillet 2014 où Monsieur ROUYERE bombant le torse expliquant à qui voulait l'entendre : « Mais moi qui étais voir dans le modèle V28 *closing* de l'annexe 18, vous retrouverez les chiffres des impôts des redevances... » On y a été effectivement et qu'est-ce qu'il dit, le *closing* 28, ce fameux *closing*, il calcule les redevances et les impôts ainsi que toute l'exploitation sur la globalité du contrat.

Pour répondre à Monsieur HURMIC, la redevance R2, elle est à 37 450 000. Quand vous divisez, vous pouvez le faire avec moi, les amis, divisez 37 450 000 par 30, ça vous donne 1 248 000, c'est le chiffre de juillet 2016. Oui, on en convient, c'est moi qui vous le dis. Il est dans la délibération. On a retranscrit et c'est ce que demandait Monsieur ROUYERE, on a retranscrit en moyenne annuelle le coût global sauf que s'agissant du gros renouvellement, ça a été expliqué par Monsieur le Maire, d'une part la règle de la CLECT, c'est de dire « On constate ce qui a été déboursé à n-1 ou à n ». S'agissant du gros renouvellement, quand vous achetez une maison, Monsieur HURMIC, les dix premières années, je vous souhaite - surtout si c'est une maison neuve - de ne pas avoir à changer la chaudière, ni la toiture, ni les volets. Vous allez peut-être changer deux ou trois peintures et ça vous coûtera moins cher qu'au bout de 20 ans ou 30 ans où il faudra peut-être changer la chaudière, les volets roulants et la porte du garage électrique. Mais là, c'est pareil. Ce qui est prévu au contrat c'est 37 450 000 de G2, de R2, de GER, eh bien c'est lissé dans la durée. C'est pour ça qu'on a fait apparaître en juillet une moyenne d'1 200 000 euros et que, nécessairement, en fin de contrat, la somme augmentera. Et c'est pour ça qu'il y aura une révision de l'attribution de compensation le moment venu. C'est la même chose pour les impôts. Ça me permet d'enfoncer le clou auprès de Monsieur ROUYERE où la somme annoncée dans le modèle financier, c'est la somme sur la durée du contrat qui a été évaluée à 83 000 000 d'euros après calcul et re-calcul fait par les services fiscaux. Je peux vous lire d'ailleurs le courrier tant qu'à faire, tant qu'on est là, je vais aller au bout de la démarche, on n'est pas à un peu plus ou à un peu moins. Je vais vous lire le courrier du Directeur général qui nous a été adressé en mars 2013 qu'on a souvent lu ici, mais je m'aperçois que les gens n'ont pas de mémoire. D'une part, quand il y avait eu la modélisation... Oui, oui, mais je te l'enverrai, mais après, mais enfin ne me fais pas un signe comme ça, je ne suis pas un serveur de bar ou alors, il faut me laisser un pourboire. Non, mais il y a des limites à tout. Donc un courrier déjà de mars 2013 et puis, ce n'est pas importe qui nous le signe, c'est Monsieur Jean-Denis de VOYER D'ARGENSON. C'est le Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine. Eh bien il nous dit, par exemple, « Dans le calcul qui avait été fait par VINCI, l'IFER, vous n'allez pas le payer » donc déjà ça vient en déduction. Le 6 novembre 2013, tous ces courriers ont été envoyés à Monsieur GUENRO, mais vous ne vous parlez pas. Vous faites chambre à part. Politiquement je parle. Le 6 novembre 2013, ce même DE VOYER D'ARGENSON nous fait un courrier détaillé sur l'évaluation des taxes et impôts qui seront à payer par la Ville en reprenant les valeurs locatives, toutes les indexations. Tout ça vous a été transmis et c'est pour ça qu'on est arrivé, à la suite de ces différents échanges avec les services fiscaux, à une moyenne d'1 160 000 euros par an au lieu de 2 800 000.

Sur le transfert de propriété, Monsieur le Maire vous a répondu.

S'agissant du litige avec SBA, je suis plutôt rassuré. Enfin je serais plutôt rassuré à votre place ou à la place de nos administrés et de nos concitoyens de savoir qu'il y a une maîtrise d'ouvrage forte qui ne se laisse pas dicter les demandes. Moi, j'ai toujours dit, et reprenez les PV des séances, qu'un PPP, il était intéressant dès lors que vous aviez une maîtrise d'ouvrage forte. Et je crois qu'à Bordeaux, on l'a prouvé, on le prouvera dans quelques minutes sur le protocole transactionnel, sur la Cité municipale. Quand il s'agit d'appliquer des pénalités de retard, on les applique. Quand on n'est pas content, on le dit et on va sur des protocoles. Eh bien sur le stade, c'est pareil. Il y a un litige, mais il faut l'accepter, entre SBA qui nous dit pour « L'EURO, il y a des frais qui ont été engagés » qu'ils veulent nous facturer. Nous, on dit « Non, il y a un certain nombre de frais, certes, de modification de l'équipement,

les autres non ». On a essayé de se mettre d'accord par le biais d'une convention. Ça n'a pas été possible, eh bien c'est le juge qui tranchera. Vous devriez y être ravi de ça que ça soit un juge qui tranche plutôt que nous, les uns et les autres.

M. LE MAIRE

Écoutez, on s'attendait à un bon débat. On l'a eu. Ça va continuer, mais je pense que les arguments maintenant sont tout à fait clairs. Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

C'est juste un petit point. Monsieur l'Adjoint, vous ne m'avez pas rassuré parce que vous avez déjà payé 2 millions d'euros à SBA. Pourquoi avez-vous payé ? Pourquoi ce n'était pas prévu avant ?

M. LE MAIRE

Écoutez, Monsieur HURMIC, vous le savez très bien parce que c'était l'application du contrat. Dans le contrat, il était prévu qu'un certain nombre de prestations supplémentaires faisait l'objet d'un règlement avec d'ailleurs un bordereau de prix. Ce bordereau de prix, c'est l'application du contrat, c'est normal. Simplement SBA nous en demande plus et sur le plus, on dit « Non ». Voilà. Il n'y a aucune espèce de dissimulation là encore.

M. HURMIC

Pourquoi est-ce que ce n'est pas l'utilisateur du Stade c'est-à-dire l'UEFA qui paye cette somme ? Moi, je comprends très bien le gestionnaire, s'il a eu des frais supplémentaires, qu'il demande de l'argent, mais ce n'est pas à la ville à payer.

M. LE MAIRE

Pour partie l'UEFA qui a lié le Stade et qui engage un certain nombre de dépenses. Il y en a d'autres qui nous incombent contractuellement. On est prêt à vous envoyer là aussi toute la masse de documents.

M. HURMIC

Oui, mais on n'en a jamais parlé. Vous n'en avez jamais parlé.

M. LE MAIRE

Vous n'arriverez plus à le lire. Mais si, vous avez le contrat déjà. Vous les avez demandés. Alors, lisez-les en détail. Je vais vous le dire, moi. Les demandes d'information qui arriveront à midi et demie le jour du Conseil, on leur répondra le lendemain du Conseil parce que ça commence à bien faire de nous accabler de demandes sans cesse qui arrivent régulièrement... et je vais appliquer la même règle que dans... ce n'est peut-être pas vous, Monsieur HURMIC, mais il y en a d'autres. Je vais appliquer la même règle que dans les relations entre la Ville et les élus de l'opposition, c'est-à-dire que les demandes doivent arriver cinq jours avant le Conseil pour nous laisser le temps de préparer les documents. Je ne veux pas en permanence demander à nos fonctionnaires de revenir entre midi et deux heures pour répondre à n'importe quelle demande. Si vous avez des demandes, quand vous recevez les dossiers, vous nous saisissez suffisamment à l'avance pour qu'on puisse répondre. Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, sur cette observation, on vous fera remarquer que les documents changent jusqu'à cinq jours avant le Conseil municipal. Je ne vois pas très bien comment on a le temps d'absorber...

M. LE MAIRE

Vous les demandez en séance. La séance, elle est faite pour ça et on vous répond en séance.

M. ROUYEYRE

On les demande en séance, mais pas le matin, parce que sinon vous ne nous répondrez pas. Ce n'est pas très, très clair.

M. LE MAIRE

On vous répondra le lendemain.

M. ROUYEYRE

Nous continuerons à vous poser des questions. Chaque fois que nous le pouvons, nous ... Et nous verrons comment le Juge administratif aborde cette réaction.

Trois éléments. Monsieur FLORIAN nous a expliqué que, concernant l'évaluation des impôts, celle qui était de 2,6 millions en 2011, il nous dit : « Oui, mais c'est la faute du cocontractant ». Essayez d'avoir un peu de solidarité avec vos prédécesseurs, c'est aussi...

M. LE MAIRE

Je ne crois pas que Monsieur FLORIAN ait dit : « C'est la faute du contractant ». Ça, c'est votre expression à vous. Vous voyez partout des fautes ou des dissimulations. On a dit que VINCI avait fait une mauvaise évaluation. On n'a pas dit qu'il avait fait une faute.

M. ROUYEYRE

Alors, ça me va très bien.

M. LE MAIRE

C'est une erreur. Entre une erreur et une faute, il y a une différence qui ne vous apparaît pas spontanément. Ce n'est pas la même chose.

M. ROUYEYRE

Simplement Monsieur le Maire, admettons le terme d'erreur puisqu'entre 2,6 millions et 1,1 million, on ne peut pas considérer que c'est une faute. Sauf que cette erreur, elle ne vient pas uniquement du cocontractant, il va falloir arrêter de se défauter à chaque fois sur d'autres boucs émissaires. Je rappelle simplement que ce modèle financier était une annexe que vous nous avez soumise au vote.

M. LE MAIRE

Mais tout ceci un débat d'arrière-garde. Le chiffre a été rectifié à la suite de la lettre du Directeur Général des Impôts. C'est à nouveau un débat qui n'a pas de sens.

M. ROUYEYRE

Le document, nous ne l'avons pas. Deuxième élément, d'abord vous reconnaissez une erreur finalement de formulation sur un tableau, et puis après, vous nous dites « Ah, mais non parce que le Cabinet s'est complètement... »

M. LE MAIRE

Non, non, je ne reconnais pas d'erreur de la part de nos services, c'est une formulation du Cabinet d'audit qui ne nous engage pas. Et les chiffres sont exacts.

M. ROUYEYRE

Mais attendez, mais c'est une blague ou quoi ? Attendez, Monsieur le Maire, vous nous le joignez en délibération pour qu'on délibère. Vous nous demandez de voter sur un document que vous nous dites maintenant qu'il est inexact ...

M. LE MAIRE

Les chiffres sont exacts. Monsieur ROUYEYRE, arrêtez de polémiquer ... Vous vous êtes planté dans ce dossier. Aucun de vos arguments ne tient la route et vous ne voulez pas le reconnaître. Pourtant, c'est le cas. Le dossier que nous avons envoyé et les chiffres que nous avons communiqués sont des chiffres exacts. Point barre et on va s'arrêter là. Je vais mettre aux voix ce projet...

M. ROUYEYRE

J'ai encore un élément à indiquer.

M. LE MAIRE

S'il est aussi faux que les autres, ce n'est pas la peine de le développer.

M. ROUYEYRE

Admettons qu'il soit faux, mais il sera au PV et chacun jugera de la pertinence des arguments des uns et des autres.

Troisième élément, vous nous dites que vous n'avez rien caché. Est-ce que vous pouvez nous dire ici si oui ou non, vous avez informé les élus de la Métropole de l'existence d'un litige devant la Commission...

M. LE MAIRE

Je n'avais pas à le faire et je n'ai rien caché du tout. Le Conseil est informé, le moment venu. Il sera informé le moment venu. Je n'ai pas en permanence à vous dire tout ce qui se passe dans les services de la Ville. Il y a des procédures, il y a des Conseils et si ça continue comme ça, je vais faire un Conseil municipal trois fois par an. Comme ça, vous aurez une information trois fois par an. La transparence ce n'est pas de vous dire... Vous n'êtes pas Maire de Bordeaux, vous n'êtes pas Directeur Général des Services, vous n'êtes pas Directeur des services juridiques de la Ville. Nous vous informons le moment venu quand il est nécessaire de vous informer.

M. ROUVEYRE

La démocratie, ça ne marche pas comme ça, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE

Si ça marche comme ça, la démocratie. La démocratie, ça ne consiste pas à tout raconter aux journalistes. Certains de vos amis l'ont fait et ils s'en sont mordu les doigts.

M. ROUVEYRE

Ça vous ennuie, mais je comprends, mais vous devez à la démocratie. Je comprends que vous soyez nostalgique d'une certaine époque, mais ça ne fonctionne plus comme ça. Nous continuerons à vous poser des questions et nous continuerons à vous pousser dans vos retranchements.

M. LE MAIRE

Bien sûr et je vous répondrai chaque fois que ce sera nécessaire sans aucune dissimulation, sans aucune absence de transparence. Vous êtes obsédé par les procès d'intention. C'est votre droit le plus strict, mais je vous répète que nous nous appliquerons les choses comme il convient et naturellement le Conseil municipal sera informé, le moment venu, bien entendu.

Allez, on va arrêter là parce que tout ceci ne sert strictement à rien. Vous aviez décidé de ronger cet os. Eh bien vous êtes maintenant et vous vous êtes planté dans l'os. Vous vous êtes planté l'os dans la chair parce qu'il n'y a rien à voir... je ne vais pas poursuivre cette image. Merci.

Alors, je mets aux voix. Qui est contre ? Voilà tout ça pour ça. Qui s'abstient ? Merci.

Je vous propose de faire une suspension de séance à 19 heures 30 pour nous permettre de nous restaurer un petit peu. Ce ne sera pas un vrai repas. Ce sera un petit buffet et nous reprendrons vers 20 heures et 20 heures 15, compte tenu du buffet, ça peut s'expédier en une demi-heure. Et après, on ira jusqu'à plus soif ou jusqu'à plus nuit.

MME MIGLIORE

Délibération 475 : Convention de mise à disposition au profit de Bordeaux Métropole de divers bâtiments municipaux dans le cadre de la mutualisation des services. Autorisation de signer.

**CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT
AU TITRE D'EQUIPEMENT D'INTERET METROPOLITAIN
DU NOUVEAU STADE DE BORDEAUX**

ENTRE :

BORDEAUX METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale , dont le siège est à BORDEAUX - Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°..... du Conseil métropolitain en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommé « Le Propriétaire »

D' UNE PART,

ET :

La COMMUNE DE BORDEAUX représentée par son Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° du Conseil municipal en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire»

D'AUTRE PART

VU les articles L. 5217-2 et L. 3211-1-1 du CGCT du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° du Conseil métropolitain du 02 décembre 2016 déterminant la liste des équipements d'intérêt métropolitain,

PREAMBULE

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1^{er} janvier 2015, en matière de « *Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain* » en application l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) aujourd'hui codifié à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suivant ces dispositions, l'intérêt métropolitain auquel est subordonné l'exercice de cette compétence est déterminé par le conseil de la métropole à la majorité des deux tiers dans un délai de deux ans à compter de la date de création de la métropole.

Par délibération n°..... du Conseil métropolitain en date du 02 décembre 2016, le conseil métropolitain a ainsi défini cet intérêt métropolitain et a arrêté la liste des équipements concernés, avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, et par effet des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, les différents équipements visés par cette délibération, seront mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par les communes membres dès le 1^{er} janvier 2017, en attente de leur transfert définitif dans le patrimoine métropolitain.

Si le transfert de compétence emporte d'ores et déjà substitution de la métropole dans les droits et obligations des communes sur les équipements concernés, Bordeaux Métropole n'est toutefois pas compétente pour assurer l'organisation et la gestion des activités de service public culturel, socioculturel, socio-éducatif et sportif pouvant y être accueillis, sa compétence se limitant à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole par application du décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole.

Afin d'accueillir l'ensemble des rencontres du Club de Football des Girondins de Bordeaux (FCGB) ainsi que d'autres manifestations, la Ville de Bordeaux a confié, pour une durée de 30 ans à compter du 01 mai 2015 par un contrat de partenariat, la conception, le financement partiel, la construction, le gros entretien – renouvellement, l'entretien, la maintenance, et éventuellement l'exploitation du Nouveau Stade de Bordeaux à la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA).

Le Nouveau Stade ayant été reconnu comme un équipement d'intérêt métropolitain, il reviendra donc à Bordeaux Métropole de se substituer, à compter du 1^{er} janvier 2017, à la ville de Bordeaux dans l'ensemble des droits et obligations issus de ce contrat de partenariat par application de l'article L. 5217-5 du CGCT.

En conséquence de quoi, il a été convenu entre Bordeaux Métropole, et la commune de Bordeaux ce qui suit :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS LIMINAIRES

ARTICLE 1-1 – DEFINITIONS

L'Équipement : désigne le nouveau Stade Bordeaux en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain composé des biens mentionnés à l'article 1-3,

Contrat de partenariat : désigne le contrat de Partenariat relatif au Nouveau Stade de Bordeaux conclu le 28 octobre 2011 entre la Ville de Bordeaux et la société Stade Bordeaux Atlantique **SBA** : désigne la société Stade Bordeaux Atlantique titulaire du contrat de partenariat

Evènement ponctuel : désigne tout évènement de courte durée n'étant pas incompatible avec l'affectation de l'Équipement et ne la remettant pas en cause,

ARTICLE 1-2 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser, entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux les conséquences attachées au transfert du Nouveau Stade de Bordeaux en tant qu'équipement reconnu d'intérêt métropolitain par délibération n°..... du 02 décembre 2016 adoptée en application de l'article L. 5217-2 du CGCT,

ARTICLE 1-3 – DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Le bien objet de la présente convention, ci-après dénommé « l'Équipement », le Nouveau stade est situé Cours Jules Ladoumègue, 33000 BORDEAUX, pour une emprise totale de 18, 6 hectares délimité au nord par le parc floral, à l'ouest par le cours Charles Bricaud, au sud par l'avenue de la Jallère, et à l'Est par le terrain de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il comprend également le parking du parc floral. Sa délimitation précise figure sur le plan joint en Annexe 2 du contrat de partenariat (Plan du Périmètre du Contrat). Les parcelles concernées sont : TY n°11, TY n°13, TX n°8, TX n°10, TX n°12, anciennement TX n°7 pour partie, et TY n° 16, anciennement TY n°8,

Avec une capacité de 42 115 places, le Nouveau stade est le plus grand stade de la Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'une enceinte multifonctionnelle, pouvant à la fois accueillir des évènements sportifs, en particulier le club résident le Football club des Girondins de Bordeaux, et des évènements culturels. Des évènements d'entreprise peuvent également avoir lieu dans les salons et loges (9000 m² de réceptifs), conçus pour recevoir séminaires et soirées.

Le Nouveau stade a la particularité d'être géré par un Contrat de Partenariat portant sur la conception, le financement partiel, la construction, le gros entretien – renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation du Nouveau Stade en vue d'accueillir l'ensemble des rencontres de football du Club Résident, et d'organiser d'autres manifestations, sportives et culturelles.

La Société exploitant le Nouveau stade est la Société Stade Bordeaux Atlantique.

La répartition de la propriété des espaces est actée par le plan joint en annexe.

ARTICLE 1-4 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera le 30 avril 2045, soit à l'échéance du contrat de partenariat.

CHAPITRE II – EFFETS DU TRANSFERT

ARTICLE 2-1 – MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Les parties prennent acte de la mise à disposition de plein droit, à titre gratuit, de l'Equipement au bénéfice de Bordeaux Métropole en application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en attente de son transfert définitif de propriété. Un procès-verbal établi contradictoirement précisera la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

ARTICLE 2-2 – ETENDUE DU TRANSFERT

Les parties prennent acte de ce que le transfert de l'Equipement s'exerce dans les conditions prévues aux articles L. 5217-2 et suivants du CGCT..

Le contrat de partenariat est ainsi transféré à Bordeaux Métropole dans son intégralité.

ARTICLE 2-3 – CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le transfert de charge de la commune à Bordeaux métropole fera l'objet d'une compensation examinée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Cette compensation, calculée sur la base d'un coût moyen annualisé au titre des dépenses liées à l'Equipement transféré, sera déduite de l'attribution de compensation versée par la Métropole à la commune.

ARTICLE 2-4 – SUBSTITUTION DANS LES ACTES ET CONTRATS

Par application des dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, Bordeaux Métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice de la compétence transférée, à la Ville de Bordeaux dans l'ensemble des droits et obligations attachés au bien mis à disposition, ainsi que dans toutes ses délibérations et actes. En conséquence, elle poursuivra notamment l'exécution des contrats en cours, tels que le contrat de partenariat et les contrats d'assurance souscrits par la Ville de Bordeaux, et des autorisations délivrées sur l'Equipemen

Afin de permettre d'assurer au mieux l'application de ces dispositions, le Bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai à Bordeaux Métropole toute délibération, acte, document, et, plus généralement, toutes informations utiles à l'exercice de la compétence transférée.

A ce titre, la Ville de Bordeaux s'engage notamment à adresser à Bordeaux Métropole :

- les notices, descriptifs techniques, plans et autres documents décrivant les caractéristiques techniques de l'ouvrage,
- les autorisations d'occupation, dont elle aurait connaissance, délivrées sur l'Equipement avant le transfert et continuant à produire des effets de droit,
- tous éléments utiles se rattachant à l'organisation et aux conditions d'exercice des activités présentes dans l'Equipement,
- les actes, notamment émis par des autorités administratives, requis par l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- tous les diagnostics et expertises techniques réalisés sur le bien qu'elle détiendrait,
- la liste des réclamations, recours, et litiges connus,
- tous actes permettant de traiter au mieux ces réclamations, recours et litiges,
- tous les contrats afférents à l'Équipement et notamment les contrats d'assurance,...

ARTICLE 2-5– NOTIFICATION DES CONTRATS

Bordeaux Métropole devra informer les cocontractants des contrats conclus par la Ville de Bordeaux de la substitution de personne morale.

ARTICLE 2-6 – CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Ville de Bordeaux s'engage à céder à Bordeaux Métropole tous les droits de propriété intellectuelle dont elle dispose sur l'Équipement afin de permettre le plein exercice de sa compétence. Dans l'hypothèse où elle ne disposerait pas elle-même de ces droits, elle s'engage à mettre en relation Bordeaux Métropole avec le ou les tiers qui en sont titulaire(s).

Compte tenu des spécificités attachées aux droits de propriété intellectuelle, le périmètre des droits cédés sera défini par une convention spéciale.

ARTICLE 2-7 – PERSONNEL

Compte tenu du caractère partiel du transfert de compétence de l'Équipement sur l'activité de la Direction des sports de la ville de Bordeaux, et dans un souci de bonne organisation de cette Direction, celui-ci ne suscitera aucun transfert de personnel au profit de Bordeaux Métropole en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 2-8 – LITIGES ANTERIEURS AU TRANSFERT

Bordeaux Métropole suivra les contentieux et litiges attachés à l'Équipement, en ce compris ceux ayant une origine antérieure au transfert.

Bordeaux Métropole ne s'interdit pas de demander à la Ville de Bordeaux le remboursement des sommes pouvant être dues au titre de ces contentieux et litiges lorsqu'elles sont consécutives à une faute ou à une négligence de sa part commise antérieurement au transfert.

CHAPITRE III : SUIVI DU CONTRAT DE PARTENARIAT ET GESTION DE L'EQUIPEMENT:

ARTICLE 3-1 – MODALITES DE GESTION :

La gestion de l'Équipement s'effectuera par la société SBA, sous le contrôle de Bordeaux Métropole, suivant les conditions définies au Contrat de Partenariat.

ARTICLE 3-2 – ASSISTANCE DE LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE SUIVI DU CONTRAT:

Afin de permettre à Bordeaux Métropole d'exercer au mieux le suivi du contrat de partenariat, la Ville de Bordeaux maintiendra son action actuelle dans la gestion de l'équipement, compte tenu notamment:

- de la participation du club FCGB aux instances de pilotage du contrat de partenariat, précisée dans la convention tripartite,
- de l'organisation dans le nouveau stade d'autres événements sportifs soutenus par la ville de Bordeaux (match Union Bordeaux Bègles,)
- de l'interaction d'activité du nouveau stade avec les autres équipements sportifs en proximité et demeurés de compétence municipale (stadium vélodrome, plaine des sports Colette Besson).

La Ville de Bordeaux interviendra pour la gestion opérationnelle de l'Equipement, dans la continuité de ses missions actuelles.

ARTICLE 3-3 – CONCESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Propriétaire ayant vocation à devenir titulaire des droits de propriété intellectuelle existants sur l'Equipement, celui-ci s'engage à les concéder au Bénéficiaire à titre gratuit dans des conditions qui seront définies à la convention spécifique visée à l'article 2-6.

ARTICLE 3-4 - CLAUSE DE COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à ce qu'il soit fait mention du nom et du logo du Propriétaire, conformément à sa charte graphique, sur l'ensemble des documents de communication relatifs à des manifestations organisées dans l'Equipement. Il fait, à ce titre, son affaire, de négocier avec les tiers l'insertion de cette mention pour les manifestations qu'ils organisent. Le Propriétaire s'engage, quant à lui, à relayer sur ses propres supports de communication institutionnelle l'organisation de ces manifestations.

ARTICLE 3-5 – GESTION PROVISOIRE DE L'EQUIPEMENT PAR LA VILLE DE BORDEAUX :

En cas de résiliation, de mise en régie du contrat de partenariat, ou de survenance d'évènements ne permettant plus son exécution, Bordeaux Métropole pourra confier, à titre provisoire, la gestion de l'équipement à la Ville de Bordeaux dans les conditions définies à l'article L. 5215-27 du CGCT.

Bordeaux Métropole devra alors se prononcer, sans délai, et en concertation avec la Ville de Bordeaux, sur les modalités d'exploitation future de l'Equipement.

ARTICLE 3-6 – ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Pour le Propriétaire,
Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour le Bénéficiaire,
Ville de Bordeaux
Hôtel de Ville
Place Pey Berland
33077 BORDEAUX CEDEX

Fait en deux exemplaires originaux.

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour la Ville de Bordeaux

D-2016/474

Présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges Décision. Approbation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de notre Etablissement afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité requises sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance du 20 janvier 2017.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation :

La Métropole doit communiquer aux communes membres, et donc avoir délibéré, le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février de l'exercice. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC. Ainsi le montant des attributions de compensation est fixé à la majorité simple du Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur la base du rapport de la CLETC adopté à la majorité qualifiée par les communes membres.

Enfin, depuis la Loi de finances pour 2015, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 21 octobre 2016 :

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 notre Etablissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : le 2 décembre 2014 et le 17 novembre 2015. Ces deux rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres et sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Ainsi, les évaluations des charges transférées le 21 octobre serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, la CLETC s'est réunie à trois reprises. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui du cabinet Stratorial, ainsi que des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) : complément à 2015 (1 commune concernée),
- lutte contre la pollution de l'air (8 communes concernées),
- équipements touristiques d'intérêt métropolitain (5 communes concernées),
- équipements d'intérêt métropolitain sportifs et culturels (4 communes concernées),
- ajustements sur la compétence propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie (4 communes concernées),
- régularisation des taux de charges de structure intervenue suite à la révision du règlement intérieur de la CLETC (cf. infra).

En effet, lors des séances de travail intervenues au cours de l'exercice 2016, deux modifications du règlement intérieur de la CLETC, adopté le 4 juillet 2014, ont été apportées.

La première concerne l'article 11 du règlement intérieur et consiste à modifier le taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation

Par ailleurs, dans le cadre du transfert des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle, le taux représentatif des charges semi-directes et de structure est minoré afin de prendre en compte la gestion partagée des équipements transférés entre la Métropole et les communes concernées, et ne pas comptabiliser de double charge pour ces communes. Dans ce cadre, le taux forfaitaire de charges semi-directes et de structure sera réduit respectivement de 8 % (8 points) pour le transfert d'équipements culturels et de 10 % (10 points) pour le transfert d'équipements sportifs . »

La seconde apporte des précisions sur les méthodes de calcul du coût de renouvellement :

«...Pour les équipements présentant à la fois un caractère historique et unique et dépourvus de valeur vénale, le coût de renouvellement annualisé est la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées, retraité le cas échéant des dépenses exceptionnelles. Le coût moyen annualisé et le coût de construction annualisé correspondront à la moyenne sur six ans des dépenses d'investissement réalisées ;... »

Enfin, les membres de la CLETC ont également été informés d'une part de la régularisation du cycle 1 de la mutualisation qui a fait l'objet d'une délibération dédiée n° 2016-602 lors du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 (11 communes concernées), et d'autre part du cycle 2 de la mutualisation (7 communes concernées).

Les impacts financiers des transferts 2016 :

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises sont présentés en annexe 3 au présent rapport avec un détail par compétence en annexe 2.

Au total, la compensation financière du transfert de charges proposée par la CLETC en 2016 s'élève à 6 581 257 €. Si l'on tient uniquement compte pour la Ville de Bordeaux du stade MATMUT ATLANTIQUE au titre des équipements culturels et sportifs d'intérêt métropolitain, le total s'établit à 4 819 814 €.

Par ailleurs, l'annexe 3 indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2017 en consolidant les transferts de charges évaluées par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (régularisation cycle 1 et cycle 2).

Au total, pour 2017, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 116 624 797 € (114 863 354 € uniquement avec le stade MATMUT ATLANTIQUE) et celle à verser aux communes à 15 396 712 €, soit une attribution de compensation nette à percevoir de 101 228 085 € (99 466 642 €).

Enfin, l'évaluation proposée étant préalable au transfert, dans le cas où le Conseil déciderait de ne pas déclarer un équipement d'intérêt métropolitain lors de sa séance du 16 décembre 2016, l'attribution de compensation de la ou des commune(s) concernée(s) serait recalculée hors cette modification dans la délibération qui sera votée lors du Conseil de Métropole programmé le 27 janvier 2017, et au plus tard le 15 février 2017.

Pour la Ville de Bordeaux du fait des transferts de compétences « lutte contre la pollution de l'air » (17 166 €), concession de distribution de gaz (-103 712 €), et des régularisations du taux de charge de structure (-68 420 €); équipements touristiques d'intérêt métropolitain (1 584 682 €); équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain (4 206 864 €) et des régularisations opérées dans le cadre du processus de mutualisation (-562 851 €), l'attribution de compensation (AC) pourrait être impactée de 5 073 729 € sur l'exercice 2017 (cf annexe 3).

Néanmoins, au regard du périmètre des équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain que la Ville souhaite in fine transférer à Bordeaux Métropole, seule l'évaluation du stade MATMUT ATLANTIQUE (2 445 421 €) doit être prise en compte dans le montant de l'attribution de compensation pour 2017. Au final, le montant de l'attribution de compensation (AC) à verser par la Ville à Bordeaux Métropole pour 2017, au titre des transferts de compétence, s'élèvera à 3 875 137 € (17 166 € - 103 712 € - 68 420 € + 1 584 682 € + 2 445 421 €) et à -562 851 € au titre de la mutualisation, soit une AC nette à verser à Bordeaux Métropole de 3 312 286 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Bordeaux,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 21 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

d'approuver au titre des équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain l'évaluation du stade MATMUT ATLANTIQUE, conformément au rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 21 octobre 2016;

Article 2 :

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges CLETC en date du 21 octobre 2016 joint en annexe 1, sous réserve de la seule prise en compte au titre des équipements sportifs et culturels du stade MATMUT ATLANTIQUE ;

Article 3 :

d'arrêter en conséquence le montant des charges transférées à 3 875 137 € pour les compétences ci-dessus énoncées comme détaillé en annexe 2 ;

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je vous propose d'inverser l'ordre des deux délibérations suivantes et, avant même de parler du transfert du Stade MATMUT, de présenter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges et faire passer la 474 avant la 473. Cette délibération est une présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges qui s'est réunie à plusieurs reprises durant l'année 2016 dont le principal travail notamment en juin, septembre et octobre, a été d'évaluer les équipements qui avaient été listés comme étant susceptibles d'être transférés à Bordeaux Métropole sur proposition des villes. Ça avait fait l'objet d'une Commission *ad hoc* où la Ville de Bordeaux était bien évidemment représentée, qui a travaillé sur la liste des équipements tant à vocation culturelle que sportive, qui avaient vocation, qui pouvaient être transférés. Cette Commission a donc calculé pour chacun de ces équipements ce qui serait dû par les villes en termes d'attribution de compensation et notamment la CLECT du mois d'octobre 2016 a présenté ces travaux. Sur les 44 membres qui sont regroupés dans cette CLECT, je rappelle qu'il y a les 28 communes qui sont représentées par au moins un représentant et puis 16 membres du groupe de travail métropolitain qui représentent la Métropole. Ils ont été désignés par leurs collègues du Conseil de communauté. Lors des deux dernières sessions, des deux dernières séances de septembre et d'octobre, il y a eu unanimité des membres de cette Commission qui, comme l'a rappelé tout à l'heure, je crois, Monsieur le Maire, est présidée par Patrick BOBET, mais qui, depuis qu'elle s'est réunie, a toujours été menée à la fois par Patrick BOBET, mais aussi par Alain ANZIANI et par l'ensemble des représentants des villes. C'est notamment à la commission du 21 octobre où il a été établi que tout ce qui relevait des transferts de compétences, je parle de la gestion du milieu aquatique, des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, ça a été un complément à 2015 parce que ça, ça avait déjà été délibéré, il s'agissait juste d'une commune, de la lutte contre la pollution de l'air, des équipements touristiques d'intérêt métropolitain, il y avait 5 communes concernées. Tout ça a été pris en compte et sera pris en compte par les communes qui maintiennent leurs demandes.

S'agissant des équipements dits d'intérêt métropolitain sportif et culturel, on en revient au débat qui a été le nôtre tout à l'heure, sur la modification de la loi qui appellerait peut-être des communes à revoir leur position et proposer d'autres équipements. Tout ça mélangé, les impacts financiers qui auraient pu être, et ce après calcul de la CLECT, ont été évalués à 6 millions par cette CLECT.

S'agissant des équipements dits culturels et sportifs, le total serait à 4 800 000. Tout ça est très théorique puisque notamment la Ville de Bordeaux n'a pas souhaité aller plus loin sur le transfert d'un certain nombre de ses équipements. Je pense à l'Opéra et à la Cité du vin et donc précisément pour la Ville de Bordeaux, ce qui sera la modification sur l'attribution de compensation au titre des transferts d'équipement et des compétences pour 2017, s'établira avec 17 166 euros de prise en charge sur la lutte contre la pollution de l'air. Nous récupérons, par contre, un rééquilibrage sur la distribution du gaz - 103 000 euros, des régularisations du taux de charges de structure parce qu'on a changé le pourcentage appliqué pour les taux de charge de structure -68 000 euros.

Par contre, s'agissant des équipements touristiques d'intérêt métropolitain, je pense au Palais des Congrès et au Parc des expositions, c'est 1 584 682 euros d'attribution de compensation. Si on avait dû prendre en charge les équipements sportifs et culturels, Stade, Opéra, Cité du vin, il en aurait été de 4 200 000 euros. Au final, parmi ces équipements, nous ne proposons que le transfert du Stade MATMUT Atlantique pour une attribution de compensation calculée à l'heure où la Commission s'est réunie à 2 445 421 euros. Par ailleurs, il y a aussi et c'est ce qu'on a voté tout à l'heure dans la DM3 et sur une délibération à part, la régularisation opérée sur le processus de mutualisation pour -562 851 euros. Une fois cette délibération adoptée, ça nous amènera à organiser les choses avec la future délibération, la suivante, sur le transfert du Stade.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'il ne serait pas plus facile de présenter la délibération suivante aussi ? Ça va ensemble.

Compte tenu de leur volume les annexes sont consultables au Service du Conseil Municipal

D-2016/475

Convention de mise à disposition au profit de Bordeaux Métropole de divers bâtiments municipaux dans le cadre de la mutualisation des services. Autorisation de signer.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les transferts de compétence initiés par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 induisent un transfert gratuit de la propriété des bâtiments et matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Il n'en est pas de même en matière de mutualisation. Aussi et afin de rationaliser les moyens mis en oeuvre pour l'accomplissement des missions des services communs, la Ville de Bordeaux va mettre à disposition de Bordeaux Métropole des bâtiments rendus nécessaires dans le cadre de la nouvelle organisation et destinés à héberger des agents devenus métropolitains par le biais de la mutualisation.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux met à la disposition de Bordeaux Métropole les sites suivants :

- cité municipale, en partie, située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- dépôt des espaces verts au sein du Parc des Barrails, situé avenue du Golf à Bordeaux
- dépôt des espaces verts au sein du Parc Bordelais, situé rue Godard à Bordeaux
- maison du jardinier au sein du Parc Rivière, située 174-176 rue Mandron à Bordeaux
- local des espaces verts au sein du Jardin Public, situé cours de Verdun à Bordeaux
- local des espaces verts au sein du Grand Parc, situé 25 rue Lucien Duffau à Bordeaux
- local des espaces verts Caudéran, situé 27 rue des Pins Francs à Bordeaux
- local des espaces verts Bordeaux Sud, situé 32 bis rue Professeur Devaux à Bordeaux
- local des espaces verts Bordeaux Maritime, situé rue du Petit Miot à Bordeaux

Les projets de convention ci-joints énoncent les modalités de mise à disposition à Bordeaux Métropole de ces bâtiments dédiés au bon fonctionnement des services communs sans transfert des charges du propriétaire.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de divers bâtiments communaux au profit de Bordeaux Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Très bien. On continue. Vous avez encore des dossiers, Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Délibération 475, c'est en fait la convention de mise à disposition au profit de Bordeaux Métropole des bâtiments qui sont la propriété de la Ville, mais utilisés notamment la Cité municipale, utilisés par des agents qui ont été mutualisés dans le cadre de la mutualisation au 1^{er} janvier 2016, 1 300 agents. Sachant qu'il y avait eu un transfert gratuit des bâtiments quand il y a transfert de compétences, un transfert de propriété. Là, il s'agit d'une mise à disposition gratuite des bâtiments pour les services concernés.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite s'exprimer là-dessus ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 476 : Mutualisation des directions de moyens Ville de Bordeaux / CCAS. Impacts financiers. Décision. Autorisation.

Compte tenu de leur volume les annexes sont consultables au Service du Conseil Municipal

D-2016/476

**Mutualisation des directions de moyens Ville de Bordeaux /
CCAS. Impacts financiers. Décision. Autorisation**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les directions ressources du CCAS de la Ville composées des directions des Ressources Humaines, des Finances, du Patrimoine, de l'Informatique et logistique (téléphonie et reprographie), de la Commande Publique, et de la Reprographie ont été mutualisées avec celles de la Ville de Bordeaux au 1^{er} janvier 2015.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a intégré cinquante-cinq agents au 1^{er} janvier 2015 conformément à la délibération numéro 2015/623 modifiant son tableau des effectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 la Ville de Bordeaux assume ainsi le coût salarial des cinquante-cinq agents transférés.

En contrepartie du service rendu, la Ville de Bordeaux sollicite le CCAS pour refacturer les sommes engagées par elle pour le paiement de ces agents.

Par décision n°2015/106, le CCAS a autorisé son Vice-président à signer toutes les pièces et documents financiers permettant de mandater à la Ville de Bordeaux les sommes qu'elle a engagées.

Il est à noter que le service rendu par la Ville s'effectue depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais d'un service commun, l'ensemble des services supports de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole ayant été mutualisés. Dans ce cadre, l'attribution de compensation versée par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole intègre la compensation financière du coût salarial, les frais de fonctionnement, le coût d'hébergement, les investissements et les charges de structure générés par ces 55 agents. Il y a donc lieu que le CCAS de Bordeaux procède directement au remboursement de ces frais à la Ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Ville de Bordeaux, par l'intermédiaire du service commun créé suite à la mutualisation des services entre la Ville de Bordeaux et la Bordeaux Métropole, à encaisser la somme de 2 241 613,52€ (deux millions deux cent quarante et un mille six cent treize euros cinquante-deux centimes) au titre de l'exercice 2016 représentant les salaires des agents intégrés à la ville (voir en annexe la liste des agents).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention entre la Ville de Bordeaux et le CCAS permettant à la Ville d'encaisser les sommes versées par le CCAS.

Article 3 : que la recette sera imputée au chapitre 74 compte7488 du budget de la Ville de Bordeaux, exercice 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Délibération 476, c'est ce que je disais tout à l'heure au moment des orientations budgétaires, c'est quelque chose qu'on a peut-être un peu tendance à oublier, mais depuis le 1^{er} janvier 2015, il y a 55 agents qui étaient avant au CCAS qui sont mutualisés avec ceux de la Ville de Bordeaux sur les fonctions Ressources telles que les ressources humaines, les finances et le patrimoine informatique et la logistique. Et chaque année, ça, c'est pris sur nos frais de personnel, c'est la Ville qui les rémunère et du coup chaque année, le CCAS nous rembourse cette somme et la somme est de 2 241 613,52 euros.

M. LE MAIRE

Questions ? Votes contre ? Abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 477 : Protocole transactionnel. Cité Municipale.

**CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNELS ENGAGES PAR LA VILLE
DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES DIRECTIONS DE MOYENS DU CCAS
POUR L'EXERCICE 2016**

Entre

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

d'une part,

Et

Le **Centre communal d'action sociale de BORDEAUX** (CCAS), représenté par son vice-président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du.....

d'autre part.

Il est réciproquement convenu et accepté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de remboursement par le CCAS des frais de personnels engagés par la Ville de Bordeaux pour l'intégration de cinquante-cinq agents dans le cadre de la mutualisation des directions ressources du CCAS au 1^{er} janvier 2015 composées des directions des Ressources Humaines, des Finances, du Patrimoine, de l'Informatique et logistique (téléphonie et reprographie), de la Commande Publique, et de la Reprographie.

ARTICLE 2 : Conditions financières

Article 2.1 - Rémunérations

La Ville de Bordeaux verse depuis le 1^{er} janvier 2015 les traitements, primes et indemnités pour un montant de 2 241 613,52€ (deux millions deux cent quarante et un mille six cent treize euros cinquante-deux centimes) correspondant au grade des cinquante-cinq agents intégrés.

(Liste en annexe de la présente).

Article 2.2 - Modalités de remboursement

Le CCAS s'engage à rembourser à la Ville le montant des rémunérations et indemnités versées ainsi que des cotisations patronales afférentes au titre de l'exercice 2016.

A cette fin, la Ville émettra à terme échu, à l'encontre du CCAS, un titre de recette et produira à l'appui de ce titre tous les justificatifs comptables nécessaires, en particulier un état détaillé et certifié de la rémunération de l'agent et des cotisations patronales afférentes.

Article 5 : Modifications

Toute modification des clauses figurant à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour la Ville

Pour le CCAS

....

.....

D-2016/477

Protocole transactionnel. Cité Municipale

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre fin à l'éclatement des services municipaux et de leurs agents situés sur plusieurs sites, la Ville a engagé un projet de grande ampleur visant au regroupement de plus de 800 agents au sein d'une Cité municipale, dotée d'une restauration collective et abritant également le centre communal d'action sociale permettant d'améliorer les conditions de travail des agents ainsi que l'accessibilité des services aux usagers.

Les études menées ont permis de retenir un site à proximité de l'Hôtel de Ville et de définir un projet à haute performance énergétique constitué de bureaux, de salles de réunion, d'espaces d'accueil et de réception des usagers et d'équipements destinés à la restauration des agents de la Ville.

Suite à une évaluation préalable qui concluait notamment à l'existence d'une complexité du projet, le conseil municipal a, par délibération en date du 19 juillet 2010, entériné comme terrain d'assiette de la Cité municipale, le site occupé par l'immeuble de la Croix du Mail, approuvé le recours à un contrat de partenariat et la mise en œuvre d'une procédure de dialogue compétitif pour la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le financement de cette Cité municipale.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 juillet 2010 au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Suite à la réception des candidatures et après l'engagement d'une phase de dialogue compétitif le projet de la société CIRMAD, filiale du groupe Bouygues Construction, a été retenu.

Par délibération en date du 19 décembre 2011, le conseil municipal de Bordeaux a décidé d'approuver les termes du contrat de partenariat conclu avec la société URBICITE, spécialement créée par les sociétés membres du groupement titulaire.

Le titulaire du Contrat était tenu de livrer le bâtiment dans un délai de 29,5 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat. La date contractuelle de mise à disposition était ainsi fixée au 15 juin 2014. Toutefois, il a été admis par la Ville de reporter ce délai au 17 juillet 2014 par voie d'avenant, compte tenu de nécessaires modifications techniques.

Le 21 juillet 2014, la mise à disposition de la Cité Municipale a été prononcée avec des réserves qui devaient être levées par le titulaire dans un délai contractuel de trois mois.

Les réserves n'ont pu être levées dans le délai imparti par le Contrat entraînant l'application de pénalités.

Certaines réserves ont fait l'objet d'accords de réfections.

Une mission d'expertise a été diligentée en application de l'avenant n°3 au Contrat afin d'étudier les écarts entre les obligations du titulaire apparaissant au Contrat et la réalisation effective du bâtiment, conduisant la Ville à réclamer une indemnité en raison notamment d'une réduction de la surface utile commandée initialement.

En application du contrat, le terrain d'emprise du bâtiment a été mis à disposition du titulaire, sachant qu'aucune garantie n'était apportée par la Ville, remettant le terrain en l'état de ses connaissances.

Toutefois, en phase d'exécution des travaux, la société Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest, titulaire du contrat de conception-construction conclu avec URBICITE, a découvert un caniveau technique utilisé par France Telecom dans le sous-sol du terrain d'assiette de la Cité Municipale.

Le Titulaire a ainsi fait valoir à la Ville de Bordeaux qu'un important surcoût résultait des travaux supplémentaires générés par cette découverte.

Dans ces conditions, la Ville de Bordeaux et URBICITE se sont rapprochées afin de ne pas faire naître de litige et trouver une solution transactionnelle à l'ensemble des réclamations sus exposées, aboutissant au versement par la société à la Ville d'une somme de 860 000 euros.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Le dossier suivant, si on pouvait l'expédier en un quart d'heure, de façon à ne pas retarder le temps du buffet, ça serait très bien.

M. FLORIAN

Je serais tenté de vous dire, je ne vais pas rentrer dans le détail.

M. LE MAIRE

D'autres y rentreront.

M. FLORIAN

Tout est dans le document. Que dire ? D'une part, ce protocole transactionnel fait suite à une discussion que nous avons eue avec BOUYGUES, à l'appui d'un rapport d'expert commandité et par BOUYGUES et par nous, c'est ceux qui ont réalisé la Cité municipale, sur un certain nombre de points « de litige ». D'une part, s'agissant de la levée des réserves, la Ville a pris disposition du bâtiment avec un certain nombre de réserves sur le bâtiment, pas des qualités essentielles du bâtiment, mais enfin un certain nombre de réserves. S'agissant de ces réserves, certaines n'ont pas été levées, d'autres ont été compensées. Quoi qu'il en soit, la Ville, et c'est en ce sens aussi qu'on démontre qu'on a une maîtrise d'ouvrage forte, applique les pénalités de retard prévues au contrat, à savoir un peu plus de 500 000 euros. Vous avez le détail à un moment ou à un autre. Ça, c'est le premier point.

Second point, l'avenant n°3 que nous avons passé à l'été 2014 prévoyait qu'il y avait un certain nombre d'écarts au contrat, notamment la volumétrie. Des choses que nous avons demandées en plus à réaliser par BOUYGUES, des choses qui n'avaient pas été réalisées en notre sens. Là aussi, ça fait l'objet d'une évaluation. Les experts ont rendu des conclusions et nous nous sommes mis d'accord avec BOUYGUES pour évaluer ces écarts. Par ailleurs, il y avait une demande formulée par le PPPiste s'agissant de la valorisation de l'incidence d'un déplacement de réseau à laquelle nous n'avons pas accédé et sur laquelle, pareil, nous nous sommes mis d'accord pour ne pas la valoriser. Au final, cela veut dire que BOUYGUES versera à la Ville, à l'issue de cette transaction, une somme de 860 000 euros. C'était 861 310, on l'a arrondi à 860 000 euros. Ce protocole a été signé. Il est soumis à validation auprès du Juge administratif qui vérifiera s'il n'y a pas de libéralité dans un sens comme dans l'autre et, une fois qu'il sera validé par le Juge administratif, ce protocole prendra effet et à ce moment-là, nous recevrons une recette de 860 000 euros.

M. LE MAIRE

Le débat est ouvert. Qu'est-ce qui se passe ? Il n'y a pas de demandes de parole ? On n'a rien caché là ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il y aura validation du Juge administratif.

M. FLORIAN

Et c'est très important, personne n'a rien à redire là-dessus, c'est qu'on a bien travaillé.

M. LE MAIRE

N'insiste pas, franchement.

MME MIGLIORE

Délibération 478 : Protocole transactionnel. Prestations d'insertion sociale et de qualification professionnelle.

PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **VILLE DE BORDEAUX**, représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° prise en sa séance en date du 12 décembre 2016

Ci-après désignée la Ville

d'une part ;

ET

La **société URBICITE** société par actions simplifiée, dont le siège social est 1 avenue Eugène Freyssinet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 583 284 191 et représentée par Philippe CASANOVA, sur délégation du Président;

Ci-après désignée Urbicité,

d'autre part ;

La Ville et Urbicité étant ensemble désignées « les Parties » ;

IL A ETE RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de mettre fin à l'éclatement des services municipaux et de leurs agents situés sur plusieurs sites, la Ville a engagé un projet de grande ampleur visant au regroupement de plus de 800 agents au sein d'une Cité municipale, dotée d'une restauration collective et abritant également le centre communal d'action sociale permettant d'améliorer les conditions de travail des agents ainsi que l'accessibilité des services aux usagers.

Les études menées ont permis de retenir un site à proximité de l'Hôtel de Ville et de définir un projet à haute performance énergétique constitué de bureaux, de salles de réunion, d'espaces d'accueil et de réception des usagers et d'équipements destinés à la restauration des agents de la Ville.

Suite à une évaluation préalable qui concluait notamment à l'existence d'une complexité du projet, le conseil municipal a, par délibération en date du 19 juillet 2010, entériné comme terrain d'assiette de la Cité municipale, le site occupé par l'immeuble de la Croix du Mail, approuvé le recours à un contrat de partenariat et la mise en œuvre d'une procédure de dialogue compétitif pour la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le financement de cette Cité municipale.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 juillet 2010 au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Suite à la réception des candidatures et après l'engagement d'une phase de dialogue compétitif le projet de la société CIRMAD, filiale du groupe Bouygues Construction, a été retenu.

Par délibération en date du 19 décembre 2011, le conseil municipal de Bordeaux a décidé d'approuver les termes du contrat de partenariat (ci-après le « Contrat ») conclu avec la société de projet URBICITE, spécialement créée par les sociétés membres du groupement titulaire.

Le titulaire du Contrat était tenu de livrer le bâtiment dans un délai de 29,5 mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat. La date contractuelle de mise à disposition était ainsi fixée au 15 juin 2014. Toutefois, il a été admis par la Ville de reporter ce délai au 17 juillet 2014 par voie d'avenant, compte tenu de nécessaires modifications techniques.

Le 21 juillet 2014, la mise à disposition de la Cité Municipale a été prononcée avec des réserves qui devaient être levées par le titulaire dans un délai contractuel de trois mois.

Les réserves n'ont pu être levées dans le délai imparti par le Contrat entraînant l'application de pénalités.

Certaines réserves ont fait l'objet d'accords de réfections.

Une mission d'expertise a été diligentée en application de l'avenant n°3 au Contrat afin d'étudier les écarts entre les obligations du titulaire apparaissant au Contrat et la réalisation effective du bâtiment, conduisant la Ville à réclamer une indemnité en raison notamment d'une réduction de la surface utile commandée initialement.

En application du contrat, le terrain d'emprise du bâtiment a été mis à disposition du titulaire, sachant qu'aucune garantie n'était apportée par la Ville, remettant le terrain en l'état de ses connaissances.

Toutefois, en phase d'exécution des travaux, la société Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest, titulaire du contrat de conception-construction conclu avec URBICITE, a découvert un caniveau technique utilisé par France Telecom dans le sous-sol du terrain d'assiette de la Cité Municipale. Le Titulaire a ainsi fait valoir à la Ville de Bordeaux qu'un important surcoût résultait des travaux supplémentaires générés par cette découverte.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux et URBICITE se sont rapprochées pour ne pas faire naître de litige et trouver une solution transactionnelle à l'ensemble des réclamations sus exposées.

Les Parties sont d'accord pour convenir de la transaction suivante.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du présent protocole

A travers le présent protocole, les Parties ont souhaité opérer des concessions réciproques en vue de clôturer définitivement les différends survenus et prévenir tous litiges à venir susceptibles d'opposer la Ville de Bordeaux et la société URBICITE résultant :

- de l'application des pénalités à la charge d'URBICITE au titre du retard dans la levée des réserves,
- des réserves ayant l'objet de réfections et des litiges résultant de toute réserve non levée,
- des écarts au Contrat, dont notamment la différence entre les surfaces utiles finalement livrées et celles prévues au Contrat, ainsi que la participation de la Ville aux frais d'expertise prévus à l'avenant 3
- des surcoûts supportés par URBICITE du fait de la découverte du caniveau technique France Telecom sur le terrain d'assiette de la Cité municipale et du préjudice résultant, pour la Ville, de la présence de ce caniveau.

ARTICLE 2 : Concession et engagement de non recours d'URBICITE

Compte tenu des préjudices allégués de part et d'autre et rappelés à l'Article 1, URBICITE accepte, à titre de concession réciproque, de verser à la Ville de Bordeaux une somme forfaitaire correspondant à :

- au titre des pénalités de retard dans la levée des réserves, 556 000 euros TTC;
- au titre du solde des réfections et des écarts au contrat dont la réduction de la surface utile, 305 310 euros TTC.

L'indemnisation relative aux écarts au contrat prend notamment en compte :

- la valorisation du coût de location de bureaux neufs en centre ville pendant la durée du contrat ;
- la déduction des coûts de travaux modificatifs imputables à la Ville selon avis d'expertise ainsi que la participation de la Ville aux frais d'expertise.

L'indemnité transactionnelle est arrondie; d'un commun accord, à 860 000 euros TTC.

Ce règlement est forfaitaire et définitif.

Le règlement du montant de 860 000 euros TTC s'effectuera par virement administratif au Trésor Public au bénéfice de la Ville de Bordeaux dans un délai de 30 jours suivant la Date d'Exigibilité telle que définie à l'Article 6 des présentes.

URBICITE s'engage à renoncer à tous droits, réclamations; demandes, actions liées aux situations réglées par la présente transaction, visées à l'article 1. A ce titre, URBICITE se désiste de toute instance et renonce à tout recours, ou contestation directe ou indirecte relatifs aux situations litigieuses visées à l'Article 1 à l'encontre de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 : Concession et engagement de non recours de la Ville de Bordeaux

Compte tenu des préjudices allégués de part et d'autre et rappelés à l'Article 1, la Ville de Bordeaux accepte le paiement de la part de la société URBICITE de la somme visée à l'article 2. A titre de concession réciproque, la Ville de Bordeaux accepte de renoncer à tous droits, réclamations; demandes, actions au titre des situations litigieuses visées à l'Article 1.

Par le présent protocole, les Parties à la présente convention tant pour elles-mêmes que pour leurs ayants droit mettent un terme aux différends considérés en procédant définitivement à la clôture de toute contestation.

En conséquence, sont définitivement réglés, sous réserve de l'exécution intégrale du présent protocole, les différends sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties au titre des situations litigieuses visées à l'Article 1.

ARTICLE 4 : Autorité de la chose jugée

Il est convenu par les Parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Il règle définitivement les litiges nés et à naître liés aux situations litigieuses visées à l'Article 1, et dispose, conformément à l'article 2052 du code civil, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à la société URBICITE.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur après sa signature par toutes les parties et sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Homologation du présent protocole

Dans les 15 jours suivant l'entrée en vigueur du présent protocole, la Ville et Urbicité saisiront le Tribunal Administratif de Bordeaux d'une demande d'homologation.

La transaction ne pourra être remise en cause pour un motif tiré d'une éventuelle irrecevabilité de la demande formulée auprès du Tribunal Administratif.

Par conséquent, la Date d'Exigibilité du règlement prévu à l'Article 2 des présentes sera la première des dates suivantes :

- date de notification par le Tribunal Administratif de l'irrecevabilité de la demande d'homologation ;
- ou date d'homologation du présent protocole par le juge administratif.

Dans l'hypothèse où la demande d'homologation serait recevable et le Tribunal Administratif opposerait un refus de fond à l'homologation des présentes, les Parties s'engagent à se rencontrer pour négocier une nouvelle transaction en tirant les conséquences du jugement rendu par le Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : Compétence d'attribution

Les Parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

(1)

(1)

**Pour la Société URBICITE,
Sur délégation du Président,
Philippe CASANOVA**

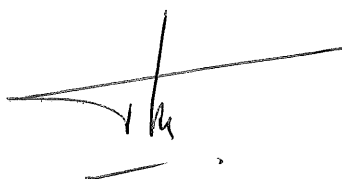
Pour la Ville de Bordeaux,

(1) signature précédée des formules suivantes à reproduire manuscritement :

" Bon pour transaction irrévocable et désistement de tous droits, instances et actions"

"Bon pour renonciation à tout recours"

*Bon pour transaction irrévocable et
désistement de tous droits, instances
et actions. Bon pour renonciation
à tous recours.*



D-2016/478

Protocole transactionnel. Prestations d'insertion sociale et de qualification professionnelle

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération D2013/765 du 16 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché public conclu avec l'association Bordeaux Inter challenge (BIC) ainsi que l'association Réponse Emploi 33 (ARE 33), en tant que co-traitant. Ces deux associations interviennent pour gérer les emplois aidés déployés dans les Ecoles de la Ville. La flexibilité du dispositif et son efficacité ont été démontrées et il s'adapte parfaitement au fonctionnement quotidien des différentes écoles.

Ce marché est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Ces deux associations ont de nouveau été retenues suite à un nouvel appel d'offre, mais l'instruction de ce dernier a été plus longue que prévu et le nouveau marché public n'a pu être notifié à temps.

L'appel à ces deux associations s'est poursuivi après le 31 décembre 2015, et la facturation des activités du mois de janvier et de février 2016 n'était pas couverte par un marché public, empêchant la Ville de pouvoir les honorer.

Dans ces conditions, afin de ne pas faire naître un litige entre la Ville de Bordeaux et ces deux associations, les parties se sont rapprochées et un projet de protocole transactionnel a été préparé. L'indemnité correspond au total des sommes facturées pour janvier et février 2016.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

478, là, c'est un autre sujet. Pourquoi ce protocole transactionnel ? Il y avait un marché qui a été établi avec une association d'insertion, à savoir l'association Bordeaux Inter Challenge – BIC – ainsi que l'association Réponse emploi 33. Un marché avait été passé avec cette association en décembre 2013 et c'est avec cette association qu'on fait intervenir des agents de remplacement dans nos écoles. Ils sont à peu près 120 sur les 600 agents que nous avons dans les écoles. C'est une démarche d'insertion. Ils font 17 heures 30 et à l'issue, certains sont recrutés quand il y a des départs en retraite ou des extensions de classe. Ce marché se terminait le 31 décembre 2015. Or, du fait de petits retards dans la préparation du marché, l'attribution qui s'est faite pour la même association, la notification du nouveau marché ne s'est faite qu'au 1^{er} mars 2016. Or, pendant le mois de janvier et le mois de février, la même association a maintenu ses prestations. Au regard du Code des Collectivités Territoriales, on n'aurait pas pu les rémunérer vu que c'était hors marché. Du coup, on passe un protocole d'accord avec eux pour, bien évidemment, les rémunérer de la prestation qu'ils ont faite pendant ces deux mois.

M. LE MAIRE

Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Votes contre ? Abstentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 479 : Bordeaux-Cours Journu Auber - Cession à SOFILO de la parcelle cadastrée RA 13 – Décision --Autorisation.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES

-LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maitre en exercice, agissant en qualité en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° _____ prise en sa séance en date du _____

d'une part ;

ET

- L'ASSOCIATION BORDEAUX INTER CHALLENGE, 174, rue Lecocq - Résidence Le Quercy-33000 Bordeaux, siret 344 966 452 00064, représentée par Monsieur Alain DEFLANDRE, Directeur, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, et **l'ASSOCIATION REPONSE EMPLOI 33 (ARE 33)**, 104, cours de la Martinique, 33000 Bordeaux, siret 47 853 269 000, représentée par
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

d'autre part;

Ensemble désignées "les parties";

IL EST RAPPELE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Un marché public, M 2014-026-01 a été conclu avec l'Association d'Insertion Bordeaux Inter Challenge (BIC), avec pour co-traitant l'Association Réponse Emploi 33 (ARE 33), ayant pour objet, la gestion des emplois aidés, employés dans les écoles de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux avait confié la gestion des emplois aidés (contrat unique d'insertion, contrat emploi d'avenir...), afin d'apporter une souplesse supplémentaire à la gestion des écoles de la Ville, et un meilleur suivi des personnes concernées, au regard des possibilités de formation et de réinsertion mise en place par ces associations.

Le marché 2014-026-01, est arrivé à échéance le 31/12/2015, sans possibilité de reconduction. Une nouvelle procédure d'appel d'offres a bien été relancée dès le mois de juin 2015, et un nouveau marché M 2016 40 57-B-00, a été conclu, avec ces deux associations. Cependant, la phase d'instruction de ce nouveau marché s'est avérée plus longue que prévu, et la notification n'a pu intervenir que le 7 mars 2016.

Compte tenu de la nature des prestations qui constituent des éléments importants des compléments des équipes des écoles de la Ville afin de maintenir le bon fonctionnement des établissements et une bonne qualité d'accueil des parents, l'appui des emplois aidés fournis par ces associations s'est poursuivi en janvier et février 2016

Une facturation a été émise par les associations sur cette période de deux mois. Ces services n'étaient donc pas inclus dans le marché notifié le 7 mars 2016 et les associations ont réclamé le paiement des prestations exécutées.

Afin de ne pas faire naître ce litige, les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur les termes de la transaction suivante.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de prévenir les litiges à venir susceptibles d'opposer la Ville de Bordeaux et Association Bordeaux Inter Challenge et Association Réponse Emploi 33, résultant de la gestion pour la Ville de Bordeaux, des emplois aidés intervenant dans les écoles de la Ville, pour la période du 1er janvier 2016 au 6 mars 2016, période non couverte par le marché 2016 40 57-B-00, qui lie la Ville de Bordeaux à ces associations.

ARTICLE 2 : Concession et engagement de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à verser, à titre transactionnel, à l'Association Bordeaux Inter Challenge (BIC), la somme de 164 796,64 € TTC, et à l'Association Réponse Emploi (ARE 33), la somme de 36 470,93 € TTC, relatif aux factures du mois de janvier et février 2016, de la Ville de Bordeaux.

Ce règlement est forfaitaire et définitif.

Le règlement s'effectuera par virement administratif à l'ordre de l'association BIC pour un montant de 164 796,64 € TTC, et à l'ordre de l'association ARE 33, pour un montant de 36 470,93 € TTC.

Le règlement s'effectuera par virement administratif à l'ordre de BIC, et de l'ARE 33, dans un délai de 30 jours après la notification de la présente transaction.

ARTICLE 3 : Concession et engagement de non recours de l'Association BIC et de l'Association ARE33

L'Association BIC et l'Association ARE 33, acceptent le paiement de la part de la Ville de la somme visée à l'article 2, pour chacune d'entre-elles.

En contrepartie du respect des dispositions précédentes, l'Association BIC et l'Association ARE33 se désistent de toute action ou instance qu'elles auraient engagées et renoncent à engager tout recours, direct ou indirect, pour quelque raison que ce soit, à l'encontre de la Ville de Bordeaux au titre du paiement des prestations effectuées au mois de janvier et de février 2016.

Par le présent protocole, les parties à la présente convention tant pour elles-mêmes que pour leurs ayants droit mettent un terme au différend considéré en procédant définitivement à la clôture de toute contestation.

En conséquence, sont définitivement réglés, sous réserve de l'exécution intégrale du présent protocole, les différends sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties au titre des factures émises pour la Ville de Bordeaux, pour la période visée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Autorité de la chose jugée

Il est convenu par les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Il règle définitivement les litiges relatifs au paiement de l'activité de BIC et de ARE 33, pour la Ville de Bordeaux, au mois de janvier et février 2016, et a, conformément à l'article 2052 du code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le présent protocole est établi en trois exemplaires originaux, dont un est remis à l'Association BIC et un à ARE 33.

Fait à _____, le _____

Pour l'Association
BIC
Le Directeur
Alain DEFLANDRE

Pour l'Association
ARE 33

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

(1)

(1)

(1)

(1) Formule à reproduire manuscritement :

"Bon pour transaction irrévocable et désistement
de tous droits, instances et actions"

" Bon pour renonciation à tout recours"

D-2016/479

Bordeaux-Cours Journu Auber - Cession à SOFILO de la parcelle cadastrée RA 13 - Décision - Autorisation -

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle cadastrée RA 13, située Cours Journu Auber d'une contenance d'environ 32m² en nature de terrain nu.

La Société Foncière Immobilière et de Location (SOFILO) filiale du groupe EDF dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (92050) est propriétaire des parcelles limitrophes cadastrées RA 42, 48 et T 50 et souhaiterait acquérir la parcelle communale susvisée.

Cette emprise en nature de terrain nu relevant du domaine public de la Ville ne présente plus d'utilité pour ses services et pourrait donc être cédée moyennant la somme de 6700 euros conforme à l'estimation domaniale en date du 9 novembre 2016 . Cette opération s'inscrivant dans le cadre de la simple gestion du patrimoine de la Ville est exclue du champs fiscal de la TVA.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames Messieurs de bien vouloir décider :

- la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle susvisée cadastrée RA 13 d'une superficie d'environ 32 m².
- la cession en l'état à la Société Foncière Immobilière et de Location (SOFILO) de la parcelle de terrain nu cadastrée RA 13 pour une contenance d'environ 32m², située Cours Journu Auber à Bordeaux moyennant le versement d'un prix de 6700 euros conforme à l'estimation domaniale .
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette transaction

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

479, cession d'un terrain c'est-à-dire une parcelle de 32 m² pour une filiale d'EDF pour 6 700 euros.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ? Pas d'oppositions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 480 : Bordeaux – Barre D, rue François Levêque – Résiliation partielle et cession PX 129 – Décision
– Autorisation.



D-2016/480

Bordeaux- Barre D, rue François Leveque- Résiliation partielle et cession PX 129- Décision-Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc constitue un des projets majeurs de la Ville de Bordeaux. Il a notamment pour enjeu de créer une entrée majeure dans le quartier depuis l'arrêt de tram " Grand Parc " de la ligne C, mais également de réaliser un parc urbain lisible et requalifié.

La barre D située le long de l'avenue Emile Counord, est au cœur de ces deux enjeux car sa requalification améliorera l'entrée du quartier et accompagnera la création d'un cheminement piéton majeur pour l'accès au quartier et donc son ouverture.

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle cadastrée PX21, d'une contenance cadastrale de 2 898 m² située 2 rue François Lévêque, assiette foncière de la Barre D.

Elle a consenti sur ladite assiette foncière un bail emphytéotique, au profit de la Compagnie immobilière pour le logement des fonctionnaires et militaires, devenue Société Nationale Immobilière, qui a commencé à courir le 1er janvier 1959, pour une durée de 70 ans, dont l'échéance prendra fin le 30 décembre 2028.

Dans une optique de totale réhabilitation, SNI a fait part à la Ville de sa volonté de devenir pleinement propriétaire d'une partie des logements.

Pour ce faire, il a donc été convenu, savoir :

- la résiliation partielle du bail emphytéotique liant la Ville de Bordeaux et la SNI sur une assiette foncière d'une contenance de 2214 mètres carrés cadastrée PX n°129 et supportant 156 logements issue de la parcelle plus importante cadastrée section PX.n° 21et ce, sans indemnité, le solde restant sous bail emphytéotique.

- la cession de ladite assiette foncière à SNI moyennant le prix de SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (6 240 000 €) conforme à l'avis du Domaine en date du 09 août 2016.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

Décider :

- la résiliation partielle du bail sans indemnité sur une assiette foncière d'une contenance de 2214 mètres carrés et supportant 156 logements cadastrée section PX n°129 issue de la parcelle plus importante cadastrée section PX n° 21 et ce, sans indemnité, le solde restant sous bail emphytéotique.

- la cession de cette assiette foncière d'une superficie de 2 214 m² à SNI à détacher de la parcelle cadastrée section PX.n°129 située 2 rue François LEVEQUE au prix de 6 240 000 €

- L'encaissement de cette somme au budget de l'exercice concerné.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de résiliation partielle de bail emphytéotique et de cession ainsi que tous les documents y afférents .

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Délibération 480, il s'agit pour nous de céder à la SNI, ex CNI, nouvellement SNI. Nous avons cédé un bail pour l'exploitation de logement à l'ex CNI, aujourd'hui SNI. C'était en 1959 pour 70 ans. Il s'avère qu'aujourd'hui on vous propose la résiliation partielle du bail sur une partie de l'assiette foncière de 2 214 m² qui comprend les logements. La SNI va nous acheter cette assiette foncière qui porte les logements pour une valeur de 6 240 000 euros conformément à l'avis des Domaines du 9 août 2016. C'est la Barre D, rue François Levêque.

M. LE MAIRE

Questions ? Oppositions ? Abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 481 : Subvention versée à l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux. Avenant à la Convention de partenariat 2015. Décision. Autorisation.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : BORDEAUX (063)
Section : PX
Feuille(s) : 000 PX 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/10/2016
Date de saisie : 01/01/1980

N° d'ordre du document d'arpentage : 6415 A
Document vérifié et numéroté le 24/10/2016
A Bordeaux
Par Isabelle BARTHE
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53
Tour B - 14ème Etage
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Téléphone : 05.56.24.85.97
Fax : 05 56 24 86 21

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé Par AGEO CONSEILS (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



D-2016/481

Subvention versée à l'Association pour le Comité des Oeuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux. Avenant à la Convention de partenariat 2015. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le montant de la subvention accordée à l'Association pour le Comité des Œuvres Sociales des Municipaux de Bordeaux (ACOSMB) pour l'année 2016, a été arbitrée à 400 000 €.

Au moment de l'arbitrage, il avait été convenu qu'une avance de vingt mille euros (20 000 €) à valoir sur la subvention 2016, serait versée en décembre 2015.

Cette somme a été affectée au Budget 2015 , mais l'avenant à la convention 2015 fixant cette avance, n'a pas pu être présenté à votre Délibération le 14 décembre 2015.

Il convient donc de débloquer ce montant.

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par l'ACOSMB pour le personnel municipal, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat permettant le déblocage des crédits correspondants, dont le projet est joint.

Budget 2015 - Chapitre 65 Nature - 6574 Fonction 020

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

481, il s'agit de régulariser un engagement que nous avons pris dans cette même salle en décembre 2015 d'une avance à verser à notre association ... municipaux, la COSMB de 20 000 euros qui venait abonder une subvention votée pour 2016 de 400 000 euros, mais on ne leur a versé que 380 000 euros. Jusqu'à maintenant, ces 20 000 n'avaient toujours pas été versés et il s'agit aujourd'hui de porter un avenant à la convention pour pouvoir les verser.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ?

MME MIGLIORE

Délibération 482 : Subvention versée à l'Association Union Bordeaux Métropole (UBM) par la Ville de Bordeaux – Convention de partenariat. Décision.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'ASSOCIATION DU COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES DES MUNICIPALUX DE BORDEAUX
(A.C.O.S.M.B.)
ET LA VILLE DE BORDEAUX.**

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du et reçue à la Préfecture de la Gironde le ;

D'une part,

Et

L'Association du Comité des Œuvres Sociales des Municipaux et Retraités de la Ville de Bordeaux (A.C.O.S.M.B.), sise Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (33000) représentée par son Président, M. Didier Saule, autorisé par statuts,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet d'une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant que l'A.C.O.S.M.B., dont les statuts ont été approuvés le 10 juillet 2003 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2003, exerce une activité d'action sociale en faveur des personnels présentant un intérêt communal propre.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – INCHANGE

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à abonder la subvention 2015 d'un montant de 20 000 € euros, afin de compléter l'ensemble des actions menées en faveur du personnel.

Article 3 – 10 INCHANGES

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association, Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (33000).

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour l'A.C.O.S.M.B.,
Le Président,**

**Pour le Mairie de la Ville de Bordeaux
Mr Nicolas FLORIAN
Adjoint au Maire**

D-2016/482

Subvention versée à l'Association Union Bordeaux Métropole (UBM) par la Ville de Bordeaux - Convention de partenariat. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1981, l'Association Sports et Loisirs Mairie de Bordeaux (ASLMB) avait pour projet de proposer au personnel adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs.

Compte tenu de l'intérêt social de ces actions pour les agents municipaux, la Ville de Bordeaux a soutenu l'ASLMB depuis sa création.

Elle a maintenu son soutien à l'association devenue en 2015 Union Bordeaux Métropole (UBM).

Les années 2015 et 2016 ont donc été consacrées à l'instruction de différents scénarii dans le cadre du chantier plus global de la mutualisation des services, avec notamment un rapprochement d'UBM, association existante à la Ville de Bordeaux, et l'association BMSL de Bordeaux Métropole.

En prenant en compte le fait que ne devaient pas coexister des activités similaires et donc concurrentes financées deux fois par l'employeur, et ce dans un souci de bonne gestion budgétaire, un vrai travail de réflexion et de négociation s'est poursuivi toute l'année 2016.

Un principe de choix par les sections de leur association de rattachement a été posé et admis de part et d'autre. De ce principe découle la répartition de la subvention municipale de 83 680 euros selon le nombre d'adhérents municipaux dans chacune des associations. Le versement de la subvention annuelle sera conditionné au respect de cet engagement de non concurrence entre les sections.

Aussi, afin de permettre à l'association de fonctionner, il sera encore engagé cette année 2017 la collaboration avec UBM sous forme de convention et sous réserve du vote des crédits correspondants.

2017 devra cependant permettre à l'association et la collectivité de travailler conjointement au contenu du projet associatif et de la convention 2018.

Compte tenu du solde du transfert d'adhérents arrêté à la dernière réunion du 27 octobre 2016, UBM comptera à compter du 1er janvier 2017, 809 adhérents dont 417 adhérents métropolitains et 392 adhérents Ville de Bordeaux.

Cela représente pour la Ville de Bordeaux une subvention de 80 300 euros.

La demande de subvention de UBM devra donc tenir compte de ce nouveau périmètre d'adhérents, et un nouveau budget devra être présenté avant le vendredi 24 novembre 2016, délai de rigueur pour une présentation en Commission d'Administration Générale le 30 novembre 2016.

Un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte d'un montant pour 2017 de 70 %, puis le solde dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice à réception des documents comptables justificatifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil municipal,

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale ;

VU la convention liant UBM et la Ville de Bordeaux validée par délibération du Conseil Municipal,

VU la priorité fixée en 2015 et 2016 aux 2 associations sportives et culturelles de s'inscrire dans une réflexion en profondeur liée par le chantier de la mutualisation des services ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le travail d'harmonisation avec l'association correspondante de Bordeaux Métropole s'est déroulé tout au long de l'année 2015 et 2016 permettant d'aboutir à une répartition des sections et activités communes ;

CONSIDERANT QU'UBM établit pour 2017 un nouveau budget prévisionnel en rapport avec son nombre d'adhérents total de 809, et les sections qui la compose,

CONSIDERANT QUE la part d'agents municipaux au sein d'UBM en date du 27 octobre 2016 se chiffrait à 392 adhérents ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association UBM la convention financière au titre de l'année 2017.

Article 2 : d'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 d'un montant de 80 300 euros correspondant à sa part d'agents municipaux au bénéfice de l'association UBM.

Article 3 : de fixer à 56 210 euros le montant de l'acompte, soit 70 % de la quote part du montant total prévisionnel de la subvention, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget et du suivi des recommandations telles que décrites ci-dessus indiquées dans la convention financière.

Article 4 : d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 020 CDR GBOO du budget de l'exercice 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN. Merci. 482.

M. FLORIAN

Dans le même ordre d'idée, mais là pour 2017, c'est l'association l'ex ASLMB qui a été fondue en l'association Union Bordeaux Métropole. C'est des gens qui font du sport, mais qui étaient avant agents de la ville. On continue à leur verser une subvention pour 2017. C'est 80 000 euros. Je n'ai plus le chiffre exact, mais c'est dans la délibération, 83 680 euros, et c'est du fait qu'il y a encore des agents de Ville qui sont inscrits dans cette association sportive.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ? 483

MME MIGLIORE

Délibération 483 : Primes et indemnités réglementaires liées à des fonctions ou sujétions particulières – Décision. Autorisation.

Ville de Bordeaux – UBM Convention financière - Subvention annuelle au titre de 2017

ENTRE :

L'Association Union Bordeaux Métropole (UBM), association loi de 1901, déclarée en Préfecture le 26 juillet 2016 et dont le siège social est situé Immeuble Laure Gatet 31-41 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux, représentée par son Président Marc Jokiel, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 12 juin 2013.

ET

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur **Alain Juppé**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 42226 du 12 décembre 2016.

ARTICLE 1 – Objet.

L'Association UBM est une association proposant des activités sportives, culturelles et de loisirs à destination initialement des agents municipaux bordelais.
Son fonctionnement et son financement étaient alors régis par convention avec la Ville de Bordeaux

Les années 2015 et 2016 ont donc été consacrées à l'instruction de différents scénarii dans le cadre du chantier plus global de la mutualisation des services, avec notamment un rapprochement d' UBM, association existante à la Ville de Bordeaux, et l' association BMSL de Bordeaux Métropole .

En prenant en compte le fait que ne devaient pas coexister des activités similaires et donc concurrentes financées deux fois par l'employeur, et ce dans un souci de bonne gestion budgétaire, un vrai travail de réflexion et de négociation s' est poursuivi toute l' année 2016.

Un principe de choix par les sections de leur association de rattachement a été posé et admis de part et d'autre. De ce principe découle la répartition de la subvention municipale de 83 680 euros selon le nombre d'adhérents municipaux dans chacune des associations. Le versement de la subvention annuelle sera conditionné au respect de cet engagement de non concurrence entre les sections.

Aussi, afin de permettre à l'association de fonctionner, il sera encore engagé cette année 2017 la collaboration avec UBM sous forme de convention et sous réserve du vote des crédits correspondants.

2017 devra cependant permettre à l'association et la collectivité de travailler conjointement au contenu du projet associatif et de la convention 2018.

Compte tenu du solde du transfert d'adhérents arrêté à la dernière réunion du 27 octobre 2016, UBM comptera à compter du 1^{er} janvier 2017, 809 adhérents dont 417 adhérents métropolitains et 392 adhérents Ville de Bordeaux.

Cela représente pour la Ville de Bordeaux une subvention de 80 300 euros,

La demande de subvention de UBM devra donc tenir compte de ce nouveau périmètre d'adhérents, et un nouveau budget devra être présenté avant le vendredi 24 novembre 2016, délai de rigueur pour une présentation en Commission d'Administration Générale le 30 novembre.

La présente convention a ainsi pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Ville de Bordeaux à l'association UBM au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention.

Le budget prévisionnel 2017 de l'association est estimé à 203 396 € mais nécessite au regard du nombre d'adhérents arrêté le 27 octobre 2016 d'être revu. Un nouveau budget sera à présenter par l'association avant le 24 novembre 2016 à l'administration.

L'association faisait état de 751 adhérents actifs à la date du 27 octobre 2016 dont 447 sont agents municipaux.

Cependant, du fait des transferts d'agents liés notamment aux sections communes aux 2 associations, le nombre d'adhérent définitif s'élève à 809 agents dont 392 Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux a donc décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 300 € correspondant à sa part d'agents municipaux au sein d'UBM.

Si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – Affectation de la participation.

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – Modalités de paiement.

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes, le montant prévu de la subvention globale étant de 80 300 € :

- un premier acompte de 70%, soit 56 210 €, sera versé dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente convention ;

- le solde, soit 30%, sera réglé avant le 30 juin de l'année n +1 à réception des documents suivants :

- bilan et compte de résultats et annexes détaillés certifiés conformes,
- compte-rendu d'activités détaillé de l'association, et pour chaque section le nombre d'adhérents et son évolution, ainsi que la liste des actions et manifestations, ce dans le respect du principe de non concurrence des sections entre les 2 associations,
- note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 – Conditions de renonciation.

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 6 – Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la seule année 2017. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 7– Contentieux.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 – Annexe

- Budget 2017 ;
- attestation comptable du nombre d'adhérents et de leur collectivité d'appartenance à la date du 27/10/2016

Fait à BORDEAUX, le

**LE PRESIDENT DE
L'ASSOCIATION UNION BORDEAUX
METROPOLE (UBM)**

Marc Jokiel

**LE MAIRE DE LA VILLE
DE BORDEAUX,**

Alain Juppé

D-2016/483

Primes et indemnités réglementaires liées à des fonctions ou sujétions particulières - Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La précédente délibération relative à l'inventaire des primes et indemnités liées à des fonctions ou des sujétions particulières datait du 10 juillet 2000. Il apparaît nécessaire de l'actualiser et de disposer d'un nouvel état des lieux récapitulatif des primes et indemnités réglementaires versées au sein de la ville de Bordeaux.

En voici le détail ci-dessous :

Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Référence réglementaire : décret n°76-208 du 24 février 1976, décret n°61-476 du 10 mai 1961

Les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 euros par heure.

Ce montant est porté à 0,80 euros de l'heure en cas de travail intensif (travail continu ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Référence réglementaire : arrêté ministériel du 19 août 1975, arrêté ministériel du 31 décembre 1992

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires qui effectuent un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail peuvent bénéficier d'une indemnité d'un montant de 0,74 euros par heure effective de travail.

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Référence réglementaire : article R.1617-1 à R1617-2 du CGCT, arrêté ministériel du 20 juillet 1992, arrêté ministériel du 28 mai 1993, arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires chargés régulièrement des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées peuvent bénéficier de cette indemnité pour un montant annuel fixé selon l'importance des fonds maniés (annexe 2).

Indemnité de panier

Référence réglementaire : décret n°73-979 du 22 octobre 1973, arrêté ministériel du 31 décembre 1999.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires accomplissant leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures pendant au moins 6 heures consécutives peuvent bénéficier d'une indemnité de panier.

Les agents logés par nécessité absolue de service ne peuvent bénéficier de cette indemnité.

Le taux s'élève à 1,97 euros par nuit.

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Référence réglementaire : décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées peuvent bénéficier d'une indemnité dont le montant varie selon la nature des risques encourus.

Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification, Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Les travaux sont classés dans les trois catégories ci-après :

1 ^{ère} catégorie Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques,	1,03 €
2 ^{ème} catégorie Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination,	0,31 €
3 ^{ème} catégorie Travaux incommodes ou salissants,	0,15 €

Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, SAUF pour les indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée de travail effectif.

L'ensemble des tâches donnant droit à l'indemnité, le nombre ou la fraction de taux de base qu'il convient d'allouer à chacune d'elle ainsi que les montants totaux s'y rapportant par demi-journée de travail effectif se trouve en annexe 1.

Indemnité des agents des services municipaux d'inhumation

Référence réglementaire : arrêté ministériel du 17 février 1977 modifié par l'arrêté ministériel du 7 avril 1982.

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires effectuant des opérations d'inhumation ou d'exhumation.

Opération	Montant par agent et par opération
Mise en bière	0,67 euros
Exhumation	1,78 euros
Portage de bière	1,31 euros

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Référence réglementaire : décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié

Agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur des communes de plus de 2000 habitants.
Le taux maximum mensuel versé correspond à 15 % du traitement brut.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes dès lors que les conditions statutaires et réglementaires sont remplies.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE 1

Classification des travaux ouvrant droit à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODOES OU SALISSANTS (1^{RE} CATÉGORIE)

Travaux	Nombre de bases	Nombre de bases	Travaux	Nombre de bases	Nombre de bases
Opérations employant des liants hydrocarbonés à haute température	2 taux	2,06	Travaux de plomberie	1/2 taux	0,52
Travaux comportant des déplacements sur parois verticales ou très pentues nécessitant l'emploi de techniques d'escalade	2 taux	2,06	Utilisation de solvants (tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène)	1/2 taux	0,52
Utilisation de caroteuses de chaussées ou de sondeuses-caroteuses de sols	2 taux	2,06	Travaux sur toitures et marquises	1/2 taux	0,52
Utilisation d'appareils à radio-isotopes (gamma neutron)	2 taux	2,06	Travaux en permanence en sous-sol	1/2 taux	0,52
Recherches sous-marines (travaux de)	2 taux	2,06	Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs autres que ceux considérés comme exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux	1/2 taux	0,52
Désobusages et de bombages (travaux de)	2 taux	2,06	Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	1/2 taux	0,52
Plongée effectuée à l'aide d'un scaphandre autonome ou d'un scaphandre lourd	2 taux	2,06	Travaux exposant au risque de silicose	1/2 taux	0,52
Manipulation et mise en oeuvre d'explosifs	2 taux	2,06	Travaux dans des puits de plus de 10 mètres de profondeur	1/2 taux	0,52
Identification en laboratoire du germe de la brucellose bovine, ovine ou caprine	2 taux	2,06	Contrôle de peinture	1/2 taux	0,52
Récolte de prélèvement aux fins d'analyse ou de diagnostic du germe de la brucellose	2 taux	2,06	Travaux de surveillance d'ouvrages d'art nécessitant l'utilisation d'échafaudages ou de dispositifs suspendus	1/2 taux	0,52
Examen de salubrité, à l'abattoir, des bovins, ovins, caprins reconnus atteints de brucellose bovine	2 taux	2,06	Travaux de laboratoire ou de contrôle sur chantier nécessitant l'emploi de produits chimiques corrosifs ou toxiques ou nocifs	1/2 taux	0,52
Examen de salubrité, à l'abattoir, des animaux abattus d'urgence pour cause de maladie	2 taux	2,06	Travaux de décollage des casques d'éprouvettes de traction	1/2 taux	0,52
Travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB)	1 taux 3/4	1,80	Travaux effectués en toiture, en façade d'immeuble ou sur des poteaux et des pylônes, à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52
Travaux dans les carrières souterraines dont l'exploitation est abandonnée	1 taux 3/4	1,80	Travaux de menuiserie à la toupe sans guide	1/2 taux	0,52
Utilisation d'un outil pneumatique (travaux de sablage, perforateur, marteau-piqueur, perceuse ébardeuse, trise-béton, dame vibrante)	1 taux 3/4	1,80	Décapage aux acides et soudure à l'arc (travaux de)	1/2 taux	0,52
Conduite d'engins spéciaux de travaux publics (pelle hydraulique, tracteur soul ou avec équipement de terrassement, débroyeuse semi-portée et cylindre vibrant)	1 taux 3/4	1,80	Manipulation à la main de masses lourdes (biacs à matériaux, extractions-malaxage, éprouvettes béton...)	1/2 taux	0,52
Travaux dans les égouts	1 taux 3/4	1,80	Peinture et vernissage au pistolet	1/2 taux	0,52
Travaux en cabine haute tension	1 taux	1,03	Soudure à l'arc ou aux gaz	1/2 taux	0,52
Taille des arbres au-dessus de 8 mètres	1 taux	1,03	Travaux de chaudronnerie (cisailage, cintrage, tournage, mortaisage, perçage, fraisage, pliage, alésage)	1/2 taux	0,52
Travaux de maintenance avec engins élévateurs	1 taux	1,03	Travaux de meulage	1/2 taux	0,52
Travaux en égouts, tranchées boueuses ou inondées, regards, chambres de vannes ou aqueducs exigus ou particulièrement insalubres ou dangereux (désignés par arrêté)	1 taux	1,03	Travaux d'oxycoupage	1/2 taux	0,52
Utilisation de ponts roulants	1 taux	1,03	Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement ionisant		
Travaux sous tension électrique	1 taux	1,03	- Travaux sur toitures, marquises, façades, installations industrielles, échafaudages effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1/2 taux	0,52
Essais routiers et contrôles exécutés sur chaussées sous circulation	1 taux	1,03	- Conduite sur route enroulée	1/2 taux	0,52
Travaux de maintenance avec engins élévateurs	1 taux	1,03	- Déplacement de matériel lourd (exemple : gros vibreurs) nécessitant l'utilisation de moyens mécaniques de levage	1/2 taux	0,52
Essais de moteur à turbine (travaux de)	1 taux	1,03	- Travaux sur scies à ruban, toupeuses, raboteuses et dégauchisseuses	1/2 taux	0,52
Manipulation et travaux sur installations électriques ou en zones de haute et basse tension ou de courants intenses			- Travaux d'affûtage	1/2 taux	0,52
- Travaux à proximité de bobines supraconductrices de champs magnétiques intenses (risques d'explosion)	1 taux	1,03	- Travaux de plomberie et de peinture	1/2 taux	0,52
- Travaux exposant à recevoir une certaine quantité d'énergie électromagnétique sous haute fréquence	1 taux	1,03	- Conduite de fours et incinérateurs à ordures ménagères	1/2 taux	0,52
- Manipulation d'appareillages sous très haute pression (de l'ordre de 10 à 20 kilobars)	1 taux	1,03	- Travaux sur machine-outil à caractère dangereux (cisaille guilloche, laminoir, machine à cintrer)	1/2 taux	0,52
- Travaux au marteau perforateur	1 taux	1,03	- Travaux de sablage	1/2 taux	0,52
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculation ou d'autopsies et autopsie des animaux	1 taux	1,03	- Soufflage et réparation d'appareils et de parties d'appareils utilisés dans la technique sous vide et généralement tapissés de films mercuriels	1/2 taux	0,52
Établissement de diagnostic de maladies contagieuses pour l'homme à partir d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03	- Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des sons et vibrations, à titre indicatif :		
Manipulation en laboratoire de produits chimiques toxiques ou reconnus très dangereux	1 taux	1,03	• Travaux de soufflerie		
Manipulation des incinérateurs et des cadavres d'animaux	1 taux	1,03	• Conduite des compresseurs	1/2 taux	0,52
Travaux de radioscopie, radiographie et manipulation de radio-isotopes	1 taux	1,03	• Travaux exposant à l'action intensive des sons et à celle des ultrasons		
Manipulation et travaux sur installations électriques à hautes ou basses tensions	1 taux	1,03	• Travaux de découpage, de soudage, de brassage et de soudure à l'arc, utilisation du chalumeau oxyacétylénique ou oxypropane		
Travaux de manipulation de produits dérivés du pétrole à des températures élevées	1 taux	1,03	- Travaux exposant de façon habituelle à l'action intensive des rayonnements ultraviolets ou infrarouges, à titre indicatif :		
Conduite de machines offset, massicot et presses rotatives	1/2 taux	0,52	• Travaux exposant aux radiations dangereuses		
Travaux sur scies à ruban, toupeuses, raboteuses et dégauchisseuses	1/2 taux	0,52	• Radiographie		
Peinture ou vernissage au pistolet	1/2 taux	0,52	• Travaux contraignant l'organisme à supporter de brusques et fortes variations de température	1/2 taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées sur des câbles porteurs et échafaudage situés à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52	• Travaux permanents en sous-sol		
			• Travaux permanents en chambre noire		
			• Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet		
			• Travaux avec solvants (tétrachlorure de carbone, trichloréthylène)		
			• Manipulation de produits nitrés (nitroglycérine, nitrocellulose, coton peigné et explosifs nitrés jusqu'au fruitage de ces produits)		
			Contrôles phytosanitaires sur quais de gares, dans aéroports, canions, navires	1/2 taux	0,52
			Réalisation des essais au moyen d'appareils à gaz ou de moto-pulvérisateurs	1/2 taux	0,52
			Travaux sur machines-outils (scies à ruban, raboteuses et dégauchisseuses)	1/2 taux	0,52

TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMUNES OU SALISSANTS (1^{RE} CATÉGORIE) suite

Travail	Nombre de base	Montant (0,05)	Travail	Nombre de base	Montant (0,05)
Récolte des essais au moyen de matériel mécanique	1/2 taux	0,52	Travaux en chambre froide	1/2 taux	0,52
Travaux d'entretien des terrains avec du matériel mécanique	1/2 taux	0,52	Travaux de découpe en forêt	1/2 taux	0,52
Travaux de peinture ou de vernissage au pistolet	1/2 taux	0,52	Travaux sur machines-outils (machines à pression, pleuses)	1/2 taux	0,52
Travaux de forge, plomberie, affûtage et travaux de maçonnerie ou de réfection effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1/2 taux	0,52	Travaux sur prototypes et montages probatoires	1/2 taux	0,52
Travaux sur machines offset	1/2 taux	0,52	Essai de véhicules, tracteurs et machines agricoles	1/2 taux	0,52
Nettoyage des instruments d'autopsie ou de dissection	1/2 taux	0,52	Travaux de soudure	1/2 taux	0,52
Travaux de forge	1/2 taux	0,52	Travaux sur installations hydraulique sous pression	1/2 taux	0,52
Travaux de plomberie	1/2 taux	0,52	Travaux en terrain escarpé (montagne...)	1/2 taux	0,52
Travaux d'affûtage	1/2 taux	0,52	Travaux sur plans d'eau (torrents, rivières, mer, barrages et canaux)	1/2 taux	0,52
Travaux sur massicot	1/2 taux	0,52	Travaux en chambres de mesure enterrées	1/2 taux	0,52
Travaux permanents en sous-sol	1/2 taux	0,52	Travaux en forêts (utilisation de tronçonneuses, débroussauses, débiteuses...)	1/2 taux	0,52
Travaux sur installations électriques	1/2 taux	0,52	Travaux en sol (utilisation de tarères, moto-tarères, outils de terrassement...)	1/2 taux	0,52
			Utilisation d'explosifs	1/2 taux	0,52

TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMUNES OU SALISSANTS (2^{RE} CATÉGORIE)

Travail	Nombre de base	Montant (0,05)	Travail	Nombre de base	Montant (0,05)
Surfaçage au soufre des éprouvettes de béton	1 taux	0,31	- Manipulation d'alcools et de solvants organiques légers dégageant des vapeurs toxiques	1/2 taux	0,16
Travaux de microbiologie (absorption par voies respiratoires de microbilles de verre de quelques microns)			- Travaux en sous-sol (magasinières, machinistes)	1/2 taux	0,16
- Travaux sur le mercure et ses composés; travaux d'entretien et de nettoyage dans les salles d'analyse de gaz contenant de nombreux appareillages à mercure	1 taux	0,31	- Manipulation de produits suffocants et vésicants	1/2 taux	0,16
- Manipulation d'acide cyanhydrique et de cyanures (cyanure de potassium)	1 taux	0,31	- Travaux de dégorgement sanitaire	1/2 taux	0,16
- Manipulation d'acides chlorhydrique, sulfurique, nitrique, fluorhydrique	1 taux	0,31	- Manipulation de bioxyde d'azote liquide ou gazeux	1/2 taux	0,16
Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection infectieux par nature	1 taux	0,31	- Manipulations microbiologiques présentant un risque de contamination	1/2 taux	0,16
Fumigation avec gaz toxiques (stations et cellules de désinsectisation des entrepôts, serres et pleine terre)	1 taux	0,31	- Usinage par électroérosion (vapeurs de pétrole)	1/2 taux	0,16
Application de produits toxiques ou dangereux	1 taux	0,31	- Travaux exposant aux vapeurs de vanadium	1/2 taux	0,16
Travaux d'analyse de déchets solides nécessitant la manipulation de débris et ordures de toute nature	1 taux	0,31	- Utilisation du plomb, de ses alliages et de ses composés (minimum de plomb, plomb tétraéthyle)	1/2 taux	0,16
Emploi de produits toxiques	1 taux	0,31	- Manipulation à base d'arsenic et ses composés	1/2 taux	0,16
Utilisation de radio-éléments	1 taux	0,31	- Manipulation de produits basiques	1/2 taux	0,16
Travaux en stations d'épuration	1 taux	0,31	- Manipulation à base de benzène et de ses homologues	1/2 taux	0,16
Travaux en stations de traitement ou de stockage des déchets	1 taux	0,31	- Utilisation d'acétone, de tétrachloréthane et pâte ou à l'état liquide	1/2 taux	0,16
Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	1 taux	0,31	- Manipulation et usinage de thallium, oxyde de béryllium, thélium	1/2 taux	0,16
Utilisation de colles cellulose	1/2 taux	0,16	- Manipulation de sels de béryllium et de fluor	1/2 taux	0,16
Travaux de laboratoire et d'imprimerie	1/2 taux	0,16	- Travaux photographiques en chambre noire	1/2 taux	0,16
Manipulation, transport ou destruction de documents d'archives en décomposition	1/2 taux	0,16	- Vidange, nettoyage et recharge des accumulateurs électriques	1/2 taux	0,16
Préparation des plaques d'impression	1/2 taux	0,16	- Travaux de liquéfaction et manipulation d'hydrogène, d'oxygène, d'ozone et d'azote à l'état liquide ou solide	1/2 taux	0,16
Travaux exécutés dans des locaux où sont fabriqués ou manipulés des produits susceptibles d'incommoder l'agent, de brûler ou de détériorer ses vêtements (produits chimiques; détergents, corrosifs; gras ou pulvérisants)	1/2 taux	0,16	Soins aux animaux malades et aux animaux soumis à expérience	1/2 taux	0,16
Travaux de séchage et de calcination des boues (laboratoire d'analyse des eaux usées; station d'épuration; pollution)	1/2 taux	0,16	Travaux de laboratoires	1/2 taux	0,16
Prélèvement de résidus dus à l'incinération ou de décharge	1/2 taux	0,16	Travaux de dégorgement sanitaire	1/2 taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateur	1/2 taux	0,16	Nettoyage des chenils et autres lieux occupés par des animaux soumis à expérience	1/2 taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élévateur	1/2 taux	0,16	Travaux de plomberie et chaufferte	1/2 taux	0,16
Travaux de remplissage d'avion-citerne avec des produits retardants	1/2 taux	0,16	Recensement et marquage des animaux	1/2 taux	0,16
Soins donnés aux animaux de laboratoire (animaleries)			Manipulation de produits reconnus très dangereux, tels solvants, chlore, soude	1/2 taux	0,16
- Manipulation de chlore, produits organiques chlorés et bromés, y compris le phosgène	1/2 taux	0,16	Travaux en sous-sol	1/2 taux	0,16
- Travaux sur massicots et presses rotatives	1/2 taux	0,16	Travaux d'imprimerie	1/2 taux	0,16
- Manipulation de produits dégageant des vapeurs acides	1/2 taux	0,16	Nettoyage des locaux d'autopsie ou de dissection non infectieux par nature	1/2 taux	0,16
- Pulvérisation sous pont-élévateur	1/2 taux	0,16	Opérations d'analyses chimiques ou bactériologiques dans les études contre les pollutions de l'air et de l'eau	1/2 taux	0,16
- Manipulation d'anhydride sulfurique, d'ammoniac, de formol, d'acétaldéhyde, de chlorhydrate sulfurique et de tous les produits fumigènes autres que ceux qui sont énumérés en 1 ^{re} catégorie	1/2 taux	0,16	Pulvérisation de lubrifiant de véhicules dans fosse ou sous pont-élévateur	1/2 taux	0,16
			Utilisation de colle cellulosique	1/2 taux	0,16
			Nettoyage des locaux utilisés par les animaux	1/2 taux	0,16

TRAVAUX PRÉSENTANT DES RISQUES D'ACCIDENTS CORPORELS OU DE LÉSIONS ORGANIQUES (1^{RE} CATÉGORIE)

Travail	Nombre (taux)	Montant (taux)
Travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds	2 taux	2,06
Dénivellement des voies lors agglomérations des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953	2 taux	2,06
Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguité ne permet pas la station debout	1 taux 1/2	1,55
Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1 taux	1,03
Affectation dans les quartiers de sûreté des hôpitaux psychiatriques	1 taux	1,03
Manipulation des animaux de laboratoire en vue d'inoculations ou d'autopsies	1 taux	1,03
Établissement du diagnostic pour l'homme à partir de prélèvements humains, d'animaux, de cadavres d'animaux ou de milieux de culture	1 taux	1,03
Contrôle d'efficacité des vaccins à l'aide de souches virulentes	1 taux	1,03
Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1 taux	1,03
Utilisation de brise-béton ou de marteau perforateur	1 taux	1,03
Affectation dans les services d'électroradiologie ou de radiothérapie	3/4 taux	0,77
Affectation dans les services des malades agités et difficiles sûreté des hôpitaux psychiatriques	3/4 taux	0,77
Affectation dans les services d'admission des malades mentaux	3/4 taux	0,77
Travaux sur toitures ou marquises	1/2 taux	0,52
Travaux en façade d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52
Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	1/2 taux	0,52
Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52
Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieure à 6 mètres	1/2 taux	0,52
Utilisation de scies à ruban, loupes ratouseuses et dégauchisseuses	1/2 taux	0,52
Emploi de produits toxiques pour le traitement anti-parasitaire des végétaux	1/2 taux	0,52
Peinture ou vernissage au pistolet	1/2 taux	0,52
Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone et trichloréthylène	1/2 taux	0,52
Soudure à l'arc	1/2 taux	0,52
Travaux d'affûtage	1/2 taux	0,52
Travaux en salle de congélation d'abattoir	1/2 taux	0,52
Utilisation en local clos de produits tels que le chlore ou l'harmoniaque	1/2 taux	0,52
Travaux en permanence en sous-sol	1/2 taux	0,52
Utilisation de tours et perceuses	1/2 taux	0,52
Identification en laboratoire des germes de maladies contagieuses telles que varicelle, poliomyélite, rage, tétanos, choléra, gangrène	1/2 taux	0,52

TRAVAUX PRÉSENTANT DES RISQUES D'INTOXICATION OU DE CONTAMINATION (2^E CATÉGORIE)

Travail	Nombre (taux)	Montant (taux)
Affectation continue dans les services accueillant les malades contagieux, cancéreux, gâteux et tuberculeux	1 taux	0,31
Travaux de désinfection des crachoirs et de manipulation de linge souillé, travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux contaminés, collecte et élimination des immondices	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	1 taux	0,31
Alimentation et surveillance de chaudières ou calorifères jusqu'à cinq appareils (à l'exception des travaux effectués par les chauffeurs de haute et basse pression)	3/4 taux	0,23
Travaux d'identification en laboratoire de germes pathogènes	1/2 taux	0,16
Travaux effectués dans les laboratoires de bactériologie et d'anatomo-pathologie	1/2 taux	0,16
Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'harmoniaque	1/2 taux	0,16
Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginat de soude et de produits similaires	1/2 taux	0,16
Travaux d'imprimerie	1/2 taux	0,16
Travaux d'entretien et de remise en état de batteries d'accumulateurs	1/2 taux	0,16
Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont-élevateur	1/2 taux	0,16
Recensement et marquage des animaux	1/2 taux	0,16
Travaux à base de manipulation de produits caustiques, toxiques, inflammables, irritants ou lacrymogènes	1/2 taux	0,16
Travaux de plombier	1/2 taux	0,16
Travaux de peinture	1/2 taux	0,16

TRAVAUX PRÉSENTANT DES RISQUES D'ACCIDENTS CORPORELS OU DE LÉSIONS ORGANIQUES (3^E CATÉGORIE)

Travail	Nombre (taux)	Montant (taux)
Conduite de machine de reproduction de documents	1/2 taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules	1/2 taux	0,08
Travaux de maintenance en sous-sol	1/2 taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	1/2 taux	0,08
Travaux avec des appareils susceptibles de provoquer des accidents par projection, explosion ou brûlure	1/2 taux	0,08

TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMUNES OU SALISSANTS (3^E CATÉGORIE)

Travail	Nombre (taux)	Montant (taux)
Prélèvement d'eaux usées en station d'épuration	1 taux	0,16
Travaux exécutés à l'intérieur de caissons ou voussoirs d'ouvrages d'art	1 taux	0,16
Contrôle de salubrité dans les abattoirs d'animaux de boucherie, dans les abattoirs de volaille, dans les halles à marée	1 taux	0,16
Travaux de jaugeage et de mesures en rivières	1 taux	0,16
Manœuvres de barrages à poutrelle, de vanes	1 taux	0,16
Travaux d'entretien des barrages, des canaux et rigoles de dérivation, des digues de protection des vanes et rivières	1 taux	0,16
Travaux sur passage, rives et siphons des rigoles	1 taux	0,16
Conduite de machines assembleuses	1/2 taux	0,08
Conduite et entretien des installations de chauffage central ou de chaudières	1/2 taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	1/2 taux	0,08
Travaux de ronéotypie	1/2 taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicules automobiles	1/2 taux	0,08
Travaux d'archivage et de dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	1/2 taux	0,08
Confection des couchés	1/2 taux	0,08
Préparation de matières colorantes	1/2 taux	0,08

Travail	Nombre (taux)	Montant (taux)
Travaux de maintenance en sous-sol	1/2 taux	0,08
Utilisation de fours à monocristaux	1/2 taux	0,08
Travaux sur machines offset	1/2 taux	0,08
Travaux de meulage et sciage	1/2 taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	1/2 taux	0,08
Travaux de dépoussiérage occasionnels et particulièrement incommodes	1/2 taux	0,08
Graissage et réparation de moteurs de véhicule	1/2 taux	0,08
Préparation de matières colorantes	1/2 taux	0,08
Travaux d'épuration de bac à graisse	1/2 taux	0,08
Plonge et dégraissage de filtre	1/2 taux	0,08
Conduite de machines de reproduction de documents	1/2 taux	0,08
Conduite de machines à adresser	1/2 taux	0,08
Travaux en galeries et égouts	1/2 taux	0,08
Décapage et démontage de moteurs	1/2 taux	0,08
Activité de nettoyage utilisant des solvants	1/2 taux	0,08

NB: La liste des travaux qui suit concerne exclusivement les agents du secteur médico-social (non compris les médecins et les psychologues).

ANNEXE 2

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en euros	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en euros		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

D-2016/484

Régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux de la Ville de Bordeaux. Nouvelles dispositions. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- le complément indemnitaire annuel

La Mairie de Bordeaux a engagé depuis plusieurs années une réflexion visant à mettre en place un régime indemnitaire de fonction en lien avec les prérogatives du poste occupé.

Les Comités Techniques Paritaires de 2008, de 2009, et les délibérations 2012-707 du 17 décembre 2012 et 2016-48 du 22 février 2016 sont venus poser les bases de l'instauration d'un régime indemnitaire de fonction et de sujétions au sein de la collectivité.

L'objectif de cette délibération est de remplacer la Prime de Fonction et de Résultat pour les deux cadres d'emplois de la catégorie A de la filière administrative à savoir Administrateur Territorial et Attaché Territorial par l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise à compter du 1^{er} janvier 2017. Les montants que perçoivent les agents restent inchangés.

Une réflexion sera menée en 2017 pour transposer le RIFSEEP à tous les autres cadres d'emplois y ouvrant droit.

Dans la continuité du précédent dispositif adopté à la Ville de Bordeaux, l'instauration du RIFSEEP a pour finalité de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- reconnaissance de l'expérience professionnelle des agents ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (et plus précisément à la prime de fonction et de résultats).

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : administrateurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : attachés territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité / intermédiaire
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 4	Sujétions particulières

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
Régime indemnitaire de référence :

- *Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (décret n°2014-513 du 20 mai 2014, décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, et arrêté du 29 juin 2015)*

Ce dispositif est composé de deux parts, une indemnité principale versée mensuellement de fonctions de sujétions et d'expertises (IFSE) dont le montant est déterminé selon le grade détenu par l'agent et un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le versement interviendra annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

	IFSE (Montant maximum mensuel)	CIA (Montant maximum mensuel)	Montants mensuels maximum
Groupe de fonctions 1 : Administrateur	4165	735,00	4900,00
Groupe de fonctions 2 : Administrateur	3910	690	4600
Groupe de fonctions 3 : Administrateur	3527.5	622.50	4150
Groupe de fonctions 1 : Administrateur Hors Classe	4165	735	4900
Groupe de fonctions 2 : Administrateur Hors Classe	3910	690	4600
Groupe de fonctions 3 : Administrateur Hors Classe	3527.5	622.50	4150
Groupe de fonctions 1 : Administrateur Général	4165	735	4900
Groupe de fonctions 2 : Administrateur Général	3910	690	4600
Groupe de fonctions 3 : Administrateur Général	3527.5	622.50	4150

Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les arrêtés ministériels prévoient une minoration des plafonds annuels de l'IFSE.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Régime indemnitaire de référence :

- *Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (décret n°2014-513 du 20 mai 2014, décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, arrêté du 3 juin 2015 et arrêté du 17 décembre 2015).*

Ce dispositif est composé de deux parts, une indemnité principale versée mensuellement de fonctions de sujétions et d'expertises (IFSE) dont le montant est déterminé selon le grade détenu par l'agent et un complément indemnitaire annuel (CIA) dont le versement interviendra annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

	IFSE (Montant maximum mensuel)	CIA (Montant maximum mensuel)	Montants mensuels maximum
Groupe de fonctions 1 : Attaché territorial	3017,50	532,50	3550
Groupe de fonctions 2 : Attaché territorial	2677,50	472,50	3150
Groupe de fonctions 3 : Attaché territorial	2125	375	2500
Groupe de fonctions 4 : Attaché territorial	1700	300	2000
Groupe de fonctions 1 : Attaché territorial Principal	3017,50	532,50	3550
Groupe de fonctions 2 : Attaché territorial Principal	2677,50	472,50	3150
Groupe de fonctions 3 : Attaché territorial Principal	2125	375	2500
Groupe de fonctions 4 : Attaché territorial Principal	1700	300	2000
Groupe de fonctions 1 : Directeur territorial	3017,50	532,50	3550
Groupe de fonctions 2 : Directeur territorial	2677,50	472,50	3150
Groupe de fonctions 3 : Directeur territorial	2125	375	2500
Groupe de fonctions 4 : Directeur territorial	1700	300	2000

Pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, les arrêtés ministériels prévoient une minoration des plafonds annuels de l'IFSE minorés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à verser les sommes correspondantes dès lors que les conditions statutaires et réglementaires sont remplies.
- à prendre les arrêtés individuels correspondant à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire décrit par cette délibération.
- à instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- à autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- à prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de pouvoir coupler la 483 et 484 notamment. Il s'agit d'actualisation de régimes indemnitaires qui datent de 2010 à la ville. D'abord, sur les primes de sujétion particulières et les primes de fonction. Vous avez le détail qui est joint à la délibération. Et pour la 484, c'est pareil, un alignement pour les administrateurs attachés territoriaux de leur régime indemnitaire sur celui de la Fonction publique de l'État. C'est ce qu'on appelle le RIFSEP. Ces deux dossiers sont passés en Comité technique et ont été adoptés à l'unanimité avec les représentants du personnel.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions ? Oppositions ? Abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 485 : Accès à l'emploi titulaire des agents contractuels. Décision. Autorisation.

D-2016/485
Accès à l'emploi titulaire des agents contractuels. Décision.
Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en œuvre le protocole d'accord signé le 31 mars 2011 avec les organisations syndicales portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels notamment pour la fonction publique territoriale.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prolonge le dispositif d'accès à l'emploi titulaire qui s'achevait le 13 mars 2016, de deux années, soit jusqu'au 13 mars 2018,

Dans un objectif de lutte contre la précarité, cette loi permet aux agents contractuels d'accéder, sous certaines conditions, à l'emploi titulaire, c'est-à-dire au statut de fonctionnaire territorial.

❖ **Accès à l'emploi titulaire : le cadre législatif (articles 13 et 14)**

L'accès pour les agents contractuels aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutements dérogatoires valorisant les acquis professionnels pendant une durée supplémentaire de deux ans à compter du 13 mars 2016.

Cet accès est réservé aux agents occupant à la date du 31 mars 2013, en qualité d'agent contractuel de droit public, un emploi permanent.

Les agents contractuels intéressés doivent avoir été en fonction au 31 mars 2013 ou bien avoir été en fonction entre le 1er janvier et le 31 mars 2013, et dont le contrat a donc cessé entre ces deux dates.

❖ **Conditions d'éligibilité au dispositif de titularisation (article 15)**

- L'agent titulaire d'un contrat à durée déterminée doit posséder une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein :
 - soit au cours des six années précédentes le 31 mars 2013 ;
 - soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel il postule, en détenant toutefois deux des quatre années de services exigées, accomplies au cours des quatre années précédentes le 31 mars 2013.

Les quatre années de services publics doivent avoir été accomplies auprès de la collectivité ou de l'établissement public qui emploie l'intéressé au 31 mars 2013 ou qui l'a employé entre le 1er janvier 2011 et le 31 mars 2013.

N'entrent pas dans le calcul de la durée mentionnée les services accomplis dans les fonctions de collaborateur de groupe d'élus et de cabinet, les services accomplis sur emploi fonctionnel ainsi que les services effectués sur un emploi non permanent pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- L'agent titulaire d'un contrat à durée indéterminée peut également bénéficier de l'accès à la fonction publique territoriale, sans condition particulière.

❖ **Voies d'accès à l'emploi titulaire (article 18)**

L'accès à la fonction publique territoriale est organisée selon :

- des recrutements réservés pour l'accès au premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours.

- des sélections professionnelles

Ces modes de recrutement sont fondés notamment sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil sollicité par le candidat.

- L'agent titulaire d'un contrat à durée déterminée au 31 mars 2013 ne peut accéder qu'aux cadres d'emplois dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle des fonctions qu'il a exercées pendant une durée de quatre ans en équivalent temps plein dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public auprès duquel il est éligible.

- L'agent titulaire d'un contrat à durée indéterminée au 31 mars 2013 ne peut accéder qu'aux cadres d'emplois dont les missions relèvent d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle des fonctions qu'il exerce à cette date.

1° - les recrutements réservés

Les agents candidats à l'intégration dans le premier grade des cadres d'emplois de catégorie C accessibles sans concours sont nommés par l'autorité territoriale.

Il est à noter que nous n'avons pas d'agent contractuel positionné sur le premier grade de cadres d'emplois de catégorie C.

2° - les sélections professionnelles (articles 19 et 20)

L'autorité territoriale est chargée d'organiser ces sélections professionnelles. Elle peut confier cette mission, par convention, au centre de gestion du département dont elle relève.

❖ **Cadres d'emplois et grades accessibles (article 16)**

Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 fixe le mode de recrutement retenu pour l'accès à chaque cadre d'emplois de grade et les conditions de nomination et de classement dans ces cadres d'emplois des agents déclarés aptes.

Liste des grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements sans concours :

Filière administrative

- Grade d'adjoint administratif de 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Filière technique

- Grade d'adjoint technique de 2ème classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Liste des grades des cadres d'emplois ouverts à la sélection professionnelle :

Filière administrative

- Grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Grade des rédacteur et rédacteur principal de 2ème classe du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Grade d'adjoint administratif de 1ère classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique

- Grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Grade de technicien territorial et technicien principal de 2ème classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Grade d'agent de maîtrise du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Grade d'adjoint technique de 1ère classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle

- Grade de professeur d'enseignement artistique du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.
- Grade d'attaché de conservation du patrimoine du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.
- Grade de bibliothécaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

- Grades d'assistant d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- Grades d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Grade d'adjoint du patrimoine de 1re classe du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière médico-sociale

- Grade de sage-femme de classe normale du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales.
 - Grade de cadre de santé du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé, infirmiers, rééducateur et assistants médico-techniques.
 - Grade de puéricultrice cadre de santé du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé.
 - Grade de psychologue de classe normale du cadre d'emplois des psychologues territoriaux.
 - Grade de puéricultrice de classe normale du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.
 - Grade d'infirmier de classe normale du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux.
 - Grade de rééducateur de classe normale du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux.
 - Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.
 - Grade d'auxiliaire de soins de 1re classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux.
 - Grade de conseiller socio-éducatif du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs.
 - Grade de moniteur-éducateur du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux.
 - Grade d'éducateur de jeunes enfants du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
 - Grade d'assistant socio-éducatif du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.
 - Grade d'agent spécialisé de 1re classe des écoles maternelles du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
 - Grade d'agent social de 1re classe du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.
- ❖ **La commission d'évaluation professionnelle** procède à l'audition des agents candidats aux sélections professionnelles afin de sélectionner ceux qui seront capables d'exercer les fonctions prévues dans le cadre d'emplois et le grade d'accueil.

Composition :

- L'autorité territoriale ou la personne qu'elle désigne ;
- Un président qui est une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de Gestion ;
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès et dont le grade est au moins égal à celui objet de sélection.

La commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition de chaque agent candidat et se prononce sur son aptitude à exercer des missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès. Elle dresse ensuite, par cadres d'emplois, par ordre alphabétique, la liste des agents aptes à être intégrés et l'autorité territoriale procède à la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire les agents déclarés aptes.

❖ **Bilan sur la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu antérieurement à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (décret n°2016-1123 du 11 août 2016)**

- Les prévisions de recrutement programmées en 2013

====> 125 agents recrutés

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	35	8	2	45
Technique	31	17	7	55
Culturelle	10	6	0	16
Sportive	0	0	1	1
Sociale	0	2	0	2
Médico-Sociale	3	0	2	5
Médico-technique	0	1	0	1
Total	79	34	12	125

- Le nombre de recrutements réservés par cadre d'emplois et par grade effectivement réalisés au cours de la session de recrutement 2013

====> 43 agents recrutés

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	9	6	0	15
Technique	8	9	0	17
Culturelle	3	3	0	6
Sociale/Médico Sociale	2	2	1	5
Total	22	20	1	43

- Pour les catégories C, les nominations par voie de recrutement réservées sans concours pour la session de recrutement 2013

====> Pas d'agent contractuel positionné sur le 1^{er} grade de cadres d'emplois de catégorie C.

- Le nombre d'agents auquel a été proposé une transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en application des articles 21 et 41 de la loi du 12 mars 2012

==> passage en CDI le 13 mars 2012 pour 36 agents.

❖ **Rapport sur la situation des agents éligibles au dispositif de titularisation**

Le programme pluriannuel détermine, en fonction des besoins de la commune et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement (2017-2018)

Vous trouverez joint au présent rapport un tableau précisant le nombre d'agents contractuels en CDD ou en CDI, éligibles au dispositif de titularisation avec que la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.

Il y a 49 agents éligibles au dispositif 2017

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	13	1	0	14
Technique	2	0	0	2
Culturelle	9	13	0	22
Médico-Sociale	8	0	0	8
Sociale	0	3	0	3
Total	32	17	0	49

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public, et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur repositionnement entre les sessions successives de recrutement.

Notre ville a donc toute latitude pour déterminer le nombre de poste à ouvrir au processus de titularisation des agents contractuels.

En ce qui concerne les critères ayant présidé au choix des emplois à ouvrir au processus de titularisation, autres que ceux des besoins et des objectifs de la GPEC, il a été considéré dans l'esprit de la loi sur la résorption de l'emploi précaire, qu'il était souhaitable d'ouvrir autant de postes qu'il y a d'agents éligibles actuellement en fonction.

Cela signifie qu'il ne sera pas procédé à l'ouverture de poste à destination des agents éligibles ayant quitté notre Établissement.

Il est donc proposé d'ouvrir au processus de titularisation des agents contractuels **48 postes** dont :

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	13	1	0	14
Technique	2	0	0	2

Culturelle	8	13	0	21
Médico-Sociale	8	0	0	8
Sociale	0	3	0	3
TOTAL	32	17	0	48

Ce décompte des postes à ouvrir a donc été effectué en référence aux agents éligibles actuellement en fonction, après s'être assuré que ces postes et emplois avaient un caractère pérenne.

La totalité des agents contractuels éligibles au dispositif de titularisation réuniront les conditions de durée de service avant la fin du premier trimestre 2017, et seront donc en mesure d'être candidats à cette date.

Concernant la voie de la sélection professionnelle, s'est posée la question de la pertinence d'organiser deux sessions sur les années 2017 et 2018.

Il est apparu plus transparent et équitable d'organiser une seule session en 2017, en proposant aux candidats la totalité des postes ouverts au processus de titularisation.

Par ailleurs, il a été considéré pour des raisons de transparence et d'impartialité, que notre Ville conventionne avec le centre de gestion pour l'organisation des sélections professionnelles. Cela permettrait également de donner au processus de titularisation, une plus grande valeur symbolique.

Le déroulé du processus

- Passage en Comité Technique le 28 novembre 2016
- Recueil de l'éventuelle approbation du conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2016
- Information individualisé des agents contractuels éligibles au processus de titularisation sur le contenu du programme d'accès à l'emploi titulaire et sur les conditions générales dudit processus.
- Préparation de la convention de délégation avec le centre de gestion de la Gironde pour l'organisation des sélections professionnelles.

La fin du processus de titularisation devra intervenir avant le 31 décembre 2017, c'est à dire que les agents ayant satisfait aux sélections professionnelles devront être nommés stagiaires dans leur grade avant cette date.

Étude comparative des situations particulières en termes de rémunération

Un des critères important qui permettra aux agents éligibles de se déterminer pour être candidat aux sélections professionnelles est celui de la rémunération.

Afin qu'ils soient à même d'opter en toute connaissance de cause, la direction en charge des Ressources humaines procédera pour les agents éligibles à des simulations comparatives en termes de rémunération, et ce dans le cadre des dispositions du chapitre IV du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Délibération suivante, elle est importante. 485. Pareil, c'est passé en Comité technique. Il s'agit de prolonger la loi dite SAUVADET qui avait été faite en 2013 et qui permet aux personnels contractuels de pouvoir intégrer la Fonction publique territoriale dès lors qu'ils remplissent un certain nombre de critères. Ces conventions devaient s'arrêter en 2016. Elles sont prolongées de deux ans. C'est une décision du Gouvernement qui va dans le bon sens. Pour l'année 2017, il a été recensé qu'une soixantaine d'agents pourraient bénéficier de ce *process* dès lors qu'ils l'acceptent. Et souvent ils n'y souscrivent pas parce qu'il y a d'autres contingences qui leur font laisser penser qu'ils sont mieux en tant que contractuels. 49 agents éligibles au dispositif pour 2017.

M. LE MAIRE

Ils n'ont pas toujours intérêt à accepter un poste de titulaire. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 486 : Transformations et ouvertures de postes – Mise à jour du tableau des effectifs – Décision.
Autorisation.

Programme d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels en 2017
loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prolongeant le dispositif de la loi n°2012/347 du 12 mars 2012

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	13	1	0	14
Technique	2	0	0	2
Culturelle	9	13	0	22
Médico-Sociale	8	0	0	8
Sociale	0	3	0	3
TOTAL	32	17	0	49

Filière	Cat	Grade	Fonction	Direction Générale	Direction
Administrative	A	Attaché contractuel	Directeur de maison de quartier	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES SPORTS
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable du pôle action culturelle	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Directeur adjoint	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Chargé de mission	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable du service accueil vie scolaire	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable service culturel	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE
Administrative	A	Directeur contractuel	Directeur du développement de l'action artistique et du patrimoine	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA CREATION ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Chef de service affaires générales et moyens	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Directeur enfance et vie associative	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION ENFANCE ET VIE ASSOCIATIVE
Administrative	A	Chargé de mission	Chef de projet nouveau stade	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	CHARGE DE MISSION DGESS
Administrative	A	Attaché contractuel	Chargé de mission arts de la scène	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA CREATION ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
Administrative	A	Directeur contractuel	Délégué innovation sociale	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DELEGATION A L'INNOVATION SOCIALE ET PROMOTION DE L'EGALITE
Administrative	A	Attaché contractuel	Chef de service	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES EQUIPEMENTS D ANIMATION ET D EDUCATION
Administrative	B	Rédacteur contractuel	Coordinateur département des projets	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Iconographe, responsable du service photographique du musée	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur de tuba	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Chargé de collections	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur de direction d'ensemble vocal	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Assistante à la régie des oeuvres- restauration et conservation préventive	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur d'arts martiaux	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Conservateur territorial du territoire	Directeur du CAPC	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CAPC, MUSEE D'ART CONTEMPORAIN

Filière	Cat	Grade	Fonction	Dirction Générale	Direction
Culturelle	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Contractuel	Chargé de mission communication évènementiel	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES BEAUX ARTS
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur accompagnateur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Musicien accompagnateur danse jazz	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Musicien accompagnateur danse contemporaine	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur piano jazz	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur de direction d'ensemble vocal	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur musique ancienne	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Contractuel	Chargé des collections de mollusques	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEUM HISTOIRE NATURELLE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Assistant d'enseignement artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Coordinateur danse	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE

Filière	Cat	Grade	Fonction	Dirction Générale	Direction
Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale contractuel	Psychologue	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin de 2ème classe contractuel	Médecin centre médico scolaire	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE
Médico-sociale	A	Médecin des crèches		DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Cadre de santé contractuel	Accueillant à la parentèle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale contractuel	Accueillant à la Parentèle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Sociale	B	Educateurs de jeunes enfants auxiliaire	Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Sociale	B	Educateurs de jeunes enfants auxiliaire	Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Sociale	B	Assistant socio-éducatif contractuel	Responsable de secteur	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE
Technique	A	*Ingénieur contractuel	Directeur technique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	BASE SOUS-MARINE
Technique	A	*Ingénieur contractuel	Directeur	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL

Programme d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels en 2017
Postes ouverts à la titularisation en 2017

loi n°2016-483 du 20 avril 2016 prolongeant le dispositif de la loi n°2012/347 du 12 mars 2012

Filière	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administrative	13	1	0	14
Technique	2	0	0	2
Culturelle	8	13	0	21
Médico-Sociale	8	0	0	8
Sociale	0	3	0	3
TOTAL	31	17	0	48

Filière	Cat	Grade	Fonction	Direction Générale	Direction
Administrative	A	Attaché contractuel	Directeur de maison de quartier	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES SPORTS
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable du pôle action culturelle	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Directeur adjoint	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Chargé de mission	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable du service accueil vie scolaire	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Administrative	A	Attaché contractuel	Responsable service culturel	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE
Administrative	A	Directeur contractuel	Directeur du développement de l'action artistique et du patrimoine	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA CREATION ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Chef de service affaires générales et moyens	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Administrative	A	Attaché principal contractuel	Directeur enfance et vie associative	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION ENFANCE ET VIE ASSOCIATIVE
Administrative	A	Chargé de mission	Chef de projet nouveau stade	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	CHARGE DE MISSION DGESS
Administrative	A	Attaché contractuel	Chargé de mission arts de la scène	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DE LA CREATION ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
Administrative	A	Directeur contractuel	Délégué innovation sociale	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DELEGATION A L'INNOVATION SOCIALE ET PROMOTION DE L'EGALITE
Administrative	A	Attaché contractuel	Chef de service	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DES EQUIPEMENTS D ANIMATION ET D EDUCATION
Administrative	B	Rédacteur contractuel	Coordinateur département des projets	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Iconographe, responsable du service photographique du musée	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur de tuba	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Chargé de collections	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE D'AQUITAINE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur de direction d'ensemble vocal	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine contractuel	Assistante à la régie des oeuvres- restauration et conservation préventive	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES ARTS DECORATIFS ET DU DESIGN
Culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique de cl norm contractuel	Professeur d'arts marciaux	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Contractuel	Chargé de mission communication événementiel	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEE DES BEAUX ARTS
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur accompagnateur	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Musicien accompagnateur danse jazz	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE

Filière	Cat	Grade	Fonction	Dirction Générale	Direction
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Musicien accompagnateur danse contemporaine	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur piano jazz	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur de direction d'ensemble vocal	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Professeur musique ancienne	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Contractuel	Chargé des collections de mollusques	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	MUSEUM HISTOIRE NATURELLE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Assistant d'enseignement artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Coordinateur danse	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Enseignant artistique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	DIRECTION DU CONSERVATOIRE
Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale contractuel	Psychologue	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin de 2ème classe contractuel	Médecin centre médico scolaire	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE
Médico-sociale	A	Médecin des crèches		DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Cadre de santé contractuel	Accueillant à la parentèle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Médecin des crèches	Médecin pédiatre	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Médico-sociale	A	Psychologue de classe normale contractuel	Accueillant à la Parentèle	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES

Filière	Cat	Grade	Fonction	Dirction Générale	Direction
Sociale	B	Educateurs de jeunes enfants auxiliaire	Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Sociale	B	Educateurs de jeunes enfants auxiliaire	Educateur de jeunes enfants	DIRECTION GENERALE DE L EDUCATION SPORT ET SOCIETE	DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES
Sociale	B	Assistant socio-éducatif contractuel	Responsable de secteur	DIRECTION GENERALE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE	DIRECTION GENERATIONS SENIORS ET AUTONOMIE
Technique	A	*Ingénieur contractuel	Directeur technique	DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	BASE SOUS-MARINE
Technique	A	*Ingénieur contractuel	Directeur	DIRECTION GENERALE PROXIMITE ET RELATIONS AV LES POPULATIONS	DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L EVENEMENTIEL

D-2016/486
Transformations et ouvertures de postes - Mise à jour du tableau des effectifs - Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le tableau des effectifs, qui a été présenté lors de la réunion du Comité Technique du 3 décembre 2015, relève d'une obligation réglementaire. Il constitue la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complets ou à temps non complet.

Ce tableau évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité. Aussi, un rapport récapitulatif ces évolutions est présenté en Comité Technique afin d'obtenir son avis avant toute présentation pour validation en Conseil Municipal.

Le tableau annexé dresse les modifications proposées pour optimiser le fonctionnement des services municipaux.

L'avis du Comité technique ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter les ouvertures et les transformations de postes et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

486, ouvertures de postes et transformations de postes, pareil. C'est passé en CT.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions ? Oppositions ? Abstentions ?

MME MIGLIORE

Délibération 487 : Dispositif d'astreintes au sein de la Ville de Bordeaux. Décision. Autorisation.

Créations de postes- Cette action impacte l'effectif de la collectivité.										
Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires -1-	Commentaires -2-
	Libellé poste	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie		
Création de poste				Archiviste, chargé de gouvernance documentaire	DGAC	Direction des Archives Bordeaux Métropole	Attaché de conservation du patrimoine / Ingénieur	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	Financement Bordeaux Métropole
Création de poste				Agent de conservation	DGAC	Direction des Archives Bordeaux Métropole	Adjoint du patrimoine	C		Financement Bordeaux Métropole
Création de poste				Chargé évènementiel graphisme et communication	DGAC	Direction du Jardin Botanique	Assistant de Conservation du patrimoine	B		Poste financé par la transformation de deux postes de catégorie A en 2,5 B
Création de poste				Infirmier	DGSC	Direction de la prévention et de la promotion de la santé	Infirmier territorial	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	
Création de poste				Chargé de projet point info urbain	DGSC	Direction du développement social urbain	Rédacteur territorial / Animateur territorial	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	Financement ANRU
Création de poste				Chargé de projet point info urbain	DGSC	Direction du développement social urbain	Rédacteur territorial / Animateur territorial	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	Financement ANRU
Création de poste				Conseiller de prévention	DGSC	Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté	Attaché territorial	A		Fonction obligatoire - Poste de chargé de mission fermé en compensation
Création de poste				Officier d'état civil	DGSC	Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté	Adjoint administratif	C		Création de poste liée à l'obligation de reprise des déclarations de naissance dans les maternités bordelaises
Création de poste				Officier d'état civil	DGSC	Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté	Adjoint administratif	C		Création de poste liée à l'obligation de reprise des déclarations de naissance dans les maternités bordelaises
Création de poste				Officier d'état civil	DGSC	Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté	Adjoint administratif	C		Création de poste liée à l'obligation de reprise des déclarations de naissance dans les maternités bordelaises

Transformation des postes existants- Les missions restent inchangées seuls les cadres d'emplois évoluent ou le poste peut nécessiter à titre exceptionnel le recrutement d'un agent contractuel. Ces mouvements n'ont pas d'impact sur les effectifs de la ville.

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires -1-	Commentaires -2-
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie		
Transformation de poste	Assistant à la gestion des évènements artistiques	DGAC	Base sous Marine	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Chef de projets	DGAC	Base sous Marine	Attaché de conservation du patrimoine	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	
Transfert de poste	Chargé de l'archivage	DGAC	Direction Administrative et Financière	Attaché de conservation du patrimoine	A	Archiviste en charge des archives privées	DGAC	Direction des Archives Bordeaux Métropole	Attaché de conservation du patrimoine	A		Neutre
Transformation de poste	Agent d'archives	DGAC	Direction des archives Bordeaux Métropole	Adjoint du patrimoine	C	Chargé de communication	DGAC	Direction des archives Bordeaux Métropole	Assistant de conservation du patrimoine/ Rédacteur	B		
Transformation de poste	Responsable pédagogique	DGAC	Direction du Jardin Botanique	Attaché	A	Responsable pédagogique	DGAC	Direction du Jardin Botanique	Animateur	B		Postes financés par la transformation de deux postes de catégorie A en 2,5 B
Transformation de poste	Bibliothécaire	DGAC	Direction du Jardin Botanique	Bibliothécaire	A	Documentaliste (50%)	DGAC	Direction du Jardin Botanique	Assistant de conservation du patrimoine	B		
Transformation de poste	Auxiliaire de Puériculture	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaire de Puériculture	C	Auxiliaire de Puériculture	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Auxiliaire de puériculture	C	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	Lié au besoin du service

D-2016/487
Dispositif d'astreintes au sein de la Ville de Bordeaux.
Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 janvier 2002, la Ville de Bordeaux, a mis en place un système d'astreintes, afin d'assurer la continuité de service et de répondre au mieux aux urgences qui peuvent survenir sur le territoire communal et notamment dans les bâtiments communaux.

Afin d'assurer une mise à jour réglementaire, il apparaît nécessaire de disposer d'un nouvel état des lieux récapitulatif du régime d'astreintes déployé au sein des directions de la Ville.

1. Les directions concernées au sein de la Ville de Bordeaux

A ce jour, un certain nombre de dispositifs d'astreintes sont déjà existants en fonction des degrés de contraintes de continuité de service rencontrées jusqu'à ce jour.

Les directions concernées par un dispositif d'astreintes sont les suivantes :

- Cabinet du Maire
 - Chauffeurs/huissiers
 - Direction de la Communication
- Direction de la Logistique et de l'Événementiel
 - Sécurité Voie Publique
 - Service Transport et Manifestations
 - Service Son et Lumières
- Direction de l'Occupation du Domaine Public
 - Services des Manifestations et Relations avec les Commerçants
- Direction de la Proximité
 - Coordination Ressources Territoires et Proximité
 - Gestion Urbaine de Quartier
- Direction des Établissements Culturels
- Direction des Sports
- Direction Enfance et Vie Associative
 - Pôle Gestion des bâtiments
- Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique
 - PC Radio
 - Centre Vidéo Protection

Il est proposé de reconduire dans leurs principes ces dispositifs, dans ces directions.

2. Rappel de la réglementation applicable en matière d'astreintes

Pour la fonction publique territoriale, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise dans son article

5 les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Ce dispositif a été complété par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 précisant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État.

Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence. Il fixe également les conditions de versement des indemnités d'astreinte et de permanence. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'État.

Le décret 2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que les arrêtés pris en application est venu redéfinir les modalités applicables en la matière pour les agents territoriaux relevant de la filière technique.

Sur la base de ce dispositif réglementaire, Il est proposé de rappeler les principes généraux de l'astreinte, d'en fixer les modalités d'indemnisation et de compensation ainsi que le dispositif applicable pour les interventions pendant les astreintes pour les agents de Bordeaux Métropole.

3. Définition, conditions de mise en œuvre et indemnisation de l'astreinte

a) Objet

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Les modalités de compensation consécutives au placement d'un agent en astreinte sont déterminées dans les conditions prévues par décrets applicables à la fonction publique territoriale ou des personnels de l'État par application du principe de parité.

b) Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

c) Bénéficiaires

Les agents titulaires,stagiaires et non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

d) Indemnité d'astreinte

1) Montant des indemnités d'astreinte des agents de la filière technique

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant

exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte de droit commun appelée **astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Les montants sont précisés en annexe.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps au service de L'Etat, sans qu'il soit besoin de prendre une nouvelle délibération.

2) Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de toute autre filière

Ces montants sont retracés en annexe

3) Octroi d'un repos compensateur

Les valeurs de compensation en temps sont précisées en annexe. Pour les fonctions techniques, seule l'indemnisation est possible.

4. Définition, conditions de mise en œuvre et indemnisation de l'intervention pendant l'astreinte

a) Objet

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte y compris si elle se produit à domicile. En cas de déplacement sur site, le temps de trajet destiné à rejoindre le lieu de l'intervention ainsi que le temps de retour au domicile sont également considérés comme temps de travail effectif.

Il pourra être dérogé à la règle de continuité du repos de 11h consécutives pour les agents devant intervenir dans le cadre de leur astreinte.

b) Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires exerçant des fonctions équivalentes.

c) Modalités de compensation ou d'indemnisation

1) Montant de l'indemnité d'intervention pendant l'astreinte des agents de la filière technique

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de services définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées de 100 % si ces interventions sont effectuées en heures de nuit et de 66 % si elles le sont pendant un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, une indemnité d'intervention est attribuée (voir annexe).

2) Montant de l'indemnité d'intervention pendant l'astreinte des agents de toute autre filière

Ces montants sont retracés en annexe

3) Octroi d'un repos compensateur

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Toutefois, une solution mixte (compensation et rémunération) peut avoir lieu mais sur des temps différents.

De façon générale, le choix de recourir au repos compensateur sera privilégié par les responsables de service dès lors que l'allocation de ce dernier ne contrevient pas au bon fonctionnement du service.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes dès lors que les conditions statutaires et réglementaires sont remplies.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

487, c'est un dispositif d'astreintes au sein de la Ville de Bordeaux, pareil.

M. LE MAIRE

Pas de problèmes ?

MME MIGLIORE

Délibération 488 : Convention relative à la création d'un service d'état civil au sein de la maternité de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine. Autorisation.

ANNEXE

I - INDEMNITE D'ASTREINTE

Montant des indemnités d'astreinte des agents de la filière technique (1):

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20€	149,48€	121,00€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60€	8,08€	10,00€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75€	10,05€	
Samedi ou journée de récupération	37,40€	34,85€	25,00€
Dimanche ou jour férié	46,55€	43,38€	34,85€
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	109,28€	76,00€

Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de toute autre filière (1):

	Montant
Semaine complète	149,48€
Du lundi matin au vendredi soir	45,00€
Samedi	34,85€
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28€
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Repos compensateur (2)(3) :

Semaine complète	1,5j
Du lundi matin au vendredi soir	1/2j
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	1/2j
Nuit entre le lundi et le samedi	2h
Du vendredi soir au lundi matin	1j

(1) Les indemnités d'astreinte versées aux agents ne relevant pas du personnel d'encadrement sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

(2) Pour les fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps.

(3) La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre (un mixte des deux valorisations peut être autorisé sur des temps différents)

II - INDEMNITE D'INTERVENTION PENDANT L'ASTREINTE

Montant de l'indemnité d'intervention pendant l'astreinte pour les agents de la filière technique non éligibles aux IHTS :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00€
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00€

Montant de l'indemnité d'intervention pendant l'astreinte des agents de toute autre filière (agents non éligibles aux IHTS) :

Période d'intervention	Indemnité horaire
Intervention effectuée entre 18h et 22h	11,00€
Intervention effectuée le samedi entre 7h et 22h	11,00€
Intervention effectuée entre 22h et 7h	22,00€
Intervention dimanche et jour férié	22,00€

Repos compensateur (1) (2) :

Filière technique (agents non éligibles aux IHTS) :

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25 %
Heures effectuées la nuit	50 %
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100 %

Autres filières (agents non éligibles aux IHTS) :

Période d'intervention	Repos compensateur
Intervention effectuée entre 18h et 22h	110 %
Intervention effectuée le samedi entre 7h et 22h	110 %
Intervention effectuée entre 22h et 7h	125 %
Intervention dimanche et jour férié	125 %

(1) Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos. Les jours et heures du repos sont fixés par le responsable du service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

(2) La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre (un mixte des deux valorisations peut être autorisé sur des temps différents).

D-2016/488

Convention relative à la création d'un service d'état civil au sein de la maternité de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La maternité de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine, rue Claude-Boucher à Bordeaux, accueille une moyenne de 3000 naissances chaque année, qui sont enregistrées par le service d'état civil de l'hôtel de ville.

Historiquement, l'usage entre la mairie de bordeaux et cet établissement a conduit à confier, en pratique, au personnel soignant le soin de recueillir les éléments nécessaires à la déclaration de naissance, faisant du cadre de santé le déclarant de fait, signataire des actes de naissances. Afin de permettre au personnel de se recentrer sur son cœur de métier, la direction de la Polyclinique Bordeaux Nord a demandé à la Ville de reprendre l'entière démarche de déclaration de naissance, compétence d'état civil régaliennne et obligatoire de la Ville.

La création d'un service d'état civil au sein de cette maternité présente plusieurs avantages en termes d'amélioration qualitative de la prestation : facilitation des démarches néonatales de parents mieux informés, proximité du service municipal, fiabilisation des informations nécessaires à l'établissement des actes et donc réduction prévisible des demandes de rectifications par le service civil du Parquet.

Par ailleurs, recueillir la déclaration des parents à la maternité permet de gérer le flux en temps réel et évite une affluence massive de déclarants à l'Hôtel de ville.

Les différentes procédures d'exécution de cette nouvelle mission ont été révisées et soumises à l'approbation du procureur de la république, autorité de tutelle des officiers d'état civil.

La convention ci-jointe fixe les modalités de fonctionnement propres à Bordeaux Nord.

Parallèlement, le CHU (maternité Aliénor d'Aquitaine) a saisi la Ville d'une demande parfaitement identique. Les services municipaux travaillent actuellement avec l'hôpital pour définir les modalités du nouveau fonctionnement. Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage courant du 1^{er} trimestre 2017. Le conseil municipal aura à se prononcer sur les termes exacts de la convention.

Ces nouvelles missions nécessitent une réorganisation des services et la création de 3 ETP. Ces dispositions ont été soumises à l'approbation du comité technique.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, définissant les obligations des deux parties.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Jusqu'à maintenant, le service de la maternité de la Polyclinique Bordeaux Nord assurait un recueil des données pour l'état civil. Ils nous ont expliqué qu'eu égard à leur travail ils ne pouvaient plus le faire. Donc on va créer un service et ça aussi, c'est quand même un sacré avantage au public et notamment aux personnes qui naissent... enfin, surtout les parents. C'est un agent de la Ville qui ira sur place pour recueillir les données d'état civil des parents. Et on fera à terme la même chose avec l'hôpital parce que l'hôpital nous a fait savoir qu'il ne prenait plus en charge cette charge.

M. LE MAIRE

C'est une charge supplémentaire pour la Ville. Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, je prends prétexte de cette délibération non pas pour m'adresser à Nicolas FLORIAN, mais plutôt à notre collègue Nicolas BRUGÈRE. Nous avons un contrat local de santé sur Bordeaux. Or, à Bordeaux comme tant d'autres villes, il y a un jeu de réorganisation des acteurs : des cliniques privées qui ont beaucoup de fonds privés derrière, de réorganisation publique, on l'a vu sur Robert Picqué et ainsi de suite. On serait assez demandeur d'une espèce de cartographie des services offerts à la population aussi bien en termes de maternité, d'urgence et de carence parce que c'est important pour les Bordelaises et Bordelais. Je sais que ce n'est pas dans notre champ de compétences, mais dans la mesure où vous avez contractualisé avec l'ARS, cette demande me semble légitime.

M. LE MAIRE

Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

C'est vraiment tout à fait du domaine de l'Agence Régionale de Santé, mais effectivement dans le cadre du contrat local de santé, on peut établir l'existant des propositions de santé qui sont faites sur la Ville de Bordeaux publiques et privées.

M. LE MAIRE

D'accord. Pas d'oppositions sur la délibération là ? Pas d'abstentions ? Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 489 : École interne. Principes d'organisation. Nouvelles chartes de l'École Interne. Indemnisation des formateurs internes. Décision. Autorisation.

CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE D'ETAT CIVIL AU SEIN DE LA MATERNITE DE LA POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE

Entre, d'une part,

**la Ville de Bordeaux,
représentée par son Maire, Alain Juppé,
autorisé par délibération du Conseil Municipal du**

et, d'autre part,

**la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine,
représentée par Madame Florence Delanys, Directeur Adjoint**

Préambule

La maternité de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine accueille une moyenne de 3 000 naissances chaque année, qui sont enregistrées par le service d'état civil de l'hôtel de ville.

La création d'un service d'état civil au sein de cet établissement a pour double objectif déclaré de faciliter les démarches néonatales des parents et de fiabiliser le recueil des informations nécessaires au dressé des actes de naissance.

Cette installation permettra en outre à l'établissement de recentrer son personnel sur son cœur de métier et de disposer en son sein de personnes ressources en matière d'état civil, face notamment à certaines situations complexes.

Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations des deux parties, dans le cadre du fonctionnement d'un service d'état civil mis à disposition par la Ville de Bordeaux au sein de la maternité de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine.

Elle a notamment pour but de préciser les horaires et le planning de fonctionnement du service, son mode de fonctionnement, la disponibilité de locaux et les charges inhérentes, les assurances nécessaires.

.../...

Article 1 – Opérations d'état civil

La Mairie de Bordeaux, Direction de l'accueil et de la citoyenneté, effectuera au sein de la polyclinique, dans un rapport de proximité avec les parents et les familles, par l'intervention sur site d'un officier d'état civil :

- le recueil auprès des familles des déclarations de naissance ainsi que de tous les éléments nécessaires au dressé des actes de naissance des enfants nés à la maternité de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ;
- la délivrance des actes de naissance et soit la mise à jour des livrets de famille existants, soit le recueil des premières demandes de livret de famille ;
- la gestion des pièces annexes d'état civil ;
- et apportera aux familles tous renseignements d'état civil concernant leurs enfants.

Article 2 – Horaires du service

Cette intervention de l'officier d'état civil municipal se déroulera toute l'année, du lundi au vendredi, en matinée à partir de 9 h jusqu'à la fin de traitement des déclarations de naissance. Les lundis et premiers jours ouvrables après une période fériée, au cas où les déclarations de naissance seraient trop nombreuses pour être traitées en matinée, un officier d'état civil reviendra au sein de l'établissement dès le début de l'après-midi, les familles étant informées par voie d'affichage et par tous moyens souhaitables de cette continuité du service.

La Mairie de Bordeaux s'engage à fournir au personnel de la maternité de la polyclinique de Bordeaux Nord Aquitaine tous documents nécessaires à l'information des usagers.

Par ailleurs, un simple panneau d'affichage « Mairie de Bordeaux - Etat civil » sera éventuellement mis en place, destiné à l'information des parents.

Article 3 – Mode opératoire

Dès son arrivée, l'officier d'état civil récupère auprès des sages-femmes les données du registre des naissances, la liste des dernières naissances éditée par l'équipe soignante et qui comporte l'identité de la mère, sa chambre d'hospitalisation et quelques données sur l'enfant. L'officier d'état civil récupère également les certificats d'accouchement.

L'officier d'état civil démarre sa tournée des chambres concernées. Il vérifie avec les parents les données consignées dans le registre des naissances et les certificats d'accouchement. Il renseigne le logiciel d'état civil sur son ordinateur portable et établit avec les parents les déclarations de naissance. Enfin, il rédige les actes, les fait signer par les parents et les leur remet. L'ensemble de ces opérations se fait sur place, dans les chambres.

En l'absence de documents indispensables à l'établissement, sur place, de la déclaration de naissance, l'officier d'état civil remettra au parent présent le certificat d'accouchement et lui fera signer un engagement à se déplacer en mairie pour faire la déclaration de naissance dans les délais réglementaires. En l'absence d'un parent disponible à cette fin, l'officier d'état civil établira la déclaration de naissance à l'aide des éléments en sa possession.

Une veille active et des échanges journaliers avec l'équipe soignante devront permettre d'éviter les déclarations hors délai et un contrôle quotidien des déclarations établies en regard des naissances survenues sera effectué par les deux parties.

Article 4 – Dispositions matérielles

4-1 – Le matériel nécessaire à cette activité et fourni par la mairie de Bordeaux – ordinateur portable, imprimante, consommables – sera conservé dans un local fermant à clé. L'entretien de ce local sera compris dans l'entretien général de l'établissement.

Les sceaux, feuillets d'état civil vierges, imprimés, livrets de famille vierges seront transportés chaque jour par l'officier d'état civil.

La Direction de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine fournira à cette activité d'état civil le chariot roulant permettant le déplacement dans les chambres du matériel d'enregistrement et d'édition ainsi que le siège adapté à ce déplacement.

4-2 – L'officier d'état civil, à son arrivée dans l'établissement, récupèrera les clés du local visé en 4-1 auprès de l'agent d'accueil de l'établissement, puis en fin de service, après avoir déposé documents et matériels dans le local, en remettra les clés au même poste, avec une copie des actes de naissance établis dans la journée.

4-3 – L'officier d'état civil aura accès et usage des sanitaires et des espaces de détente non confidentiels présents dans l'établissement.

4-4 – L'officier d'état civil pourra profiter sur place des repas servis au personnel de l'établissement, au tarif consenti aux salariés de l'entreprise. A titre indicatif, le prix moyen d'un repas complet à ce tarif est aujourd'hui de 3 euros.

Article 5 – Interlocuteurs

La Directrice de l'accueil et de la citoyenneté, le Chef du département de la vie citoyenne et le Chef de service des services à la population veilleront à informer les cadres hospitaliers de toutes difficultés entravant le bon fonctionnement du service d'état civil intégré et, inversement, les cadres hospitaliers auront les cadres municipaux précités pour interlocuteurs en cas de difficultés de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dialogue, les deux services se rencontreront, au minimum une fois par an et plus souvent si souhaitable.

Article 6 – Obligations professionnelles et discipline

Les officiers d'état civil en charge sont soumis à un strict devoir de réserve et de discrétion pour toutes les situations qu'ils auraient à connaître durant leur mission au sein de l'établissement.

Ils auront l'obligation de respecter les règles de fonctionnement des services et les consignes du personnel soignant de l'établissement concernant les normes d'hygiène et de sécurité.

Les officiers d'état civil affectés à cette mission sont en permanence placés sous l'autorité territoriale de la Mairie de Bordeaux, Direction de l'accueil et de la citoyenneté, Département de la vie citoyenne, Services à la population, et l'organisation de leur mission dépend directement de leurs responsables hiérarchiques en mairie.

Article 7 – Assurances

La Mairie de Bordeaux est réputée seule responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de sa présence dans les locaux de l'établissement et commis tant par ses préposés que par des tiers intervenant pour son compte.

Les officiers d'état civil en charge au sein de l'établissement relèvent de la responsabilité de la Mairie de Bordeaux (cadre général du contrat responsabilité civile de la Ville). La Mairie de Bordeaux fera ainsi son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de son activité administrative au sein de l'établissement.

La mairie de Bordeaux s'engage à fournir avant la signature de la convention ainsi qu'à chaque date anniversaire de la présente convention une attestation d'assurance en responsabilité civile et en risques locatifs.

Article 8

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la dernière des signatures par les Parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque date anniversaire sauf dénonciation par écrit par l'une des Parties, avec préavis de trois mois.

En cas d'inexécution par l'une des Parties des clauses prévues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par la Partie restante, trois mois après l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, l'informant de son intention de mettre fin à la présente convention.

Fait en 3 exemplaires, à Bordeaux, le

**Pour la Polyclinique
Bordeaux Nord Aquitaine**

Pour la Ville de Bordeaux

**Florence DELANYS
Directeur Adjoint**

D-2016/489

Ecole interne. Principes d'organisation. Nouvelles chartes de l'Ecole Interne. Indemnisation des formateurs internes. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Aujourd'hui, de multiples moyens sont à disposition des agents pour se former dont la formation interne. En effet, cette dernière permet notamment de valoriser le capital humain en développant les compétences internes.

A la ville de Bordeaux, la mise en œuvre de la formation interne a été présentée en sous commission formation dès le 28 juin 2011. Elle concernait au départ les domaines de l'anglais, la formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et la formation des policiers municipaux (maniement des armes).

Puis, dans une volonté de développer les formations internes mais aussi de cadrer et formaliser ce dispositif, a été créé en 2013 le centre interne de formation dénommé CREATIF. Ainsi, une charte du formateur a vu le jour, complétée d'une délibération en Conseil Municipal n°2013/308 du 27 mai 2013 relative à la rémunération du formateur.

Depuis trois ans, cette structure dédiée à la formation interne s'est bien développée, en particulier, au travers de formations en lien avec la réforme des rythmes scolaires, la sensibilisation à la Langue des Signes Française (LSF) ou encore la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et a permis de :

Valoriser et transmettre les compétences des agents

Répondre au plus près des besoins des agents en proposant une offre de stages « sur-mesure »

Rationaliser et optimiser les dépenses de formation en priorisant le recours à l'expertise de formateurs internes.

Aujourd'hui, le processus de mutualisation, effectif depuis le 1er janvier 2016, rend nécessaire le réajustement du dispositif existant. En effet, Bordeaux Métropole dispose de sa propre organisation interne, à savoir l'école interne ; il convient désormais de faire converger les deux dispositifs de formation interne vers une entité unique et ce, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des ressources existantes.

Historiquement les rémunérations des formateurs se déclinaient comme suit :

Pour la ville de Bordeaux :

Pour les formations en lien avec les missions de l'agent : 120 euros bruts par jour sur la base d'un taux horaire de 20 euros (journée de 6h)

Pour les formations sans lien avec les missions : 168 euros bruts par jour sur la base d'un taux horaire de 28 euros (journée de 6h)

Pour Bordeaux métropole :

140 euros bruts par jour sur la base d'un taux horaire de 20 euros (journée de 7 heures)

Il est aujourd'hui proposé de porter le niveau d'indemnisation des formateurs internes de la ville de Bordeaux à 168 euros bruts par jour selon un taux horaire de 24 euros bruts (journée de 7 heures).

De plus, dans le cadre de la convergence des dispositifs d'école interne de la ville de Bordeaux, du CCAS et de Bordeaux métropole, il est proposé de retenir une harmonisation des modes de fonctionnement en termes de charte du formateur et de sa rémunération et d'adopter une nouvelle charte du stagiaire.

Ceci étant exposé et l'avis du Comité Technique ayant été requis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- harmoniser le dispositif de l'Ecole Interne au niveau de la charte du formateur et de sa rémunération,
 - créer une charte du stagiaire
 - porter le niveau d'indemnisation des formateurs internes de la ville de Bordeaux à 168 euros bruts par jour selon un taux horaire de 24 euros bruts (journée de 7 heures).
- Les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget de la ville de Bordeaux à la section de fonctionnement.

Opération P098Ø002 – Tranche 01 – Nature Analytique 64131 – CDR Gestion RH

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

On passe à la 489. C'est le dispositif et les principes d'indemnisation pour ce qu'on appelle l'École interne. À la Ville de Bordeaux, nous avons une École interne avec des formations qui sont assurées par nos agents auprès de leurs collègues, c'est de la formation interne. On les indemnise pour ce savoir-faire et l'énergie qu'ils déploient pour former leurs collègues.

M. LE MAIRE

Problèmes ? Merci.

Restauration municipale, 490.

MME MIGLIORE

Délibération 490 : Restauration municipale. Convention entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bordeaux Mérignac. Signature. Décision.

Charte du formateur

de l'école interne

Art.1 - Objet de la charte

La présente charte définit les conditions d'intervention des formateurs internes issus des effectifs de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS.

Elle concerne les actions de formation organisées pour les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS.

Art.2 - Le statut du formateur interne

Le formateur interne est un agent qui forme occasionnellement les agents issus des entités précitées.

Tout agent issu de ces collectivités peut prétendre à ce statut. Les formateurs internes seront recrutés par le Centre formation, sur la base du volontariat, sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique.

Tout agent retenu bénéficiera d'une formation de formateur et d'un accompagnement du Centre formation en fonction de l'évolution de ses besoins.

Le nombre de jours d'intervention par agent est limité à 10 jours par an.

Art.3 - L'action de formation interne

L'action de formation répond à un besoin identifié par le Centre formation au moment de l'exploitation des entretiens professionnels des agents ou à des besoins collectifs émis par les Directions de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS lors du recensement annuel des besoins de service.

Elle fait l'objet d'un cahier des charges précisant :

- l'objet de la formation
- les objectifs
- le public concerné
- la durée
- le contenu

Chaque action donnera lieu à la rédaction des séquences pédagogiques et du support associé.

Les agents du Centre formation seront présents à l'ouverture et à la clôture de certaines sessions pour recueillir les attentes des stagiaires et procéder à l'évaluation à chaud de la formation. Toutefois, les formations liées aux logiciels « Métiers » seront ouvertes et clôturées par le formateur interne.

Art.4 - Engagements du formateur

Le formateur interne s'engage à :

- suivre la formation de formateur
- prendre connaissance du cahier des charges et participer à l'élaboration de l'action de formation (programme, support)
- garantir sa disponibilité aux dates de formation (accord de son supérieur hiérarchique)
- informer sans délai le référent de l'école interne pour tout stage dont le nombre de présents est inférieur à 4. Le stage sera alors annulé et reporté à une date ultérieure
- respecter les horaires de formation. En cas de départ anticipé, le formateur s'engage à demander aux stagiaires de réintégrer leurs services respectifs
- suivre le programme tout en s'adaptant aux demandes des stagiaires
- faire remplir les évaluations écrites à l'issue de la session
- faire un retour au responsable de l'école interne sur le déroulement de la formation et informer de tout dysfonctionnement et/ou incident notable
- participer aux réunions du réseau de formateur, suivre les règles déontologiques du formateur : bienveillance, respect des participants, confidentialité, écoute
- participer à des actions de perfectionnement de ses connaissances si nécessaire

Art.5 - Engagements du supérieur hiérarchique

- permettre la disponibilité du formateur aux dates convenues avec le formateur et le référent de l'école interne,
- veiller à la compatibilité entre le temps imparti à l'activité principale et à l'activité formation.

Art.6 - Engagements de la Direction de la gestion des emplois et des ressources

- reconnaître et accompagner la mission de formateur interne
- indemniser la prestation de formation selon les modalités retenues par délibération, à hauteur des heures effectivement réalisées
- développer les compétences du formateur
- animer le réseau de formateur interne
- identifier les actions de formation pouvant être assurées en interne
- participer à l'élaboration du cahier des charges
- donner les moyens matériels de déroulement de la formation
- assurer les ouvertures et clôtures des sessions à l'exclusion des formations relatives aux logiciels métiers
- exploiter les évaluations

Art.7 - Durée

La présente charte est reconduite tacitement chaque année sauf motivation expresse de l'une des trois parties.

Toute dénonciation devra intervenir au moins trois mois avant l'échéance annuelle (31 décembre de l'année en cours).

Art.8 - Restauration

Lorsque le lieu de formation se situe à proximité de l'un des restaurants métropolitains (Hôtel de Métropole, Latule, Pôle technique Alfred Daney), le formateur de l'école interne bénéficie des mêmes droits d'accès que l'agent.

Art.9 - Modalités d'intervention du formateur

Les actions de formation se déroulent sur le temps de travail du formateur selon les conditions prévues à l'article 2. La présente charte sera signée par le formateur, le responsable du Centre formation et le supérieur hiérarchique.

Chacune des interventions du formateur sera formalisée par l'envoi d'une convocation nominative avec copie à son responsable hiérarchique.

Le temps de préparation de la formation s'effectue sur le temps de travail dans des conditions arrêtées entre l'agent et son supérieur hiérarchique de manière à ne pas perturber l'activité du service.

Art.10 - Indemnisation

L'agent formateur interne perçoit une indemnisation en contrepartie de ses interventions. Ce mode de rémunération est calculé sur les dispositions définies par le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010.

Le forfait est fixé à : 168 € brut la journée selon un taux horaire de 24 € par heure.

Charte du stagiaire

de l'école interne

Art.1 - Objet de la charte

La présente charte définit les conditions de suivi des formations internes. Elle concerne les actions de formation organisées par et pour les agents de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS.

Art.2 - Les fondements de l'école interne

- Valoriser et transmettre les compétences des agents en permettant aux agents disposant d'une expertise de transmettre leurs savoirs.
- Répondre aux besoins des agents et des services par la mise en œuvre d'une offre de formation « sur mesure ».
- Renforcer la solidarité et l'entraide entre collègues en développant une offre de formation ouverte aux agents en voie de reclassement ou de repositionnement, ainsi qu'aux agents en contrats aidés.
- Optimiser les dépenses de formation en priorisant le recours à nos compétences internes.

Art.3 - Le statut du stagiaire de l'école interne

Le stagiaire de l'école interne est soit :

- un agent de Bordeaux Métropole
- un agent de la Ville de Bordeaux
- un agent du CCAS de Bordeaux

Afin de pouvoir bénéficier d'une formation interne, l'agent doit au préalable faire inscrire l'action à son plan de formation par le biais de l'entretien professionnel annuel à l'exception des formations pour besoins de service qui sont sollicitées par le responsable hiérarchique.

Art.4 - L'action de formation interne

L'action de formation répond à un besoin identifié par le Centre formation au moment de l'exploitation des entretiens professionnels des agents ou à des besoins collectifs émis par les Directions de l'une des trois entités lors du recensement annuel des besoins de service.

La formation interne est dispensée par un agent de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux ou de son CCAS, qui dispose, lors de ses interventions, du statut de formateur occasionnel.

Art.5 - Engagements du stagiaire

Le stagiaire de l'école interne s'engage à :

- Respecter les règles de déontologie du stagiaire à savoir : bienveillance, respect des stagiaires et du formateur, confidentialité, écoute et assiduité.
- Respecter les horaires inscrits sur la convocation et informer le formateur de toute contrainte liée aux horaires du stage. En fonction des éléments communiqués, le formateur décidera de valider ou non la présence du stagiaire ou de reporter son inscription à une session ultérieure.
- Prendre en considération le statut particulier de formateur interne tel qu'indiqué à l'article 3 de la présente charte et ainsi éviter de mettre en concurrence les formations dispensées par des professionnels issus du secteur privé et celles dispensées par nos formateurs occasionnels dépositaires de l'expertise technique spécifique à nos collectivités dans leurs domaines respectifs.
- Respecter les lieux de formation : salles, mobilier, hall d'accueil et laisser les lieux dans leur état de propreté initial.
- Signer la feuille de présence lors de chaque demi-journée et renseigner la fiche de satisfaction remise par le formateur à l'issue du stage.

Art.6 - Absentéisme

Le stagiaire s'engage à être présent à toute formation pour laquelle il a reçu une convocation. Toutefois, en cas de contrainte impérieuse, l'agent (ou son responsable hiérarchique) doit adresser un mail, dans les meilleurs délais, afin de prévenir le Centre formation de son absence. Cette démarche permettra ainsi de remplacer le stagiaire absent et ne pas compromettre la réalisation d'une session.

En cas d'absence non excusée, le stagiaire sera retiré de la liste des agents à former, sauf motivation exceptionnelle.

Art.7 - Restauration

Lorsque le lieu de formation se situe à proximité de l'un des restaurants métropolitains (Hôtel de Métropole, Latule, Pôle technique Alfred Daney), le stagiaire de l'école interne peut se restaurer sur l'un de ces sites.

D-2016/490

Restauration municipale. Convention entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Bordeaux Mérignac. Signature. Décision.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. La production et la livraison de repas aux deux villes sont assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004.

L'organisation des relations financières entre les Villes et le SIVU a été fixée par convention en date du 12 avril 2006 et l'organisation du suivi de gestion administrative par convention en date du 5 juin 2009.

Afin de disposer d'un document unique régulant les relations entre les Villes et le SIVU une convention tripartite intégrant les conventions précitées a été rédigée le 31 janvier 2011. Celle-ci est arrivée à échéance.

Il convient aujourd'hui de définir par une nouvelle convention actualisée, dont vous trouverez ci-joint le projet, l'ensemble des relations entre la Ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac et le SIVU de Bordeaux Mérignac en tenant compte de la création d'une direction générale en 2014, des évolutions techniques, réglementaires ou de consommation.

Il s'agit notamment de préciser

- les missions et obligations de chacune des parties,
- les principes applicables à l'ensemble des repas,
- l'organisation de la prestation de la commande à la livraison,
- les dispositions relatives à la qualité des repas, à la sécurité alimentaire et aux contrôles,
- les dispositions financières,

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

490, il s'agit de mettre à jour la convention qui lie la Ville de Bordeaux, la Ville de Mérignac et le Syndicat intercommunal, le SIVU, pour la restauration. C'est une mise à jour de la première convention qui date de 2006 et qui avait été renouvelée en 2009.

M. LE MAIRE

Madame BOUILHET.

MME BOUILHET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé en 1999 un Syndicat intercommunautaire à vocation unique – le SIVU – auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. Celui-ci fonctionne pleinement depuis juillet 2004. La convention tripartite régulant les relations entre les villes et le SIVU datant de janvier 2011 est arrivée à échéance. Vous nous demandez, aujourd'hui, de définir par une nouvelle convention actualisée en tenant compte de la création d'une direction générale en 2014 des évolutions techniques réglementaires de consommation. Il s'agit notamment de préciser les missions et obligations de chacune des parties, les principes applicables à l'ensemble des repas, l'organisation de la prestation de la commande à la livraison, les dispositions relatives à la qualité des repas à la sécurité alimentaire et au contrôle, les dispositions financières.

Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits du fonctionnement du SIVU. Nous sommes très favorables aux dispositions prévues pour la gestion des denrées non consommées et le développement durable ainsi que des règles de valorisation des produits non consommés. Nous approuvons, tout particulièrement, le partenariat avec la Banque alimentaire consolidée et l'offre alimentaire issue de l'agriculture biologique locorégionale afin de proposer au minimum 20 % des denrées composant le repas ; de même l'engagement du SIVU à ne pas utiliser de denrées alimentaires ou d'ingrédients étiquetés contenant des produits issus ou dérivés d'OGM. Cependant, un élément nous oblige afin de respecter nos engagements politiques et nos électeurs à ne pas approuver cette convention. Nous sommes totalement opposés à la mise à disposition de repas de substitution pour des raisons autres que médicales. C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération. Merci.

M. LE MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous allons voter contre cette convention pour plusieurs raisons.

La première, c'est que nous trouvons dommageable qu'il n'y ait pas un paragraphe spécifique sur l'approvisionnement. L'approvisionnement se retrouve dans le paragraphe « Gestion des denrées non consommées et développement durable ». Effectivement, dedans, on nous dit que le SIVU s'engage à intégrer 20 % de produits issus de l'agriculture biologique locorégionale. Or, le SIVU fait déjà plus de 20 % puisque l'on est à 30 % en volume financier, soit entre 27 et 29 % en volumétrie de denrées, ce qui est très bien puisque c'est au-dessus pour le moment des objectifs du Grenelle et nous les félicitons.

Deuxièmement, sur cet approvisionnement de plus de 30 %, 75 % de tout ce qui provient de l'agriculture biologique est local. Nous demandons que, dans cette convention, les objectifs ne soient pas à minimum de 20 % de produits locorégionaux, mais bien de prendre en compte déjà les objectifs déjà atteints c'est-à-dire 30 % de part de bio en locorégional de 75 %. Par ailleurs, dans cette convention, il n'est nullement fait état de l'alimentation conventionnelle. Alors qu'on pourrait demander, dans cette convention, que tout ce qui provient de l'agriculture conventionnelle ait une part locorégionale plus importante. Ici, il n'est nullement rien mentionné à ce sujet-là. Nous

demandons qu'au moins, il y ait au minimum 40 % de l'alimentation conventionnelle qui soit obligatoirement locale.

Troisièmement, il nous semble que la durée du contrat étant de six ans, est très engageante pour la Ville de Bordeaux et nous aurions souhaité qu'elle soit articulée sur la mandature. Et par ailleurs, il n'y a aucune clause de rupture de cette convention. Il est dit à l'article 3.4 durée : « *La présente convention est conclue pour une durée de six ans. Les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de son renouvellement ou de sa prorogation* ». Il n'est jamais nullement fait état d'un retrait de la convention si on souhaitait le faire. J'entends que ça paraît difficile de sortir de cette organisation du SIVU, mais il n'empêche que, dans une convention, dans un contrat, il devrait toujours y avoir une clause de rupture et elle n'y est pas. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous voterons contre de cette délibération.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je profite de cette délibération, c'est vrai qu'on en a parlé en réunion de groupe, pour attirer votre attention sur une pratique qui nous interroge. Il semblerait que certaines directrices et certains directeurs d'école ouvrent leurs portes à un lobby de la viande - INTERDEF, pour ne pas le citer - qui explique aux enfants qu'il faut manger de la viande. Ils reviennent d'ailleurs dans leur maison en expliquant aux parents qui décideraient de modérer justement cette consommation que non, on leur a expliqué, à ces enfants dans le cadre scolaire, que c'était important. Nous avons des témoignages dans la Ville de Bordeaux. Alors j'entends que votre responsabilité pourrait être déchargée dans la mesure où l'État a homologué ce lobby. Néanmoins, je pense qu'on peut inviter les directrices et les directeurs d'école à être mesurés quant au projet pédagogique qui est finalement entretenu par ces lobbies. De mon point de vue, et on le partage à quelques-uns, ça peut être dangereux pour des enfants d'entendre qu'il faille impérativement manger de la viande et que c'est nécessaire, absolument indispensable à leur équilibre biologique. En tout cas, peut-être qu'on peut laisser aux parents le soin de décider ce qui est bon pour leurs enfants et permettre aux écoles de faire un enseignement peut-être un peu plus différent.

M. LE MAIRE

Madame JAMET.

MME JAMET

J'ai oublié aussi de mentionner, Matthieu ROUVEYRE m'y fait penser en parlant de la viande - que dans la convention qui nous est proposée, il est dit aussi que « Le SIVU s'engage à faire au minimum une fois par mois un menu sans viande » alors qu'on devrait aller beaucoup plus loin au moins une fois par semaine et donc on souhaiterait vous revoir ce point-là aussi.

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, cette nouvelle convention a pris en compte l'évolution du SIVU et l'évolution de l'alimentation dans les écoles de la Ville. Cette convention conforte vraiment les exigences que l'on partage, que ce soit l'empreinte bio, le développement durable, la lutte contre le gaspillage. Certains d'entre vous l'ont rappelé et je les en remercie. Ça montre aussi une gouvernance encore plus partenariale qu'avant avec SIVU, Bordeaux et la Ville de Mérignac afin d'anticiper au mieux notamment la gestion prévisionnelle des effectifs de convives qui est un petit peu mon talon d'Achille au niveau de la restauration, avec l'objectif de rester inférieur à 3 % des cas, ce qui est maintenant le cas et ce qui nous permet vraiment de faire des économies.

Madame JAMET, cette convention, vous le savez, tu le sais Delphine, on était ensemble la semaine dernière au Comité technique, bien sûr va évoluer et va s'adapter aux différentes remarques. Tu le sais Delphine, on a pris en compte et on le passera lors d'un avenant ta remarque par rapport à un certain article, notamment le SIVU intègre une offre alimentaire issue, je ne vais pas relire tout ce que l'on s'est dit, je pense au Comité technique. À titre indicatif, je le redis aussi, le SIVU propose actuellement pour l'année 2016 près de 40 % de produits locorégionaux et 30 % de produits issus de l'agriculture biologique. Oui, cette convention est amenée à évoluer, tu le sais, nous ferons des avenants au fur et à mesure de son évolution.

Autre chose, concernant l'alimentation conventionnelle régionale plus importante à 40 %, nous nous efforçons, tu sais que j'y suis extrêmement sensible, et on travaille là-dessus avec la Région et avec les différents producteurs. Ce n'est pas toujours évident puisque trouver une production suffisante pour plus de 23 000 repas par jour, c'est un véritable challenge, mais on y travaille et je crois qu'on réussit vraiment dans ce domaine.

Quant à ta remarque sur « Pas de clause de rupture de convention », non, il n'y a pas de clause de rupture de convention. En effet, nous sommes dans un SIVU – Syndicat intercommunal à vocation unique – donc il n'y a pas de clause de rupture dans cette convention.

Quant à ta dernière remarque, le SIVU s'engage une fois par mois pour un repas sans viande. On est en train d'y réfléchir et ce sera fait pour en avoir un sans doute, une fois par semaine. Mais là aussi, on a un problème d'approvisionnement. Ça ne se fait comme ça pour 23 000 repas par jour.

Quant à Monsieur ROUVEYRE, alors là je suis très étonnée. Vous disiez, enfin tu disais, Matthieu, notamment que c'était des directeurs et des directrices d'école qui faisaient ce lobbying. Moi, je ne suis absolument pas au courant. Si tu pouvais me dire en aparté, pas forcément ici en salle, mais le nom des écoles et où ça se passe, à ce moment-là, je travaillerai avec l'IEN, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription concernée. Je n'ai jamais entendu parler de tels propos de la part des enseignants auprès des parents sur le lobbying de la viande.

M. LE MAIRE

Je me demande si, au nom du principe de transparence, tout ceci doit se régler par un aparté entre Monsieur ROUVEYRE et vous.

MME CUNY

Sans problème.

M. LE MAIRE

Non, non, justement, ça pose un problème. Il faudrait le porter à la connaissance générale.

MME CUNY

C'est vrai. Alors, allez-y, Monsieur ROUVEYRE, donnez-nous le nom des écoles.

M. ROUVEYRE

Oui, si vous voulez, je vous donnerai le nom de l'école. Je peux vous dire qu'ils sont intervenus début novembre que, par ailleurs, excusez-moi de vous le dire ici, *l'Œil du 20 heures* a fait un sujet sur une école bordelaise qui avait reçu pendant deux jours le lobby de la viande et qui expliquait aux enfants « *Avec le bœuf c'est la teuf* », par exemple. Si vous voulez, on peut rentrer dans les précisions, mais voilà, moi je ne pense pas que ce soit les directrices ou les directeurs, ils ont trouvé simplement...

MME CUNY

Ce sont vos propos. C'est vous qui avez dit « Directeurs et directrices ».

M. ROUYEYRE

Oui parce qu'ils ont ouvert les écoles à ce lobby, c'est ce que je veux vous dire.

M. LE MAIRE

Nous allons enquêter, au nom de la santé et de la langue française en plus. Sur la clause de rupture, comme l'a dit Madame CUNY, ça consiste à rompre avec nous-mêmes puisque le SIVU, c'est nous. Donc, on n'a pas besoin de clause de résolution. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

On va peut-être s'arrêter là parce que je pensais terminer la délégation de Monsieur FLORIAN, mais il y a encore 3 ou 4 dossiers importants. Quelle heure est-il ? 19 heures 40, on se donne jusqu'à 20 heures 15 ?

Suspension de séance 19 heures 40 à 20 heures 23

M. LE MAIRE

Reprenons nos travaux, si vous le voulez bien. J'espère que ce modeste encas vous a permis de reconstituer vos forces. Nous allons reprendre dans la délégation de Monsieur FLORIAN. Madame la Secrétaire de séance, pardon, Chère Cécile, vous pouvez appeler les dossiers. Alors, on en est à la 491.

MME MIGLIORE

Délibération 491 : « Société bordelaise des équipements publics d'exposition et de congrès – Modification du capital social et cession d'actions à Bordeaux Métropole ».

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA VILLE DE MERIGNAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE BORDEAUX-MERIGNAC

Sommaire

Préambule	page : 3
Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES	page : 4
1.1 Objet de la convention.....	page : 4
1.2 Missions du SIVU.....	page : 5
1.3 Obligations du SIVU.....	page : 5
1.4 Obligations des villes.....	page : 6
1.5 Modifications.....	page : 6
Chapitre 2. ORGANISATION DE LA COOPERATION	page : 6
2.1 La gouvernance du dispositif.....	page : 6
2.2 La détermination du besoin.....	page : 7
2.2.1 Le rôle des villes.....	page : 7
2.2.1.1 Dans le cadre de la prévision annuelle des besoins.....	page : 7
- Restauration scolaire et périscolaire.....	page : 7
- Restauration séniors.....	page : 8
2.2.1.2 dans le cadre des ajustements d’effectifs.....	page : 8
- à la hausse.....	page : 8
- à la baisse.....	page : 8
- Spécificité des jours de grève.....	page : 8
2.2.2 Le rôle du SIVU.....	page : 8
2.3 Les principes généraux de la démarche qualité.....	page : 9
2.3.1 Sécurité alimentaire.....	page : 9
2.3.2 Qualité nutritionnelle de la prestation.....	page 10:
2.3.2.1 Plan alimentaire et grammage.....	page 10:
2.3.2.2 Composition des repas.....	page : 10
2.3.2.3 les différents types de menus.....	page : 10
- Menus spécifiques.....	page : 10
- Menus de secours.....	page : 10

- Menus complémentaires.....	page : 11
- Menus de substitution.....	page : 11
- Menus végétariens.....	page : 11
- Menus améliorés.....	page : 11
- Pique-niques.....	page : 11
- Fourniture de lait.....	page: 11
- Goûters.....	page : 11
- Repas Elections.....	page : 12
- Fourniture de pain.....	page : 12
- Fourniture des serviettes en papier.....	page : 12
2.3.2.4 L'Épicerie.....	page : 12
2.4 La mise en œuvre.....	page : 13
2.4.1 La Commande.....	page : 13
2.4.1.1 Organisation quotidienne.....	page : 13
2.4.1.2 Ajustements d'effectifs.....	page : 13
2.4.1.3 Annulation	page : 14
2.4.1.4 La commande occasionnelle.....	page : 14
2.4.1. 5 Le contrôle avant livraison.....	page : 14
2.4.2 La livraison.....	page : 14
2.4.2.1 L'organisation.....	page : 14
2.4.2.2 Le contrôle.....	page : 15
- le contrôle quantitatif.....	page : 15
- le contrôle qualitatif.....	page : 15
2.4.3 La remise en température.....	page : 15
2.4.4 Le service aux consommateurs.....	page : 15
2.4.4.1 Le cadre général.....	page : 15
2.4.4.2 La mesure de la satisfaction.....	page : 16
2.4.5 La gestion des denrées non consommées et le développement durable.....	page : 16

Chapitre 3. DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES.....page: 17

3.1 Les principes.....	page : 17
3.2 Les modalités de versement.....	page : 17
3.3 La responsabilité des parties.....	page : 18
3.4 La durée.....	page : 18
3.5 Le règlement des litiges.....	page : 18
3.6 L'élection de domicile.....	page : 18

PREAMBULE

Entre les soussignés

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du....., reçue en Préfecture le..... ,

Et

La Ville de Mérignac, représentée par son Maire, Monsieur Alain Anziani habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du....., reçue en Préfecture le..... .

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bordeaux-Mérignac (SIVU) pour la restauration collective, représenté par sa présidente Madame Emmanuelle Cuny, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Syndical n°, en date du....., reçue en Préfecture le.....

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 25 octobre et du 28 octobre 1999, la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ont créé un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) auquel elles ont transféré leurs compétences respectives en matière de restauration collective. La production et la livraison de repas aux deux villes sont ainsi assurées par le SIVU depuis le 5 juillet 2004 dans le cadre d'une démarche qualité complète et transversale

Depuis 2015, le SIVU a élaboré un plan stratégique pluriannuel d'adaptation de l'établissement (évolutions démographiques ayant un impact sur le bâtiment, les process, évolutions économiques, provenance des approvisionnements, ...). Ce plan approuvé par le Conseil Syndical s'étend sur la durée de la mandature et fait l'objet d'une mise à jour à chaque session budgétaire

Les Villes et le SIVU coopèrent pour développer une politique alimentaire de la restauration collective. Concernant la restauration scolaire et périscolaire, ils coopèrent au développement des actions éducatives. Concernant la restauration des personnes âgées et le portage à domicile, ils coopèrent dans le but de proposer des repas équilibrés et adaptés, favorisant le lien social.

Principes généraux

Les Villes et le SIVU agissent pour une approche alimentaire et nutritionnelle saine de la restauration collective. Ils privilégient la notion dynamique du repas équilibré et bien consommé. La démarche partagée est construite sur la base de propositions concrètes venant de la déclinaison des politiques de Bordeaux et Mérignac et en considération des normes en vigueur articulées conjointement avec les orientations syndicales. La restauration collective sera adaptée aux catégories de convives dans les limites toutefois des capacités et moyens de production du SIVU (ex : non prise en compte de projets d'accueil individualisés – PAI- et prescriptions médicales...)

Un principe nutritionnel de plaisir à table

Les Villes et le SIVU mènent leur politique de restauration collective en considération des actions à mettre en œuvre pour garantir la meilleure qualité nutritionnelle des repas, en se fondant sur le

principe de plaisir à table. Ils font leurs les objectifs du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et s'inscrivent dans les actions menées dans ce cadre. Dans cette démarche, les règles nutritionnelles sont travaillées en lien avec les recommandations du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN) qui ont été actualisées en 2015.

Des actions éducatives

Les Villes et le SIVU reconnaissent l'importance du moment de la restauration pour le développement de l'enfant. Dans les restaurants scolaires, les Villes pilotent les actions éducatives qui contribueront à la formation sociale et culturelle de l'enfant. Elles porteront notamment sur l'éducation au goût, le sens et la convivialité des repas pris en commun. Les Villes et le SIVU conviennent du rôle éducatif de l'adulte encadrant par son travail d'accompagnement du convive. Pour cela, les Villes favoriseront les actions de formation des agents publics visant à la réussite de la mission publique de la restauration collective.

Des actions autour du « bien vieillir »

Les Villes et le SIVU reconnaissent les bienfaits d'une alimentation adaptée au maintien de la santé de la personne âgée. Les repas qui sont proposés contribuent ainsi à prévenir les risques de dénutrition, notamment pour les bénéficiaires du portage de repas à domicile, et à favoriser un vieillissement actif.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Depuis sa création, les relations du SIVU avec les deux villes ont fait l'objet de diverses conventions distinctes (de coordination ; d'assistance à maîtrise d'ouvrage et financières). Elles ont été consolidées dans un document unique en date du 23 Mai 2011, venu à expiration. Le présent document a pour objet son actualisation.

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de régler l'ensemble des relations entre les Villes de Bordeaux, Mérignac et le SIVU Bordeaux-Mérignac, dans le cadre de la compétence transférée par les 2 villes au SIVU.
- d'assurer la nécessaire coordination entre le SIVU et les Villes de Bordeaux et Mérignac, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties, tant en ce qui concerne l'organisation globale de la prestation alimentaire que les orientations définies par référence au développement durable (agenda 21).

La présente convention est complétée par un ensemble de dispositions particulières figurant en annexe et détaillant les modalités de collaboration avec le SIVU, propres à chacune des 2 villes. Ces dispositions pourront faire l'objet d'adaptations successives datées et validées par les signataires de la présente convention.

ARTICLE 1. 2 MISSIONS DU SIVU

Le SIVU produit et livre en fonction de ses capacités autorisées, des repas en quantité et qualité suffisantes, pour le compte des Villes de Bordeaux et Mérignac à destination des publics suivants :

- Ecoles maternelles et élémentaires,
- Associations ou Accueil de Loisirs Sans Hébergement (enfants et adultes,)
- Agents municipaux de Bordeaux et de Mérignac voire de la Métropole,
- Foyers et clubs seniors, éventuellement gérés par les CCAS,
- Services de Portage de repas à domicile,
- Lycée horticole Camille Godard de Bordeaux.

Des prestations exceptionnelles pour le compte d'autres organismes d'intérêt général (par exemple autres communes ou établissements d'enseignement) pourront être réalisées dans le respect des règles afférentes aux achats publics, du plan de charge, de la capacité de production du SIVU et après accord préalable des deux Villes, ainsi que des prestations telles que :

- la livraison de plateaux repas ou de goûters
- la possibilité de consommer des repas sur le site du SIVU
- la livraison de plateaux repas sur un lieu autre que l'habituel

En aucun cas la prestation réalisée pour ces organismes ne pourra obérer la quantité ni la qualité de celle assurée pour le compte des Villes de Bordeaux et de Mérignac, qui constitue l'objet principal du SIVU.

Si des circonstances particulières le justifient et à titre exceptionnel, les Villes de Bordeaux et Mérignac se réservent la possibilité de demander au SIVU une prestation de repas supplémentaire(s).

Dans le cas où les besoins excèdent la capacité de production du SIVU, les Villes indiquent au SIVU les catégories de convives prioritaires.

ARTICLE 1. 3 OBLIGATIONS DU SIVU

Le SIVU assure :

- Le maintien de la cuisine centrale et de ses équipements dans les conditions d'exploitation conformes à la réglementation et à l'agrément reçu des services habilités de l'Etat au titre du contrôle et de la Sécurité Alimentaire.
- L'établissement du plan et de l'offre alimentaire en concertation avec les Villes et selon la réglementation en vigueur,
- L'élaboration des menus dans les conditions prévues au présent document et le chiffrage de chaque composante dans les meilleurs délais possibles
- La communication au public des informations relatives à la composition des menus (plaquettes et site internet), dans les meilleurs délais possibles
- La sélection des fournitures et les achats de denrées alimentaires selon les prescriptions quantitatives, qualitatives et les conditions définies par la présente convention,
- La fabrication, le conditionnement et le stockage des repas,
- Le transport et la livraison des repas sur les points de livraison jusqu'aux armoires froides des offices dans le cadre du protocole visé à l'article 3, sauf disposition exceptionnelle validée par les deux parties.

- En collaboration avec les Villes de Bordeaux et Mérignac, l'information des agents de restauration affectés à la remise en température des plats afin d'assurer un service de qualité, de la fabrication à la consommation (consignes d'hygiène, de réchauffage et de présentation des plats),
- La prise en compte du suivi de la consommation et de la satisfaction des clients sur les sites de restauration en liaison avec les Villes de Bordeaux et Mérignac sur la base des indicateurs régulièrement communiqués,
- La facturation des repas livrés.
- l'inscription de l'établissement dans:
 - o dans le réseau national et régional des opérateurs de la restauration collective publique
 - o les dispositifs et animations mis en place par les collectivités pour favoriser la gouvernance alimentaire locale dans les projets territoriaux de développement durable.

Pour chacune des missions énoncées ci-dessus, le SIVU s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1. 4 OBLIGATIONS DES VILLES

Les Ville de Bordeaux et Mérignac assurent, sur les sites et pour les publics dont ils ont la responsabilité :

- Le contrôle à réception des repas, ou via un dispositif contractuel validé garantissant la qualité, la quantité de repas et la sécurité alimentaire (cf annexe)
- La remise en température des plats cuisinés en fonction des modalités définies par le SIVU, et le suivi des températures,
- La vérification des dates limites de consommation des menus de secours ainsi que leur composition et tout autre produit conservé plusieurs jours, ainsi que la communication régulière des stocks au SIVU afin de garantir, si nécessaire, le réapprovisionnement par composant de menu,
- Le dressage des plats et le service aux consommateurs et plus généralement la relation aux usagers et l'exploitation des satellites.

Les Villes de Bordeaux et Mérignac s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement celle relative à l'hygiène des locaux et des personnels de restauration.

ARTICLE 1. 5 MODIFICATIONS

En cas de modification substantielle souhaitée, chacune des parties s'engage à informer au préalable et solliciter l'accord des deux autres.

CHAPITRE 2. ORGANISATION DE LA COOPERATION

ARTICLE 2.1 LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF :

Le SIVU, établissement public de coopération intercommunale, délégataire de la compétence de restauration collective (étude, fourniture et livraisons de repas), est assimilé à une collectivité territoriale de la strate démographique de 40 à 80 000 habitants et s'administre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SIVU et les villes s'engagent à faire vivre une dynamique de gestion, en collaborant au moyen de différentes instances, commission(s) et groupe(s) de travail.

Il s'agit notamment:

- des réunions au moins trimestrielles du Conseil Syndical et des instances légales ou prévues par les textes telles que Commissions d'Appel d'Offres et autres instances paritaires (Comités Techniques, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail...)
- de la Commission au moins bimestrielle des Menus, associant membres (élus et techniciens) désignés du SIVU et des collectivités, qui se prononce sur le plan alimentaire, la composition des menus en tenant compte des impératifs de qualité, de sécurité et de gestion de l'établissement, examine les enquêtes de satisfaction et propose toute action corrective. Des tests ou dégustations de nouvelles recettes ou de nouveaux produits sont organisés lors des commissions de menus. Des comptes rendus partagés et systématiques retracent le détail des travaux.
- des rencontres au moins trimestrielles du SIVU avec les représentants des usagers (dont clubs séniors...) désignés par les villes afin de mieux prendre en compte les demandes et favoriser une bonne compréhension mutuelle. Des comptes rendus partagés et systématiques en retracent le détail.
- de tout groupe de travail thématique requis par l'activité du SIVU en lien avec les villes afin de garantir ou d'améliorer le fonctionnement de part et d'autres (livraisons; bonnes pratiques dans les satellites...)
- des espaces d'échanges technique réguliers associant les techniciens des villes et du SIVU et, si nécessaire, des représentants élus afin de concourir à la bonne continuité ou au développement de l'offre de service.

Cette collaboration requiert également des outils de communication accessibles et partagés (cf liste en annexe).

Par ailleurs, chaque année avec le vote de son Compte Administratif, le SIVU examine un Compte Rendu d'Activités permettant, pour l'exercice écoulé, d'apprécier le service rendu et ses conditions d'exécution. Ce document fait l'objet d'une large diffusion. Il est consultable sur le site internet.

Selon les cas et les textes en vigueur, le Conseil Syndical, la Présidence ou la Direction Générale du SIVU désigne ses représentants aux instances et groupes de travail précités. L'organigramme fonctionnel de l'établissement figure en annexe

Pour leur part, les représentants des villes sont désignés par les Conseils Municipaux ou les Directions Générales et opérationnelles. Il s'agit :

- pour Bordeaux des : Direction Générale Sport et Société, Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté et Direction des Finances.
- pour Mérignac des : Direction Générale des Âges de la Vie, Direction Générale Administration Générale et Direction des Finances.

ARTICLE 2.2 LA DETERMINATION DU BESOIN

2.2.1 Le rôle des villes

2.2.1.1 Dans le cadre de la prévision annuelle des besoins :

- la restauration scolaire et périscolaire :

Les Villes portent à la connaissance du SIVU les données d'informations utiles à la détermination de la prévision annuelle. La détermination des besoins catégoriels et annuels tient compte des dispositions locales et du calendrier des rythmes scolaires : données socio démographiques, urbaines et scolaires, constructions et livraisons de logements, constructions d'écoles, évolution de la carte

scolaire... Pour la période d'activité périscolaire, les Villes communiquent des prévisions annuelles, qui sont affinées pour chaque période de congés scolaires.

- la restauration des séniors et du public handicapé:

Dans le cadre de la politique sociale favorisant le maintien au domicile des personnes, les Villes communiquent les éléments relatifs aux besoins des restaurants séniors ayant une activité de restauration collective, ainsi que ceux relatifs à l'activité de portage de repas à domicile.

2.2.1.2 Dans le cadre des ajustements d'effectifs

Il peut s'agir des évènements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les grèves ou tout évènement d'initiative municipale.

- Pour les ajustements prévisibles à la hausse :

Les Villes et le SIVU s'engagent mutuellement à respecter le délai de J-15 jours calendaires pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative. Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un évènement prévisible, le SIVU pourra refuser sans aucune manière, d'y répondre.

- Pour les ajustements prévisibles à la baisse :

Les Ville et le SIVU s'engagent mutuellement et progressivement à respecter le délai de J-7 jours calendaires pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par Les Villes peut conduire le SIVU à comptabiliser les couts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

- spécificités des jours de grève

Les jours de grève, le menu initialement prévu sera remplacé par le menu de secours. Chaque site est doté de ce repas qui correspond à un service complet. Il en assure le suivi de stock. Après utilisation de ce stock, les villes s'engagent à recommander dans les 48h les composantes manquantes afin de le réajuster à un effectif journalier maximal complet. Le SIVU s'engage à relivrer dans les 5 jours à réception de la commande faite par les villes.

De plus, Le SIVU propose un repas de secours supplémentaire correspondant à un effectif complet. Toutefois, si le délai entre l'annonce de la grève et le jour de grève est court (8 jours maximum), il pourra y avoir une adaptabilité du menu initial en accord entre le SIVU et les villes.

En cas de grève sur plusieurs jours consécutifs, le SIVU et les villes s'efforcent de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la continuité de service.

2.2.2 le rôle du SIVU

Le SIVU établit la prévision annuelle d'effectifs de convives pour le compte des collectivités. Cette estimation s'établit sur la base des données collectées les années précédentes et des informations communiquées par les villes (ouvertures ou fermetures de classes par exemple...). Cette estimation fait l'objet d'une rencontre d'arbitrage entre le SIVU et les villes fin septembre /début Octobre et, ensuite, donne lieu au minimum à une régulation partagée chaque trimestre. L'objectif est double:

- donner une base contractuelle et actualisée à la facturation
- ajuster la production et la livraison aux besoins réels et faire en sorte que l'écart entre le prévu/réalisé soit inférieur à 3 % pour limiter les pertes et le gaspillage

Pour ce faire, le SIVU adresse quotidiennement un état des prévisions et réalisations d'effectifs par type de menus, type de convives villes et, chaque semaine, une prévision mensuelle des profils de convives. Ces documents constituent le cadre de facturation étant entendu que tout écart de + de 3 % par rapport aux indicateurs fait l'objet d'un arbitrage partagé Villes/SIVU (techniciens et si nécessaire élus). Ces données sont actualisées au moins chaque trimestre pour le trimestre à venir. Toute modification durable (sur le trimestre en cours et à venir) des profils de convives qui répondrait à un ajustement qui n'avait pu être anticipé (ouverture d'une classe en cours d'année par exemple) donne lieu à une régulation entre le SIVU et les villes.

Conformément aux dispositions de l'article 1.2), La Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac ayant transféré au SIVU la compétence pour la production et la livraison des repas, ce dernier peut intervenir au bénéfice aux organismes d'intérêt général. Une convention entre le SIVU et chacun de ces organismes formalisera les conditions techniques et financières de ces livraisons. Les Villes doivent préalablement donner leur accord et sont tenues informées grâce au rapport annuel d'activité du SIVU sur le volume de cette activité et les éventuelles difficultés rencontrées

2.3 LES PRINCIPES GENERAUX DE LA DEMARCHE QUALITE

2.3.1 La Sécurité alimentaire

Le SIVU en tant qu'établissement de production culinaire doit garantir au consommateur une sécurité alimentaire maximale. A ce titre, l'établissement met en place un système de management de la qualité incluant 3 engagements :

- **Des achats sécurisés** par le choix de produits issus de filières stables et maîtrisées. Ces filières doivent être contrôlées et auditées pour les plus sensibles d'entre elles.
- **Une organisation de travail orientée** non seulement sur la sécurité sanitaire de l'aliment mais aussi **sur la mise en place de procédures de fabrication**. L'ensemble de ces procédures constituent le Plan de Maitrise Sanitaire. Celui-ci s'appuie sur des méthodes préventives reconnues (telle que la démarche HACCP), permettant d'analyser les dangers alimentaires potentiels et de proposer des mesures préventives afin de réduire les risques d'apparitions de ces dangers.
- **Une traçabilité totale de l'activité de la réception jusqu'aux livraisons**. Afin de vérifier l'efficacité du système qualité, de nombreux contrôles internes doivent être effectués (de l'amont à l'aval) tout au long de la chaîne production. Ceux-ci sont complétés par des prélèvements microbiologiques effectués par un laboratoire extérieur d'analyse vétérinaire et de sécurité alimentaires sur les matières premières, les plats fabriqués et l'environnement (Les surfaces, l'eau, l'air). De plus, des audits et contrôles internes sont pratiqués sur l'ensemble des processus de l'exploitation afin d'impliquer tous les acteurs dans le système d'amélioration continue.

Ces engagements associés aux exigences clients doivent permettre au SIVU **le maintien de l'agrément communautaire conservatoire** lui autorisant la production et la distribution de denrées alimentaires et de repas.

2.3.2 La qualité nutritionnelles de la prestation (détail en annexe):

2.3.2.1 Plan alimentaire et grammages

Le SIVU, élabore les menus à destination de l'ensemble des convives. Il s'engage à suivre plusieurs obligations réglementaires comme celles mentionnées dans le GEMRCN, de nombreuses recommandations issues du PNNS, ainsi que les demandes contractuelles mentionnées dans la convention. L'ensemble de ces critères est synthétisé dans :

- Un plan alimentaire de 8 semaines qui prend en compte la distinction « année civile et année scolaire » et définit les fréquences d'apparition des différentes catégories de denrées alimentaires (cf. annexe).
- Un tableau des grammages adaptés aux différents types de convives (Cf. annexe).

Ce plan fait l'objet d'une validation annuelle par les villes et le SIVU.

2.3.2.2 Composition des repas

La composition des repas selon les types de convives est validée en conseil syndical après demande des villes de Bordeaux et de Mérignac ou des associations ayant signé une convention avec le SIVU. Chaque catégorie de convives présente une typologie de repas synthétisée dans le document annexé (Cf. annexe).

2.3.2.3 Les différents types de menus

- Menus spécifiques

Le SIVU doit produire des repas à destination de catégories de convives dites « bien portantes ». A ce titre, il ne peut proposer des menus adaptés à de quelconques pathologies (allergies, intolérance etc...) et ce, même sur présentation d'un certificat médical ou dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I). En application des circulaires du 10 novembre 1999 et du 28 juin 2001 favorisant l'accueil des enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique, les villes assurent la responsabilité de l'accueil des enfants relevant de P.A.I. Ainsi, il revient aux médecins scolaires de juger de la nécessité ou non de demander un panier repas aux familles.

Cependant, dans ses fabrications, le SIVU évite l'utilisation d'un certain nombre d'allergènes dont l'arachide. Mais il n'est pas à l'abri d'un changement de menu ou de produit et ne peut maîtriser totalement la composition de certains plats dont il n'effectue pas la fabrication.

La composition des plats est accessible aux consommateurs depuis le site internet du SIVU, sous réserve de changement de menu inopiné.

- Menus de secours

Un menu de secours est livré sur chaque site de restauration scolaire et sénior qui en fait la demande, en quantité correspondant à la fréquentation journalière maximale de chaque établissement. Il permet d'assurer une continuité de service dans des circonstances à caractère exceptionnel (météo, grève...) et lorsque des produits s'avèreraient tardivement non conformes à la qualité organoleptique et sanitaire attendue et à condition que le SIVU n'ait matériellement pas le temps de les échanger.

Ce menu comprend des produits appertisés pouvant être conservés à température ambiante durant toute l'année scolaire dans le respect des dates limites de consommation. Les composants sont renouvelés par le SIVU au fur et à mesure de leur consommation. Leur renouvellement fait l'objet d'une commande par composants en régularisation, facturée en fin de mois. Afin d'en assurer une bonne rotation, les denrées qui composent ces menus sont incluses, une fois par semestre, dans les menus habituels.

- Menus complémentaires

Lors de toutes demandes de repas complémentaires ou lorsque le SIVU n'est pas en mesure de respecter le menu prévu (écarts d'effectifs, rupture d'approvisionnement, rendement de production insuffisant, retrait produit ...), un remplacement total ou partiel des composantes du menu prévu pourra être réalisé.

Une rotation est réalisée au niveau des sites afin d'éviter la redondance de ce menu. Les Villes sont informées lors de la distribution de ce repas.

- Menus de substitution

Chaque fois qu'une composante du menu présente du porc, le SIVU s'engage à proposer un plat de substitution permettant d'assurer un repas complet dans le respect de l'équilibre alimentaire du convive concerné.

- Menus végétariens

Dans le cadre de la prestation proposée aux villes, le SIVU s'engage à proposer mensuellement un menu végétarien pour les convives scolaire. Ce menu pourra être retenu pour les publics seniors et handicap (hors portage à domicile) en fonction de sa composition. Le choix en sera fait lors de la Commission des Menus.

- Menus améliorés

Des menus améliorés sont proposés et validés dans le cadre de la Commission des Menus. Un calendrier est établi et fourni en juin pour l'année scolaire suivante. Ces menus sont au nombre de 8 au total et la prestation qu'ils proposent est supérieure au coût moyen. Cela n'exclut pas des menus thématiques qui rentrent dans le prix des reviens de l'offre alimentaire courante.

Leur typologie et les catégories de convives concernées figurent en annexe.

- Pique-niques

Lors de sorties, il pourra être demandé au SIVU de fournir des pique-niques pour les différentes catégories de convives (composition définie en annexe), sous réserve de l'existence d'équipements adéquats permettant la conservation des denrées sur les sites de livraison concernés. Les délais de commandes sont de J -10 ouvrables. Les règles éventuelles d'annulation sont les suivantes (préciser en temps scolaire et pendant les vacances).

- Fourniture de lait

Des briques de lait ½ écrémé « BIO » de 20 cl sont fournies à toutes les écoles maternelles de Bordeaux qui en font la demande. Les commandes mensuelles de chaque site sont centralisées par la ville de Bordeaux qui le communique au SIVU. La commande de lait est effectuée par le SIVU auprès du fournisseur qui livre les briquettes de lait dans les établissements scolaires désignés par la Ville.

Les bons de livraisons mentionnant la quantité réellement réceptionnée sont signés par l'agent municipal, retournés dans une enveloppe adressée au « Comptable du SIVU » et remis directement au chauffeur du SIVU.

- Goûters

Le SIVU peut être amené à livrer des goûters (hors temps scolaire) aux villes ou aux organismes assurant des activités périscolaires pour les enfants restant à l'étude, à la garderie ou aux centres d'accueil et de loisirs. La livraison s'effectue à l'horaire habituel de la livraison des repas, selon les tarifs déterminés en début d'année civile. La composition des goûters figure en annexe.

- Repas « élections »

Le SIVU peut être amené à réaliser des repas pour les personnes assurant la tenue des bureaux de vote, selon les modalités et devis arrêtés entre chacune des villes et le SIVU.

Le calendrier électoral ainsi que l'ensemble des informations relatives au nombre de repas et aux points de livraison est communiqué au SIVU par les Villes dans des délais 30 jours avant la livraison pour lui permettre d'assurer sa prestation dans les meilleures conditions. Les centres doivent être livrés au plus tard à 10 h 30 pour le repas du midi et avant 17 h dans le cas du repas du soir. Chaque centre doit être équipé d'armoires froides permettant le stockage en capacité suffisante au regard du nombre de repas livrés.

Le SIVU peut être sollicité pour la confection de buffets à l'intention des 2 villes conformément aux modalités convenues avec chacune des villes.

- La fourniture de pain

Le pain est commandé par les villes directement auprès du boulanger retenu par le SIVU dans le cadre d'un marché. Le SIVU informe les sites des changements de marché.

Les quantités commandées par les gestionnaires des sites de restauration sont évaluées pour assurer le repas du midi et du goûter (pour les écoles offrant cette prestation quand le goûter est fourni par le SIVU). La livraison est effectuée par le boulanger le jour même de la consommation, jusqu'à la porte de l'office des sites de restauration, au plus tard à 10 h45 (horaire à ajuster dans la mesure du possible pendant les vacances scolaires) , dans un sac en papier à usage unique et dans les conditions prévues au cahier des charges, notamment en matière d'hygiène.

Le fournisseur adresse au SIVU une facture mensuelle accompagnée des bons de livraisons signés par le gestionnaire. Les quantités prévues pour le repas du midi et/ou le goûter tiennent compte de la composition du menu et des consommateurs spécifiques sur chaque site.

- Fourniture des serviettes en papier

Le SIVU fournit aux restaurants satellites des serviettes en papier jetables pour l'ensemble des catégories de convives. La livraison s'effectue par le SIVU au moment des repas, à raison d'une fois par mois, sur la base du nombre de repas consommés. Cette livraison est notifiée sur le bon de livraison des repas.

2.3.2.4 L'épicerie

La prestation du SIVU peut être complétée par des condiments et autres produits nécessaires à l'environnement du repas. Certains de ces produits sont inclus dans le prix du repas facturé ; d'autres (comme le vin pour les clubs séniors) font l'objet d'un supplément facturé et ne s'appliquent pas à la totalité des convives (liste des produits et types de convives en annexe). Les commandes sont centralisées par les villes et s'effectuent mensuellement selon un mode dématérialisé avec le support mis en place par le SIVU. La livraison s'effectue également tous les mois par le SIVU, à l'exception du vin qui est livré directement par le fournisseur sur les sites de consommation (comme le lait)

2.4 LA MISE EN ŒUVRE

2.4.1 La commande

Celle-ci s'organise selon les dispositions prévues à l'article 2.2.1. Par ailleurs, les villes de Bordeaux et Mérignac communiquent au SIVU la liste des sites de restauration concernant tous les types de convives, ainsi que le type de service par site (self-service, table de quatre, table de huit convives) et s'engagent à informer le SIVU de tout changement (ouverture ou fermeture).

Les menus sont livrés sous la forme de conditionnement (barquettes...). Tout changement éventuel donne lieu préalablement à concertation entre les villes et le SIVU.

Les Accueils de Loisir Sans Hébergement de Bordeaux assurent eux-mêmes la commande auprès du SIVU.

2.4.1.1 Organisation quotidienne

L'ensemble des modalités de commande sont synthétisées dans le tableau suivant :

Villes	Prestations	Modalités Commandes actuelle		Proposition évolution
Bordeaux	Scolaires	Interface informatique	J-1 avant 10h15	J-7 avant 12h00/ J-1 avant 10h15/ RC J < 10h
	Séniors	Interface informatique	J-2 avant 13h30	Pas de modification
	Portage à domicile	Interface informatique	J-2 avant 11h30	Pas de modification
	Agents Municipaux			
	Crèches	Interface informatique	Jeudi J-2 pour la semaine complète	Uniformisation par interface Jeudi J-2 pour la semaine complète avant 10h30 (interrogation des correspondants par JD)
	Service des sports	Interface informatique	Jeudi J-2 pour la semaine complète	
	Jardin botanique	Mail	Jeudi J-2 pour la semaine complète	
	CAPC	Interface informatique	J-2 avant 14h30	
	Cimetières	Interface informatique	J-1 avant 10h30	
	Selfs	Interface informatique	J-1 avant 10h30	
Conservatoire	Mail	J-1 avant 10h30		
Centre d'accueil et de loisirs	Mail	J-2 pour une semaine entière ou pour le mois complet J-1 avant 10h15	J-7 avant 10h00	
Merignac	Scolaires	Interface informatique	J-7 avant 12h00/ J-1 avant 10h15/ RC < 10 h	Pas de modification
	Séniors	Interface informatique	J-2 avant 13h30	Pas de modification
	Portage à domicile	Interface informatique	J-2 avant 13h30	Pas de modification
	Agents Municipaux	Interface informatique	J-7 avant 12h00	Pas de modification
	Centres d'accueil et de loisirs	Interface informatique	J-7 avant 12h00	Pas de modification

2.4.1.2 Ajustements d'effectifs

Pour permettre au quotidien la pratique d'ajustement entre les effectifs du jour de consommation des repas à livrer, à la hausse comme à la baisse, les Villes organisent dans la mesure de leurs moyens, de manière centralisée, le suivi des effectifs quotidiens pour être en capacité de les communiquer au SIVU, le mieux possible et au plus tôt de la plage horaire du jour de livraison.

Dans tous les cas, le service municipal en charge de la restauration, s'engage à communiquer les informations et éléments utiles et nécessaires en tout début de matinée et au plus tard pour 10 heures. Il est convenu des modalités suivantes :

- **Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est supérieure à 150 repas :** Aucun ajustement n'est effectué pour livrer 5 repas complémentaires par site de restauration élémentaire et maternelle rattaché. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 6ème repas complémentaire.
- **Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est inférieure à 150 repas :** Aucun ajustement n'est effectué pour livrer 2 repas complémentaires par site de restauration. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 3ème repas complémentaire.

Le SIVU s'engage à ajuster correctement par site de restauration, dans les temps impartis, les livraisons de repas venant à manquer du fait d'une erreur matérielle de sa part. Les Villes communiquent quotidiennement au SIVU les situations de dysfonctionnement au travers de la fiche remarque client.

2.4.1.3 Annulation totale de repas par site de livraison

Aucune annulation de repas ne pourra être prise en compte le jour de livraison du site concerné. Cette annulation devra être effectuée par écrit (mail ou fax) et communiquée au plus tard J-2.

2.4.1.4 : La commande occasionnelle

Conformément à l'Article 1.2, Le SIVU peut être amené à réaliser des prestations qui ne relèvent pas d'une commande quotidienne (repas élections, repas exceptionnels, divers). Ce dispositif est rédigé et validé par devis précisant les modalités de mise en œuvre, en concertation avec les différents acteurs et dont la validation écrite vaut engagement ferme de la dépense. Dans cette hypothèse, une annulation ou une modification sera possible jusqu'à J -7.

2.4.1.5 Le contrôle avant livraison

Le SIVU doit effectuer avant chaque livraison un test de dégustation de tous les plats proposés afin de vérifier l'aspect, l'odeur, la cuisson et le goût des mets proposés. Le résultat de ces tests est consigné dans un cahier spécifique. Aucun produit dont l'aspect et le goût semble suspect, douteux ou très insuffisants, ne peut être proposé. Dans le cas où un produit n'est pas satisfaisant, il convient d'appliquer une procédure permettant de ne pas proposer l'aliment. Il s'agit de répondre aux cas de figure où :

- il a été établi que des denrées sont impropres à la consommation,
- il existe des présomptions sérieuses quant à la qualité sanitaire des aliments proposés.

Les mets sont retirés et sont remplacés par un autre produit ou par un ou plusieurs éléments du « menu de secours ».

2.4.2 La livraison

2.4.2.1 L'organisation

La livraison est assurée par le SIVU dans le respect des règles d'hygiène en application de la démarche HACCP et des procédures définies avec chacune des villes.

Cette livraison s'effectue conjointement, en présence d'un agent de la Ville en vue du transfert de responsabilité, à l'intérieur du satellite municipal et si possible dans l'office, sous réserve des dispositions particulières des 2 Villes définies préalablement étudiées au cas par cas.

Sur Bordeaux, les livraisons s'effectuent à jour J voire J -1 selon des modalités régulièrement définies.

Sur Mérignac, la livraison des repas s'effectue à J - 1 sur l'ensemble des satellites de restauration.

Les moyens de bonne conservation et de vérification de la qualité sanitaire des denrées sont à la charge des villes (Enregistreur de température...). En cas de dysfonctionnement, elles se chargent de prévenir le SIVU au plus tôt afin de mettre en œuvre des livraisons le jour de consommation. Le menu peut être adapté en conséquence.

2.4.2.2 Le contrôle

L'agent municipal, ou d'une association, chargé de la réception des repas, doit contrôler la conformité qualitative et quantitative des denrées.

Lorsque les repas sont livrés hors présence d'un agent selon le protocole (cf annexe) dûment établi entre le SIVU et la ville, un contrôle sera effectué dès la prise de poste de l'agent. L'écart constaté sera aussitôt communiqué au service gestionnaire des repas au sein de la ville, lequel en informera immédiatement le SIVU pour régularisation.

- Le contrôle quantitatif

Le nombre de repas livrés doit être conforme à l'effectif annoncé à la commande. Tout écart constaté doit figurer sur le bon de livraison lequel comprend l'une des mentions suivantes :

- Admission
- Admission sous réserve d'ajustement(s)
- Rejet : dans ce cas, ce rejet motivé est porté sur le bon de livraison puis transmis au service municipal concerné.

- Le contrôle qualitatif

Le contrôle qualitatif est basé sur le protocole rédigé conjointement entre les villes de Bordeaux, de Mérignac et le SIVU (ci-joint en annexe). Il est essentiellement basé sur le contrôle de la T°C des plats livrés des produits réceptionnés et l'intégrité des emballages. Le tout est consigné sur le document prévu à cet effet ainsi que la température des armoires froides lors du stockage des plats cuisinés. Tout écart constaté doit figurer sur le bon de livraison lequel comprend l'une des mentions suivantes :

- Admission
- Admission sous réserve d'ajustement(s)
- Rejet : dans ce cas, ce rejet motivé est porté sur le bon de livraison puis transmis au service municipal concerné.

2.4.3 La remise en température des plats

Cette fonction est à la charge des Villes ou des associations qui en assurent le suivi par l'intermédiaire de leur responsable. Le relevé de température après remise en température incombe aux agents municipaux ou aux associations qui le notifient sur le document prévu à cet effet.

Les villes se chargent de fournir à leurs personnels les documents d'enregistrement sous la forme qui leur paraît la plus adaptée.

Un guide (coréalysé par les villes et le SIVU) des bonnes pratiques sera remis sur chaque satellites.

2.4.4 Le service aux consommateurs

2.4.4.1 Le cadre général

Les villes ont la maîtrise des choix d'accès au service public et conservent pleinement la relation à l'utilisateur. Pour autant, les villes et le SIVU doivent, ensemble, veiller à l'écoute de l'utilisateur :

- afin d'améliorer la qualité du service offert, ils développent les conseils et les préconisations en matière de restauration.
- afin d'améliorer la relation à l'utilisateur, ils développent toute information utile (plaquettes; site internet...) et s'engagent à ouvrir mutuellement les portes de leurs installations en planifiant, dans les limites de leurs organisations respectives, des visites commentées ou des rencontres sur sites.
- Ils participent, autant que possible, à toute manifestation publique de nature à faciliter la bonne compréhension des enjeux de la restauration collective publique et la satisfaction des besoins

2.4.4.2 La mesure de la satisfaction des consommateurs

Une évaluation de la satisfaction de la consommation est effectuée régulièrement sur la base d'objectifs identifiés, visant à améliorer l'offre de service et selon un calendrier et des modalités partagées. Il en est fait un bilan régulier et partagé.

Des enquêtes peuvent également être effectuées par un organisme extérieur.

2.4.5 La gestion des denrées non consommées et le développement durable

Le SIVU et les villes poursuivent un objectif de lutte contre le gaspillage. Cette démarche passe, d'abord, par une bonne estimation des effectifs de convives, des quantités de denrées requises dans le cadre d'une production efficiente et, ensuite, par une valorisation systématique (dans les limites du droit applicable en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire) des reliquats. Cette démarche requiert enfin des outils de mesure réguliers et partagés afin de prendre toute mesure corrective.

En outre, le SIVU et les villes lutteront contre le gaspillage et prendront toutes mesures de nature à l'éviter (surproduction, écart, grève, incident). Il en sera fait un bilan dans le Compte Rendu d'Activités Annuel avec la fourniture des indicateurs relatifs au développement durable.

Règles de valorisation des produits non consommés :

- Toutes les denrées consommables non utilisés en raison des écarts d'effectifs ou autres seront réintroduites systématiquement dans les menus suivants dans le cadre d'une démarche concertée.
- le SIVU devra s'assurer que les mêmes sites ne soient pas touchés par des changements.
- Un partenariat avec la Banque Alimentaire sera consolidé par une convention écrite.

Dans le cadre d'une démarche de développement durable (Agenda 21) Le SIVU intègre une offre alimentaire issue de l'agriculture biologique locorégionale afin de proposer au minimum 20 % des denrées composant le repas (objectifs du Grenelle de l'environnement).

Le SIVU s'engage à ne pas utiliser de denrées alimentaires ou d'ingrédients étiquetés contenant des produits issus ou dérivés d'organismes génétiquement modifiés. Cette prescription vaut pour les produits de base entrant dans la fabrication des repas et les produits achetés prêts à l'emploi.

Le SIVU fait porter ses efforts plus particulièrement sur :

- une politique d'achat écoresponsable basée sur des impératifs de développement durable et dans la mesure des possibilités offertes par le Code des Marchés Publics impliquant 4 principes fondamentaux que sont :
 - la saisonnalité,

- les circuits courts et de proximité,
 - la préservation des ressources naturelles
 - la valorisation de l'ensemble d'une production.
- un fonctionnement plus économe en énergie, en effluents et en déchets,
 - une information à destination des consommateurs.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

3.1 LES PRINCIPES

Les villes et le SIVU conviennent, en application de la présente convention de coopération, d'inscrire les crédits nécessaires à leurs budgets primitifs respectifs de l'exercice annuel. Il s'agit d'une dépense obligatoire des villes, étant entendu que pour le SIVU, la contribution financière des villes constitue la recette quasi intégrale de son budget de son fonctionnement. Un financement marginal (inférieur à 10 % de son budget) et dans les conditions prévues au chapitre **1.2** (prestations exceptionnelles) est autorisé, dans la mesure où les prestations correspondantes n'obèrent pas celles requises pour les villes.

Les villes et le SIVU n'appliquent aucun autre frais de gestion ou financiers que ceux qui figurent dans les statuts de l'établissement et qui sont liés au prix de revient de chaque type de repas

La contribution des villes correspond au prix de revient hors taxe des repas, multiplié par le nombre de convives, facturé par le SIVU. Les modalités de fixation du prix de revient par profil de convives et les parts fixes et variables figurent en annexe n° ... de la présente convention

Ce prix de revient fait l'objet, dans le cadre du dialogue de gestion, d'une communication du SIVU aux villes, préalable au vote de leurs budgets primitifs permettant ainsi d'inscrire leur contribution financière en dépense. Ce prix de revient tient compte des impératifs de gestion des différentes parties. Les tarifs fixés au 1^{er} janvier de l'année par le conseil syndical peuvent, dans le cadre d'une concertation et à titre exceptionnel (ex : hausse des coûts de matières 1ères...), faire l'objet d'une variation en cours d'exercice afin de tenir compte d'un écart constaté entre le prix de revient prévisionnel et le prix de revient réel.

De même, les tarifs appliquées aux denrées autres que les repas (ex : épicerie...) sont communiqués annuellement aux villes. Ils peuvent faire l'objet de fluctuations liées aux conditions du marché.

Afin de faire face aux éventuels déficits d'exploitation, les Villes de Bordeaux et de Mérignac peuvent attribuer au SIVU une subvention exceptionnelle. Celle-ci doit faire l'objet d'une demande motivée, chiffrée, montrant le préjudice subi par le SIVU. L'accord conjoint des deux Villes est indispensable. La participation de chacune est calculée sur la base du nombre respectif de repas, constaté l'année précédente.

3.2 LES MODALITES DE VERSEMENT

La facture mensuelle émise par le SIVU est détaillée par catégorie, par site et par type de convives permettant de distinguer les différents taux de TVA applicables. Les tarifs sont prévus hors taxes et majorés de la TVA aux taux en vigueur, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. En cas d'erreur, il sera procédé, dès son constat, à rectification sur la facture suivante.

Le paiement des prestations du SIVU sera réalisé mensuellement par les Villes. Celles-ci s'engagent à assurer un paiement à réception et en tout état de cause dans un délai global maximum de 30 jours.

Les prestations exceptionnelles visées à l'article **1.2 (et 2.4.1.4)** font l'objet d'une facturation distincte sur la base d'un devis préalablement adressé par le SIVU et approuvé par le commanditaire.

3.3 LA RESPONSABILITE DES PARTIES

La présente convention ne peut remettre en cause la responsabilité pleine et entière du SIVU dans toutes les actions menées.

La responsabilité des Communes de Bordeaux et de Mérignac ne saurait être engagée en cas de dommages dus à l'inexécution par le SIVU de ses obligations statutaires et réciproquement de la part des villes à l'égard du SIVU.

3.4 LA DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de six ans. Trois mois avant son expiration, ou lorsque les circonstances l'exigent, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les conditions de son renouvellement ou de sa prorogation.

Cette évolution éventuelle sera soumise aux assemblées délibérantes de chacune des parties.

3.5 LE REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution permettant de régler leur différend à l'amiable.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

3.6 L'ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élections de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux
- Pour la Ville de Mérignac, en l'Hôtel de Ville de Mérignac
- Pour le SIVU, au siège social, 40 avenue de la Gare, 33200 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le

En cinq exemplaires originaux

Le Maire de Bordeaux

Le Maire de Mérignac

La Présidente du SIVU


PROCEDURES DE CONTROLE A RECEPTION DANS LES OFFICES SATELLITES SCOLAIRES

Il est demandé aux personnels des satellites (responsable ou référent) et aux chauffeurs-livreurs du SIVU de procéder ensemble à des contrôles lors de la livraison des repas.

Modalité de livraison

- ▶ Le transport des repas s'effectue avec un véhicule frigorifique renforcé de classe C-X ayant comme T°C de consigne +3°C.
- ▶ Les repas doivent être livrés en cagettes propres et posés sur socles à la porte de l'office du restaurant.
- ▶ Les cagettes vides seront remises au chauffeur le lendemain ou lors de la livraison suivante dans un état de propreté visuelle.
- ▶ La livraison a lieu le jour de consommation (entre 7h30 et 10h15). Selon les modalités de service, les horaires peuvent être amenés à subir un décalage

Critères de contrôles

Quantitatifs	Conformité du bon de livraison	Procédures à suivre par les responsables d'offices lors de Refus du plat ou du lot										
<p>▶ Vérification du nombre de repas livrés et le respect du repas par rapport au bon de livraison fourni notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la répartition des différents convives (adultes, maternelles, élémentaires) et le choix (restaurants en self) ▪ la nature des repas (avec ou sans porc). 		<p>Il est impératif pour un bon fonctionnement et une bonne compréhension du problème rencontré de suivre la procédure suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Validation du contrôle par les 2 parties (responsable d'office et chauffeur livreur). 2 Mentionner le motif du refus sur les 2 bons de livraison. 3 Contacter le service : Direction de l'Éducation ☎ 05.56.10.34.18. 4 Nouvelle livraison ou utilisation* du repas de secours (totalité ou une des composantes) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px; text-align: center;"> <p>En aucun cas, les responsables d'offices satellites ne doivent contacter directement le SIVU</p> </div> <p>*Si les délais sont trop courts pour une nouvelle livraison suite à une demande tardive ou si la marchandise est inexistante en stock</p>										
Qualitatif	T°C des plats et denrées alimentaires livrés											
<p>▶ Le contrôle s'effectue avec des thermomètres sonde afin de mesurer le T°C à cœur du produit.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; border: 1px solid black;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la T°C mesurée ≤ à +6°C </td> <td style="background-color: #004d40; color: white; text-align: center;">Acceptation du produit</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la T°C mesurée > à +6°C </td> <td style="background-color: #e91e63; color: white; text-align: center;">Refus du plat ou du lot concerné</td> </tr> </table> <p>▶ Les fruits crus, les biscuits, l'épicerie et les boissons ne sont pas concernés par les contrôles de T°C</p>			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la T°C mesurée ≤ à +6°C 	Acceptation du produit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la T°C mesurée > à +6°C 	Refus du plat ou du lot concerné						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la T°C mesurée ≤ à +6°C 	Acceptation du produit											
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la T°C mesurée > à +6°C 	Refus du plat ou du lot concerné											
Qualitatif	Etiquetage des plats livrés											
<p>▶ Chaque plat fabriqué par le SIVU doit présenter un étiquetage conforme à la réglementation</p> <p>▶ Une étiquette doit présenter les mentions légales obligatoires et des mentions complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du produit (cf. exemple d'étiquette ci-dessous) :</p> <div style="display: flex; align-items: flex-start;"> <div style="flex: 1;">  </div> <div style="flex: 2; border: 1px solid black; padding: 5px;"> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #e91e63; color: white;"> <th style="width: 50%;">Mentions obligatoires</th> <th style="width: 50%;">Mentions complémentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: 0.8em;"> Nom et adresse de l'établissement N° d'agrément sanitaire Dénomination du produit Liste des ingrédients Liste allergènes Modalités de remise en T°C DLC (Date Limite de Consommation) Modalités de conservation Poids net Identification de lot (N° barquette, date de fabrication, date de conditionnement) </td> <td style="font-size: 0.8em;"> Nombre de rations Catégorie de convives </td> </tr> </tbody> </table> </div> </div> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 30%; border: 1px solid black;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand l'Etiquetage est conforme </td> <td style="background-color: #004d40; color: white; text-align: center;">Acceptation du produit</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand les mentions complémentaires sont inexistantes ou partiellement absentes </td> <td style="background-color: #e91e63; color: white; text-align: center;">Acceptation du produit mais contacter le service Education de la ville</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la DLC est non-conforme (périmée) </td> <td style="background-color: #e91e63; color: white; text-align: center;">Refus du plat ou du lot concerné</td> </tr> </table>			Mentions obligatoires	Mentions complémentaires	Nom et adresse de l'établissement N° d'agrément sanitaire Dénomination du produit Liste des ingrédients Liste allergènes Modalités de remise en T°C DLC (Date Limite de Consommation) Modalités de conservation Poids net Identification de lot (N° barquette, date de fabrication, date de conditionnement)	Nombre de rations Catégorie de convives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand l'Etiquetage est conforme 	Acceptation du produit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand les mentions complémentaires sont inexistantes ou partiellement absentes 	Acceptation du produit mais contacter le service Education de la ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la DLC est non-conforme (périmée) 	Refus du plat ou du lot concerné
Mentions obligatoires	Mentions complémentaires											
Nom et adresse de l'établissement N° d'agrément sanitaire Dénomination du produit Liste des ingrédients Liste allergènes Modalités de remise en T°C DLC (Date Limite de Consommation) Modalités de conservation Poids net Identification de lot (N° barquette, date de fabrication, date de conditionnement)	Nombre de rations Catégorie de convives											
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand l'Etiquetage est conforme 	Acceptation du produit											
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand les mentions complémentaires sont inexistantes ou partiellement absentes 	Acceptation du produit mais contacter le service Education de la ville											
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand la DLC est non-conforme (périmée) 	Refus du plat ou du lot concerné											
Qualitatif	Intégrité du conditionnement											
<p>▶ Tous les produits livrés, hormis les fruits bruts, doivent être conditionnés ou emballés.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; border: 1px solid black;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand le conditionnement est intègre </td> <td style="background-color: #004d40; color: white; text-align: center;">Acceptation du produit</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black;"> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand il y a un défaut de Conditionnement (bombé, percé, écrasé) </td> <td style="background-color: #e91e63; color: white; text-align: center;">Refus du plat ou du lot concerné</td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand le conditionnement est intègre 	Acceptation du produit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand il y a un défaut de Conditionnement (bombé, percé, écrasé) 	Refus du plat ou du lot concerné							
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand le conditionnement est intègre 	Acceptation du produit											
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quand il y a un défaut de Conditionnement (bombé, percé, écrasé) 	Refus du plat ou du lot concerné											

306

Annexe : les outils de communication accessibles et partagés

- plaquettes bimestrielles
- site internet du SIVU
- News letter
- interface Villes /SIVU
- bordereaux de livraison
- tableau de bord d'activités avec indicateurs de performance
- tableau de bord des projets stratégiques du SIVU
- Compte Rendu Annuel d'Activités
- guide (à venir) des bonnes pratiques

GOMITE SYNDICAL

Présidente : Emmanuelle CUNY
Vice-Présidente : Régine MARCHAND

Titulaires : Mes LABORDE, JAMET, POITREAU, et Ms BRASSEUR, DU PARC et LAMAISON

Suppléants : Mes JARTY-ROY, LIRE, WALRYCK, BOUILHET, BOISSEAU, DARTEYRE, RAUX
et M PRADELS

1 Directeur Général des Services

1 Directeur Technique

1 assistante de direction

Pôle Ressources Humaines – Affaires Juridiques	Pôle Finances - Budget -Marchés	Pôle Qualité – Achats	Pôle Maintenance	Pôle Exploitation
<p>1 responsable</p> <p>1 responsable prévention hygiène et santé au travail Adjoint Ressources Humaines</p> <p>1 assistant ressources humaines et santé au travail 1 assistant ressources humaines et affaires juridiques</p>	<p>1 responsable</p> <p>1 responsable marchés Adjoint finances – budget - marchés</p> <p>1 instructeur de marchés publics</p> <p>1 Responsable informatique téléphonie</p>	<p>1 responsable</p> <p>1 responsable sécurité alimentaire Adjoint qualité - achats</p> <p>1 responsable achats clients</p> <p>1 assistant qualité - relations clients 1 gestionnaire commande clients</p>	<p>1 responsable</p> <p>4 techniciens de maintenance</p>	<p>1 Chef d'Exploitation</p> <p>1 Responsable logistique 1 adjoint 1 Responsable production 1 adjoint</p> <p>5 responsables de secteurs 8 chefs d'équipe</p> <p>2 gestionnaires commandes et stocks 31 opérateurs logistique 33 opérateurs production</p>

Pôle Exploitation					
1 Chef d'Exploitation					
Service Logistique			Service Production		
1 responsable 1 adjoint			1 responsable 1 adjoint		
Secteur Magasin	Secteur Allotissement - Expédition	Secteur Hygiène	Secteur Fabrication	Secteur sous vide	Secteur conditionnement Self
1 responsable 1 chef d'équipe	1 responsable		1 responsable 4 chefs d'équipe	1 responsable 1 chef d'équipe	1 responsable 2 chefs d'équipe
2 gestionnaires commande et stocks 5 opérateurs logistique	23 opérateurs logistiques	3 opérateurs logistique	13 opérateurs de production	2 opérateurs de production	18 opérateurs de production

Plan alimentaire à 5 composantes

Semaine 1	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Entrée	Crudités	HO Féculents	HO Protidiq (P)	Crudités	Crudités	Légs Cuits	HO Protidiq (C)
Plat 1	Porc*	Poisson	Volaille 100%	Ovoproduit	Bœuf 100%	Poisson	Agneau / Porc*
Plat 2	Volaille	Poisson (Ovoproduit)		Porc*			
Garniture	Légumes	Légumes	Féculents/Lég Secs	Légumes	Féculents	Féculents	Légumes
Produits laitiers	Fromage	Laitage	Fromage +150mg Ca	Laitage	Fromage +150mg Ca	Laitage	Fromage
Dessert	Entremets Féculents	Fruit	Fruit	Pâtisserie	Fruit Cuit	Fruit	Pâtisserie
Semaine 2	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Entrée	Légs Cuits	HO Féculent et Poisson	HO Protidiq (C ou O)	Crudités	Crudités	HO Féculents	Crudités
Plat 1	Jambon Blanc*/Rôti Porc Cuit	Volaille 100%	Poisson 100% (Ovoproduit)	Bœuf	Poisson	Volaille	Veau
Plat 2	Bœuf			Abats	Poisson (Volaille)		
Garniture	Féculents	Légumes	Féculents	Légumes	Féculents	Légumes	Féculents
Produits laitiers	Laitage	Fromage +150mg Ca	Laitage	Fromage +150mg Ca	Fromage	Laitage	Fromage
Dessert	Fruit	Fruit Pâtisserie	Fruit	Entremets Féculents	Fruit Cuit	Fruit	Pâtisserie
Semaine 3	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Entrée	HO Féculents	Crudités	Crudités	HO Féculents	Crudités	Légs Cuits	Crudités
Plat 1	Volaille 100%	Poisson	Plat Composite P/L=1	Porc*	Veau 100%	Poisson	Volaille
Plat 2		Porc*		Poisson (Ovoproduit)			
Garniture	Légumes	Féculents	Féculents	Légumes	Légumes	Féculents	Légumes
Produits laitiers	Laitage	Fromage +150mg Ca	Fromage	Laitage	Fromage +150mg Ca	Laitage	Fromage
Dessert	Fruit	Fruit Cuit	Entremets	Fruit	Pâtisserie Sèche	Fruit	Pâtisserie
Semaine 4	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Entrée	Légs Cuits	HO Féculent et Oeuf	Crudités	HO Féculents	Crudités	HO Féculents	Crudités
Plat 1	Plat Composite P/L=1	Poisson	Ovoproduit/Agneau	Poisson	Volaille	Charcuterie*	Bœuf
Plat 2		Poisson (Volaille)	Bœuf	Poisson (Ovoproduit)	Porc*		
Garniture	Féculents	Légumes	Féculents	Légumes	Féculents	Légumes	Féculents
Produits laitiers	Fromage +150mg Ca	Laitage	Fromage	Laitage	Fromage +150mg Ca	Laitage	Fromage
Dessert	Fruit	Fruit / Pâtisserie	Fruit Cuit	Fruit	Entremets	Fruit	Pâtisserie
Semaine 5	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Entrée	HO Féculents	Crudités	HO Féculents	Crudités	Crudités	HO Protidiq (C)	Crudités
Plat 1	Volaille	Plat Composite P/L=1	Bœuf ou Veau	Poisson	Porc*	Poisson	Volaille
Plat 2	Porc*		Veau	Poisson (Volaille)	Bœuf		
Garniture	Légumes	Féculents	Légumes	Féculents	Légumes	Féculents	Légumes
Produits laitiers	Laitage	Fromage +150mg Ca	Laitage	Fromage	Fromage +150mg Ca	Laitage	Fromage
Dessert	Fruit	Fruit Cuit	Fruit	Fruit Cuit	Pâtisserie	Fruit	Pâtisserie
Semaine 6	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Entrée	HO Féculents	Crudités	HO Protidiq (C ou O)	HO Féculents	Crudités	Légs Cuits	Crudités
Plat 1	Porc*	Agneau/Veau 100%	Poisson	Volaille 100% (Sco)	Poisson	Volaille	Porc*
Plat 2	Volaille/Abats			Bœuf	Poisson (Volaille)		
Garniture	Légumes	Féculents/Lég Secs	Féculents	Légumes	Féculents	Légumes	Féculents
Produits laitiers	Laitage	Fromage +150mg Ca	Fromage	Laitage	Fromage +150mg Ca	Laitage	Fromage
Dessert	Fruit	Fruit Cuit	Fruit	Fruit / Pâtisserie	Entremets	Fruit	Pâtisserie
Semaine 7	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Entrée	HO Féculents	Légs Cuits	Crudités	Crudités	Crudités	Légs Cuits	HO Protidiq (C)
Plat 1	Volaille 100%	Poisson	Volaille	Jambon Blanc*	Bœuf	Poisson	Volaille
Plat 2		Poisson (Ovoproduit)		Porc*	Ovoproduit		
Garniture	Légumes	Féculents	Légumes	Féculents	Légumes	Féculents	Légumes
Produits laitiers	Laitage	Fromage +150mg Ca	Fromage	Fromage +150mg Ca	Laitage	Laitage	Fromage
Dessert	Fruit	Fruit	Entremets Féculents	Fruit Cuit	Pâtisserie Sèche	Fruit	Pâtisserie
Semaine 8	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Entrée	Légs Cuits	Crudités	HO Protidiq (P)	Crudités	HO Féculents	HO Féculents	Crudités
Plat 1	Plat Composite P/L=1	Ovoproduit	Porc* (Charcuterie)	Poisson	Veau	Bœuf	Porc*
Plat 2		Bœuf		Poisson (Plat Composite P/L=1)	Volaille		
Garniture	Féculents	Légumes	Féculents/Lég Secs	Féculents	Légumes	Légumes	Féculents
Produits laitiers	Laitage	Fromage +150mg Ca	Laitage	Fromage +150mg Ca	Fromage	Laitage	Fromage
Dessert	Fruit	Fruit Cuit / Pâtisserie	Fruit	Fruit Cuit	Fruit	Fruit	Pâtisserie

TABLEAU DES GRAMMAGES DES PRODUITS LIVRES PAR LE SIVU

Ces grammages ont été définis à partir de l'Arrêté du 30 Septembre 2011 Relatif à la Qualité Nutritionnelle des Repas Servis dans le Cadre de la Restauration Scolaire et prennent en considération l'étude sur le gaspillage alimentaire réalisée par le SIVU en Décembre 2015
Repris dans la Version 2.0 - Juillet 2015

Le poids considéré est le poids net dans l'assiette

PLATS	Maternelles		Elémentaires		Adultes	
	GEMARCH	SIVU	GEMARCH	SIVU	GEMARCH	SIVU
Pain	30		40		50 à 100	
CRUDIERS SAIS ASSAISONNEMENT						
Avocat	50		70		80 à 100	
Carottes, Céleri et autres racines rapées	50		70	67	90 à 120	
Champignons Crus	40		60		80 à 100	
Choux Rouges et Choux Blanc Emincés	40		60	67	80 à 100	
Concombre	60		80	67	90 à 100	
Endives	20		30	67	80 à 100	
Fenouil	40		60	67	80 à 100	
Melon	120		150		150 à 200	
Pamplemousse (à l'unité)	1/2		1/2		1/2	
Pamplemousse Frais Quartier	60		80		100	
Radies	30		50	67	80 à 100	
Salade Composée à base de Crudités	40		60	67	80 à 100	
Salade Verte	75		30	67	40 à 60	
Tomates	60		80	67	100 à 120	
CUIIERS SAIS ASSAISONNEMENT						
Potage (c)	1/8		1/6		1/4	
Asperges	50		70		80 à 100	
Beltrouves	50		70	67	90 à 120	
Champignons à la grecque	50		70		100 à 120	
Choux fleurs - brocolis	50		70	67	80 à 120	
Cœurs de palmiers	40		60		80 à 100	
Fond artichaut	50		70		80 à 100	
Haricots verts	50		70	67	90 à 120	
Haricots blancs	50		70	67	90 à 120	
Mais	50		70	67	90 à 120	
Poireaux	50		70	67	90 à 120	
Salade Composée à base de Légumes Cuits	50		70	67	90 à 120	
Soja	50		70		90 à 120	
Tartinade de légumes	30		30		30 à 50	
ENTREES DE FÉCULENTS						
Riz Japon	60		80	76	100 à 150	
Salade de Blé	60		80	76	100 à 150	
Salade Composée Féculents	60		80	76	100 à 150	
Salade Hareng PDT	60		80	76	100 à 150	
Salade Thon Féculents	60		80	76	100 à 150	
Salade Volaille Féculents	60		80	76	100 à 150	
Taboulé	60		80	76	100 à 150	
ENTREES PRODUITS DIVERSES						
Fromage de Tête Assaisonné	30		30		30 à 50	
Hareng / garniture	30		40		40 à 60	
Jambon Blanc	30		40		50	
Jambon Cru de Pays	70		30		40 à 50	
Maquereau	30		30		40 à 50	
Oeuf dur (à l'unité)	1/2		1		1 à 1,5	
Paté en Croûte	45		45	60	65	
Paté, Terrine, Mousse	30		30	60	30 à 50	
Rillettes	30		30	60	30 à 50	
Salet, Saucisson, Mortadelle, Cervelas	30		30		40 à 50	
Sardines (à l'unité)	1		1		2	
Surimi	30		30		40 à 50	
Thon au Naturel	30		30		40 à 50	
HORS D'ŒUVRES DE PRÉPARATIONS PÂTISSIÈRES SALES						
Crêpe	50		50		100	
Croque Monsieur	50	55	50	55	100	
Friand, Feuilleté	55 à 70		55 à 70		80 à 120	
Nems	50		50		100	
Pizza, Quiche	70	65	70	65	90	
Tarte salée	70	65	70	65	90	
ASSAISONNEMENT HORS D'ŒUVRE						
Poids de la Matière Grasse	5		7		8	
VIANDES SANS SAUCI						
BŒUF						
Bœuf Braisé, Bœuf Sauté, Bœuf Bouilli	50		70		100 à 120	
Boulettes de Bœuf de 30g pièce crue (à l'unité)	2		3		4 à 5	
Rôti de Bœuf, Steak	40	55	60	55	80 à 100	110
Viande Hachée de Bœuf	50		70		100	
VEAU						
Paupiette de Veau	50	100	70	100	100 à 120	120
Rôti de Veau, Escalope de Veau	40	55	60	55	80 à 100	110
Sauté de Veau ou Blanquette (Sans os)	50		70		100 à 120	
AGNEAU-MOUTON						
Boulettes d'Agneau-Mouton de 30g pièce crue (à l'unité)	2	3	3		4 à 5	
Côte d'Agneau avec os					100 à 120	120
Côtes	40	55	60	55	80 à 100	110
Marguez de 50g pièce crue (à l'unité)	1		2		2 à 3	
Sauté (Sans os)	50		70		100 à 120	

TABLEAU DES GRAMMAGES DES PRODUITS LIVRES PAR LE SIVU

Ces grammages ont été définis à partir de l'Arrêté du 30 Septembre 2011 Relatif à la Qualité Nutritionnelle des Repas Servis dans le Cadre de la Restauration Scolaire et prennent en considération l'étude sur le gaspillage alimentaire réalisée par le SIVU en Décembre 2015

Repris dans la Version 2.0 - Juillet 2015

Le poids considéré est le poids net dans l'assiette

PLATS	Maternelles		Elémentaires		Adultes	
	GEMRCN	SIVU	GEMRCN	SIVU	GEMRCN	SIVU
PORC						
Andouillette 125g pièce crue (à l'unité)	50		70		100 à 120	
Moulin 150g pièce crue (à l'unité)	50		70		100 à 120	
Chopalats ou Saucisse de Porc (50g pièce crue)	1	60g	2	60g	2 à 3	160g
Côte de Porc 150g pièce crue (Avec os)			80		100 à 120	
Escalope de Porc	40		60		100 à 120	
Jambon blanc DD (Tranche 50g et 60g)	40	60	60		80 à 100	100
Rôti de Porc, grillade (sans os)	40	50	60	50	80 à 100	110
Saucisse Toulouse 55g pièce crue (à l'unité)	1	55g			2	110g
Saucisse Toulouse, fumée 100g pièce crue (à l'unité)			1	100g	2	
Sauté de Porc (Sans os)	50		70		100 à 120	
Strasbourg - Francfort (60g pièce)	1		2		2 à 3	
VOLAILLE						
Blanc de Poulet	40	50	60	70	80 à 100	110
Braschette	50		70		100 à 120	130
Cordon Bleu	50	100	70	100	100 à 120	135
Cuisse de Poulet (Avec os)	100		140		140 à 160	170
Escalope Panée	50	80	70	80	100 à 120	140
Embricés de Volaille	50	50	70	50	100 à 120	140
Finger, Beignets, Nugget's (30g pièce cuit)	2		3		5	3
Haut de Cuisse de Poulet (Avec os)	100	125	140		140 à 160	170
Jambon de Dinde (Tranche 40g)	40		60		80 à 100	110
Paupiette de Dinde	50	80	70	80	100 à 120	140
Pilons de Poulet (Avec os)	100	160	140	160	140 à 160	160
Rôti de Dinde	40	50	60	55	80 à 100	110
Saucisse de Volaille de 60g pièce crue (à l'unité)	1		2		2 à 3	
Sauté	50		70		100 à 120	
BOULANGERIE						
Boudin 150g pièce crue (à l'unité)	50		70		100 à 120	
Rognons	50		70		100 à 120	130
Tripes avec sauce	50		70		100 à 200	130
OVOPROTEIN						
Brouillade	60	80	90	100	90 à 110	130
Œuf dur (à l'unité)	1	2	2		2 à 3	
Tortilla	60	90	90		90 à 110	
Omelette	60	90	90		90 à 110	
POISSON / SAUVAGE						
Beignets de Poisson (25g pièce cuit)	50	75	70	100	100 à 120	
Brochettes de Poissons	50		70		100 à 120	
Darne					120 à 150	
Filet de Poisson	50	100	70	100	100 à 120	140
Filet de Poisson Meunier	50	70	70		100 à 120	140
Paupiette	50	100	70	110	100 à 120	140
Poissons Entiers					120 à 170	
Poisson Cube	50		70		100 à 120	
Poissons Panés ou Enrobés	50	100	70	100	100 à 120	
Rôti de Poisson	50		70		100 à 120	
Steak Non Pané	50		70		100 à 120	
PLATS DIVERS / COMPOSÉS						
Poids recommandé de la denrée protéique du plat composé	50		70		100 à 120	
Poids de la portion de plat, comprenant denrée protéique, garniture et sauce	180		250		250 à 300	
Plats Végétariens	180		250		300	
PRÉPARATIONS PÂTISSIÈRES SERVIES EN PLAT PRINCIPAL						
Croque Monsieur	100		150		200	
Pizza	100	150	150	150	200	250
Quiche	100		150		200	
LÉGUMES CUITS (Grammages adaptés à chaque légume selon satisfaction en respectant les + ou - 10%)						
Aubergine	100	150	100	150	150	
Patates	100		100		150	200
Ratatouille	100	150	100	150	150	200
Purée de légumes	100	150	100	150	150	200
LÉGUMES crus (Grammages adaptés à chaque légume selon satisfaction en respectant les + ou - 10%)						
Chips (Paquet de 30g)	30		30		60	
Frites	120	150	170	150	200 à 250	250
Légumes secs	170	110	170	150	200 à 250	250
Pâtes	110	110	170	150	200 à 250	250
Pommes Boulangère, Nolsette, Gratin dauphinois	120	110	170	150	200 à 250	250
Pomme de Terre	120	110	170	150	200 à 250	250
Purée de Pomme de Terre	150	200	200	200	250	300
Salade	110	110	170	150	200 à 250	250
SAUCE POUR PLATS						
Jus de Viande, Sauce Tomate, Béchamel, Beurre Blanc, Sauce Crème... Poids de la Matière Grasse	5		7		8	

TABLEAU DES GRAMMAGES DES PRODUITS LIVRES PAR LE SIVU

Ces grammages ont été définis à partir de l'Arrêté du 30 Septembre 2011 Relatif à la Qualité Nutritionnelle des Repas Servis dans le Cadre de la Restauration Scolaire et prennent en considération l'étude sur le gaspillage alimentaire réalisée par le SIVU en Décembre 2015
Repris dans la Version 2.0 - Juillet 2015

Le poids considéré est le poids net dans l'assiette

PLATS	Maternelles		Elémentaires		Adultes	
	GEMRCN	SIVU	GEMRCN	SIVU	GEMRCN	SIVU
PRODIGES						
Fromages	16 à 20		16 à 30		16 à 40	
PRODUITS LAITIERS TRAIS						
Fromage Blanc, fromages frais (autres que le petit suisse et les fromages frais types petit suisse)	90 à 120		90 à 120		90 à 120	
Yaourt et autres laits fermentés	100 à 125		100 à 125		100 à 125	
Petit suisse et autres fromages frais de types petit suisse	50 à 60		50 à 60		50 à 60	
Lait demi-écrémé en ml des menus 4 composantes	125		125		150 (Adolescents uniquement)	
DESSERTS						
Desserts Lactés	90 à 125		90 à 125		90 à 125	
Mousse (cl)	10 à 12		10 à 12		10 à 12	
Fruits Crus	100		100		100 à 150	
Fruits Cuits	100		100		100 à 150	
Fruits Secs	20		20		30	
Pâtisseries Fraîches ou Surgelées, à Base de Pâte à Choux, en portions ou à Découper	20 à 45		20 à 45		40 à 60	
Pâtisseries Fraîches, Surgelées ou Déshydratées, en Portions, à Découper en Portions ou à Reconstituer	40 à 60		40 à 60		60 à 80	
Pâtisserie Sèche Emballée (Tous types de biscuits et gâteau au conservant à température ambiante)	20 à 30		20 à 30		30 à 50	
Biscuits d'Accompagnement	15		15		20	
Glaces et Sorbets (ml)	50 à 70		50 à 100		50 à 150	
Desserts Contenant plus de 60% de Fruits	80 à 100		80 à 100		80 à 100	

Les grammages supérieurs apparaissant dans la case sivu sont des grammages imposés par les fournisseurs ou des demandes des villes.

Grammages modifiés suite à l'étude sur le gaspillage

Composition des repas

	Bordeaux	Mérignac
Maternelles scolaire et centre de loisirs (menus à 4 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 plat parmi les 2 suivants : entrée ou dessert • un plat protidique (viande ou poisson ou œuf) • un plat d'accompagnement : légumes verts ou féculents • produit laitier (pain) 	
Elémentaires scolaires et centre de loisirs (menus 5 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> • une entrée • un plat protidique • un plat d'accompagnement • un fromage ou laitage • un dessert (pain) 	
	<p>Pour les selfs de Bordeaux :</p> <p>Un double choix (dirigé) de chacun des plats est proposé. Il revient à la commission des menus d'adapter ponctuellement (ex : choix de fruits, proposition d'aliments Bio, plats peu appréciés des enfants, menus à thèmes ...)</p>	
Foyers restaurants ou club séniors (menus à 5 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> • une entrée ou un potage selon la saison • un plat protidique • un plat d'accompagnement • un fromage ou laitage • un dessert (pain) 	
Personnes livrées à domicile (menus à 6 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> • un potage • une entrée • un plat protidique • un plat d'accompagnement • un fromage ou laitage • un dessert (pain) 	
Agents des écoles, des crèches et enseignants (menu à 5 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> • une entrée • un plat protidique • un plat d'accompagnement • un fromage ou laitage • un dessert (pain) 	

	Bordeaux	Mérignac
Agents municipaux (menus à 6 composantes)	<ul style="list-style-type: none"> • deux entrées (dont un potage l'hiver) • un plat protidique • un plat d'accompagnement • un fromage ou laitage • un dessert (pain) 	
Agents municipaux équipés d'une structure en self-service		Menus à 5 composantes : <ul style="list-style-type: none"> • une entrée • un plat protidique • un plat d'accompagnement • un fromage ou laitage • un dessert (pain)

Gouters

2 aliments parmi les groupes suivants :

- fruit
- produit laitier
- aliment céréalier

(Proposition) REPAS FESTIFS ET THEMATIQUES

410

		Janvier	Février	Mars	Avril		Mai	Juin		Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre		
Scolaire	MAT	Epiphanie (Galettes ou brioches)	Chandeleur (Crêpes)	Mardi gras (Merveille ou beignet)	Pâques (Dessert avec chocolat)		Fête des mères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)	Semaine fraîche attitude	Fête des pères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)	Repas fin d'année (pique-nique)				Journée du goût	SO GOOD ou autre ?	Repas de Noël	
	ELE	Epiphanie (Galettes ou brioches)	Chandeleur (Crêpes)	Mardi gras (Merveille ou beignet)	Pâques (Dessert avec chocolat)			Semaine fraîche attitude	Fête des pères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)	Repas fin d'année (pique-nique)					Journée du goût	SO GOOD ou autre ?	Repas de Noël
CLSH	Nouvel an			Mardi gras (Merveille ou beignet) Selon calendrier				Fête des mères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)		Fête des pères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)	Repas thématique ex : Créole et Italien		Repas Halloween				Repas de Noël (le 24 décembre)
Foyers ou Clubs	Nouvel an	Epiphanie (Galettes ou brioches)	Chandeleur (Crêpes)	Mardi gras (Merveille ou beignet)	Repas Pylorrepas	Pâques (Dessert avec chocolat)		Fête des mères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)	Repas Etd	Fête des pères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)		Repas Automne		Semaine bleu (Repas aménagé) Selon calendrier	Journée du goût	SO GOOD ou autre ?	Repas de Noël Selon calendrier
Potage à domicile	Nouvel an	Epiphanie (Galettes ou brioches)	Chandeleur (Crêpes)	Mardi gras (Merveille ou beignet)	Repas Pylorrepas	Pâques (Dessert avec chocolat)		Fête des mères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)	Repas Etd	Fête des pères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)		Repas Automne		Semaine bleu (Repas aménagé) Selon calendrier	Journée du goût	SO GOOD ou autre ?	Repas de Noël Selon calendrier
Municipaux		Epiphanie (Galettes ou brioches)	Chandeleur (Crêpes)	Mardi gras (Merveille ou beignet)	Repas Pylorrepas	Pâques (Dessert avec chocolat)		Fête des mères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)	Repas Etd	Fête des pères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)		Repas Automne			Journée du goût	SO GOOD ou autre ?	Repas de Noël Selon calendrier
ASSO	Nouvel an	Epiphanie (Galettes ou brioches)	Chandeleur (Crêpes)	Mardi gras (Merveille ou beignet)	Repas Pylorrepas	Pâques (Dessert avec chocolat)	Fête des mères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)		Fête des pères (une pâtisserie aménagé le vendredi précédent)					Journée du goût	SO GOOD ou autre ?	Repas de Noël (le 24 décembre)	

	Repas Thématique = +/- 15% par rapport au prix moyen (43 000€) jour scolaire
	Repas Festif = +/- 50% par rapport au prix moyen (43 000€) jour scolaire (objectif = 5/an)

2 observations :

- la concentration des repas festifs en fin et début d'année. Il serait pertinent d'avoir un événement entre février et avril.
- la conservation ou pas du repas de l'Europe en mai ; son caractère festif ou thématique.

Composition des Pique-Niques Maternelles



		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Menu A : Base Viande Froide	Grille Eté (Juillet à Août)	Rôti de Dinde & Dosette de Mayonnaise Chips Rondelé Fruit de Saison	Pilons de Poulet BIO & Dosette de Mayonnaise Chips Emmental BIO Fruit de Saison	Emincés de Poulet Rôti & Dosette de Mayonnaise Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Pilons de Poulet BIO Froid & Dosette de Mayonnaise Chips Gouda BIO Fruit de Saison	Rôti de Dinde & Dosette de Mayonnaise Chips Babybel Fruit de Saison
	Grille Hiver (Septembre à Juin)	Rôti de Dinde Cuit & Dosette de Mayonnaise Chips Cantal Fruit de Saison	Pilons de Poulet BIO & Dosette de Mayonnaise Chips Coulommier Fruit de Saison	Emincés de Poulet Rôti & Dosette de Mayonnaise Chips Carré frais BIO Fruit de Saison	Pilons de Poulet BIO Froid & Dosette de Mayonnaise Chips Mimolette Fruit de Saison	Rôti de Dinde Cuit & Dosette de Mayonnaise Chips Tome Noire Fruit de Saison
Menu B : Base Sandwich		Sandwich Thon/Salade (1 pour 2) Chips Rondelé Fruit de Saison	Sandwich Poulet Rôti Salade (1 pour 2) Chips Emmental BIO Fruit de Saison	Sandwich Thon/Salade (1 pour 2) Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Sandwich Poulet Rôti Salade (1 pour 2) Chips Gouda BIO Fruit de Saison	Sandwich Thon/Salade (1 pour 2) Chips Babybel Fruit de Saison
Menu C : Base Salade	Grille Eté (Juillet à Août)	Salade de Pâtes au Thon Chips Rondelé Fruit de Saison	Pilons de Poulet BIO Salade de riz Tomate Croq' sel Emmental BIO Fruit de Saison	Salade de Pâtes Moutarde à l'Ancienne et Emincés de Poulet Rôti Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Taboulé aux Dés de Volaille Tomate Croq' sel Gouda BIO Fruit de Saison	Salade Piémontaise Chips Babybel Fruit de Saison
	Grille Hiver (Septembre à Juin)	Salade de Pâtes au Thon Chips Rondelé Fruit de Saison	Pilons de Poulet BIO Salade de riz Chips Emmental BIO Fruit de Saison	Salade de Pâtes Moutarde à l'Ancienne et Emincés de Poulet Rôti Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Taboulé aux Dés de Volaille Chips Gouda BIO Fruit de Saison	Salade Piémontaise Chips Babybel Fruit de Saison
Pour toutes les catégories : - 1 bouteille d'eau de 1,5 L pour 2 convives - 1 kit jetable composé d'1 verre, de couverts et d'1 serviette						
Goûter		Madeleines Jus d'Orange	Barre de céréales Compote gourde	Madeleine Jus de Pomme	Laït briquette choco Barre de Céréales	Pain au lait Jus d'Orange

Toutes les composantes du pique-nique seront livrées en barquette individuelle

Composition des Pique-Niques Elémentaires



		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Menu A : Base Viande Froides	Grille Été (Juillet à Août)	Carottes Râpées BIO Vinaigrette Rôti de Dinde & Dosette de Mayonnaise Chips Rondelé Fruit de Saison	Radis Long /Beurre Pilons de Poulet BIO & Dosette de Mayonnaise Chips Emmental BIO Fruit de Saison	Melon Emincés de Poulet Rôti & Dosette de Mayonnaise Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Concombre BIO Vinaigrette + Coupelle Pilons de Poulet BIO Froid & Dosette de Mayonnaise Chips Gouda BIO Fruit de Saison	Salade de Tomates BIO + Coupelle Rôti de Dinde & Dosette de Mayonnaise Chips Babybel Fruit de Saison
	Grille Hiver (Septembre à Juin)	Carottes Râpées BIO Vinaigrette Rôti de Dinde Cuit & Dosette de Mayonnaise Chips Cantal Fruit de Saison	Haricots Verts BIO Vinaigrette Pilons de Poulet BIO & Dosette de Mayonnaise Chips Coulommier Fruit de Saison	Betteraves Cuites BIO Emincés de Poulet Rôti & Dosette de Mayonnaise Chips Carré Frais BIO Fruit de Saison	Céleri Rémoulade BIO Pilons de Poulet BIO Froid & Dosette de Mayonnaise Chips Mimolette Fruit de Saison	Chou Blanc BIO Vinaigrette Rôti de Dinde Cuit & Dosette de Mayonnaise Chips Tome Noire Fruit de Saison
Menu B : Base Sandwich	Grille Été (Juillet à Août)	Sandwich Thon/Salade Chips Rondelé Fruit de Saison	Sandwich Poulet Rôti Salade Tomate Croq'sel Emmental BIO Fruit de Saison	Sandwich Thon/Salade Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Sandwich Poulet Rôti Salade Tomate Croq'sel Gouda BIO Fruit de Saison	Sandwich Thon/Salade Chips Babybel Fruit de Saison
	Grille Hiver (Septembre à Juin)	Sandwich Thon/Salade Chips Rondelé Fruit de Saison	Sandwich Poulet Rôti Salade Chips Emmental BIO Fruit de Saison	Sandwich Thon/Salade Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Sandwich Poulet Rôti Salade Chips Gouda BIO Fruit de Saison	Sandwich Thon/Salade Chips Babybel Fruit de Saison
Menu C : Base Salade	Grille Été (Juillet à Août)	Salade de Pâtes au Thon Chips Rondelé Fruit de Saison	Pilons de Poulet BIO Salade de riz Tomate Croq'sel Emmental BIO Fruit de Saison	Salade de Pâtes Moutarde à l'Ancienne et Emincés de Poulet Rôti Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Taboulé aux Dés de Volaille Tomate Croq'sel Gouda BIO Fruit de Saison	Salade Piémontaise Chips Babybel Fruit de Saison
	Grille Hiver (Septembre à Juin)	Salade de Pâtes au Thon Chips Rondelé Fruit de Saison	Pilons de Poulet BIO Salade de riz Chips Emmental BIO Fruit de Saison	Salade de Pâtes Moutarde à l'Ancienne et Emincés de Poulet Rôti Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Taboulé aux Dés de Volaille Chips Gouda BIO Fruit de Saison	Salade Piémontaise Chips Babybel Fruit de Saison
Pour toutes les catégories : - 1 bouteille d'eau de 1,5 L pour 2 convives - 1 kit jetable composé d'1 verre, de couverts et d'1 serviette						
Goûter	Madeleines Jus d'Orange	Barre de céréales Compote gourde	Madeleine Jus de Pomme	Lait briquette choco Barre de Céréales	Pain au lait Jus d'Orange	

Toutes les composantes du pique-nique seront livrées en barquette individuelle

Composition des Pique-Niques

Adultes



		Lundi	Mardi	Mercredi	Jedi	Vendredi
Menu A : Base Viande Froide	Grille Eté (Juillet à Août)	Carottes Râpées BIO Vinaigrette Rôti de Dinde & Dosette de Mayonnaise Chips Rondelé Fruit de Saison	Radis Long/Beurre Pilons de Poulet BIO & Dosette de Mayonnaise Chips Emmental BIO Fruit de Saison	Melon Emincés de Poulet Rôti & Dosette de Mayonnaise Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Concombre BIO Vinaigrette + Coupelle Pilons de Poulet BIO Froid & Dosette de Mayonnaise Chips Gouda BIO Fruit de Saison	Salade de Tomates BIO + Coupelle Rôti de Dinde & Dosette de Mayonnaise Chips Babybel Fruit de Saison
	Grille Hiver (Septembre à Juin)	Carottes Râpées BIO Vinaigrette Rôti de Dinde Cuit & Dosette de Mayonnaise Chips Cantal Fruit de Saison	Haricots Verts BIO Vinaigrette Pilons de Poulet BIO & Dosette de Mayonnaise Chips Coulommier Fruit de Saison	Betteraves Cuites BIO Emincés de Poulet Rôti & Dosette de Mayonnaise Chips Carré frais BIO Fruit de Saison	Céleri Rémoulade BIO Pilons de Poulet BIO Froid & Dosette de Mayonnaise Chips Mimolette Fruit de Saison	Chou Blanc BIO Vinaigrette Rôti de Dinde Cuit & Dosette de Mayonnaise Chips Tome Noire Fruit de Saison
Menu B : Base Sandwich	Grille Eté (Juillet à Août)	Tomate Croq'Sel Sandwich Thon/Salade x2 Chips x2 Rondelé Fruit de Saison	Tomate Croq'sel Sandwich Poulet Rôti Salade x2 Chips x2 Emmental BIO Fruit de Saison	Tomate Croq'Sel Sandwich Thon/Salade x2 Chips x2 Camembert BIO Fruit de Saison	Tomate Croq'Sel Sandwich Poulet Rôti Salade x2 Chips x2 Gouda BIO Fruit de Saison	Tomate Croq'Sel Sandwich Thon/Salade x2 Chips x2 Babybel Fruit de Saison
	Grille Hiver (Septembre à Juin)	Carottes Râpées BIO Vinaigrette Sandwich Thon/Salade x2 Chips x2 Rondelé Fruit de Saison	Haricots Verts BIO Vinaigrette Sandwich Poulet Rôti Salade x2 Chips x2 Emmental BIO Fruit de Saison	Betteraves Cuites BIO Sandwich Thon/Salade x2 Chips x2 Camembert BIO Fruit de Saison	Céleri Rémoulade BIO Sandwich Poulet Rôti Salade x2 Chips x2 Gouda BIO Fruit de Saison	Chou Blanc BIO Vinaigrette Sandwich Thon/Salade x2 Chips x2 Babybel Fruit de Saison
Menu C : Base Salade	Grille Eté (Juillet à Août)	Salade de Pâtes au Thon Chips Rondelé Fruit de Saison	Pilons de Poulet BIO Salade de riz Tomate Croq'Sel Emmental BIO Fruit de Saison	Salade de Pâtes Moutarde à l'Ancienne et Emincés de Poulet Rôti Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Taboulé aux Dés de Volaille Tomate Croq'Sel Gouda BIO Fruit de Saison	Salade Piémontaise Chips Babybel Fruit de Saison
	Grille Hiver (Septembre à Juin)	Salade de Pâtes au Thon Chips Rondelé Fruit de Saison	Pilons de Poulet BIO Salade de riz Chips Emmental BIO Fruit de Saison	Salade de Pâtes Moutarde à l'Ancienne et Emincés de Poulet Rôti Chips Camembert BIO Fruit de Saison	Taboulé aux Dés de Volaille Chips Gouda BIO Fruit de Saison	Salade Piémontaise Chips Babybel Fruit de Saison
Pour toutes les catégories : - 1 bouteille d'eau de 1.5 L pour 2 convives - 1 kit jetable composé d'1 verre, de couverts et d'1 serviette						
Goûter		Madeleine Jus d'Orange	Barre de céréales Compote gourde	Madeleine Jus de Pomme	Lait briquette choco Barre de Céréales	Pain au lait Jus d'Orange

Toutes les composantes du pique-nique seront livrées en barquette individuelle



Semaine 1/3/5/7	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Composante 1	Biscuit Fourré Chocolat	Pain	Brioche aux Pépites Chocolat	Pain	Madeleine BIO
Composante 2		Vache qui Rit		Pâte à Tartiner	
Composante 3	Fruit	Compote Gourde de Pommes BIO	Fruit	Lait Nature BIO 20 cl	Banane

Semaine 2/4/6/8	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Composante 1	Pain	Petit Moelleux	Pain	Petit Beurre	Pain
Composante 2	Confiture de Fraise		Barre Chocolat		Pâte à Tartiner
Composante 3	Lait Nature BIO 20 cl	Fruit	Jus Orange BIO 100% Pur Jus	Banane	Compote Gourde de Pommes BIO

Fruits de Saison :
 Eté : Pêche, Bruignon, Abricots, Prunes
 Hiver : Pomme, Clémentine, Banane, Poire, Orange

Attention !!! Le pain sera commandé par l'office satellite, directement auprès du boulanger qui livre le secteur pour la restauration scolaire.

Pain de 400g (Grammage GEMRCN) : 1 pour 10 Maternelles ou 1 pour 8 Élémentaires

9

COUT MOYEN DU REPAS		BP 2015	Prix/repas 3 442 172	BP 2010	Prix/repas 3 482 012	% AUG. PAR REPAS 1,18%	% AUG. de BP à BP	
FRAIS VARIABLES	Alimentation brut	0 074 033,03	2,346	0 182 449,54				
	Recettes Subvention produits laitiers scolaires			-80 000,00				
	Alimentation net			0 132 449,54	2,338	-0,44%	0,72%	
	Matériel hôtelier (banquettes et films...)	383 036,47	0,114	401 256,07	0,115	0,72%	1,06%	
Total frais variables		0 460 502,40	2,460	0 633 705,61	2,451	-0,38%	0,77%	
FRAIS FIXES	FLUIDES	250 000,00	0,073	299 600,00	0,086	18,47%	19,84%	
	AUTRES COUTS DIRECTS D'EXPLOITATION	Fournitures d'entretien	139 000,00	0,040	90 000,00	0,028	-36,53%	-34,76%
		Vêtements de travail	8 000,00	0,002	80 000,00	0,023	888,56%	800,00%
		Blanchisserie	75 000,00	0,022	54 000,00	0,016	-28,82%	-28,00%
		Ramassage ordures	37 000,00	0,011	40 000,00	0,011	8,87%	8,11%
		Analyses et traçabilité	45 000,00	0,013	36 000,00	0,009	-34,10%	-33,33%
	Total autres coûts directs d'exploitation		303 000,00	0,088	294 000,00	0,084	-4,00%	-2,97%
	FRAIS GENERAUX DE GESTION	Fournitures administratives et pharmacie	17 000,00	0,005	10 000,00	0,005	-8,88%	-5,88%
		Location matériel	30 000,00	0,009	50 400,00	0,014	68,08%	68,00%
		Insertions réglementaires et documentation	68 000,00	0,019	72 200,00	0,021	8,14%	0,39%
Assurances, honoraires, études, amendes		43 810,00	0,013	83 360,00	0,024	88,08%	90,25%	
Affranchissement		4 800,00	0,001	4 200,00	0,001	-13,50%	-12,60%	
Frais de télécommunication		11 000,00	0,003	13 200,00	0,004	18,83%	20,00%	
Services bancaires		500,00	0,000	500,00	0,000	-1,14%	0,00%	
Formations et déplacements		44 000,00	0,013	48 000,00	0,014	7,84%	9,09%	
Frais de nettoyage des locaux		27 000,00	0,008	25 000,00	0,007	-8,47%	-7,41%	
Total frais généraux de gestion		244 110,00	0,071	312 860,00	0,090	28,69%	28,18%	
ENTRETIEN	Petit équipement	130 000,00	0,038	120 000,00	0,034	-8,76%	-7,88%	
	Maintenance, entretien, surveillance: bâtiment et matériel	425 300,00	0,124	422 760,00	0,121	-1,73%	-0,80%	
	Entretien terrain	2 200,00	0,001	1 500,00	0,000	-32,60%	-31,82%	
Total entretien		557 500,00	0,162	544 260,00	0,158	-3,48%	-2,37%	
VEHICULES	Location véhicules	250 000,00	0,073	168 420,00	0,046	-38,16%	-37,43%	
	Carburants	42 000,00	0,012	32 436,00	0,009	-23,68%	-22,77%	
	Total véhicules	292 000,00	0,085	188 856,00	0,054	-36,08%	-36,32%	
PERSONNEL	Dépenses de Personnel	4 678 597,84	1,329	4 640 727,39	1,333	0,28%	1,42%	
	Dépenses de remplacement			+348 738,54				
	Recettes Remboursement par l'assurance			-263 000,00				
Total Personnel				4 726 466,93	1,367	2,12%	3,30%	
DEPENSES LIEES A L'INVESTISSEMENT	Intérêts des emprunts	201 437,70	0,062	253 987,29	0,073	-10,79%	-9,75%	
	Dotation aux amortissements	933 842,47	0,271	936 113,19	0,269	-0,90%	0,24%	
	Recettes Amortissement de la subvention	-4 128,05		-4 128,05				
Total dépenses liées à l'investissement		1 211 152,20	0,362	1 186 974,43	0,341	-3,20%	-2,08%	
Total frais fixes		7 433 362,04	2,169	7 852 006,36	2,169	0,43%	1,80%	
TOTAL COUT MOYEN DU REPAS		15 901 864,44	4,620	16 085 711,97	4,620	0,00%	1,16%	

RECETTES CORRESPONDANTES	BP 2015	Prix/repas 3 442 172	BP 2010	Prix/repas 3 482 012	% AUG. PAR REPAS 1,18%	% AUG. de BP à BP
Ventes de repas	15 901 864,44	4,620	16 085 711,97	4,620	0,00%	1,16%
Total	15 901 864,44	4,620	16 085 711,97	4,620	0,00%	1,16%

Recettes venant en déduction du coût du repas	BP 2015	Prix/repas 3 442 172	BP 2010	Prix/repas 3 482 012	% AUG. PAR REPAS 1,18%	% AUG. de BP à BP
Subvention produits laitiers scolaires			50 000,00	0,014		
Remboursement remplacement par l'assurance			263 000,00	0,078		
Amortissement de la subvention	4 128,05	0,001	4 128,05	0,001		
Total	4 128,05	0,001	317 128,05	0,091	7490,01%	7585,95%

Autres	BP 2015	BP 2010	% AUG. de BP à BP
Dépenses Prestations autres que repas	400 000,00	450 000,00	12,50%
Recettes Prestations autres que repas	400 000,00	450 000,00	12,50%

421

	BORDEAUX NBR REPAS	MERIGNAC NBR REPAS	EXTERIEURS NBR REPAS	TOTAL NBR REPAS	COUT VARIABLE				COUT FIXE HORS LIVRAISON	LIVRAISON	MONTANT REPAS FACTURE 2015 HT	MONTANT REPAS FACTURE 2016 HT	% AUGMEN TATION
					ALIMENTATION	TOT ALIM.	BARQUETTES	TOT BARCCL					
RATERNEL	781 828	228 875		1 011 903	1,328	1 952 634,871	0,088	89 047,464	2,06491	0,02851	4,15 €	4,15 €	0,00%
ELEMENTAIRE	1 225 151	377 733	1 600	1 604 484	2,207	3 648 898,107	0,109	174 898,756			4,45 €	4,45 €	0,00%
ADULTES ECOLES	175 038	23 800		198 838	2,873	532 628,842	0,109	21 638,082			4,94 €	4,94 €	0,00%
CLSH MAT SANS GOUTER		13 000	23 100	42 240	1,385	83 953,348	0,107	4 694,100			4,25 €	4,25 €	0,00%
CLSH ELEM SANS GOUTER		23 330	36 230	61 960	2,284	139 592,179	0,109	6 718,040			4,53 €	4,53 €	0,00%
CLSH ADULTES SANS GOUTER		8 081	3 015	15 186	2,738	41 421,019	0,109	1 653,274			4,99 €	4,99 €	0,00%
MUNICIPALX EX ET ASSOCIATIONS	67 842		14 971	82 913	3,348	276 218,807	0,108	8 963,917			5,61 €	5,61 €	0,00%
MUNICIPALX MG		28 334		28 334	2,869	82 341,882	0,109	3 152,718			5,13 €	5,13 €	0,00%
FOYERS REPAS SANS VIN	134 090	48 173		182 263	3,128	570 041,378	0,105	19 866,667			5,38 €	5,38 €	0,00%
PORTAGE A DOMICILE EX	167 894			167 894	3,877	851 327,887	0,278	46 780,300			2,26491		6,52 €
PORTAGE A DOMICILE MS		86 247		86 247	3,837	379 898,074	0,278	23 978,658	6,28 €	6,28 €			0,00%
TOTAL BUDGET PROPOSE	2 551 843	839 193	90 876	3 482 012	2,350 €	8 182 448,54 €	0,115 €	491 236,47 €	7 383 198,36 €	128 856,00 €	15 885 711,57 €		
	TOTAL REPAS BORDEAUX	TOTAL REPAS MERIGNAC	TOTAL REPAS EXTERIEUR S	TOTAL REPAS	Moyenne Alimentation	TOTAL ALIMENTATION	Moyenne Barquettes	TOTAL BARQUETTES	TOTAL COUT FIXE HORS LIVRAISON	TOTAL LIVRAISON	TOTAL REPAS FACTURES		

D-2016/491

Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC). Modification du capital social et cession d'actions à Bordeaux Métropole. Approbation. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (S.B.E.P.E.C) était une société d'économie mixte locale à sa création, en 1988. A cette époque, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de la Société l'ancien Palais des congrès et le Parc des expositions, par un bail emphytéotique en date du 28 décembre 1989 pour une durée de 25 ans.

De même, la Ville a confié par convention signée le 27 décembre 1991 à la SBEPEC la gestion immobilière du Palais des Congrès et du Parc des expositions, la durée de cette convention étant calquée sur celle du bail emphytéotique.

Par avenants n° 2 et 3, la durée du bail a été prolongée à 41 ans, celle-ci expirant le 28/12/2030.

Au regard des différents ajustements intervenus au cours des dernières années et afin de favoriser la mise en synergie de l'offre bordelaise en matière de tourisme d'affaires, la Ville a souhaité confier à une seule structure la gestion immobilière de l'ensemble des équipements d'accueil de congrès, salons et expositions, comprenant le Palais des congrès, le Hangar 14 et le Parc des expositions.

Une convention signée le 30 août 2012 a ainsi confié à la S.B.E.P.E.C, devenue société publique locale (SPL) en 2012, la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien de ces trois équipements avec une échéance au 28 décembre 2030, cette dernière date étant calquée sur le terme actuel du bail emphytéotique. Depuis ce changement de statut, la composition du capital de la SPL S.B.E.P.E.C a évolué puisque le capital social de la société est détenu à 70 % par la ville de Bordeaux et à 30 % par la Métropole.

C'est dans ce contexte, conformément à l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), que Bordeaux Métropole est devenu titulaire, à compter du 1er janvier 2015, des compétences suivantes :

« 1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; (...)

b) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

La délibération métropolitaine n°2015/0343 du 26 juin 2015 est venue préciser le périmètre de cette compétence en indiquant, entre autres, que Bordeaux Métropole contribuera au « *développement des filières et le soutien aux partenaires clés : pour une action efficace, lisible et permettant d'avoir un véritable effet de levier sur l'emploi et la création de richesses sur le territoire, il s'agit de capitaliser sur nos atouts les plus puissants et sur la légitimité qu'ils nous confèrent pour agir sur nos marchés prioritaires [...].* ».

A cette fin, cinq filières prioritaires ont été identifiées, dont le tourisme d'affaires.

La prise de compétence de la Métropole dans ce domaine se traduit en particulier par le transfert du Palais des congrès et du Parc des expositions à l'établissement public de coopération Intercommunale.

Dans le prolongement de ces transferts et conformément à l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale, ou d'une S.P.L, dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait avant le transfert de compétences.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'accepter la cession par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole de plus de 71% des parts que la Ville détient actuellement dans le capital social de la SBEPEC, soit 7 500 actions. Le montant de l'action basé sur sa valeur nominale s'élève à 15,244902 euros.

Compte tenu de ces évolutions, la nouvelle répartition du capital social serait la suivante :

Répartition du capital social et composition en €				
	Montant	%	Nombre d'actions	Sièges
Ville de Bordeaux	45 734,706	20,00	3 000	1
Bordeaux Métropole	182 938,824	80,00	12 000	4
Total général	228 673,53	100,00	15 000	5

Le contexte juridique

Les statuts de la société SBEPEC prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Les dispositions à prendre par la Ville de Bordeaux

L'article 1^{er} de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions prévoit que celles-ci « s'administrent librement par des conseils élus ».

L'article 2 dispose également que « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit ».

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux est ainsi l'organe souverain en matière de délibérations de la commune. Cette règle vaut, tant pour l'acquisition que pour la cession d'actions d'une société publique locale (SPL).

La détermination du prix des actions et leur cession par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole

L'évaluation des parts sociales détenues par la Ville de Bordeaux, soit 70 % du total, est basée sur la valeur nominale des actions, soit 15,244902 euros par action.

L'acquisition des 7 500 actions détenues par la Ville de Bordeaux par Bordeaux Métropole, à leur valeur nominale, représente donc un montant de 114 336,77 euros (cent quatorze mille trois cent trente six euros et soixante dix sept centimes d'euros).

Par délibération en date du 02 décembre 2016, Bordeaux Métropole s'est porté acquéreur de plus de 71 % des actions (soit 7 500 actions) que la Ville détient dans la SBEPEC au montant précité.

Il est donc proposé que la Ville de Bordeaux cède les actions de la SBEPEC actuellement détenues aux conditions financières ci-dessus présentées.

La désignation des administrateurs élus

Dans le cadre de la cession par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole d'une part des actions qu'elle détient dans la société publique locale « SBEPEC », et conformément aux statuts de la société, le nombre de représentants au conseil d'administration de chaque collectivité territoriale doit être modifié.

La Ville de Bordeaux doit désigner un représentant. Dans ce cadre, la candidature suivante est proposée:

- Mr Nicolas FLORIAN

La désignation du délégué de Bordeaux Métropole aux assemblées générales

L'article 24 des statuts de la SBEPEC prévoit que les collectivités actionnaires de la société sont représentées par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet.

Bordeaux Métropole doit désigner un délégué. Dans ce cadre, la candidature suivante est proposée :

. xxxxxx

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU les articles 1 et 2 de la loi 82213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1522-1, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1042-II du Code général des impôts ;

VU la délibération D - 2012/169 du 30 avril 2012 du Conseil municipal de Bordeaux;

VU les statuts de la société publique locale « SBEPEC » ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole détient la compétence « tourisme », conformément à l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et que cette prise de compétence se traduit par le transfert à la Métropole de différents équipements dédiés au tourisme d'affaires tels que le Palais des congrès ou le Parc des expositions,

CONSIDERANT QUE la Société Publique Locale « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès » (S.B.E.P.E.C) assure la gestion d'équipements dédiés au tourisme d'affaires, conformément à ses statuts,

CONSIDERANT QUE l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes transférant une compétence à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de céder plus des deux tiers des actions qu'elles détiennent dans une société publique locale intervenant dans des domaines relatifs aux compétences transférées.

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole s'est porté acquéreur d'une part des actions de la SBEPEC que la Ville détient,

CONSIDERANT QUE la Ville de Bordeaux doit désigner son représentant qui siègera dans les instances de la SBEPEC,

CONSIDERANT QUE la Ville de Bordeaux doit donner pouvoir au délégué qui la représentera aux assemblées générales,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Bordeaux cède à Bordeaux Métropole 71,4% des actions détenues par la Ville dans la Société Publique Locale « SBEPEC », pour un montant total de 114 336,77 euros (cent quatorze mille trois cent trente six euros et soixante dix sept centimes d'euros) représentant 7 500 actions, soit 15,244902 euro l'action (quinze euros et vingt quatre centimes quarante neuf) selon son prix nominal.

Article 2 : La Ville de Bordeaux désigne l'élu suivant pour assurer sa représentation au sein de la société SBEPEC :

- Mr Nicolas FLORIAN

Article 3 : La Ville de Bordeaux donne pouvoir au délégué suivant pour la représenter aux assemblées générales de la SBEPEC :

- **XXXXX**

Article 4 : La dépense correspondant à la cession des actions précitées sera imputée au budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 26, article 261, fonction 01.

Article 5 : Monsieur Le Maire est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Je ne veux naturellement pas brider le débat démocratique, mais si les Adjoints comme les Conseillers pouvaient aller à l'essentiel, ça nous permettrait peut-être de finir à une heure convenable. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues. Je crois que tout est bien explicité dans la délibération. S'il devait y avoir des questions, on y répondra.

M. LE MAIRE

Voilà. Qui est-ce qui souhaite s'exprimer sur cette délibération dont vous auriez pu rappeler quand même l'objet qui est la modification du capital social de la SBEPEC et les transferts des cessions d'actions de la Ville à la Métropole. Cela ne pose pas de problème ?

Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Mes collègues veulent absolument que j'intervienne. Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, on a une interrogation puisque vous citez la loi MAPTAM : pourquoi la Ville garde 20 % des actions alors que pour RÉGAZ, vous avez cédé 100 % des actions ? Les services procurés par RÉGAZ aux Bordelaises et Bordelais sont aussi importants pour nous que les services procurés via la SBEPEC. Donc l'interprétation que nous avons, mais mal intentionnée vous nous connaissez, serait de dire « Parce que les actions de RÉGAZ rapportent plus d'argent que les actions de la SBEPEC et que finalement garder 20 % de la SBEPEC ne change pas grand-chose ». Mais nous sommes sûrs que ce n'est pas la bonne interprétation et donc on voudrait avoir vos lumières.

M. LE MAIRE

Eh bien, pour une fois, je ne suis pas sûr que vous vous trompiez, Monsieur...

M. FLORIAN

Non, non, ça n'a rien à voir. Non, la loi impose de pouvoir transférer *a minima* 70 %. Là, c'est 80, et puis le fait que la Ville financera une partie des travaux sur la reconstruction du Hall 2 et les travaux de réfection du Hall 1 sur nos budgets justifie qu'on garde des parts dans la SBEPEC.

M. LE MAIRE

Je crois que c'est la différence. Dans l'affaire de RÉGAZ, nous n'avions pas de dépenses à engager. Là, nous en aurons et il n'est pas normal que nous gardions un œil sur la façon dont ce sera piloté. Sous cette réserve, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Dossier suivant.

MME MIGLIORE

Délibération 492 : Rapport 2016 des Administrateurs de la SPL SBEPEC – Exercice 2015 – Information.

CONVENTION DE CESSION D' ACTIONS

Entre :

Bordeaux Métropole, représenté par son Président, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain en date du xx/xx/xxxx, reçue en Préfecture de la Gironde le xx/xx/xxxx, ci-après dénommée « le cessionnaire » ,

Et

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal n° xx en date du xx/xx/xxxx, reçu en Préfecture de la Gironde le xx/xx/xxxx, ci-après dénommé « le cédant » ,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le cédant est détenteur de parts sociales dans la société SBEPEC, dont le siège social est situé 15 rue du Professeur Demons à Bordeaux (33000) et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 347 651 317.

Le capital de la société SBEPEC est de 228 673,53 euros (deux cent vingt-huit mille six cent soixante-treize euros et cinquante-trois centimes) divisé en 15 000 actions.

Le cédant souhaite céder ses parts sociales, en partie, à l'acquéreur.

Les parties procèdent donc à la cession des parts sociales, objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La ville de Bordeaux, actuellement détentrice de 70 % des parts du capital social de la société publique locale (SPL) SBEPEC, cède à Bordeaux Métropole, qui accepte, 71,43 % desdites parts, soit 7 500 actions.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Article 2 – Prix :

La cession se fait au prix de 114 336,77 euros (cent quatorze mille trois cent trente six euros et soixante dix sept centimes d'euro) représentant 7 500 actions, soit 15,244902 euro l'action (quinze euros et vingt quatre centimes quarante neuf zéro deux) selon sa valeur nominale, que le cessionnaire s'engage à régler au comptant. Dès signature des présentes, le cédant s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au cessionnaire.

Article 3 – Garanties :

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code Civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Clause attributive de juridiction :

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 5 – Frais :

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Bordeaux, le

En cinq exemplaires originaux

**Pour la ville de Bordeaux,
Le cédant,**

**Pour Bordeaux Métropole,
Le cessionnaire,**

Nicolas FLORIAN

Alain JUPPE

D-2016/492
Rapport 2016 des administrateurs de la SPL SBEPEC -
Exercice 2015 - Information

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur la Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC), société publique locale depuis avril 2012.

La SBEPEC est chargée de la gestion des équipements publics d'expositions et de congrès pour Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB): le Parc des expositions, le Palais des congrès, le Hangar 14. La Ville de Bordeaux est le premier actionnaire avec 70 % du capital et Bordeaux Métropole est le deuxième actionnaire avec 30 % du capital. Le capital est intégralement détenu par ces deux actionnaires publics.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration, en Assemblée générale et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SPL avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ainsi que le contrôle analogue.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SPL SPEBEC est annexée au présent rapport.

En résumé au titre de l'exercice 2015 :

En 2015, le résultat d'exploitation est de + 159 K€, le résultat financier est quasiment nul, et le résultat exceptionnel est de + 36 K€. Il en ressort un résultat net positif de + 193 K€ contre - 186 K€ en 2014.

Son patrimoine est financé pour partie en crédit-bail. L'autre partie, le patrimoine immobilisé, est amorti à 92 %. La trésorerie (4,7 M€ à fin 2015) évolue au gré des prélèvements nécessaires au financement des investissements et travaux, la société n'ayant aucune dette bancaire. La provision pour gros entretien s'élève à 5,3 M€ à fin 2015. La capacité d'autofinancement devient négative en 2015 (-29 K€). La situation nette (1,1 M€) s'améliore en 2015 mais demeure insuffisante au regard des investissements à venir.

En 2016, démarre la première phase (2016-2018) du projet de rénovation et de développement du Parc des expositions avec des dépenses d'honoraires d'études préalables et de maîtrise d'œuvre. Le résultat net prévisionnel de la SPL fléchirait à + 24 K€.

**Application de la loi n° 2010-559 du 28 Mai 2010
relative aux Sociétés Publiques Locales**

S.B.E.P.E.C

Rapport 2016 présenté au titre de l'exercice 2015

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1 – VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	2015	2016*
Nombre de réunions du Conseil d'Administration (CA)	1	2
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)	0	0
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR	2015**	2016*
Publics	Oui	Non
EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL	2015	2016*
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non	Non
<p>* jusqu'à la date de rédaction du rapport : octobre 2016.</p> <p>** Mme <u>Virginie Calmels</u>, représentant la ville de Bordeaux, est remplacée par Mme <u>Maribel Bernard</u> (Délibération municipale n°2015/549 du 23 novembre 2015). M. <u>Josy Reiffers</u>, représentant Bordeaux Métropole, est remplacé par Mme <u>Virginie Calmels</u> (Délibération métropolitaine n°2015/0622 du 30 octobre 2015).</p>		

PRINCIPALES DECISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
CA	20/05/2015	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du procès verbal du CA du 20 juin 2014. - Arrêté des comptes au 31/12/2014 et présentation du rapport de gestion : informations données sur le contrôle fiscal et sur le litige avec la société GL Events. - Convocation à l'AG du 19 juin 2015. - Information concernant l'application de la convention d'exploitation et d'entretien du Parc des expositions du Palais des congrès et du Hangar 14 de Bordeaux entre la SBEPEC et Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) : présentation du rapport de gestion du CEB et de la convention de mise à disposition du parking entre CEB, Stade Bordeaux Atlantique (SBA) et le Football Club des Girondins de Bordeaux. - Administration de la société : résiliation partielle du Bail Emphytéotique dans le cadre de la réalisation de la 3^{ème} phase des travaux du tramways-ligne C et approbation pour la réalisation d'un nouveau hall d'expositions et de congrès et lancement des consultations pour le choix du programmiste. - Point travaux : travaux de réhabilitation des installations électriques du hall 1 réceptionnés le 27/04/2015 pour un coût de 1 094 K€ HT.
AG	19/06/2015	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du procès verbal de l'AG du 10 juillet 2014. - Adoption du rapport d'activité et de gestion de l'exercice 2014. - Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2014 et lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes. - Approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes. - Affectation du résultat de – 186 166 € en report à nouveau pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. - Point sur l'évolution du projet de rénovation consistant en la démolition du hall 2 et de l'ancien bâtiment des entrées.
CA	15/01/2016	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du procès verbal du CA du 20 mai 2015 - Information sur la désignation par le Conseil de la Ville de Bordeaux du 23 novembre 2015 de Mme Maribel Bernard en tant que représentant Ville de Bordeaux en remplacement de Mme Virginie Calmels. - Information détaillée sur le projet de démolition du hall 2 du Parc des expositions, la construction d'un hall polyvalent et la rénovation du hall 1. Puis notamment, approbation de sa réalisation, autorisation à lancer le concours restreint en vue de la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre, désignation des membres du jury, fixation à trois le nombre de candidats sélectionnés, fixation à 70 000 € de la prime à verser à chaque candidat, approbation de la participation de la SBEPEC au financement du projet à hauteur de 2 M€ pour la phase 1A (nouveau hall modulable, réaménagement parvis, liaison hall 1), autorisation du Président à solliciter les demandes de financement auprès des collectivités. - Information sur les résultats de l'exercice 2014 concernant l'application de la convention d'exploitation et d'entretien du Parc des expositions du Palais des congrès et du Hangar 14 de Bordeaux entre la SBEPEC et CEB. - Approbation d'une procédure permettant de relever les seuils de marché : de 30 000 € à 50 000 €. - Informations sur le contentieux avec la société GL Events : le jugement du Tribunal administratif du 30 décembre 2015 a rejeté au fond la requête de la société GL Events. - Information sur les travaux : la remise à niveau des unités de climatisation du hangar 14 a été réalisée pour un montant de 212 K

PRINCIPALES DECISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
		€ conformément au marché signé. Par ailleurs, afin de mettre en conformité l'accès des personnes handicapées, la SPL a déposé à la Préfecture en décembre 2015 l'ADAP (Agenda d'accessibilité programmée) pour l'ensemble des sites.
CA	03/05/2016	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du procès verbal du CA du 15 janvier 2016. - Information sur la désignation par le Conseil métropolitain du 30 octobre 2015 de Mme Virginie Calmels en tant que représentant Bordeaux Métropole en remplacement de M. Josy Reiffers. - Information sur le projet de démolition du hall 2 du Parc des expositions, la construction d'un hall polyvalent et la rénovation du hall 1. Validation du lancement de la première phase de la tranche conditionnelle pour la mission de conduite d'opération concernant les travaux de sécurité prioritaires du hall 1, validation de la désignation des membres du jury. Information sur les participations délibérées en Conseils de Bordeaux Métropole (33 M€ dont 22 M€ pour la phase 1A) et de la ville de Bordeaux (10 M€ dont 6 M€ pour la phase 1A) ainsi que sur la participation à confirmer de la Région (4,5 M€ pour la phase 1A). - Arrêté des comptes au 31/12/2015 et présentation du rapport de gestion.
AG	02/06/2016	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du procès verbal de l'AG du 19 juin 2015. - Adoption du rapport d'activité et de gestion de l'exercice 2015. - Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2015 et lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes. - Approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes. - Affectation du résultat de + 196 189 € en report à nouveau pour l'exercice clos au 31 décembre 2015. - Information sur l'évolution du projet de construction et de rénovation du Parc des expositions. La participation du Conseil régional serait de 4,5 M€ pour la phase 1A.

2 – ACTIVITES ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LA VILLE DE BORDEAUX ET BORDEAUX METROPOLE

2.1 Activité de la SPL et faits marquants en 2015

Objet social de la SPL SBEPEC

La SPL SBEPEC a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires. Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire.

Pour mémoire, la **transformation de la SAEM (Société Anonyme d'Economies Mixte) SBEPEC en SPL** a été approuvée par le Conseil municipal de la ville de Bordeaux le 13 février 2012, puis par le Conseil communautaire du 13 avril 2012, pour enfin être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC du 20 avril 2012.

Choix d'un exploitant unique

La ville de Bordeaux a décidé de confier à la SPL la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013 et l'a autorisé à lancer une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence pour le choix d'un exploitant unique pour les 3 sites pour une durée de 15 ans.

Lors de cette procédure, 2 candidats ont été admis à négocier : GL Events et Congrès et Expositions de Bordeaux.

Enfin, la convention a été signée le 3 décembre 2012 avec Congrès et Expositions de Bordeaux. Le Tribunal Administratif de Bordeaux a notifié à la SBEPEC une requête déposée en février 2013 par la société GL Events en vue de l'annulation du contrat précédemment signé, sur le fondement de l'arrêt "Tropic Travaux Signalisation". Le mémoire en défense de la SBEPEC a été déposé le 15 juillet 2013 auprès du Tribunal Administratif. Un second mémoire en réplique a été déposé le 20 juin 2014 par l'avocat de la SPL, alors que le greffe du Tribunal Administratif a fixé la date de clôture de l'instruction au 22 juin 2014.

Le Conseil d'administration de la SBEPEC, qui s'est tenu le 15 janvier 2016, a porté à la connaissance de ses actionnaires le jugement du Tribunal administratif du 30 décembre 2015, à savoir le rejet au fond la requête de la société GL Events. La convention conclue entre la SBEPEC et CEB ne saurait être considérée comme une délégation de service public (DSP). A l'issue du délai de recours de 2 mois après notification de ce jugement, la société GL Events n'a pas fait appel de ce jugement qui doit donc être regardé comme définitif.

Activité opérationnelle de la SBEPEC pour l'année 2015

Parc des expositions

Le projet de rénovation et de développement du Parc des expositions de Bordeaux est prévu selon 3 phases :

« phase 1A » planifiée de 2016 à 2018 pour le remplacement du hall 2 par un nouveau hall modulable de surface équivalente et pouvant accueillir jusqu'à 6 000 personnes assises. Son coût total est évalué à 34,5 M€.

« phase 1B » planifiée de 2018 à 2020 pour des travaux de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1. Son coût total est évalué à 21 M€.

« phase 2 » planifiée après 2020 pour des travaux d'amélioration de la fonctionnalité du hall 1 (éclairage, chauffage, climatisation, traitement des sols). Son coût total est évalué à 21 M€.

Ainsi, le CA de la SPL, qui s'est tenu le 15 janvier 2016, résume les phases et les financeurs comme suit :

Programme	Phase 1 A	Phase 1B	Phase 2 (pour mémoire)	Total
	2015-2018	2018-2020	2021-2027	
	Nouveau hall modulable réaménagement parvis, liaison hall 1 : 29.5 M€ Travaux de sécurité H1-5M€	Travaux de réhabilitation de l'enveloppe du hall 1 (façades, menuiseries, couverture)	Travaux d'amélioration de la fonctionnalité du hall 1	
Coût à financer	34.5 M€	21 M€	21 M€	76.5 M€
Financeurs potentiels				
SBEPEC	2 M€	2 M€	4 M€	8 M€
VILLE	6 M€	4 M€	0 M€	10 M€
BX METROPOLE	22 M€	11 M€	5 M€	38 M€
REGION	4.5 M€	4 M€	0	8.5 M€
Reste à financer	0	0	12 M€	12 M€

Les délibérations de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, actant de leur participation financière respective à la phase 1 (10 M€ et 33 M€), ont été prises début 2016 (délibération Ville n°2016/22 du 25 janvier 2016 et délibération Métropole n°2016-54 du 12 février 2016.)

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par la SBEPEC. La maîtrise d'œuvre sera assurée quant à elle, après organisation d'un concours restreint, par un groupement d'architectes et d'ingénieurs spécialisés dans la réalisation d'ouvrage de ce type.

Au cours de l'exercice 2015, les principales étapes du projet sont :

décision de la Commission d'appel d'offres en date du 30 juin en faveur de l'offre du groupement Z'A&Mo/Gisèle Faye programmation/Freelances Etudes pour 25,9 K€ HT ;

affectation de M. Thierry Guichard, en appui aux services de la SBEPEC pour la direction de projet de la phase 1A ;

lancement d'un appel d'offres pour le choix du conducteur d'opération qui aboutira début 2016 par une attribution à La Soderec pour 235,2 K€ (tranche ferme) et 99,2 K€ (tranche conditionnelle).

La réfection de l'alimentation électrique du hall 1 :

Les travaux de réfection et d'extension de l'alimentation électrique du hall 1 du Parc des expositions se sont achevés et ont été réceptionnés le 27 avril 2015. Le coût total de l'opération s'établit à 1 093,9 K€ HT., financé en totalité sur les fonds propres de la SPL.

Hangar 14

Mise en conformité des unités de chauffage et de climatisation

La commission d'appel d'offres de la SBEPEC, dans sa séance du 4 mai 2015, a décidé de retenir l'offre de la société Eiffage Energie Aquitaine. Les travaux ont démarré en mai 2015 et été réceptionnés le 11 septembre 2015. Le coût est de 212 000 € HT.

Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) pour les trois sites

Pour mémoire, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées) a fait obligation aux établissements recevant du public d'élaborer un « agenda d'accessibilité programmée ».

La SBEPEC a confié en juin 2015 une mission à l'APAVE (service de contrôle technique des bâtiments) pour l'accompagnement à l'élaboration de ce document portant sur les 3 sites : Parc des expositions, Hangar 14 et Palais des congrès. Au regard des coûts prévisionnels de l'ordre de 600 K€ HT, la SPL prévoit l'étalement des travaux à réaliser sur le délai légal maximal soit 6 ans. La demande d'approbation de l'agenda a été déposée en préfecture le 11 décembre 2015 et approuvée par arrêté du Préfet le 3 février 2016. Les coûts (600 K€) seront étalés à raison de 80 K€ financés par an sur 2016, 2017, 2018 et d'un solde à traiter dans le cadre du projet de construction du nouveau hall et de rénovation du hall 1.

2.2 Relations contractuelles

A ce jour, il n'y a pas de relation contractuelle entre la SBEPEC et Bordeaux Métropole.
En revanche, la **SBEPEC et la ville de Bordeaux** sont liées par 4 conventions, approuvées antérieurement à l'exercice 2015 :

2.2.1 Convention de location des locaux de bureaux

Cette convention, signée le 28 janvier 1999 entre la SBEPEC et la ville de Bordeaux, a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1999, à titre précaire et révocable, des locaux situés au 15 rue Professeur Demons à Bordeaux.
En 2015, la SBEPEC a versé, au profit de la Ville, la somme de 3 658,78 € HT au titre du loyer et la somme de 760 € HT au titre de la participation aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

2.2.2 Prolongation du bail emphytéotique du 28 décembre 1989

Un bail emphytéotique avait été signé le 28 décembre 1989 entre la SBEPEC et la ville de Bordeaux pour une durée de 25 ans pour deux ensembles immobiliers. La SBEPEC exerce tous les droits afférents à la propriété des immeubles du Parc des expositions.

Dans le cadre du programme de réhabilitation et d'amélioration du Parc des expositions entrepris par la SBEPEC en 2000, il a été procédé à la prorogation par anticipation de 6 ans, de la durée initiale du bail pour la porter à 31 ans à compter rétrospectivement du 28 décembre 1989.

La SBEPEC a décidé en 2003 la construction de bâtiments financée par un crédit-bail de 20 ans nécessitant la prorogation du bail emphytéotique au-delà du terme prévu. Ainsi, un avenant au bail emphytéotique, autorisé par le Conseil municipal du 22 novembre 2004, a été signé le 4 février 2005 portant à 41 ans la durée du bail et au 28 décembre 2030 son expiration.

2.2.3 Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14

Cette convention, signée le 30 août 2012 entre la SBEPEC et la ville de Bordeaux, porte mandat à la SBEPEC pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien des trois biens mis à disposition par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2013 : le Parc des expositions, le Palais des congrès et le Hangar 14. Cette convention cessera de produire ses effets à l'expiration du bail emphytéotique soit le 28 décembre 2030 ou de manière anticipée d'un commun accord des parties.

2.2.4 Convention d'occupation du parking du Parc des expositions

Cette convention, signée le 27 octobre 2011 entre la SBEPEC et la ville de Bordeaux, a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du parking du Parc des expositions par la SBEPEC à la ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade, renommé stade « Matmut-Atlantique » en 2015. Cette convention cessera de produire ses effets à l'expiration du bail emphytéotique soit le 28 décembre 2030 ou de manière anticipée d'un commun accord des parties.

2.3 Contrôle analogue

2.3.1 Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de la SPL et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

2.3.2 Les statuts de la SPL

Le rapport annuel des élus est prévu par l'article 33 des statuts de la SPL : « *Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au moins une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport* ».

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires sur la SPL SBEPEC est défini par l'article 34 de ces mêmes statuts : « *Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'Administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services* ».

Les actionnaires de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, représentant les deux collectivités, ont eu communication des documents préalables aux Conseils d'administration de la SPL et ont assisté à ces dites instances ou le cas échéant ont été excusés. La direction du contrôle de gestion de Bordeaux Métropole a eu communication des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport de l'exercice 2015.

3 – SITUATION FINANCIERE DE LA SBEPEC

3.1 Les comptes de l'exercice 2015

L'année 2015 est la troisième année d'application de la convention conclue le 3 décembre 2012 entre la SPL SBEPEC et Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB).

Le compte de résultat

En milliers d'€	2012	2013	2014	2015	Variation 2015 vs 2014 en K€	Variation 2015 vs 2014 en %
Produits d'exploitation	6 555	2 537	1 834	2 471	638	34,8%
Chiffre d'affaires	2 750	1 831	1 765	1 927	162	9,2%
Redevances Parc Expositions, Palais des Congrès et Hangar 14	1 379	1 513	1 449	1 612	164	11,3%
Redevances Parc Auto photovoltaïque	448	300	308	308	0	0,0%
Redevances Climatisation parc des expositions	909	0	0	0	0	#DIV/0!
Autres produits	8	8	10	9	-1	-11,7%
Divers	9	9	0	0	0	#DIV/0!
Participation Ville de Bordeaux	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Reprises sur prov et transf de charges	3 806	707	69	544	475	690,5%
Autres produits d'exploitation				0	0	#DIV/0!
Charges d'exploitation	7 199	2 553	2 341	2 312	-29	-1,2%
Achats et charges externes	2 175	1 042	992	1 531	539	54,4%
Impôts et taxes	238	247	247	259	11	4,6%
Charges de personnel	167	163	176	183	6	3,7%
Dotation aux amortissements sur immobilisations	875	863	889	340	-549	-61,8%
Dotation aux provisions pour risques et charges		239	0	0	0	#DIV/0!
Autres charges de gestion courante	3 744	0	37	0	-37	-100,0%
Résultat d'exploitation	-643	-16	-507	159	667	-131,4%
Produits financiers	89	88	83	56	-26	-31,8%
Charges financières	40	58	54	55	1	2,1%
Résultat financier	49	29	29	1	-27	-94,9%
Produits exceptionnels	662	2 691	505	45	-460	-91,1%
Charges exceptionnelles	49	2 251	213	8	-204	-96,1%
Résultat exceptionnel	613	440	292	36	-256	-87,5%
IS	6	222	0	4	4	
Résultat net	12	231	-186	193	379	-203,8%

Au cours de l'exercice 2015, un chiffre d'affaires de 1 927 K€ a été réalisé, contre 1 765 K€ en 2014, soit une hausse de 9,2 % (+ 162 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Le **chiffre d'affaires** se décompose principalement de la manière suivante :

84 % correspondent à la redevance perçue de l'exploitant CEB, en application de la convention signée le 3 décembre 2012 pour l'exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14.

Cette redevance comporte une part fixe (1 300 K€ en 2015 contre 1 200 K€ en 2014 et 2013) et une part variable assise sur le chiffre d'affaires de l'exploitant et sur le résultat des 3 sites, de sorte que le montant total de redevance pour 2015 s'élève à 1 612 K€ contre 1 449 K€ en 2014 et 1 513 K€ en 2013 ; 16 %, soit 306 K€ dont 300 K€ proviennent du loyer versé par la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des expositions, filiale d'EDF EN, pour l'exploitation de la centrale

photovoltaïque. Par ailleurs, 6 K€ correspondent à une redevance de panneaux publicitaires sur le Parc autos.

En sus du chiffre d'affaires réalisé, les produits d'exploitation sont composés de **reprises sur provisions et transfert de charges** d'un montant significatif en 2015 de 544 K€ contre 69 K€ en 2014 et 707 K€ en 2013. Il s'agit pour 518 K€ de la reprise de provision pour charges de gros entretien correspondant à des travaux réalisés pour le remplacement de matériel électrique sur le hall 1 du Parc des expositions ainsi que le « rétrofit » (remplacement de pièces) des « rooftops » (appareils de climatisation) du Hangar 14.

Les **produits d'exploitation** ressortent ainsi à 2 471 K€ en 2015 contre 1 834 K€ en 2014 (+ 638 K€), et 2 537 K€ en 2013 (- 703 K€).

Parallèlement, les **charges d'exploitation** s'établissent à 2 312 K€ en 2015 contre 2 341 K€ en 2014 (- 29 K€) et 2 553 K€ en 2013 (- 212 K€). La quasi-stabilité des charges d'exploitation entre 2014 et 2015 cache en fait 2 tendances inverses : l'augmentation des charges externes (+ 539 K€) et la baisse des dotations aux amortissements sur immobilisations (- 549 K€).

L'essentiel de la hausse des charges externes s'explique par des dépenses de gros entretien précédemment comptabilisées au titre des provisions pour grosses réparations et donc reprises comptablement en 2015 (cf. supra). Les travaux de réparation et de gros entretien réalisés sur les 3 sites nécessaires à la remise à niveau des installations s'élèvent en 2015 à 674 K€ contre 155 K€ en 2014.

La baisse précitée des dotations s'explique par des investissements de construction du hall 2 désormais amortis.

Les charges de personnel s'accroissent de 3,7 % en 2015 pour s'afficher à 183 K€ ; elles correspondent à l'emploi de 2 personnes, la directrice générale déléguée et 1 salariée cadre dont l'ancienneté respective est de 5 et 17 ans.

L'évolution en 2015 des produits d'exploitation (+ 638 K€) et des charges d'exploitation (- 29 K€) conduit à un **résultat d'exploitation positif** (pour la première fois depuis plus de 10 exercices) de **159 K€** contre - 507 K€ en 2014 et - 16 K€ en 2013.

Le **résultat financier** est issu de la différence entre les intérêts perçus sur le placement des disponibilités et les intérêts versés pour la couverture de taux du crédit-bail des halls 3 et 4 du Parc des expositions (contrat de « swap » souscrit en 2012. En 2015, le résultat financier est quasiment nul mais toujours à l'équilibre : + 1 K€.

Le **résultat exceptionnel** s'élève à + 36 K€ en 2015, contre + 292 K€ en 2014. La baisse de cet indicateur (- 256 K€) provient essentiellement d'une part de la diminution de 417 K€ de la quote-part des subventions d'investissement virées au résultat et d'autre part de charges exceptionnelles en 2014 non renouvelées à hauteur de 190 K€ (remise gracieuse de Taxe locale d'urbanisme décidée en 2012 par La Cub et le Conseil Général de la Gironde pour la construction des halls 3 et 4 du Parc des expositions qui ne pouvait finalement être accordée). Ainsi, en 2015, le résultat exceptionnel de 36 K€ est constitué de 44 K€ de produits issus de la quote-part des subventions d'investissement virées au résultat et de 8 K€ de charges diverses.

Combiné de ces éléments, le **résultat net de l'exercice** 2015 présente un bénéfice de 193 K€ versus un déficit de 186 K€ en 2014 et un bénéfice de 231 K€ en 2013.

Le Bilan

En milliers d'€	2013	2014	2015	Variation 2015 vs 2014 en K€	Variation 2015 vs 2014 en %
Actif	8 532	7 400	7 152	-248	-3,35%
Immobilisations nettes	1 946	1 496	1 783	287	19,19%
Créances	1 394	509	666	157	30,84%
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	5 168	5 364	4 671	-694	-12,93%
Autres	25	31	32	2	5,35%
Passif	8 532	7 400	7 152	-248	-3,35%
Fonds propres	1 724	1 077	1 226	149	13,83%
Dont capital	229	229	229	0	0,00%
Dont subventions d'équipement	641	180	136	-44	-24,63%
SITUATION NETTE	1 083	897	1 090	193	21,54%
Provisions	5 857	5 827	5 309	-518	-8,88%
Dettes financières	18	0	0	0	
Dettes d'exploitation et divers	706	496	617	121	24,30%
Autres	228	0	0	0	

La SPL SBEPEC finance une partie de ses infrastructures (notamment le hall n°3 et 4) en crédit-bail et ce depuis 2005. Pour mémoire, le choix du financement de l'opération s'était porté sur un crédit-bail d'un montant de 25 M€ sur une durée de 20 ans. Les collectivités participantes (la ville de Bordeaux, La Cub (devenue Bordeaux Métropole en 2015), le Département et la Région) avaient délibéré pour financer une partie de ce projet, à hauteur de 3,874 M€ chacune. Ce mode de financement explique le niveau relativement bas des immobilisations d'une telle structure.

Le **patrimoine** de la SPL, non financé par crédit-bail, tend à être complètement amorti. En effet, le taux d'obsolescence des infrastructures est relativement élevé : 92 % à fin 2015.

Patrimoine	2013	2014	2015
Immobilisations Brutes	22 496	22 934	23 561
Cumul des amort	20 549	21 439	21 778
Immobilisations nettes	1 946	1 496	1 783
Taux d'obsolescence	91%	93%	92%

Les investissements conséquents les plus anciens (hall 2 et climatisation) ont été complètement amortis à fin 2014. Les immobilisations concernent essentiellement désormais les nouveaux bâtiments sanitaires du Parc des expositions construits en 2012 et 2014 ainsi que les investissements relatifs à l'extension de l'alimentation électrique du hall 1, réceptionnés en avril 2015.

La **trésorerie** diminue en 2015 de - 694 K€ en raison d'un prélèvement sur les disponibilités effectué pour financer une partie des investissements et travaux réalisés sur les fonds propres (réfection de l'alimentation électrique du hall 1 et remise à niveau des installations de climatisation du Hangar 14). Néanmoins, la trésorerie de 4,7 M€ à fin de l'exercice 2015 demeure à un niveau correct.

Après une diminution significative (- 647 K€) en 2014 en raison de l'amortissement des subventions d'investissements, les **fonds propres** s'étoffent en 2015 de 149 K€. Ce renforcement des fonds propres s'explique par la variation du résultat net entre 2014 et 2015 de + 379 K€ et la baisse du report à nouveau de 186 K€ correspondant à la perte comptable de l'exercice 2014.

La **provision pour grosses réparations** s'élève à 5,3 M€ au 31/12/2015 contre 5,8 M€ en 2014. La baisse importante (- 518 K€) résulte de reprises correspondant aux travaux réalisés pour le

remplacement de matériel électrique sur le hall 1 du Parc des expositions et le rétrofit des rooftops du Hangar 14 (cf. supra).

	Prov au 31/12/2013 (c/1572)	Dotations	Reprises (c/7815)	Prov au 31/12/2014 (c/1572)	Dotations	Reprises (c/7815)	Prov au 31/12/2015 (c/1572)
Provision pour charges de gros entretien	5 857	0	-30	5 827	0	-518	5 309

Interrogée sur le planning et le financement des dépenses pour gros travaux provisionnés à hauteur de 5,3 M€, la direction de la SBEPEC précise le contenu :

- 2,8 M€ environ de grosses réparations concernent le hall 1 : ces travaux font dans leur ensemble partie des travaux de réhabilitation du hall 1 prévus dans la phase 1B (2018-2020) du projet de rénovation du parc des expositions pour un montant total de 21 M€ (le reste concerne des immobilisations). Le plan de financement a été acté. La participation prévue de la SBEPEC s'élève à 2 M€.

- 441 K€ de grosses réparations concernent le hall 2. Ces dotations ont été provisionnées en 2012 et maintenues tant que la décision de déconstruction du hall 2 n'avait pas été arrêtée. Elles n'auront plus lieu d'être a priori fin 2016 et seront reprises.

- 2 M€ environ sont relatives aux réparations des voiries du parking. La SBEPEC engage tous les ans des travaux de réparation des enrobés qui viennent en reprise, au rythme des dégradations constatées. Celles-ci sont en effet fonction de l'utilisation (intensité du trafic) et des conditions météo (gel, pluies).

La SPL SBEPEC n'a aucun emprunt ni dettes à court terme auprès des établissements de crédit. Mais pour mémoire, elle a financé le hall 3 et 4 par crédit-bail générant un loyer (ou annuité) de 227 K€ pour 2015 et ce jusqu'en 2025.

La **Capacité d'Autofinancement** se détériore en 2015 pour devenir négative : - 29 K€ versus + 175 K€ en 2014. Ce qui signifie que l'activité de la SPL en 2015 n'a pas dégagé de ressource lui permettant de financer sa croissance.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2013	2014	2015
Résultat net	231	-186	193
+ Dotations aux amortissements et aux provisions	1 102	889	340
- Reprises sur amortissements et provisions	-682	-67	-518
- Produits des cessions des éléments d'actifs	-1 132	-	-
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	1 132	-	-
- Quote-part des subventions d'inv virée au res	-471	-461	-44
CAF	180	175	-29

La **situation nette** de la SPL SBEPEC au 31 décembre 2015 s'élève à 1 090 K€ et le capital social est de 229 K€. Ainsi, la situation nette de la SPL s'est améliorée en 2015 de 193 K€, à hauteur du résultat dégagé en 2015. La situation nette de la SPL demeure insuffisante au regard des lourds investissements à venir (pour mémoire, la provision pour gros entretien est de 5,3 M€).

3.2 Les perspectives en 2016

La première phase du projet de rénovation et de développement du Parc des expositions de Bordeaux démarre en 2016. Pour mémoire, cette phase est planifiée de 2016 à 2018 pour le remplacement du hall 2 par un nouveau hall modulable de surface équivalente et pouvant accueillir jusqu'à 6 000 personnes assises. Son coût total est évalué à 34,5 M€. A ce titre, les dépenses engagées en 2016 devraient concerner uniquement les honoraires d'études préalables et de maîtrise d'œuvre.

Les prévisions financières 2016 peuvent être résumées comme suit :

En milliers d'€	Réel 2015	Prévisionnel 2016	Variation 2016/2015
Produits d'exploitation	2 471	1 889	-583
Chiffre d'affaires	1 927	1 889	-39
Redevances Parc Expositions, Palais des Congrès et Hangar 14	1 612	1 580	-32
Redevances Parc Auto photovoltaïque	306	300	-6
Redevances Climatisation parc des expositions	0		0
Autres produits	9	9	0
Divers	0		0
Participation Ville de Bordeaux	0		0
Reprises sur prov et transf de charges	544		-544
Autres produits d'exploitation	0		0
Charges d'exploitation	2 312	1 762	-550
Achats et charges externes	1 531	1 005	-526
Impôts et taxes	259	262	3
Charges de personnel	183	180	-3
Dotation aux amortissements sur immobilisations	340	315	-25
Dotation aux provisions pour risques et charges	0		0
Autres charges de gestion courante	0		0
Résultat d'exploitation	159	127	-33
Produits financiers	56	50	-6
Charges financières	55	50	-5
Résultat financier	1	0	-1
Produits exceptionnels	45	44	-1
Charges exceptionnelles	8	147	139
Résultat exceptionnel	36	-103	-139
IS	4		
Résultat net	193	24	-170

En 2016, le chiffre d'affaires prévisionnel avoisinerait 1 889 K€ contre 1 927 K€ en 2015.

Les charges d'exploitation devraient fléchir de l'ordre de 500 K€ par rapport à 2015 soit un atterrissage à 1 762 K€. Les charges de gros entretien retrouveront le niveau de 2014.

Il en ressortirait un résultat d'exploitation de + 127 K€, en baisse de 33 K€.

Le résultat financier serait nul comme en 2015, voire sensiblement négatif, du fait de la baisse continue des taux d'intérêts des placements financiers (comptes à terme).

Les indemnités (140 K€) du concours d'architecture et d'ingénierie lancé en 2016 pour la construction du nouveau hall et versées aux 2 concurrents non retenus, figureront au titre des charges exceptionnelles. Le résultat exceptionnel serait ainsi amoindri de 139 K€.

A noter que toutes les autres dépenses engagées en 2016 dans le cadre du projet de construction du nouveau hall (honoraires et études préalables) seront comptabilisées en immobilisations en cours et ne figureront pas dans le compte de résultat.

Avant reprises de provisions et impôt sur les sociétés, le résultat devrait se situer entre + 25 K€ et + 100 K€ à fin 2016 contre + 193 K€ en 2015.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

C'est le rapport d'activité de ladite SBEPEC. Trois évènements majeurs sur l'année 2015. C'est véritablement l'année où on a formalisé l'engagement à reconstruire le Hall 2, le détruire et le reconstruire et d'engager les premiers travaux sur le Hall 1. C'est durant cette année-là que le plan de financement qui a été formalisé en 2016 a été projeté.

Autre évènement sur cet exercice, c'est le recours qui avait été introduit par la société GL EVENTS qui n'avait pas été retenue en 2012 pour l'exploitation unique des équipements Parc des Expos, H14 et Palais des Congrès, qui a été rejeté et la société n'a pas interjeté appel. Ce sont les deux évènements majeurs de ce rapport d'activité 2015.

M. LE MAIRE

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Il y a un vote, je n'en suis pas sûr. C'est une information. Donc, je vous remercie. Nous passons à la suite.

MME MIGLIORE

Délibération 493 : Stade MATMUT Atlantique. Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la Société Stade Bordeaux Atlantique. Information.

Compte tenu de leur volume les annexes sont consultables au Service du Conseil Municipal

D-2016/493

Stade Matmut Atlantique. Rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la société stade Bordeaux Atlantique. Information

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/543 du 24 octobre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux, avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), filiale de Vinci Concessions, Vinci Construction et Fayat SAS, et autorisé le maire à signer le dit contrat. Ce contrat a été signé le 28 octobre 2011 et notifié le 14 novembre 2011.

La délibération n° D-2016/245 du 11 juillet 2016 a remplacé la délibération n° D-2011/543 du 24 octobre 2011 dans tous les actes y faisant référence.

Conformément aux dispositions, de l'article 10.5.2. du contrat de partenariat, des articles L1414-14 et R1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le cocontractant SBA a établi et transmis à la Ville, avant le 30 avril 2016, un rapport annuel permettant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

1. Rappel sommaire des termes du contrat de partenariat

Le contrat de partenariat prévoit de confier, pour une durée de 30 ans après mise à disposition du nouveau stade, à la société Stade Bordeaux Atlantique, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour le 30 avril 2015 (la conception, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le financement partiel, la construction), le gros entretien-renouvellement, l'entretien et la maintenance, et l'exploitation du nouveau stade (y compris le droit de dénomination du stade), en vue :

- d'une part, de permettre à la Ville de mettre à disposition du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), contre redevance, le stade pour accueillir l'ensemble de ses rencontres de football professionnel,
- et d'autre part, d'organiser d'autres manifestations sportives et/ou culturelles.

La Ville de Bordeaux,

- met à disposition du titulaire du contrat de partenariat:
 - o dans le périmètre du contrat de partenariat, les terrains donnés à bail par Bordeaux Métropole à la Ville et une partie du parking du parc floral, dont le titulaire maintient l'accès aux usagers du parc
 - o hors périmètre du contrat de partenariat, pour les manifestations importantes, l'usage temporaire du parking du parc des expositions
- verse au titulaire du contrat de partenariat :
 - o 75 millions d'Euros de subventions (15 M euros de la région Aquitaine, 15 M euros de Bordeaux Métropole, 28 M euros de l'Etat, et 17 M euros de la Ville),
 - o 20 millions d'Euros d'avance à la mise à disposition du nouveau stade (somme versée à la Ville par le club FCGB au titre d'un droit d'entrée à la même date),
 - o une redevance financière R1 dont une partie correspondant à une cession de créance acceptée par la Ville (dette "Dailly"),
 - o une redevance R2 gros entretien renouvellement (GER),
 - o une redevance R3 d'entretien maintenance,
 - o une redevance R4 de gestion.
- reçoit du titulaire du contrat de partenariat :
 - o des recettes nettes garanties tirées de l'exploitation et venant en déduction des redevances dues par la Ville ;

o des recettes additionnelles partagées représentant 60 % des recettes perçues au-delà du montant des recettes nettes garanties.

Le programme de réalisation du nouveau stade de Bordeaux comprend:

- o l'aire de jeux permettant la pratique du football et du rugby aux normes internationales
- o les tribunes permettant d'accueillir à l'abri, 42 000 spectateurs, les médias, et les personnes en situation de handicap
- o les annexes sportives du match principal et du match secondaire
- o les annexes nécessaires aux concerts
- o les espaces d'accueil et salons pour 3000 personnalités et partenaires
- o les loges pour 1000 personnes
- o les annexes médias
- o les annexes spectateurs (billetterie, contrôles d'accès, sanitaires, buvettes, infirmerie)
- o un déambulateur périphérique avec vue sur le terrain
- o les locaux d'administration du stade
- o les espaces commerciaux et de services (boutiques, restaurant, animations)
- o les annexes de service et de sécurité (poste de contrôle et de commandement, poste de sécurité, poste de police, locaux des contrôleurs et des vacataires)
- o les locaux techniques et d'exploitation
- o l'aménagement et la plantation des parvis Ouest et Est
- o l'aménagement et la plantation du parking Nord
- o les équipements techniques et le mobilier
- o les voiries, réseaux divers, plantations et mobilier urbain intérieurs au périmètre du PPP.

2. Les faits marquants de l'année 2015

a. Phase chantier (01/01/2015-30/04/2015)

- **Evolution du programme**

58 fiches écarts entre les phases APS (Avant-projet sommaire) et PRO (Projet) ont été validées par les partenaires en novembre 2014.

L'ensemble des écarts et modifications du projet a été annexé à l'avenant n°1 avec l'annexe au Programme fonctionnel du contrat de partenariat, validé au Conseil municipal le 02/03/2015.

- **Dates clef du calendrier**

Les dates clef du calendrier de fin de chantier sont les suivantes :

- OPR des lots architecturaux et techniques finalisés entre le constructeur et les bureaux d'étude en janvier 2015,
- 1^{ère} tonte de pelouse de l'aire de jeu le 07/01/2015,
- Début des contrôles réglementaires SSI en janvier 2015, avec rapport de réception du SSI le 13/03/2015,
- Visites de personnes à mobilité réduite les 23 et 29/01/2015 organisées par la Ville de Bordeaux,
- réglage et essais des éclairages sportifs en février 2015,
- finition des enrobés des parkings extérieurs en février 2015,
- mise en place des tripodes du contrôle d'accès en février 2015,
- travaux de raccordement au réseau ERDF de l'installation photovoltaïque en février et mars 2015,
- mise en place du mobilier en février et mars 2015,
- essais de désenfumage le 03/03/2015,
- Avis favorable de la Commission de sécurité suite à la visite du 09/04/2015,
- Marche à blanc le 10/04/2015,
- Livraison le 30/04/2015,
- Inauguration officielle le 18/05/2015 en présence d'Alain Juppé, Maire de Bordeaux et Président de Bordeaux Métropole, Xavier Huillard, PDG de Vinci, Jean-Claude Fayat, PDG de Fayat, Thierry Braillard, Secrétaire d'Etat au sport, Alain Rousset, Président de la Région Aquitaine, Nicolas de Tavernost, PDG du Groupe M6 et Jean-Louis Triaud, Président du FCGB.

30 jours d'intempéries ont été comptabilisés au total au jour de la mise à disposition du stade.

b. Exploitation du stade (01/05/2015-31/12/2015)

• Chiffres clef issus du rapport annuel 2015

En 2015, environ 550 000 personnes sont venues au Matmut Atlantique à l'occasion de matchs, rencontres professionnelles, séminaires et manifestations diverses.

Le match du FCGB inaugural a eu lieu le 23/05/2015.

Le stade a accueilli en 2015 les matchs du FCGB, club résident, les deux demi-finales du TOP 14 de rugby et un match de l'Equipe de France de football (France-Serbie).

L'activité commerciale a été importante sur 2015 avec 112 séminaires organisés dans les salons et loges du stade.

Un contrat de Naming avec la société Matmut a été signé en août 2015 pour une période de 10 ans. Ce contrat modifie la dénomination du stade en Matmut Atlantique.

• Actions de communication de SBA

Inauguration du stade

- opération média le 13/05/2015
- inauguration protocolaire le 18/05/2015 avec 2 500 invités

21 juin 2015 : journée portes ouvertes gratuites pour le grand public avec 15 000 visiteurs.

Un livre, intitulé « Matmut Atlantique, le Nouveau stade de Bordeaux », a été publié en octobre 2015, aux Editions Sud Ouest.

Un partenariat a été conclu en octobre 2015 avec l'Office de tourisme pour la gestion de la billetterie des visites grand public. Elles se déroulent le mercredi après-midi avec des tarifs réduits pour les enfants et abonnés du FCGB.

Une opération « Venez vous faire photographier avec le Père Noël dans les vestiaires » a été organisée, permettant d'accueillir plus de 300 personnes.

• Signature d'une charte d'insertion

Une charte d'insertion a été signée par SBA et ses prestataires pour poursuivre les démarches d'insertion entamées lors de la phase chantier.

• Label Handicap et Tourisme

SBA a entrepris des démarches pour obtenir le label Handicap et tourisme, sous l'impulsion de la Ville de Bordeaux.

c. Les recours

En décembre 2011, M. Matthieu Rouveyre a déposé deux requêtes n°1105078 et n°1105079 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux afin que celui-ci :

- annule la délibération D-2011/543 du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Bordeaux a, notamment, autorisé M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat, dont le projet est annexé à ladite délibération, l'accord tripartite et l'acte d'acceptation de cession des créances au contrat de partenariat ;
- enjoigne à la Commune de Bordeaux :
 - De résilier le contrat de partenariat ;
 - De résilier l'accord tripartite ;
 - De résilier l'acte d'acceptation de cession de créances.
- annule la délibération D-2011/544 du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Bordeaux a autorisé M. le Maire ou son représentant à signer l'accord autonome, dont le projet est annexé à ladite délibération ;
- enjoigne à la Commune de Bordeaux :
 - De résilier l'accord autonome ;

- De résilier l'acte d'acceptation de créances.

Ces recours ont été rejetés en première instance et en appel. Ils ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation. Le Conseil d'Etat s'est prononcé le 11 Mai 2016 en rejetant le pourvoi relatif à la délibération portant sur l'accord autonome. Il a demandé à la Ville de Bordeaux de modifier la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2011 pour intégrer le calcul du coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, l'ensemble des coûts auxquels la collectivité est exposée, soit l'apport de 17 M euros versé par la ville et le montant annuel de 2,6 M euros correspondant au montant estimatif des impôts refacturés à la commune par le titulaire. La Ville de Bordeaux a délibéré à nouveau lors du Conseil municipal du 11 juillet 2016.

d. Les financements

Par délibération n° D-2015/111 du 30 mars 2015, la Ville de Bordeaux a approuvé les termes de l'avenant n°2 et ses annexes au contrat de partenariat. Cet avenant, signé le 2 avril 2015, fait état de l'ensemble des surcoûts générés par les recours de manière à être pris en charge par la Ville de Bordeaux et souligne également la volonté de fixer les taux dans les meilleurs délais sur la base d'un nouveau plan de financement, ce dernier intégrant la prise en charge des surcoûts générés par le recours.

La fixation des taux a ensuite été réalisée le 9 avril 2015 dans des bonnes conditions de marchés générant une économie pour la Ville de Bordeaux par rapport aux conditions initialement prévues.

3. Le contenu du rapport annuel présenté par SBA

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2015 reprend les chapitres suivants :

Les données économiques et comptables suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat de PPP ;
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
- Un compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année,
- Les engagements à incidence financière liés au contrat,

Le suivi des indicateurs suivants :

- Les objectifs de performance prévus au c de l'article L1414-12 du CGCT
- La part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans (article 16 du contrat),
- La part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle (article 17 du contrat),
- Le suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat en application du d de l'article L1414-12 du CGCT,
- Les pénalités demandées au titulaire en vertu de l'article L1414-12 du CGCT (article 20.1 du contrat).

Les annexes suivantes :

- Les comptes sociaux annuels de la société SBA et le rapport des Commissaires aux Comptes correspondant pour l'exercice 2015. Ces comptes ont été certifiés le 22 avril 2016 par le cabinet de commissaires aux comptes Deloitte. (Annexes 1 a et b du rapport annuel),
- Les rapports d'activité maintenance du bâtiment (annexe 2),
- Les rapports d'activité maintenance de la pelouse (annexe 3a et 3b),

- Le rapport des consommations du bâtiment (annexe 4), le détail des consommations d'électricité (annexe 4a) et le détail des consommations d'eau (annexe 4b), le suivi du traitement des déchets (annexe 4c),
- Le suivi des indicateurs en phase construction (annexe 5),
- Le recours aux PME en phase construction (annexe 6a) et en phase exploitation (annexe 6b),
- Le bilan de la démarche des clauses d'insertion par entreprise (Annexe 7 du rapport annuel).

Analyse de la Ville de Bordeaux sur le contenu du rapport annuel 2015

L'analyse de la Ville de Bordeaux se base sur le rapport d'activité 2015 fourni par SBA et sur les documents et notes complémentaires qui ont fait l'objet d'une demande de la Ville pour préciser certains éléments du rapport.

4. Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat réalisé par la Ville de Bordeaux

- Les observations de la Ville de Bordeaux sur l'exploitation (à partir du 01/05/2015)

Le Matmut Atlantique a accueilli différents types de manifestations : matchs de football de Ligue 1 du FCGB, matchs d'Europa League du FCGB, demi-finales du TOP 14 de rugby, match France / Serbie de l'Equipe de France de football, séminaires, formations, courses d'entreprise BE 2 run, arbres de Noël d'entreprises...

L'activité commerciale a été importante sur 2015 avec 112 séminaires organisés dans les salons et loges du stade. Le contrat prévoyait 140 évènements corporate par an, ce qui montre le succès de l'année 2015 qui ne comprenait que 8 mois d'exploitation.

Un contrat de Naming avec la société Matmut a été signé en août 2015 pour une période de 10 ans. Ce contrat modifie la dénomination du stade en Matmut Atlantique.

Concernant l'inauguration du stade, plusieurs évènements sont à distinguer :

Une opération média le 13/05/2015

L'inauguration protocolaire le 18/05/2015 avec 2500 invités

L'inauguration en mode match : match FCGB/MONTPELLIER le 23/05/2015.

Le stade Matmut Atlantique a été couronné par deux prix : le stade de l'année 2015 décerné par Stadiony.net face à 22 autres édifices et le prix de l'architecture sportive de l'année 2016 par le site Archdaily. Il a également obtenu en 2016 le Trophée Eiffel d'architecture acier dans la catégorie Divertir.

SBA a entrepris des démarches pour obtenir le label Handicap et tourisme, sous l'impulsion de la Ville de Bordeaux. Ce label n'est à ce jour pas obtenu.

Aucun concert n'a été programmé au Matmut Atlantique en 2015, contrairement au plan de financement et d'exploitation prévu au contrat de partenariat.

Suite au match d'inauguration et aux problèmes de circulation engendrés par les 42 000 spectateurs, un groupe de travail sur l'amélioration de la desserte et des conditions d'accès a été mis en place avec des représentants de la Police Nationale, du FCGB, du SDIS, de la Préfecture, de Bordeaux Métropole, de TBC et de la Ville de Bordeaux. Des ajustements ont été effectués sur les lignes B et C du tramway (avec notamment information sur les navettes bus de la Ligne B, pose de barrières pour fluidifier la circulation des piétons à la sortie de la Ligne C...)

Conformément au contrat de partenariat et à la convention tripartite, des états des lieux contradictoires systématiques sont organisés entre les trois parties (Ville, SBA et FCGB) avant et après chaque rencontre.

Un état des lieux de la pelouse est également fait à chaque match, permettant un suivi de son développement et des éventuelles maladies (paturin annuel notamment).

Les objectifs de performance ont toujours été atteints par SBA en 2015 selon la grille prévue au programme fonctionnel, toutefois quelques dysfonctionnements se sont faits sentir en 2015 concernant notamment la sonorisation, les IPTV (Internet Protocol Television), le contrôle d'accès, les tripodes.

Concernant les dégradations, les réparations n'ont pas été effectuées au fur et à mesure de l'année 2015, exception faite des changements de sièges qui sont réalisés après chaque rencontre, une fois l'état des lieux de sortie du FCGB réalisé. Un protocole de réalisation des travaux a été validé par le comité de pilotage paritaire, avec une évaluation de l'importance de la dégradation lors de l'état des lieux et la décision de réparer ou non.

- Les observations de la Ville de Bordeaux sur le suivi administratif et technique du contrat de partenariat

■ Les instances de suivi

Un comité de suivi interne (services de la ville) s'est réuni en 2015 pour cadrer le suivi du contrat de partenariat.

Conformément au contrat de partenariat (article 2.2 de l'annexe 10), un comité de pilotage paritaire comprenant la Ville de Bordeaux, SBA et le FCGB doit se réunir trimestriellement pour aborder l'ensemble des points relatifs à l'exploitation du stade. Suite au démarrage de l'exploitation du stade, deux comités de pilotage paritaires se sont tenus en 2015, à l'initiative de la Ville de Bordeaux : le 16/09/2015 et le 24/11/2015.

Un comité de programmation dénommé « comité parkings » permet également de réunir, conformément à la convention tripartite et à la convention Ville de Bordeaux / SBEPEC concernant le parking du Parc des expos, la Ville de Bordeaux, le FCGB, SBA, SBEPEC (Parc des expositions) et le gestionnaire du stadium-vélodrome (SBSL) qui sont les acteurs locaux pouvant être impactés par l'organisation d'une manifestation au Matmut Atlantique.

Ces premiers mois d'exploitation démontrent la nécessité de fluidifier les rapports et d'améliorer la transmission d'informations et documents prévus au titre du contrat. La ville a exprimé cette demande au sein du Comité de pilotage paritaire. Ainsi, en application de l'avenant n°2 au contrat de partenariat, un inventaire des biens (biens propres, biens de retour, de reprise), réalisé aux frais de SBA, devait être réalisé, celui-ci n'a pas été fourni en 2015.

■ Ressources humaines de SBA

Les notes complémentaires au rapport annuel indiquent que l'effectif moyen en 2015 était de 17 personnes.

Le Président de SBA a changé au cours de l'année 2015, Monsieur Bernard Hagelsteen prenant ses fonctions en septembre 2015 en remplacement de Monsieur Dominique

Fondacci. Cela a d'ailleurs été mentionné dans les notes complémentaires au rapport annuel fournies par SBA.

■ **Maintenance et GER**

Un certain nombre d'éléments ont été demandés et doivent être mis à jour concernant notamment la maintenance et le GER :

- Un compte-rendu mensuel reprenant les opérations et alertes concernant la maintenance, l'entretien et le GER (article 10.5.2 a du contrat de partenariat)
- Le programme de GER (gros entretien maintenance doit être mis à jour du fait des évolutions validées en phase chantier avec impact sur le plan de GER (pelouse Air Fibre plutôt que pelouse naturelle).
- L'ensemble des contrats de sous-traitants comme prévu à l'article 14.2 de la convention tripartite et à l'article 15 du contrat de partenariat. Seul le contrat avec le prestataire maintenance Vinci Facilities a été transmis actuellement.

SBA devra fournir ces différents documents.

- **Les observations de la Ville sur les performances 2015**

Concernant le suivi des indicateurs de performance prévus au contrat de partenariat, les indicateurs prévus au c) de l'article L.1414-12 du CGCT ne concernent pas que les consommations énergétiques mais l'ensemble des objectifs de performance. SBA n'a pas fourni d'éléments sur le sujet mais devra les communiquer à la Ville.

SBA indique seulement, dans ses notes complémentaires au rapport annuel 2015, figurant en annexe, que « l'ensemble des critères de performances ont été respectés en 2015, comme le montre l'annexe 2 ».

- **Respect des objectifs de performance en termes de développement durable et de production d'énergie**

Le Comité de développement durable ne s'est pas réuni en 2015 contrairement à ce que prévoit l'article 2.3 de l'annexe 10 du contrat de partenariat. Il est à noter cependant que cette situation a été régularisée en 2016, le Comité de développement durable ayant été mis en place courant 2016.

Les annexes 3.4.4 et 3.4.1 du contrat de partenariat prévoient la fourniture par SBA d'un tableau de bord développement durable et d'un bilan carbone prévisionnel d'exploitation.

Les objectifs de performance dans le cadre du développement durable sont répartis en deux phases, développées dans les annexes 3.4.3 et 12 du contrat de partenariat.

La mise en place et vérification des valeurs théoriques et l'éventuel ajustement doivent se dérouler de mai 2015 à mai 2016.

En termes d'électricité, en phase d'exploitation, SBA a consommé 2 490 MWh.

En termes d'eau, la consommation totale est de 8 092.85 m³.

Les déchets sont valorisés à près de 86%.

SBA a initié la démarche sur le bilan carbone en réalisant une campagne de parangonnage des autres stades.

- **Part d'exécution du contrat confié à des petites et moyennes entreprises et à des artisans**

Conformément à l'article 16 du contrat, SBA s'engage à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de :

- 30% du Coût des Investissements Unitaires en phase de conception-construction,
- 5 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance courante en phase d'exploitation sur une période de 3 ans, et
- 30% du loyer GER second œuvre sur une période de 10 ans.

A l'issue de la phase de conception-construction, le total du chiffre d'affaires du constructeur confié à des PME s'élève à 67 739 K euros. Rapporté au coût des investissements initiaux

constaté à l'issue de la phase de construction (210,171 M euros), cela représente un pourcentage de 32,2 % légèrement supérieur à l'engagement contractuel.

En 2015, le montant des prestations de maintenance réalisées par des PME est de 356 K euros (150 K euros par des PME travaillant pour le mainteneur Vinci Facilities et 206 K euros par des PME travaillant pour SBA pour l'entretien et la maintenance de la pelouse). Pour information, en 2015, le total des coûts de maintenance communiqué par SBA est de 1 312 K euros. SBA a donc confié 27 % des prestations d'entretien et de maintenance à des PME en 2015.

SBA n'a pas réalisé de dépenses de GER en 2015, ce qui est cohérent sur une première année d'exploitation. Le loyer GER R2 a été de 435 K euros en 2015.

Les ratios définis en phase d'exploitation seront analysés à l'issue de la période de 3 ans et de 10 ans.

- Part d'exécution du contrat dédié à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

Concernant l'insertion, conformément à l'article 17 du contrat de partenariat, le groupement constructeur s'est engagé à réserver 5% du volume horaire de la main d'œuvre des marchés de travaux. L'engagement a été dépassé avec 80 804 heures d'insertion réalisées au 30 avril 2015 (63 000 heures étaient initialement prévues) soit 6,4 % du volume horaire de la main d'œuvre des marchés de travaux.

- Les observations de la Ville sur les éléments financiers du rapport

Le fonctionnement du modèle financier

Pendant la phase de conception – construction, les travaux ont été financés conjointement par des crédits relais contractés par SBA (relais fonds propres, relais construction et relais TVA) et des subventions allouées par la Ville, le département et la région pour un montant total de 75 000 K euros.

Le jour de la mise à disposition du stade, une importante partie des crédits construction et TVA a été refinancée via une cession Dailly auprès des banques Sumitomo Mitsui Banking Corporation Europe Ltd et Dexia Crédit Local (cession de la créance avec garantie).

Le financement du projet a également été permis par une avance sur loyer de 20 000 K euros de la Ville réalisée à la date de mise à disposition du stade et un apport en compte courant des associés de 5 500 K euros, non prévu initialement, réalisé à la fin de l'année. Une dette subordonnée actionnaire (R1.2) est venue compléter le refinancement pour un montant de 9 444 K euros.

Depuis la date de mise à disposition du stade, SBA perçoit des loyers, payés par la ville de Bordeaux, sous forme de redevances afin de couvrir les coûts de son financement (redevances R1), les charges de gros entretien renouvellement (R2), les charges d'entretien et maintenance (R3) et les frais de gestion et d'impôts du stade (R4). Et ceci, sur une période suffisamment longue (30 ans) pour lui permettre de dégager un Taux de Rentabilité Interne (TRI) nominal du projet, avant impôts, de 4.2% et un TRI actionnaire nominal, après impôts, de 15,55% défini au moment de la signature du contrat.

Le Bilan de la société SBA

En K€	2014	2015	Ecart en K€	Ecart en %
Immobilisations corporelles	193 511	216 576	23 066	12%
Immobilisations financières		112 556	112 556	
Actif Immobilisé	193 511	329 132	135 621	70%
Marchandises		31	31	

Avances et acomptes	-	13	13	
Créances d'exploitation	1 991	72 442	70 451	3539%
Disponibilité	601	3 685	3 083	513%
Actif Circulant	2 592	76 171	73 579	2838%
Charges constatées d'avance	2 830	16	- 2 814	-99%
ACTIF	198 932	405 319	206 387	104%
Capital social	37	9 941	9 904	26768%
Report à nouveau	253	274	21	8%
Résultat de l'exercice	21	- 3 665	- 3 645	17469%
Subvention	75 000	73 333	- 1 667	-2%
Capitaux propres	74 763	79 335	4 572	6%
Provisions		214	214	
Dettes financières	120 635	118 824	- 1 811	-2%
Dettes non financières	2 028	38 261	36 234	1787%
Dettes diverses	1 506	893	613	-41%
Produits constatés d'avance	-	167 792	167 792	
PASSIF	198 932	405 319	206 387	104%

A la mise à disposition du stade, le 30 avril 2015, les coûts de l'ouvrage, enregistrés en immobilisations corporelles brutes, s'élevaient à **219 920 K euros** et se décomposaient de la manière suivante :

- 196 092 K euros au titre des coûts de sous-traitance au titre du Contrat de Promotion Immobilière conclu entre SBA et ADIM-SOMIFA (avec 165 877 K euros de coûts de construction, 17 904 K euros de coûts de Conception et 12 311 K euros de coûts de Promotion),
- 13 578 K euros de coûts de structure SPV (Special Purpose Vehicle : Société de projet),
- 9 092 K euros de coûts de financement (frais financiers et intérêts),
- 658 K euros générés par d'autres investissements (modifications des contrôles d'accès, mise à niveau du réseau multiservice et câblage puissance électrique).

Ce coût est supérieur de 0,2% (soit + 966 K euros) par rapport au coût initial prévu au contrat de PPP et s'explique par :

- une augmentation des coûts de structure SPV avec des dépenses supplémentaires liées aux recours (+ 1 971 K euros avec 382 K euros de frais juridiques, 178 K euros de frais bancaires, 23 K euros de frais d'adaptation du modèle, 1 293 K euros de coûts de garanties actionnaires et 95 K euros de frais de personnel de la SPV),
- des coûts générés par des investissements complémentaires pour 658 K euros,
- une économie sur les coûts financiers (- 1 663 K euros) liées au décalage du tirage de la dette construction et à la baisse des taux d'intérêts conformément à l'avenant n°2 signé entre la Ville de Bordeaux et SBA.

A ces immobilisations s'ajoutent des investissements complémentaires réalisés en 2015 pour un montant total de 1 978 K euros afin notamment d'équiper le stade en WIFI, d'aménager les loges et de réaliser de la lumphothérapie pour la pelouse. Le montant brut des immobilisations corporelles est alors de 221 898 K euros fin 2015. Ces dernières s'amortissent de façon linéaire en fonction de la durée de vie prévue des investissements (30 ans concernant les coûts de construction du stade).

Au 31/12/2015, les immobilisations corporelles nettes sont de 216 576 K euros.

De plus, à la mise à disposition du stade, le loyer R1.1 de la redevance financière a été décomposé en R1.1.a, (la créance cédée pour 114 322 K euros) et R1.1.b, (les intérêts de la créance cédée pour 36 926 K euros). Ces montants sont soumis à TVA au taux normal de 20% soit 30 250 K euros. Au fur et à mesure des échéances trimestrielles, la Ville de Bordeaux verse directement à la banque le capital et les intérêts de la créance cédée et verse à SBA la TVA.

En présentation de bilan, la créance cédée (R1.1.a) a été inscrite en autres immobilisations financières (114 322 K euros). La contrepartie a été comptabilisée en emprunt et dette pour le même montant. Le solde de la créance cédée (intérêts R1.1.b et TVA) a été comptabilisé en créances clients pour un montant de 67 176 K euros. Ces créances diminuent sur la durée du contrat au fur et à mesure du règlement de la ville. Le produit excédant l'exercice est neutralisé au moyen d'un produit constaté d'avance.

Ainsi, au 31/12/2015, la créance R1.1.a détenue sur la Ville de Bordeaux est inscrite en immobilisation financière pour un montant de 112 556 K euros.

Les créances d'exploitation sont principalement constituées du solde de la créance cédée de la Ville (intérêts et TVA) et elles se soldent sur la durée du PPP.

Le capital social a été augmenté de 9 904 K euros passant de 37 K euros à 9 941 K euros pour faire face au besoin de trésorerie suite à :

- une première augmentation de capital en numéraire de 460 K euros le 24/04/2015,
- une deuxième augmentation de capital le 14/12/2015 par incorporation de la dette subordonnée pour un montant de 9 444 K euros. Notons que les actionnaires ont ainsi renoncé aux intérêts produits par cette dette depuis son origine pour un montant de 911 K euros.

Les subventions d'investissement versées (75 M euros) font l'objet d'une reprise au même rythme que les amortissements des immobilisations, de telle sorte qu'à la fin du contrat, leur valeur sera nulle.

Les dettes financières correspondent à :

- la cession de créances R1.1.a pour 112 556 K euros à fin 2015,
- un emprunt de 700 K euros réalisé afin de financer les investissements complémentaires, et
- un apport des actionnaires en compte courant de 5 500 K euros rémunéré à 4% réalisé à la fin de l'année 2015.

Les dettes non financières correspondent principalement aux dettes fiscales et sociales avec la TVA sur la créance de la ville pour un montant de 30 250 K euros.

Les produits constatés d'avances sont constitués de la créance Dailly cédée (R1.1) et de l'avance sur loyer réalisée par la Ville, qui se soldent trimestriellement, de telle sorte qu'à la fin du contrat, sa valeur sera nulle.

Au global, il y a peu d'écart avec le modèle financier défini initialement sur la phase de construction avec + 658 K euros d'investissements complémentaires, hors prise en compte des impacts financiers générés par le recours.

Par contre, en phase d'exploitation, le besoin en trésorerie a amené les actionnaires à apporter en fin d'année 5,5 M euros en compte courant du fait du déficit réalisé (-3,66 M euros) et à renforcer la solidité financière de SBA par incorporation au capital de la dette subordonnée actionnaire.

Le compte de résultat de la société SBA

En K€	2015	2014
Chiffre d'affaires	13 045	212
Production immobilisée	27 960	80 206
Reprise	2 157	83
Produits d'exploitation	43 163	80 501
Achats	52	
Autres achats et charges externes	40 394	78 445
Impôts et taxes	68	54
Amortissements	5 322	
Dotations aux provisions	214	
Autres charges	20	0

Charges d'exploitation	46 070	78 502
Résultat d'exploitation	- 2 907	1 999
Produit financiers		2
Charges financières	3 316	2 018
Résultat financier	- 3 316	- 2 017
Produits exceptionnels	3 912	
Charges exceptionnelles	1 355	4
Résultat exceptionnel	2 557	- 4
Résultat	- 3 666	- 21

En 2015, le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

- les redevances déterminées sur les 30 années du contrat (6 135 K euros pour 2015) avec un loyer R1.1a de redevances financières capital de 1 766 K euros, un loyer R1.1B de redevances financières intérêts de 1 525 K euros, un loyer R1.2 de redevances financières non cédées de 750 K euros, un loyer R2 de redevances GER de 435 K euros, un loyer R3 de redevances exploitation maintenance de 1 067 K euros et un loyer R4 de redevances de gestion de 591 K euros ;
- une quote-part de l'avance sur loyer de 444 K euros ;
- le naming, les partenariats et loges de 1 128 K euros ;
- les grands évènements de 5 143 K euros ;
- des autres prestations 194 K euros.

La production immobilisée correspond au solde des travaux de construction pour 27 919 K euros.

Les charges d'exploitation sont de 46 069 K euros dont 30 118 K euros ont été immobilisés au titre de l'achèvement du stade et/ou refacturés suite aux travaux faits pour le compte de tiers. De plus, SBA a reversé en 2015 à la Ville 3 086 K euros de recettes nettes garanties conformément au contrat de partenariat.

Les charges financières correspondent à :

- 795 K euros d'intérêts intégrés aux coûts du stade,
- 971 K euros d'intérêts de dettes subordonnées et de comptes courants associés, et
- 1 525 K euros d'intérêts de financement Dailly.

Le résultat exceptionnel correspond principalement à la quote-part de la subvention (1 667 K euros) et à la renonciation par les actionnaires des intérêts produits par la dette subordonnées (911 K euros).

Ainsi, le résultat net apparaît déficitaire de - 3 666 K euros.

Dans ce contexte, il est important de faire une comparaison du compte de résultat 2015 avec celui du modèle financier contractuel afin de comprendre l'origine du déficit de SBA de - 3 666 K euros. Pour rappel, le modèle financier prévoyait à fin 2015 un déficit de - 1 013 K euros.

Ainsi, SBA a fourni au titre des notes complémentaires le tableau indiqué ci-dessous, qui a été certifié par leur commissaire aux comptes via une attestation sur le compte de résultat analytique fourni et comparé au modèle financier, tel que figurant au § 9 des notes complémentaires au rapport annuel 2015. Cette attestation a été transmise le 18/11/2016 et valide la concordance des informations indiquées dans ce tableau avec la comptabilité ou les données internes à SBA.

A titre indicatif, ce tableau vous est présenté ci-dessous :

Compte de résultat					
En k€	REEL		MODELE FINANCIER		
	CA	Marge	CA	Marge	Var Marge
Marges contributives des activités	6 465	2 878	5 230	2 990	-112
Recettes garanties		-3 086		-2 990	-96
Net activité	6 465	-208	5 230	0	-208
Redevance de Maintenance (R2-R3)	1 503	1 503	1 549	1 549	-46
Coûts de maintenance		-2 283		-1 550	-733
Net maintenance	1 503	-780	1 549	-1	-779
Redevance de structure (R4)	592	592	595	595	-3
Charges de structure		-2 510		-259	-2 251
Net structure	592	-1 919	595	336	-2 255
Redevance financière (R1)	4 485	4 485	4 485	4 485	0
Amortissement et charges financières		-5 243		-5 834	591
Net financement	4 485	-758	4 485	-1 349	591
Résultat net	13 044	-3 665	11 860	-1 013	-2 652

D'après cette comparaison, le déficit de SBA serait généré principalement par :

- des recettes perçues inférieures de 208 K euros au prévisionnel, générées par des recettes de naming inférieures de -1 000 K euros aux prévisions et partiellement compensées par des recettes tirées de l'activité commerciale supérieures à celles prévues ;
- des charges de maintenance supérieures à celle prévues de 780 K euros liées notamment aux frais induits par des investissements supplémentaires et par la maintenance en mode match;
- des charges de structures supérieures de 2 255 K euros à celles prévues au modèle principalement générées par les charges de personnel. En 2015, SBA n'a pas de personnel en propre. Il s'agit de refacturation de personnel par les actionnaires (Vinci Concessions et Fayat);
- des charges de financement inférieures à celles prévues de 591 K euros liées à l'abandon de la dette subordonnée par les actionnaires.

Les ratios de rentabilité

La rentabilité économique

Dans son rapport, SBA a transmis des taux correspondant aux différentes marges mises en évidence dans le tableau ci-dessus rapportées au chiffre d'affaires. Or, ce ratio d'analyse financière est le rapport entre le résultat économique et les capitaux stables :

- le résultat économique se définit comme étant le résultat d'exploitation moins l'impôt sur les sociétés appliqué à ce résultat d'exploitation.
- Les capitaux stables sont les capitaux propres et les dettes financières.

En intégrant la quote-part de la subvention dans le résultat d'exploitation 2015, ce dernier apparaît toujours déficitaire et ressort à -1.240 K euros (-2.907 K euros + 1.667 K euros). Aussi, le ratio de rentabilité économique est négatif et non pertinent pour 2015.

Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet

Le TRI se calcule au travers d'une méthode d'actualisation des flux (le flux initial étant l'investissement de départ, les flux futurs représentant généralement les entrées). Le TRI correspond au taux actuariel qui annule la valeur actuelle nette sur la durée du projet.

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI nominal du projet avant impôts à 4,2 % sur les 30 ans. SBA n'a pas transmis de TRI du projet actualisé à ce jour.

Coût de la dette

Le coût de la dette avant impôts correspond aux charges financières rapportées aux dettes financières.

En tenant compte notamment de la dette dailly et du compte courant actionnaire au 31/12/2015, ce coût ressort à 2,79% d'après les calculs de la Ville de Bordeaux (3.316 K euros / 118.824 K euros).

TRI actionnaires

Le TRI actionnaires ou TRI fonds propres, permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans un projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont dette subordonnée actionnaires) au regard des flux attendus (intérêts et dividendes).

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI actionnaires nominal après impôts de 15,55 % sur les 30 ans. SBA n'a pas transmis de TRI actionnaires actualisé.

En conclusion, le Nouveau stade / Matmut Atlantique a été livré dans les délais par le partenaire avec une mise à disposition effective au 30 avril 2015. Le club résident, le Football club des Girondins de Bordeaux, s'est félicité de la livraison dans les délais du stade et a pris possession des lieux au cours de l'année 2015. Les instances de gouvernance se sont mises en place et permettent d'aborder les sujets importants de manière tripartite, comme prévu au contrat de partenariat.

Cependant, la transmission de ce rapport annuel 2015 par SBA, qui correspond aux 8 premiers mois d'exploitation, montre la nécessité pour le partenaire de la ville de transmettre les éléments plus précis qui lui sont demandés dans le cadre des instances de suivi du contrat qui ont été mises en place.

Cela est d'autant plus nécessaire que les résultats 2015 et leurs évolutions nécessiteront un suivi attentif.

Ceci étant exposé, je déclare le débat ouvert.

Vu le rapport annuel, ses annexes et les notes complémentaires présentés par la société Stade Bordeaux Atlantique,

Vu les articles L1414-14 et R1414-8 du code général des collectivités locales,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 9 décembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel rédigé par la société Stade Bordeaux Atlantique pour l'année 2015, figurant en annexe, concernant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat avec la société Stade Bordeaux Atlantique pour la réalisation du nouveau stade de Bordeaux et l'exploitation du stade Matmut Atlantique.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Rapport 493, je pense qu'on en a déjà assez parlé. Pareil, c'est le rapport annuel pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 de la société SBA – Stade Bordeaux Atlantique, s'agissant du Stade MATMUT. C'est le rapport 2015, essentiellement deux événements : la livraison du stade et sa première année d'exploitation sur 7 mois, 8 mois.

M. LE MAIRE

Enfin, ce rapport pose, malgré tout, deux questions que j'ai déjà évoquées publiquement et qui le sont dans le commentaire de ce rapport. La première, c'est la difficulté que nous avons eue parfois à obtenir toutes les informations nécessaires de la part de la société.

Et d'autre part, il y a la question du déficit d'exploitation qui apparaît au terme de cet exercice et qui pourrait se perpétuer et qui va nous amener à avoir un dialogue constructif avec la société. Son activité commerciale n'est pas mauvaise. En revanche, elle n'a pas su jusqu'à présent développer des activités de spectacles ou de grands concerts qui auraient pu lui apporter des recettes. Donc, là, il y a un point qu'il va falloir discuter avec elle pour voir comment dynamiser cette gestion.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, je vous trouve très indulgent par rapport à SBA. C'est vrai qu'on a déjà parlé du Grand stade au cours de ce Conseil municipal, mais là on va en reparler sous un angle nouveau quand même. Le rapport annuel de l'exercice que vous nous soumettez, aujourd'hui, traduit quand même énormément de lacunes de la part de SBA. Tous les documents qui devraient être fournis à la Ville de Bordeaux pour apprécier l'exploitation du Grand stade sont défectueux pratiquement sur tous les critères. Alors, je veux bien très rapidement les invoquer. Par exemple, inventaire des biens qu'il devait fournir, réalisés aux frais du SBA, ils n'ont pas été fournis à la Ville en 2015. La maintenance, le gros entretien et réparation, SBA devrait fournir les différents documents à la Ville qu'il n'a pas fournis. Un peu loin, l'ensemble des objectifs de performance, SBA n'a pas fourni d'éléments, mais devra les communiquer à la Ville. Ensuite, le Comité de développement durable ne s'est pas réuni en 2015, mais SBA dit qu'il le fera ultérieurement. Le taux de rentabilité interne du projet, je vous cite : « *Le modèle financier du PPP a été bâti* », etc. SBA n'a pas transmis de taux de rentabilité interne actualisé à ce jour. Pareil pour le taux de rentabilité actionnaire du projet, le document devait être fourni à la Ville de Bordeaux, il n'a pas été fourni. Voilà, je ne veux pas être trop long, mais si on prend tous les indicateurs, on se rend compte que SBA ne remplit pas les missions qui lui ont été assignées par le contrat, c'est-à-dire tous ces documents. Et je me suis contenté de lire le rapport que vous nous fournissez. Donc, je veux bien que SBA nous fasse un procès pour nous réclamer 2 millions d'euros à l'occasion de l'EURO 2016, mais enfin, je pense que la Ville de Bordeaux peut un peu montrer les dents aussi pour dire à SBA : « Écoutez, vous êtes un cocontractant qui fonctionne dans la plus grande opacité. Nous sommes en droit d'exiger de vous contractuellement la production d'un certain nombre de documents d'information que vous ne fournissez pas ». On compte sur vous, Monsieur le Maire pour vous montrer très offensif vis-à-vis de SBA. I

Il n'y a qu'un point sur lequel - vous voyez, j'essaie d'être assez nuancé dans mon intervention - je vous trouve très sévère vis-à-vis du SBA. Vous leur reprochez de ne pas avoir organisé de grands concerts. Sachez que c'est compliqué d'organiser de grands concerts. D'abord parce que ce stade, il faut le rappeler, n'a pas été prévu pour. Il faut rappeler ici que ce stade a été essentiellement construit à la suite des oukases qui nous ont été imposés par les organisateurs de l'EURO 2016 pour accueillir la manifestation. Manifestement, leur souci majeur, ce n'était pas l'accueil de concerts. Donc c'est un stade à moitié vide certes, mais c'est quand même un stade, ce n'est pas une salle de concert. Et effectivement SBA a hérité d'une construction qui n'est pas dédiée aux concerts. Je ne veux pas allonger nos débats, mais j'ai retrouvé en préparant ce Conseil municipal des déclarations qu'avait faites l'Adjoint à la culture en ce qui concerne l'organisation de concerts. Autant aujourd'hui, je vous trouve sévère sur ce terrain-là vis-à-vis de SBA, mais votre Adjoint l'était beaucoup moins à l'époque où il a été interrogé par TV7, c'était au mois d'avril dernier. Il disait : « La Ville souhaite qu'il y ait au moins un concert régulièrement. C'est le souhait que nous avons exprimé à la société gestionnaire du stade qui, je crois, fait beaucoup d'efforts. Je rappelle qu'elle gère le Stade de France. Nous avons des échanges réguliers. On n'a pas encore d'artistes, ni de dates, mais je peux vous dire qu'on a de bons espoirs et on y travaille ». Vous y travaillez tellement qu'il n'y a toujours pas de concert organisé à la Ville de Bordeaux dans le Stade MATMUT. J'ai tendance à penser que la responsabilité est

un peu partagée. C'est un stade, ce n'est pas une salle de concert. Le gestionnaire, malgré toutes les défaillances que j'ai listées il y a un instant, à mon avis, a quand même quelques difficultés pour organiser des concerts dans un équipement qui n'est pas du tout prévu pour ça.

J'ajouterai également et je terminerai là-dessus qu'il faut au moins 3 semaines sans aucun match après un concert pour que la pelouse se refasse, vous ne pouvez pas le contester. Le Stade, il est quand même très occupé par le Championnat et par la Coupe de France de football. Il y a même eu, l'an dernier, deux demi-finales du Top 14 de rugby, donc il remplit sa fonction d'équipement sportif. C'est difficile d'aller reprocher au gestionnaire de ne pas organiser les concerts compte tenu de ces contraintes-là. Donc autant je trouve que vous devriez être très exigeant vis-à-vis de l'opacité qui nous est imposée aujourd'hui par SBA, autant en ce qui concerne l'organisation des concerts, j'aimerais que vous reconnaissiez que vous avez, vous aussi, une assez lourde responsabilité dans le manque que de polyvalence de cet équipement.

M. LE MAIRE

Merci. Juste une petite remarque sur ce dernier point, c'est qu'ils se sont engagés à organiser des concerts. Deuxièmement, c'est qu'on en fait au stade de France qui n'est pas non plus une salle de spectacle. Que troisièmement, il y a toute une question de politique commerciale. Quand on fixe les prix à des niveaux dissuasifs, évidemment on n'attire pas les gens. Je n'ai pas très bien compris ça, je ne suis pas un commercial, il y a peut-être des cas où on peut baisser les prix pour amorcer la pompe et pour faire venir des gens ?

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire. Au regard et notamment des questions posées par Pierre HURMIC, j'aimerais savoir ce que vous comptez engager pour obtenir les informations qui devraient se trouver dans ce rapport qui est présenté aux élus dans le cadre légal et qui, aujourd'hui, ne s'y trouvent pas. Les documents, Pierre HURMIC les a cités et moi, je vous ai posé par exemple la question du TRI – le Taux de Rendement Interne – et notamment de celui du capital apporté par les actionnaires. C'est quand même des éléments importants, mais vous nous indiquez dans le courrier de réponse : « SBA a indiqué à la Ville ne pas être en mesure de les transmettre à ce jour, ces derniers n'ayant pas été encore actualisés ». C'est une obligation légale et on n'entend pas de votre côté une véritable volonté, une farouche volonté pour obtenir ces données. Alors peut-être qu'on se trompe, qu'on n'a pas tous les éléments. Si c'est le cas, est-ce que vous pourriez nous dire, premier élément, ce que vous comptez faire pour obtenir ces données ?

Deuxième élément, concernant les problèmes dont la presse d'ailleurs s'est fait largement écho et notamment la question des champignons sur cette pelouse. Bien sûr, la responsabilité incombe à SBA. C'est bien à SBA de proposer un terrain en état. Il se trouve tout de même qu'il y a un déficit dans leurs relations contractuelles. Est-ce que nous avons envisagé de nous retourner auprès de SBA pour obtenir des dédommagements liés, finalement, à ce problème de pelouse ?

Troisième élément, vous avez dit dans votre intervention de présentation de la délibération qu'au regard du déficit qu'accusait la société un dialogue allait s'engager. Pouvez-vous nous dire dans quel cadre le dialogue allait s'engager ? Et bien entendu, nous sommes candidats à participer à toute instance qui associerait la Ville et SBA pour essayer d'avoir les informations évidemment liées à ce dialogue et parce que nous sommes très intéressés pour savoir ce que la Ville compte demander à SBA. Merci.

MME BOUILHET

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, en 2015, environ 550 000 personnes sont venues au MATMUT Atlantique à l'occasion de matchs, rencontres professionnelles, séminaires et manifestations diverses. Sa capacité étant de 42 115 places. Cela représente, mes Chers Collègues, l'équivalent d'un remplissage du stade à 100 % 13 fois en 2015. Il est vrai que l'activité du MATMUT s'étale sur 7 mois et non sur une année pleine puisque l'inauguration officielle s'est déroulée le 18 mai 2015. Cette affluence assez décevante a pourtant bénéficié d'une activité commerciale importante sur 2015 avec 112 séminaires organisés dans les salons et loges du Stade. Aussi, nous attendons avec impatience le rapport annuel 2016 en espérant que le remplissage aura nettement progressé puisque ce Stade a été construit, vous l'avez dit, pour l'EURO.

D'après nos sources, pendant la saison de football, le MATMUT a accueilli en moyenne moins de 22 000 spectateurs par match soit autant que le Stade Chaban. Quelle performance ! Cela montre que nos analyses sont ici confirmées par les faits. Vous nous indiquez qu'aucun concert n'a été programmé au MATMUT Atlantique en 2015, contrairement au plan de financement et d'exploitation prévu au contrat de partenariat. Il semblerait qu'en

2016 la situation soit comparable, que suite au match d'inauguration et aux problèmes de circulation engendrés par les 42 000 spectateurs, un groupe de travail sur l'amélioration de la desserte et des conditions d'accès a été mis en place avec des représentants de la Police nationale, du FCGB, du SDIS, de la Préfecture, de Bordeaux Métropole, de TBC et de la Ville de Bordeaux. On ne peut que regretter votre amateurisme dans la gestion de l'accès, en dépit de toutes les alertes préalables à la construction lancées par les professionnels concernés. Aucune anticipation. Cet accès est d'ailleurs tellement mal pensé qu'il est nécessaire de rajouter une sortie sur la rocade. Gageant qu'une fois que tous les logements prévus à Ginko seront habités, la situation ne pourra guère s'améliorer d'autant que la rocade à 2 x 3 voies à hauteur des échangeurs 4 et 5 ce n'est pas pour demain. Voilà un équipement particulièrement prioritaire que vous négligez, Monsieur le Maire.

« Les objectifs de performance ont toujours été atteints par SBA en 2015, selon la grille prévue au programme fonctionnel », nous dites-vous, mais vous précisez que SBA n'a pas fourni d'éléments sur le sujet, mais devra les communiquer à la Ville. SBA indique seulement dans une note complémentaire au rapport annuel 2015, figurant en annexe, que l'ensemble des critères de performance ont été respectés en 2015. Pourtant le résultat net apparaît déficitaire de - 3 666 K€. Dans ce contexte, il est important de faire une comparaison du résultat 2015 avec celui du modèle financier contractuel afin de comprendre l'origine du déficit de SBA. Pour rappel, le modèle financier prévoyait à la fin de 2015 un déficit de -1 013 K€. Notre question est très simple, Monsieur le Maire : « Qui paie ? ». Qui va supporter financièrement ce qui nous semble être une erreur d'exploitation ? Nous avons appris par la presse locale, le 9 décembre, qu'un conflit entre SBA et la Ville de Bordeaux risque de nous amener au contentieux, et ce, pour un montant réclamé par SBA de 2 millions supplémentaires aux 2 millions que nous leur avons déjà versés. Cette somme couvrirait de fait 75 % de l'excédent de déficit. Ce Stade n'en finit pas de coûter fort cher aux contribuables bordelais et métropolitains. Voilà les remarques que nous souhaitons faire, Monsieur le Maire.

M. ROBERT

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, trois remarques très brèves.

D'abord, la fermeté de la Ville dans ce domaine, à savoir l'organisation d'évènements, comme dans les relations en général avec SBA, a été très claire. Alors Monsieur HURMIC, vous avez pris une déclaration que j'ai faite effectivement lorsque la société a enclenché un certain nombre de démarches et nous pouvons leur rendre grâce puisque nous avons des artistes et les artistes ont refusé *in fine* pour des raisons personnelles. Mais je vous invite à relire d'autres déclarations dans Sud-Ouest antérieures où je disais : « Je ne suis pas satisfait et Alain JUPPÉ n'est pas satisfait. Nous avons rappelé au responsable de SBA qu'ils n'ont pas respecté leurs engagements ». Et c'est après ces déclarations précisément qu'ils ont entrepris de vraies démarches.

Deuxièmement, ce Stade est parfaitement adapté pour un certain nombre d'évènements qui, par définition, vont dans les stades. Ce n'est pas une salle de concert. Ça ne le sera jamais, mais il est parfaitement aux normes pour accueillir un certain nombre d'évènements.

Troisièmement, la première victime du fait qu'il n'y ait pas ces évènements, c'est le modèle économique de SBA, très clairement. Certes, nous n'avons pas de grands évènements et on peut le regretter, mais aujourd'hui, il y a un problème économique dont SBA paie le prix.

M. FLORIAN

D'abord quand même repreciser certains points. Au-delà des relations qu'on peut avoir avec SBA, des inquiétudes que vous nourrissez à juste ou pas à juste titre. D'abord, on nous a livré un équipement de très haute qualité et ça, personne ne peut contester. C'est un équipement qui est parmi les plus beaux de France, multifonctionnels. Ça peut accueillir du sport collectif. Ça peut accueillir aussi de l'activité de spectacle vivant. Ça peut être des concerts. Ça peut être autre chose pour un coût... alors là-dessus, il y a débat, les uns des autres... Enfin de bien reprendre les termes des délibérations de 2011 et de l'avenant de 2012, le coût à la construction du Stade et ça, c'est figé dans le marbre, c'est acté puisqu'en plus maintenant, il est livré. On nous a livré un stade qui a coûté 210 millions d'euros à la construction, et le coût de construction, je ne parle pas des coûts de conception, des coûts de structure, le coût de construction, c'est 165 millions d'euros. Ça n'a jamais varié entre le moment où on a signé le contrat en 2011 et le moment où il a été mis à disposition. Par rapport à la signature du contrat de 2011 où il était prévu un Stade livré à 208 millions d'euros, il y a eu un petit peu plus de 2 millions d'euros de plus, d'une part, parce qu'il y a eu des modifications sur le projet lui-même et c'est dans le rapport, il y a eu des frais suite aux différents recours qui ont été engagés. Quoi qu'il en soit la Ville de Bordeaux et bientôt Bordeaux Métropole s'est payé l'un des plus beaux stades de France pour un coût hors concurrence. Quand vous comparez avec d'autres stades, qu'ils aient été faits en PPP, en maîtrise d'ouvrage publique, on est au prix de la place beaucoup moins cher que les autres stades en France. Mais vous avez beau remué la tête-là, Monsieur ROUVEYRE, c'est la réalité et s'il le faut, je vous fournirai les chiffres comparatifs avec les autres stades. Donc ça, c'est une réalité.

Par ailleurs, ce Stade a été livré en temps et en heure notamment par rapport à un évènement majeur qu'était l'EURO 2016. S'agissant de la fréquentation et ça me permet de répondre à Madame BOUILHET, je n'ai pas tout à fait les mêmes chiffres que vous. J'ai demandé les chiffres aux Girondins de Bordeaux. Je n'ai pas demandé à SBA sur la saison 2015-2016, celle qui vient de se terminer. Pour les matchs à domicile par les Girondins de Bordeaux, ça aura été une moyenne de 25 096 spectateurs, là où à Chaban sur l'année précédente, c'était 22 529 spectateurs. Donc, c'est + 11,4 % de fréquentation du stade. À retenir d'ailleurs dans ces chiffres pour la saison passée qu'il y a eu 6 matchs où il y avait plus de 32 000 spectateurs. C'est-à-dire des matchs qui n'auraient pas pu se tenir à Chaban-Delmas et 2 matchs au-dessus de 31 000 spectateurs.

S'agissant du rapport à proprement parler de 2015, certes et on le met dans le rapport, il a été difficile pour nous d'obtenir un certain nombre d'éléments et on ne les a toujours pas. Nous allons faire diligence auprès de SBA pour les obtenir. Entendez quand même que nous sommes dans une période un petit peu tendue avec ce qui relève de l'EURO 2016 et les demandes que l'on formule sur le rapport 2015. Je considère qu'il n'y a pas de point de non-retour à ce niveau-là, notamment par rapport au fait que le rapport 2015 ne porte que sur la moitié de l'année. Le Stade a été livré en avril, c'est la première année d'activité. Il y a un terme peut être un petit peu barbare qui s'appelle le « déverminage » sur la première année, on voit ce qui se passe. La deuxième année, on cale et la troisième, on est véritablement au fait.

S'agissant des TRI, je reprends les TRI qui sont inscrits au contrat où, dans le contrat, il est prévu un TRI nominal après impôt de 4,2 % et un TRI actionnaire avant impôt de 15,55 %. Il n'y a eu qu'une demi-année d'activité pour 2015. C'est en 2016 qu'on sera peut-être plus volontariste - on a déjà été volontariste -, mais qu'on réclamera avec d'autres moyens s'il le faut les chiffres sur le TRI, mais sur une première demi-année, je peux comprendre que tout ne soit pas véritablement calé à ce niveau-là.

Sur les discussions que nous engageons avec eux sur l'exploitation, certes on peut leur souffler des idées, on peut leur donner des conseils. Fabien ROBERT est intervenu là-dessus. À un moment ou un autre et si ça peut vous rassurer la réalité, c'est que le déficit d'exploitation c'est eux qui le supportent, ce n'est pas nous. Et que si au moment de la signature du contrat, ils ont peut-être été un petit peu trop optimistes par rapport au taux de rentabilité de ce contrat, nous, ce n'est pas de notre fait. Alors, on peut les aider. On peut les conseiller, les accompagner sur des activités qui sortiraient du cadre des rencontres sportives. On a fait en sorte d'accompagner, par exemple, l'UBB pour qu'ils y jouent des matchs. Monsieur le Maire l'a dit tout à l'heure, s'il y a eu 2 demi-finales du Top 14, il y a 2 ans, ce n'est pas par hasard. La Ville s'est impliquée là-dessus. Quand il s'est agi de récupérer un match international français de football, la Ville est intervenue là aussi. Donc, on peut venir en appui pour les aider à obtenir un meilleur rendement et une meilleure exploitation de ce contrat.

Sur les données manquantes, on continue à les réclamer en ayant bien à l'esprit que c'est surtout l'année 2016 qui sera véritablement une année étalon et on pourra vérifier là aussi si le TRI - parce que vous êtes très attaché au TRI - est dans le cadre de ce qui a été annoncé. Mais là, pareil, sachez bien qu'un TRI se calcule sur la durée du contrat et que les premières années de mise en exploitation, nécessairement, il n'est pas positif, un TRI. C'est sur la durée du contrat et quoi qu'il en soit dans ce type de contrat, il y a des clauses de revoyure et c'est ce que nous demandons régulièrement pour que tous les 4 ou 5 ans, on fasse un peu le point, un bilan d'étapes pour voir où on en est de tout cela.

M. LE MAIRE

Monsieur ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Très rapidement, Monsieur le Maire, parce que Monsieur FLORIAN croit devoir nous rappeler combien le Stade coûtait *ab initio*. Je rappelle simplement comme c'est un contrat global, qu'on ne peut simplement isoler ce qui vous arrange, mais qu'il faut regarder évidemment l'ensemble des coûts. Et l'ensemble des coûts et notamment au regard de ceux qui ont été actualisés dans la délibération du 6 juin 2016, ça nous donne 309 millions à payer annuellement sur la durée du contrat, plus les 75 millions. Alors bien sûr, là-dessus vous allez me dire : « On va déduire un certain nombre de recettes, des recettes nettes garanties ». Mais, enfin, le Stade en tant que tel coûte 414 millions d'euros en contemplation évidemment de la délibération que vous nous avez communiquée.

Sur le deuxième élément parce que vous nous faites maintenant la promotion du Stade en tant que tel. Nous, nous continuons à penser qu'en tout cas l'utilisation de ce stade ne révèle pas son opportunité. Aujourd'hui et vous ne pouvez pas dire le contraire, en dehors des matchs qui se sont déroulés dans le cadre de l'UEFA et qu'on ne devrait pas reconnaître en tout cas d'ici à un moment - en tout cas, je n'ai pas entendu que la France allait de nouveau prochainement accueillir cette compétition - en dehors de l'UEFA, il y a très, très peu de matchs qui n'auraient

pas pu se jouer à Chaban au regard évidemment du nombre de spectateurs. Donc aujourd'hui, ce Stade c'est plutôt un poids mort pour la Ville. Cela ne répond pas finalement aux besoins. On aurait pu penser qu'effectivement, en tout cas c'est comme cela que vous nous l'aviez promis à l'époque « Il va être toujours plein. Ça va être super. 42 000 places ». Vous imaginiez même à l'époque que le Stade allait faire l'équipe. On voit forcément que ce n'est pas le cas.

Et puis, troisième élément, vous n'avez pas tout à fait répondu à la question. Notre Groupe vous demande formellement, solennellement de savoir s'il est possible d'avoir une Commission de dialogue avec SBA et évidemment nous demanderions à ce moment-là une place pour l'opposition pour essayer d'avoir l'ensemble des informations concernant le suivi de la relation contractuelle avec SBA.

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN, vous vouliez rajouter quelque chose ? Je continue à penser que ce Stade est un élément important de rayonnement de la Ville. Il a été réalisé dans les conditions qu'a rappelées Nicolas FLORIAN qui sont des conditions très, très favorables par rapport à tout ce qu'on peut regarder ailleurs. On peut difficilement juger sur une saison ou une saison et demie. Je suis persuadé qu'il continuera à jouer son rôle et qu'il servira également dans de grandes manifestations sportives. N'oublions pas que la France est candidate aussi à la réalisation des Jeux Olympiques. Je ne sais pas exactement quel sera le rôle du Stade à cette époque-là, mais ce sera pour nous un atout important. C'est le seul Grand stade sur toute la façade atlantique.

Par ailleurs, la négociation avec SBA qui sera une négociation dans laquelle la Ville exigera le strict respect de tous les engagements contractuels est de la responsabilité de l'exécutif de la Ville, l'organe délibérant en sera informé au moment opportun et nous n'allons pas mélanger les genres.

Il n'y a pas de vote sur ce dossier qui est une communication. Nous passons au point suivant.

Monsieur FLORIAN, si vous voulez vous réveiller, on pourrait peut-être avancer. Je sais bien qu'il est tard et que vous vous couchez tôt, mais enfin quand même...

MME MIGLIORE

Délibération 494 : Contrat de partenariat de la Cité municipale de Bordeaux. Rapport d'activité 2015. Présentation au Conseil municipal.

Compte tenu de leur volume les annexes sont consultables au Service du Conseil Municipal

D-2016/494

**Contrat de partenariat de la Cité Municipale de Bordeaux.
Rapport d'activité 2015. Présentation au Conseil Municipal.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction, et autorisé le Maire à signer ledit contrat. Ce contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le cocontractant Urbicité a établi et transmis à la Ville un rapport annuel permettant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

1. Rappel des termes du contrat de partenariat

Le contrat de partenariat, signé le 22 décembre 2011, prévoit de confier à la société Urbicité, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour : la conception, la construction, le financement partiel, le gros entretien-renouvellement, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du bâtiment. Etant également compris le déménagement des services ainsi que la fourniture et la pose du mobilier.

La première phase du contrat correspond à la période de conception et de construction du bâtiment. Cette étape est conjointement financée par Urbicité (35,1 M€) sous la forme de trois crédits et par la Ville de Bordeaux (30M€) sous la forme de subvention.

La seconde phase du contrat débute à la date de mise à disposition de la Cité municipale, le 22 juillet 2014, pour une durée de 20 ans. A cette date, en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment et du début de son exploitation, de son entretien et de sa maintenance, la Ville de Bordeaux verse à Urbicité :

- une redevance financière (R1) destinée au remboursement des investissements et financements de la Cité municipale et à leur rémunération et frais afférents.
- une redevance maintenance (R2) ;
- une redevance Gros Entretien et Renouvellement (GER) programmé (R3) ;
- une redevance GER non programmé (R4) ;
- une redevance propreté et hygiène (R5) ;
- une redevance gestion (R6).

Ce contrat a été complété par trois avenants :

- le 1er, relatif à l'adaptation du process de restauration, engendre des dépenses complémentaires pour la Ville à hauteur de 420 K€ HT pour la modification de la cuisine et de 484 K€ HT pour la réalisation du self éclaté ;
- le 2ème porte sur la modification de la date contractuelle de mise à disposition du bâtiment (14 juillet 2014). Il est sans impact financier ;
- le 3ème concerne l'intégration des modifications techniques intervenues sur le bâtiment en phase construction et en écart au contrat signé. Une mission d'expertise a été confiée conjointement par la Ville et Urbicité au Cabinet Moreau Experts et à la société d'ingénierie C.C.M.E. en octobre 2014. Des échanges de mémoires ont permis d'exposer les positions respectives. Les experts ont émis des notes d'observations intermédiaires permettant d'approcher une estimation

financière. Un protocole transactionnel permettant notamment de mettre un terme aux litiges susceptibles de naître de cette situation est préparé entre la Ville de Bordeaux et Urbicité.

2. Rappel du projet de la Cité municipale

D'une superficie de 21 500 m² SHON, ce bâtiment de 8 étages (+ un sous-sol) est conçu avec un volume bas en pierre minérale et un volume haut en verre, assurant une liaison entre le centre historique de Bordeaux et le quartier plus contemporain de Mériadeck. Sur le plan fonctionnel, les services d'accueil au public sont entièrement développés sur un même niveau, en rez-de-chaussée, dans un espace de 1 500 m², avec un accès principal par la rue Claude Bonnier pour privilégier la proximité du tramway et une ouverture sur la ville.

Les espaces de travail pour les agents offrent la modularité attendue et une grande qualité de lumière naturelle.

Sous le pilotage de la Direction de l'immobilier, la répartition des fonctions et services entre l'Hôtel de Ville, l'Hôtel de Bordeaux Métropole et la Cité municipale cherche à utiliser au mieux les surfaces disponibles au sein des sites municipaux et métropolitains. En effet, les déménagements liés à la mise en place de l'organisation mutualisée de Bordeaux Métropole ont impacté fortement l'occupation de la Cité Municipale (50% d'agents mutualisés).

Cet immeuble regroupe environ 840 agents municipaux et métropolitains auparavant répartis sur une quinzaine de sites, dont les équipes du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) situé cours Saint Louis, et accueille jusqu'à 1 000 visiteurs par jour.

Certaines fonctions sont restées à l'Hôtel de Ville telles que : Le Maire et son cabinet, les bureaux des Adjointes, la direction générale des relations internationales, la direction de la communication et de la presse, le Secrétariat Général et le secrétariat du Conseil municipal, la direction de l'accueil et de la citoyenneté, la police municipale (dans sa partie administrative et de vidéosurveillance), le service des élections, le standard et les locaux techniques informatiques principaux.

La restauration collective, située au cœur du bâtiment en R+5, apporte la réponse qualitative appropriée à ce service aux agents municipaux et mutualisés. Elle a ouvert le 1^{er} septembre 2014 et réalise en moyenne 700 couverts par jour.

En sous-sol, le parking dispose de 46 emplacements répartis de la manière suivante : 37 places réservées aux véhicules de service, 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 6 places réservées aux 2 roues motorisées de service et permet d'accueillir également 276 vélos.

Sur le plan technique, ce bâtiment à énergie positive (BEPOS) produit plus d'énergie qu'il n'en consomme grâce à 1500 m² de panneaux photovoltaïques et une géothermie chaude et froide. L'énergie frigorifique excédentaire permettra de rafraîchir le Musée des Beaux-Arts voisin dès l'année prochaine.

Parallèlement, un éco-partenariat est engagé pour accompagner les agents dans leur prise de possession des lieux et la vie du bâtiment, afin de les sensibiliser à l'adoption de comportements éco-responsables, indispensables à l'atteinte des objectifs de performance. Un livret d'accueil agents a été élaboré en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et a fait l'objet d'une diffusion aux agents lors de leur emménagement, fin juillet 2014. Une mise à jour est actuellement en cours suite aux changements liés au processus de mutualisation.

3. Les faits marquants de l'année 2015

L'année 2015 est la première année pleine d'exécution du contrat dans sa deuxième phase, à savoir l'exploitation du bâtiment, son entretien, sa maintenance ainsi que le gros entretien renouvellement.

3.1 Un protocole transactionnel, sur les réserves restantes, en cours de négociation

A la date du 21 octobre 2014, il subsistait encore des réserves qui n'ont pu être levées (article Acceptation de la Cité municipale et Mise à disposition – décision d'acceptation 8.8.3 du contrat). Un protocole transactionnel permettant notamment de mettre un terme aux litiges susceptibles de naître de cette situation est préparé entre la Ville de Bordeaux et Urbicité.

3.2 L'extinction des recours en 2015

Deux recours, déposés en 2012 devant le Tribunal administratif, sont éteints :

- Le recours du Syndicat national des entreprises du second œuvre (SNSO) déposé le 16 février 2012 contre la délibération approuvant le contrat de PPP, a fait l'objet d'échanges de mémoires courant 2014. Le 14 février 2015, le Tribunal administratif a annulé la délibération du conseil municipal et enjoint la Ville de résilier le contrat de partenariat à compter du 1^{er} octobre 2015. Le 8 avril 2015 la Ville de Bordeaux et Urbicité ont fait appel. Le 15 septembre 2015, la Cour administrative d'appel a annulé le jugement du Tribunal administratif du 14 février 2015.
- Le recours au fond du 28 août 2012 déposé par 3 associations de riverains contre le permis de construire a été rejeté par le Tribunal le 15 janvier 2015.

Les permis de construire modificatifs délivrés respectivement les 5 et 6 janvier 2015 n'ont pas fait l'objet de recours.

3.3 Le suivi du BEPOS

Cette deuxième année a montré une baisse de la consommation de 26% par rapport à la première année et une amélioration de la production de 6%. S'agissant de la consommation, une nouvelle baisse est attendue pour la troisième année compte tenu d'un plan de progrès qui couvre notamment l'optimisation de la gestion :

- des pompes de distribution d'eau chaude et d'eau glacée ;
- de l'éclairage du hall ;
- des stores ;
- de la production et de la distribution des énergies thermiques & frigorifiques à mi-saison et des centrales de traitement d'air à mi-saison.

Quant à la production d'électricité photovoltaïque, elle est attendue en hausse en lien avec un doublement de la fréquence de nettoyage des panneaux notamment.

Les calories dégagées par les pompes à chaleurs aérothermiques en toiture sont récupérées et réutilisées pour produire de l'eau chaude sanitaire en cuisine. Une étude d'optimisation de ce processus est en cours.

Par ailleurs, le raccordement du Musée des Beaux-Arts devrait permettre à terme, une production de frigories supérieure au niveau contractuel initial. La sensibilisation des usagers aux bons réflexes offre aussi une source d'amélioration du bilan BEPOS.

Compte tenu de ces éléments, Urbicité devrait normalement confirmer le respect des objectifs du BEPOS contractuel sur les 5 usages à compter de cette troisième année.

3.4 Evènements opérationnels remarquables en 2015

Aucun évènement particulier n'est venu modifier ou impacter le bâtiment tant dans ses usages que dans son fonctionnement.

4. Le contenu du rapport annuel présenté par Urbicité et les travaux réalisés par les services de la Ville de Bordeaux

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2015 comprend :

Les données économiques et comptables suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de l'opération objet du contrat de PPP ;
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier et le tableau d'amortissement de ce patrimoine ;
- Un compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année,
- Les engagements à incidence financière liés au contrat,

Le suivi des indicateurs suivants :

- Les objectifs de performance prévus au c de l'article L1414-12 du CGCT (articles 9.2 et 9.3 du contrat et annexe 13),
- La part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans (article 15 du contrat),
- La part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle (article 16 du contrat),
- Le suivi des recettes annexes perçues par le titulaire du contrat en application du d de l'article L1414-12 du CGCT,
- Les pénalités demandées au titulaire en vertu de l'article L1414-12 du CGCT (article 19.1 du contrat et annexe 13).

Les annexes suivantes :

- Les comptes sociaux annuels de la société Urbicité et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant pour l'exercice 2015. Ces comptes ont été certifiés le 30 mars 2016 par le cabinet de Commissaires aux comptes MAZARS. (Annexe 1 du rapport annuel),
- Le détail des interventions d'entretien, de maintenance et de Gros Entretien et Renouvellement (GER) effectuées sur l'exercice 2015 (Annexe 2 du rapport annuel),
- Le compte-rendu d'exploitation et le rapport d'activité de l'exercice 2015 (Annexe 3 du rapport annuel)
- Trois contrats signés avec des PME/PMI pour les prestations d'entretien et de maintenance (Annexe 4 du rapport annuel),
- Le bilan de la démarche des clauses d'insertion par entreprise (Annexe 5 du rapport annuel).

La direction du contrôle de gestion s'est assurée que :

- Le rapport annuel de Urbicité est conforme aux exigences du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et a porté à votre connaissance les écarts,
- les comptes annuels de résultat d'exploitation de la société Urbicité suivent le modèle financier défini dans le contrat et notamment :

- le suivi des immobilisations et le calcul des amortissements,
- le suivi des créances d'exploitation (vérification des échéanciers)
- le suivi de la subvention d'exploitation (vérification des échéanciers)
- le suivi des produits constatés d'avance
- la facturation des redevances R1 à R6 sur l'année 2015 est réalisée en conformité avec les termes du contrat (indexation et échéancier)

Les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet n'ont pas été mis à jour par Urbicité. Aussi, le contrôle de gestion n'a pas pu s'assurer que ces ratios suivent correctement le modèle financier prévu au contrat (détail au chapitre « 5.2.3 Les ratios de rentabilité » de la présente délibération).

Par ailleurs, le suivi des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement (GER) indiqué dans le rapport Urbicité n'est pas homogène. Le suivi des dépenses de GER correspond à la différence entre le montant de la redevance payée par la Ville à Urbicité pour les dépenses de GER (redevances R3 et R4) et le montant supporté par Urbicité (facturation de Bouygues E&S) pour ces mêmes dépenses. Les premiers chiffres sont des montants hors taxes, alors que les seconds incluent la TVA. Le solde recalculé, avec des données homogènes hors TVA, serait, pour la redevance R3 de 473 K€.

5. Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat :

Ils sont réalisés conformément à l'article 9.4 du contrat, par les services de la Ville et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à laquelle ce rapport et les observations associées seront présentés.

5.1 Les observations de la Ville sur les performances 2015

5.1.1 Respect des objectifs de performance en terme de développement durable :

L'annexe 13 du contrat de partenariat définit les engagements en matière de développement durable en phase d'exploitation sur les points suivants :

- Performance énergétique
- Confort hygrothermique
- Eclairage artificiel
- Eco Matériau
- Qualité de l'Air
- Chantier Développement Durable
- Gestion des déchets
- Confort acoustique

La mesure de la qualité des prestations effectuées en exploitation par le partenaire mainteneur Bouygues Energies et Services est réalisée à travers 11 réunions mensuelles tripartites (Bouygues Energies et services- Urbicité- Ville de Bordeaux) et les outils des rapports de performances mis en place depuis le mois de septembre 2014.

5.1.2 Respect des objectifs de performance de production d'énergie :

La Ville de Bordeaux souhaite que la Cité municipale respecte les objectifs fixés par l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux en s'inscrivant comme un Bâtiment à Energie Positive (BEPOS). Ce bâtiment, conçu pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme est une exemplarité environnementale. Pour cela, l'annexe 34G du contrat de partenariat et la mise en œuvre d'un comité Energie mensuel réunissant les représentants de la Ville de Bordeaux et ses partenaires Bouygues Energies / Gaz de Bordeaux permettent de s'assurer du respect des objectifs de performance et des actions d'éco partenariat en cours.

Parallèlement à cela, les rapports d'activité transmis mensuellement et les compte-rendus des réunions mensuelles incluant l'application de pénalités financières d'un montant de 38 216,34 euros au 31 Décembre 2015, permettent de s'assurer de la réalisation des prestations d'entretien, de maintenance, de nettoyage et de pilotage des consommations énergétiques.

5.1.3 Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans :

Conformément à l'article 15 du contrat, Urbicité s'engage à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de :

- 2 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance en phase d'exploitation (redevance R2 maintenance et redevance R5 Propreté-Hygiène) sur une durée de 20 ans à partir de la mise à disposition du bâtiment,
- 10% des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement (GER) payés sur une période de 10 ans (facturation du mainteneur Bouygues E&S, conformément au modèle financier du contrat).

Pour l'année 2015, ces objectifs ont été respectés :

- 6,21 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance (soit 64,3 K€ dont 32,9 K€ au titre de 2015 et 31,4K€ au titre de 2014, sur un chiffre d'affaires cumulé de 1 035 K€, 718 K€ au titre de 2015 et 317 K€ au titre de 2014) ont été confiés à trois sous-traitants PME,
- 22 % des opérations de Gros Entretien et Renouvellement (GER) programmées et non programmées (soit 11,8 K€ sur un chiffre d'affaires cumulé depuis la livraison du bâtiment de 54,5 K€) ont été confiées à cinq sous-traitants.

5.1.4 Part d'exécution du contrat dédié à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

Conformément à l'article 16 du contrat, Urbicité s'est engagé à confier, directement ou indirectement, à des personnes en insertion l'exécution d'au moins 10% (en volume horaire) des missions de nettoyage définies par le contrat de partenariat.

En 2015, l'objectif a été atteint ; les heures de nettoyage réalisées par des personnes en insertion ont été d'environ 1 987 heures. Ce volume représente 21% du total de prestation de nettoyage réalisé (9 480 heures) et 17% du total de prestation de nettoyage prévu au contrat dans son annexe 12-4 (11 616 heures).

5.2 Les observations de la Ville sur les aspects financiers du rapport

5.2.1 Le fonctionnement du modèle financier du contrat de PPP

Pendant la phase de conception – construction, les travaux ont été financés conjointement par la société Urbicité, dont la maison mère Bouygues Construction a accordé des crédits relais (relais fonds propres, relais construction et relais TVA) pour un montant total de 35,1 M€, et par la Ville de Bordeaux sous la forme d'une subvention pour un montant total de 30M€.

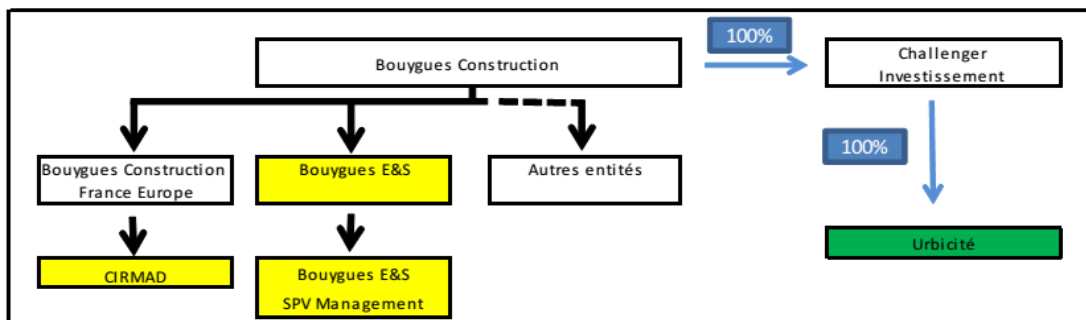
Le jour de la mise à disposition du bâtiment, le 22 juillet 2014 :

- Une importante partie des crédits relais construction et TVA a été refinancée via une **cession Dailly**. La créance a été cédée sans recours à un établissement bancaire, la Deutsche Pfandbriefbank AG (PBB). En présentation de bilan pour la société Urbicité, la partie nominale de la créance (27 799 K€) et les intérêts (7 933 K€) sont comptabilisés en produit constatés d'avance et lissés selon un échéancier défini (redevance R1A). Seules les créances liées à la TVA et aux intérêts de la dette Dailly figurent à l'actif du bilan. Elles diminuent en fonction de l'échéancier défini (les premières au fur et à mesure du règlement de la ville directement à Urbicité, les deuxièmes par compensation avec les avis de PBB signifiant les intérêts trimestriels).
- Une autre partie des crédits relais est restée Urbicité (1 259 K€). Cette **créance non cédée** est comptabilisée en créances et lissée selon un échéancier défini (redevance R1B).
- Une **dette subordonnée actionnaire** vient compléter le refinancement pour un montant de 601 K€, enregistrée en dettes financières.
- Enfin, la Ville de Bordeaux a remboursé directement à Urbicité le montant des travaux complémentaires correspondant à l'avenant 1 (904K€)

Depuis la date de mise à disposition du bâtiment, Urbicité perçoit des loyers, payés par la Ville de Bordeaux, sous forme de redevances afin de couvrir les coûts de son financement (redevances R1a et R1B) et la maintenance du bâtiment (R2 à R6). Et ceci, sur une période suffisamment longue (20 ans) pour lui permettre de dégager un Taux de Rentabilité Interne du projet (TRI) nominal, après impôts, de 2,57% et un TRI actionnaires nominal, avant impôts, de 11% défini au moment de la signature du contrat.

L'implication des différentes sociétés du groupe Bouygues Construction, dans le contrat de PPP sont les suivantes :

- Le contrat de PPP est signé entre Urbicité et la Ville de Bordeaux
- Urbicité sous-traite la conception/réalisation du bâtiment à la société Cirmad qui refacture Urbicité (promotion immobilière),
- Urbicité sous-traite la maintenance, le nettoyage et le gros entretien réparation à la société Bouygues E&S, qui refacture Urbicité
- Urbicité sous-traite la gestion du projet dans sa globalité à Bouygues E&S SPV Management, qui refacture Urbicité.



La société Urbicité est détenue à 100% par Challenger Investissement, détenu à 100% par Bouygues Construction.

En phase d'exploitation, la société Urbicité reçoit des factures de :

- Bouygues E&S pour les prestations de maintenance, de nettoyage et de gros entretien et réparation
- Bouygues E&S SPV Management pour les prestations de gestion

En phase de conception / construction, la société Urbicité a reçu des factures de Cirmad pour le montant du bâtiment.

L'année 2015 est la première année pleine de l'exécution du contrat dans sa deuxième phase, à savoir l'exploitation du bâtiment, son entretien, sa maintenance ainsi que le Gros Entretien-Renouvellement.

5.2. Le bilan de la société urbicité

En K€	2014	2015	Ecart en K€	Ecart en %
Immobilisations	56 001	53 137	- 2 864	-5%
Actif Immobilisé	56 001	53 137	- 2 864	-5%
Avances et acomptes	-	0		
Créances d'exploitation	16 214	14 167	- 2 047	-13%
Disponibilité	341	1 041	700	205%
Actif Circulant	16 555	15 208	- 1 347	-8%
Charges constatées d'avance	14	13	- 1	-7%
ACTIF	72 570	68 358	- 4 212	-6%
Capital social	205	205	-	0%
Report à nouveau	- 5	- 8	- 3	56%
Résultat de l'exercice	- 3	145	148	-4933%
Subvention	29 330	27 831	- 1 499	-5%
Capitaux propres	29 527	28 173	- 1 354	-5%
Dettes financières	549	333	- 216	-39%
Dettes non financières	7 690	6 779	- 911	-12%
Produits constatés d'avance	34 803	33 073	- 1 730	-5%
PASSIF	72 569	68 358	- 4 211	-6%

A la mise à disposition de la Cité Municipale, le 21 juillet 2014, les coûts de l'ouvrage, enregistrés en immobilisations brutes, s'élevaient à **57 286 K€** et se décomposaient de la manière suivante :

- 55 135 K€ € au titre des coûts de contrat de promotion Immobilière entre Urbicité et Cirmad,
- 1 173 K€ de frais de conseil, de pré-exploitation, de management, et de la société de projet (Bouygues E&S SPV Management),
- 978 K€ de coûts de financement incluant les commissions d'engagement et de financement, ainsi que les intérêts de pré-financement.

Ce coût est supérieur de 1% (soit + 440 K€) par rapport au coût initial prévu au contrat de PPP. Ce dépassement est la combinaison d'une augmentation du coût de promotion immobilière générée par l'avenant 1 (+ 904 K€ concernant la modification de la cuisine et la réalisation du self éclaté) partiellement compensée par une économie sur les coûts financiers (-389 K€) et les frais de la société de projet SPV (-75 K€).

Les immobilisations s'amortissent de façon linéaire sur la durée du contrat (20 ans). Au 31/12/2015, les immobilisations nettes sont de 53 137 K€.

Les créances d'exploitation sont constituées des intérêts et de la TVA de la créance Dailly cédée, ainsi que de la créance non cédée. Elles se soldent sur la durée du contrat de PPP.

La subvention d'investissement versée par la ville de Bordeaux (30 M€) fait l'objet d'une reprise au même rythme que les immobilisations, de telle sorte qu'à la fin du contrat, sa valeur sera nulle.

Les dettes financières correspondent à la dette subordonnée actionnaires (montant nominal de 601 K€).

Les produits constatés d'avance sont constitués de la créance Dailly cédée et de la créance non cédée au moment de la mise à disposition du bâtiment le 21 juillet 2014, qui se soldent trimestriellement, de telle sorte qu'à la fin du contrat, leur valeur sera nulle.

En conclusion, le bilan 2015 correspond au modèle financier contractuel.

5.2.3 Le compte de résultat de la société Urbicité

L'année 2015 est la première année pleine de l'exécution du contrat dans sa phase d'exploitation. Aussi, il est plus pertinent de présenter le compte de résultat 2015 en comparaison avec celui du modèle financier contractuel qu'une présentation 2014 versus 2015.

En K€	2015		Ecart	
	Prévi	Réalisé	en K€	En %
Chiffre d'affaires (hors méthode globale)	3 672	3 748	76	2%
Quote part subvention	2 019	1 499	- 520	-26%
Produits d'exploitation	5 691	5 247	- 444	-8%
Autres achats et charges externes	928	984	56	6%
Impôts et taxes		15	15	
Amortissements	3 785	2 864	- 921	-24%
Charges d'exploitation	4 713	3 863	- 850	-18%
Résultat d'exploitation	978	1 384	406	42%
Produit financiers	6	2	- 4	-67%
Charges financières	786	786	-	0%
Résultat financier	- 780	- 784	- 4	1%
Ajustement méthode globale	- 143	- 383	- 240	168%
Résultat courant avant impot	55	217	162	295%
IS	24	72	48	200%
Résultat	31	145	114	368%

Le **chiffre d'affaires** d'Urbicité, d'un montant de **3 748 K€**, provient principalement des redevances payées par la Ville de Bordeaux :

- Redevance R1 couvrant les investissements initiaux de construction, leur financement et leur rémunération : 2 390 K€.
- Redevances R2 à R6 correspondant à l'exploitation du bâtiment :
 - R2 maintenance : 401 K€
 - R3 GER programmé : 365 K€
 - R4 GER non programmé : 29 K€
 - R5 Propreté-Hygiène : 277 K€
 - R6 gestion : 175 K€

Les montants incluent les pénalités appliquées sur les redevances R2 et R5

- Redevance R7 issue de la revente de gaz à Gaz de Bordeaux : 65 K€
- Le reste du chiffre d'affaires (48K€) est issu de refacturations d'expertises.

Le montant des redevances est déterminé sur les 20 années du contrat. Il correspond à un montant fixé au moment de la mise à disposition du bâtiment et actualisé chaque année avec des indices définis dans le contrat. Les montants 2015 sont bien conformes aux données contractuelles.

La quote part de la subvention (1 499 K€) correspond à l'amortissement, sur la durée du contrat, de la subvention de 30 M€ versée par la Ville de Bordeaux. En présentation de compte de résultat, la quote part a été intégrée au résultat d'exploitation dans la mesure où économiquement, ce produit est récurrent et constitutif du résultat d'exploitation d'Urbicité. L'écart entre le modèle contractuel et le réalisé 2015 provient du mode de calcul :

- en 2015, la quote part de la subvention est égale à la dotation aux amortissements affectés du rapport subventions / immobilisations,
- dans le modèle, la quote part de la subvention d'une année n est égale au rapport entre les revenus de l'année n (somme des redevances) et le montant total des revenus sur la durée du contrat.

Un écart de méthodologie sur le calcul du montant de la quote part de la subvention est constaté.

Les **autres achats et charges externes (984 K€)** sont composés :

- des facturations de la filiale Bouygues E&S en charge de l'exploitation du bâtiment. Elles recouvrent les coûts de maintenance, de gros entretien et réparation et de nettoyage.
- des facturations de la filiale Bouygues E&S SPV Management en charge de la gestion de la société Urbicité. Elles recouvrent les coûts de gestion.

Le montant de ces refacturations, entre filiales de Bouygues Construction, est déterminé sur les 20 années du contrat et les montants 2015 sont bien conformes aux données contractuelles.

Un zoom particulier est réalisé sur les **prestations de Gros Entretien - Renouvellement (GER)** programmé et non programmé. Depuis la mise en service du bâtiment, le 22 juillet 2014 :

- 54,2 K€ ont été facturés à Urbicité par la filiale de Bouygues Construction Bouygues E&S pour le GER programmé. Ceci est conforme au modèle financier contractuel.
- 0,3 K€ ont été facturés à Urbicité par la filiale de Bouygues Construction Bouygues E&S pour le GER non programmé.

La facturation pour le GER a été faite conformément au contrat, aussi, de façon réciproque, il est indispensable que les prestations en regard soient réalisées conformément au contrat et que des pénalités soient calculées le cas échéant conformément au contrat. Des réunions mensuelles entre les équipes de Bouygues E&S et les équipes de la Ville de Bordeaux sont réalisées en ce sens.

Les immobilisations (investissement initial de 57 M€) sont amorties sur 20 ans. Pour l'année 2015, **les amortissements s'élèvent à 2 864 K€**. L'écart entre le modèle contractuel et le réalisé 2015 provient du mode de calcul :

- en 2015, les amortissements sont calculés de façon linéaire sur 20 ans, comme mentionné dans le référentiel comptable du modèle financier.
- dans le modèle, les amortissements d'une année n sont égaux au rapport entre les revenus de l'année n (somme des redevances) et le montant total des revenus sur la durée du contrat.

Un écart de méthodologie sur le calcul des amortissements est constaté.

Les charges financières correspondant aux intérêts de la créance Dailly (capital restant dû au 31/12/2015 de 23,9 M€) et de la dette subordonnée actionnaires. Elles s'élèvent à 786 K€, conformément aux échéanciers contractuels.

Ce contrat de PPP applique une **méthode de détermination du résultat à l'avancement** (méthode globale). Cela consiste à lisser les charges et les produits en fonction de l'avancement, calculé, pour une année donnée n, comme étant le rapport entre le montant des revenus (redevances) de l'année n sur la totalité des revenus sur la durée du contrat. **L'ajustement méthode globale** pour l'année 2015 vient diminuer le résultat de **383 K€**.

En conclusion, le compte de résultat 2015 suit le modèle financier contractuel à deux exceptions près (quote-part de la subvention et méthode d'amortissement), sans que cela n'impacte le résultat net de façon significative. En effet, l'utilisation de la méthode globale de détermination du résultat induit un lissage des charges et produits.

5.2.4 Les ratios de rentabilité

La rentabilité économique

Ce ratio d'analyse financière est le rapport entre le résultat économique et les capitaux stables :

- le résultat économique se définit comme étant le résultat d'exploitation moins l'impôt sur les sociétés appliqué à ce résultat d'exploitation,

- Les capitaux stables sont les capitaux propres et les dettes financières.

Ainsi, en intégrant la quote-part de la subvention dans le résultat d'exploitation et dans les capitaux stables, la rentabilité économique 2015 est de 1,8%.

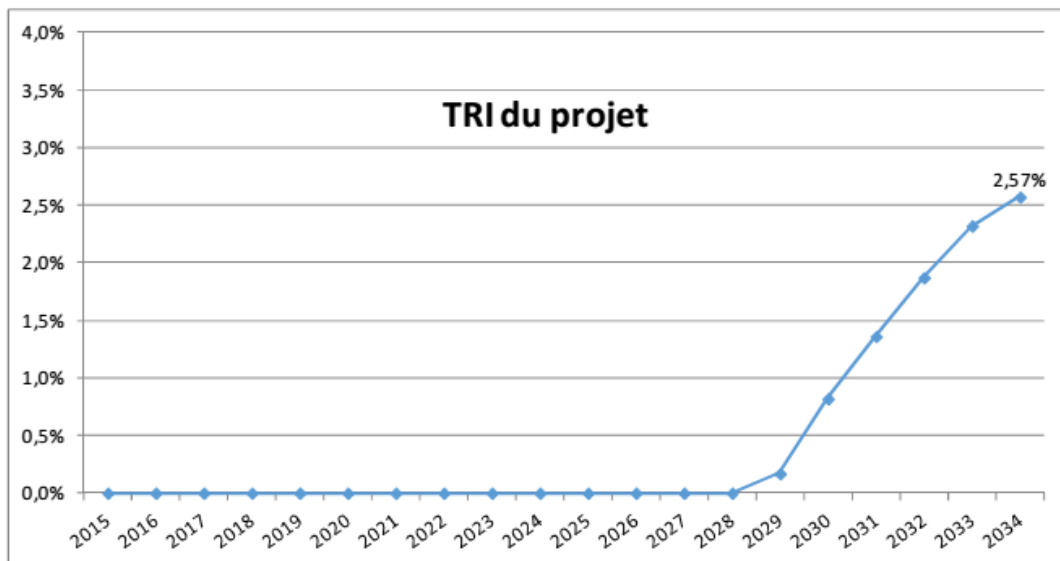
La formule du calcul est la suivante : (résultat d'exploitation x (1 - taux d'impôt sur les sociétés)) / (capitaux propres + dette subordonnée actionnaire + dette dailly), avec 1.384 K€ de résultat d'exploitation, 33% de taux d'impôt sur les sociétés, 28.173 K€ de capitaux propres, 269 K€ de dette subordonnée actionnaire et 23.864 K€ de dette dailly.

La rentabilité économique du modèle est de 1,3%. La réalisation de l'année 2015 est donc très proche du modèle. La différence provient du chiffre d'affaires (pénalités, redevance R7) et de la méthode de comptabilisation différente pour la quote-part de la subvention affectée sur l'exercice 2015 et pour les amortissements.

Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet

Le TRI se calcule au travers d'une méthode d'actualisation des flux (le flux initial étant l'investissement de départ, les flux futurs représentant généralement les entrées). Le TRI correspond au taux actuariel qui annule la valeur actuelle nette sur la durée du projet.

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI nominal, après impôts, du projet à 2,57% sur les 20 années du contrat.



Coût de la dette

Le coût de la dette, avant impôts, correspond aux charges financières rapportées aux dettes financières.

Ainsi, en intégrant la dette Dailly et la dette actionnaire, le coût de la dette, avant impôts, est de 3,26%. Le détail du calcul est le suivant : $((786)/(269+23864))=3,26\%$.

Le coût de la dette correspond exactement au modèle financier (3,26%) puisqu'au moment de la mise à disposition du bâtiment, en juillet 2014, le modèle a été figé avec les taux de financement.

TRI actionnaires

Le TRI actionnaires ou TRI fonds propres, permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans un projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont dette actionnaires) au regard des flux attendus, intérêts et dividendes.

Le modèle financier du contrat de PPP a été bâti de façon à obtenir un TRI actionnaires nominal, avant impôts, de 11 % sur les 20 années du contrat.

Le TRI nominal du projet et le TRI actionnaires n'ont pas été réactualisés. En 2015, ils présentent peu de risque de déviation puisque, cette première année d'exploitation respecte globalement le modèle prévisionnel. Toutefois, pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs fixés, une actualisation de ces TRI sera produite, et ce dès l'exercice 2018.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FLORIAN

Non, non, il est tôt. Le rapport de l'année 2015 sur la Cité municipale, là pour le coup, on a bien les choses en tête. Les éléments ont bien été transmis. Si, effectivement, je veux anticiper des questions qui pourraient être posées là aussi sur le TRI, là pareil, il faut attendre quand même 2 ou 3 ans pour avoir une actualisation et faire un rapport d'étape sur le TRI. Mais pour le reste, le rapport est conforme aux attentes qu'on peut avoir. On est dans les clous au niveau des consommations. On est dans des clous au niveau du fonctionnement de ce bâtiment. Il y a quelques petits calages à avoir sur le BEPOS, mais on devrait y arriver parce que là pareil, quand que je dis « Première année, c'est le déverminage, la seconde année, on cale, et la troisième, on doit y être ». Dès l'année prochaine sur le BEPOS, gageons que tout sera bâtiment à énergie positive quand le BEPOS sera réalisé.

M. LE MAIRE

Merci. Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur FLORIAN a anticipé effectivement mes remarques. Je vais quand même les dire. À l'instar du rapport 2015 du Stade MATMUT que nous venons d'évoquer, nous sommes également assez perplexes sur les données fournies ou plutôt non fournies par le délégataire dans le cadre de ce PPP. Certes, ce n'est pas aussi catastrophique que pour le rapport MATMUT, mais de la même manière les taux de rentabilité interne du projet et les taux de rentabilité actionnaire ne sont pas actualisés dans ce rapport. On nous dit qu'une actualisation de ces TRI sera produite dès l'exercice 2018 pour s'assurer de leur conformité avec les objectifs fixés. Je vous rappelle que c'est le rapport 2015 qui est présenté ici, ce qui semble signifier que nous n'aurions pas de réactualisation ni l'année prochaine dans le rapport 2016, ni encore l'année suivante en 2017 et donc il faudra attendre novembre 2019 pour l'année 2018 pour avoir tous ces chiffres réactualisés.

Concernant le suivi BEPOS, vous comprendrez bien aussi notre interrogation puisqu'on nous dit qu'URBICITÉ devrait normalement confirmer le respect des objectifs du BEPOS contractuel à compter de cette troisième année. En dépit du conditionnel utilisé, je présume donc que c'est à compter de l'année 2016, donc dans le rapport de l'année prochaine, que le délégataire va enfin respecter ses engagements contractuels concernant la production d'énergie à hauteur de la consommation qu'on nous a tant vantée.

Enfin, concernant le lien avec la Métropole, je refais un parallèle avec le transfert du MATMUT, car sur les 8 étages de la Cité municipale, 4 sont dédiés aujourd'hui aux agents et aux services métropolitains mutualisés, moyennant un loyer versé par la Métropole. Autant dire que nous aurions également pu transférer cet ensemble à la Métropole, car il n'est plus à proprement parler question d'une Cité municipale, mais bien d'une Cité métropolitaine.

Enfin, nous voulons quand même attirer l'attention sur le fait que les usages dans ce lieu ne satisfont pas tout à fait les agents et notamment le côté de convivialité semble à désirer puisqu'on oblige les agents à payer le café aujourd'hui. Il y a même des surveillances pour vérifier que personne ne prend le café dans le bureau via une machine à café. Mais mine de rien... mais Matthieu ROUVEYRE me titille là-dessus, mais il n'empêche qu'en termes de convivialité, c'est quelque chose d'assez important et donc il y a une sorte de petit flicage là-dessus, ce qui génère quand même des petites tensions.

Par ailleurs, il semblerait aussi que les températures basses dans les bureaux ont poussé à ce qu'on mette des radiateurs et pour un bâtiment à énergie positive, c'est assez dommageable.

Et en même temps, un autre point en termes de bien-être au travail, c'est la restauration. Le restaurant de la Cité municipale est vraiment de moins bonne qualité, par exemple que celui de Bordeaux Métropole. Ah si, ah vous ne pouvez pas le dire, franchement. C'est vrai, c'est vraiment moins bon à la Cité municipale qu'à Bordeaux Métropole. Si, si. Si je peux me permettre, Chers Collègues, un contrat de PPP qui laisse encore de grandes marges d'amélioration, nous semble-t-il, tant du point de vue des informations fournies que celui du bien-être des agents qui l'utilisent. Merci.

M. LE MAIRE

Bien. Monsieur FLORIAN, est-ce que vous pouvez répondre à ces attaques sauvages sur la Cité municipale qui ne correspondent évidemment pas à la réalité ?

M. FLORIAN

Sur le BEPOS, on fera le point l'an prochain. Après, c'est vrai que c'est compliqué d'arriver véritablement au critère du bâtiment à énergie positive, notamment par rapport aux températures où je sais qu'on a un certain nombre de nos agents, suivant leur situation géographique dans le bâtiment, qui peuvent se plaindre de la température. Et du coup, si on demande une augmentation du chauffage, on n'est plus dans les clous du BPOS. Ça sera à voir sur la fin de l'année 2016.

Sur le fait qu'on n'ait pas transféré ce bâtiment et pour cause, vous parliez des 4 étages occupés par des services communs, il en reste 4 qui sont occupés par les services de la Ville et non des moindres. On a préféré garder le bâtiment.

S'agissant de la restauration municipale, là, je m'étonne un peu parce qu'on refuse des agents notamment de l'agglomération de Bordeaux Métropole ou d'autres services de la Ville plus éloignés, qui veulent venir à tout prix au restaurant municipal et qu'on ne peut pas accueillir pour des contingences de sécurité et de nombre de personnes étant dans le bâtiment.

Sur le fait qu'il n'y ait pas de cafetière dans les bureaux, c'est une réalité même s'il y en a qui passent à l'as. Ce n'est pas une volonté d'ailleurs du constructeur, c'est en termes de sécurité, ça avait été négocié avec les agents. Ça avait l'assentiment d'ailleurs des représentants du personnel qui avaient considéré qu'ils ne devaient pas y avoir de cafetières ou de théières dans les bureaux.

S'agissant du malaise des agents, je fais une réunion par mois avec les 3 organisations représentant les Syndicats. J'y vais régulièrement et jusqu'à maintenant, je n'ai pas été ni séquestré, ni même harcelé sur la qualité du travail à la Cité municipale. J'ai plutôt de bons retours de la part des agents qui le fréquentent en termes de fonctionnalité, de convivialité dans ce bâtiment.

M. LE MAIRE

Merci. Pas de vote sur ce dossier.

Nous passons à la suite. Je salue quand même l'imagination sans limite de notre opposition pour trouver quelque chose à redire sur tous les dossiers, même quand ça marche bien. Je crois que c'est une amélioration absolument spectaculaire par rapport aux conditions précédentes, mais il y a quand même toujours la petite bête qui démange. Est-ce qu'on sert de la viande dans la cantine municipale-là ? Combien de fois par mois ? Il faut peut-être entreprendre une action aussi dans ce domaine.

MME MIGLIORE

Délibération 495 : Fonds départemental d'aide à l'équipement des Communes 216. Attribution du Canton 4.
Décision. Autorisation.

Compte tenu de leur volume les annexes sont consultables au Service du Conseil Municipal

D-2016/495
Fonds Départemental d'Aide à l'équipement des Communes
2016. Attribution du canton 4. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président du Conseil Départemental a demandé aux Maires des communes de Gironde de présenter par canton des dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

Les Conseillers Départementaux des cantons de Bordeaux 1, 2, 3, 4 et 5 doivent faire un choix en fonction de devis descriptifs et estimatifs élaborés par les services municipaux sur la base des données suivantes :

	Part Conseil Départemental	Part Ville de Bordeaux	FDAEC 2016
Canton Bordeaux 1	117 221,00 €	60 075,00 €	177 296,00 €
Canton Bordeaux 2	121 426,00 €	64 790,00 €	186 216,00 €
Canton Bordeaux 3	117 086,00 €	59 388,00 €	176 474,00 €
Canton Bordeaux 4	134 069,00 €	64 727,00 €	198 796,00 €
Canton Bordeaux 5	115 013,00 €	63 260,00 €	178 273,00 €
Total	604 815,00 €	312 240,00 €	917 055,00 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de cette dotation pour permettre la réalisation du programme de travaux retenus par le Conseiller Départemental du canton 4 de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur FLORIAN, vous continuez, vous avez encore 2 dossiers.

M. FLORIAN

Oui. Dossier 495, le dernier dossier sur le FDAEC concernant le Canton 4 pour 198 000 euros.

M. LE MAIRE

C'est tout. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions. Merci.

MME MIGLIORE

Délibération 496 : Fonds d'intervention local 2016. Affectation de subventions.

PROPOSITIONS D'AFFECTATION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

2016

CANTON BORDEAUX IV

Enveloppe allouée par le Conseil Départemental	134 069,00 €
Enveloppe allouée par la Ville de Bordeaux	64 727,00 €
Enveloppe totale	198 796,00 €

Bâtiment ou espace public	Description de l'opération	Montant TTC
Bibliothèque du Grand Parc	Acquisition de matériels pour fonds vinyles	12 440,00
Maternelle Joséphine	Création d'une salle polyvalente	53 890,00
Maternelle Joséphine	Rénovation d'une classe	26 246,00
Maternelle Condorcet	Création d'un préau	23 790,00
Salle Gouffrand	Remplacement du réfrigérateur de la salle du traiteur	900,00
Pôle séniors Chantecrit	Réfection de la cuisine	20 000,00
Pôle séniors Lumineuse	Réfection de la cuisine	20 000,00
RPA Chantecrit	Réfection de la peinture de l'entrée et du salon de coiffure	26 700,00
Ecole primaire Sousa Mendes	Rénovation de la clôture de la cour d'école	14 830,00
		198 796,00

D-2016/496
Fonds d'Intervention Local 2016. Affectation de subventions.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2015 en a précisé le montant pour l'exercice 2016.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Bordeaux Maritime / Centre Ville / Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Bastide / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible : 54 252,88 euros

Montant déjà utilisé : 50 327,08 euros

Désaffectation proposée : - 300 euros

Reste disponible : 4 225,80 euros

L'association INITIATIVES CHARTRONS – ST MARTIAL – ST LOUIS a prévenu les services de la suspension momentanée de ses activités et du non usage de la subvention de 300 euros affectée pour son fonctionnement lors du conseil municipal du 24 octobre. Il convient donc aujourd'hui de désaffecter cette somme.

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
INITIATIVES CHARTRONS – ST MARTIAL – ST LOUIS	Désaffectation	- 300
TOTAL		- 300

QUARTIER CENTRE VILLE

Total disponible : 76 706,53 euros

Montant déjà utilisé : 57 365 euros

Affectation proposée : 14 617 euros

Reste disponible : 4 724,53 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION SPORTIVE DU BARREAU DE BORDEAUX	Aide à la mise en place d'une manifestation sportive avec 800 coureurs judiciaires au sein du quartier Centre Ville.	1 000
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE LA RUE DES REMPARTS	Aide au fonctionnement de l'association.	1 200
ECLATS	Soutien pour la mise en œuvre d'un parcours artistique et culturel	1 500

	associant la mise à disposition et la formation au plancher musical, ainsi que l'organisation d'un concert "excès lyrique" dans le cadre des Midis du Zinc, en partenariat avec le centre d'animation Saint Pierre.	
BORDEAUX BRIDGE-CLUB ESPRIT DES LOIS	Aide au fonctionnement de l'association.	1 000
L'AUBERGE MUSICALE	Soutien pour la réalisation du projet "Stage de production musicale auprès du jeune public."	2 000
VILLAGE DE LA GROSSE CLOCHE	Participation à l'organisation du festival Bouq et Broc.	500
LES AMIS DU GRAND THEATRE - OPERA DE BORDEAUX	Participation à la 2 ^{ème} édition du concours international de chant Robert Massard.	2 000
VELO CITE	Aide à l'installation d'une station de gonflage devant le pôle urbain des mobilités alternatives.	1 257
LANGUES EN SCENE	Aide à la mise en place du projet d'apprentissage de la langue anglaise par le biais d'activités théâtrales proposées aux élèves de l'école Vieux Bordeaux.	2 160
BORDEAUX CITE TANGO	Aide à l'organisation du festival Bordeaux Cité Tango.	1 000
MA PTITE MAM ECOLO	Aide à l'achat d'équipement pour le bon fonctionnement de l'association.	1 000
TOTAL		14 617

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX**Total disponible : 45 400 euros**

Montant déjà utilisé : 34 350 euros

Affectation proposée : 10 950 euros

Reste disponible : 100 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS "BARRIERE DE PESSAC" BORDEAUX TALENCE	Soutien à la dynamique économique de la barrière de Pessac et du cours Gallieni.	4 000
LE 4 DE BORDEAUX	Aide au fonctionnement de l'association.	1 950
MOI NON PLUS	Soutien au projet de spectacle pour les scolaires.	2 500
UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	Aide au fonctionnement de l'école de jeunes de foot.	2 500
TOTAL		10 950

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES**Total disponible : 42 300 euros**

Montant déjà utilisé : 28 101,25 euros

Affectation proposée : 14 198,75 euros

Reste disponible : 0 euro

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
GROUPE 33	Aide à la création de 3 spectacles de théâtre et à l'animation d'un atelier pour les jeunes.	4 000
BORDEAUX 5 DE COEUR	Participation au fonctionnement des jardins partagés.	1 500
COLLECTIF MIXERATUM ERGO SUM	Soutien à l'organisation du festival des Caves.	800
TRANSFERT	Aide à la réalisation d'une fresque de street art dans la rue Brian.	3 487,75
LE CAFE HISTORIQUE	Participation à l'organisation de conférences thématiques et historiques.	1 500
LES AMIS DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE BORDEAUX	Aide à l'organisation d'un concert de Noël à l'église Saint Bruno.	2 911
TOTAL		14 198,75

QUARTIER BORDEAUX SUD**Total disponible : 60 891 euros**

Montant déjà utilisé : 41 960 euros

Affectation proposée : 8 260 euros

Reste disponible : 10 671 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	Participation à l'organisation de la soirée Cabaret au centre d'animation Bordeaux Sud.	1 500
	Aide à l'organisation d'une battle de hip hop lors de la fête de la Saint Jean.	1 500
PROMOTION DU GRAND SAINT-MICHEL	Soutien à l'organisation des animations à la Basilique Saint Michel.	500
LA CIGOGNE DES CAPUS	Aide à l'organisation d'un éveil musical au sein de la maison d'assistante maternelle.	600
CENTRE DE RESSOURCES D'ECOLOGIE PEDAGOGIQUE D'AQUITAINE - CREPAQ	Soutien à la manifestation "Rue aux enfants, Rue pour tous", rue des Douves.	1 000
LANGUES EN SCENE	Aide à la mise en place du projet d'apprentissage de l'espagnol par le biais d'activités théâtrales pour deux classes de l'école Henri IV.	2 160
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL	Participation à l'organisation du tremplin de musique des 2 rives.	1 000
TOTAL		8 260

QUARTIER BASTIDE**Total disponible : 50 241,47 euros**

Montant déjà utilisé : 26 500 euros

Affectation proposée : 22 780 euros

Reste disponible : 961,47 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	Soutien à différents projets et actions (accessibilité au sport pour tous, insertion professionnelle par les métiers du sport, projet euro).	3 000
OZIMAGES	Aide au financement d'un documentaire sur les primo arrivants.	2 500
CIRQUE ECLAIR ECOLE DE CIRQUE D'AQUITAINE	Participation à l'achat de matériel.	3 000
VIVONS LA BASTIDE	Aide à l'achat de pochoirs et de peinture dans le cadre de l'opération fleuritrottoirs.	800
ASSOCIATION ALCHIMIST	Soutien à la réalisation d'une fresque sur le mur de la caserne Niel.	1 780
L'A COSMOPOLITAINE "COSMODANCE"	Participation à la réalisation d'un buffet antillais lors des Participiales au parc Pinson.	500
LE POQUELIN THEATRE	Soutien à l'organisation d'un circuit pour présenter les façades art déco du quartier lors des Participiales.	120
BORDEAUX BASTIDE BASKET	Participation au poste "cohésion sociale et insertion par le sport".	9 780
TOTAL		21 480

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	Soutien à l'organisation des Participiales.	1 300
TOTAL		1 300

QUARTIER CAUDERAN**Total disponible : 52 080,30 euros**

Montant déjà utilisé : 50 211,50 euros

Affectation proposée : 300 euros

Reste disponible : 1 568,80 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
BORDEAUX OPERETTES	Participation à l'organisation de deux spectacles dans des résidences pour personnes âgées	300
TOTAL		300

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE

Le FIL.

M. FLORIAN

496, le FIL. Tout est dans la délibération. Ça concerne 3 ou 4 quartiers.

M. LE MAIRE

Voilà. Les votes traditionnels. Contre ? Abstention ?

Je voudrais quand même rendre un hommage tout particulier à notre Adjoint chargé des Finances....

Applaudissements

... qui parle depuis 15 heures et de façon extrêmement éloquente. Je peux comprendre une certaine lassitude qui s'est manifestée sur les derniers dossiers (*rires*) Il a été formidable. On peut le ré-applaudir.

Applaudissements

Madame SIARRI va faire aussi bien. J'ai fait un petit calcul. Il nous reste à peu près 90 projets de délibération à raison de quoi... mettons 4 par dossier, ça fait 360 minutes, ça se divise par 60, ça fait six heures. Donc, nous sommes-là jusqu'à 3 heures du matin si un certain effort de concision n'est pas fait à la fois par les Adjoints et par les Conseillers.

MME MIGLIORE

Délégation de Madame Alexandra SIARRI, délibération 497 : « Pacte de cohésion sociale et territoriale. Subventions de projets. Autorisation. Décision. Signature ».